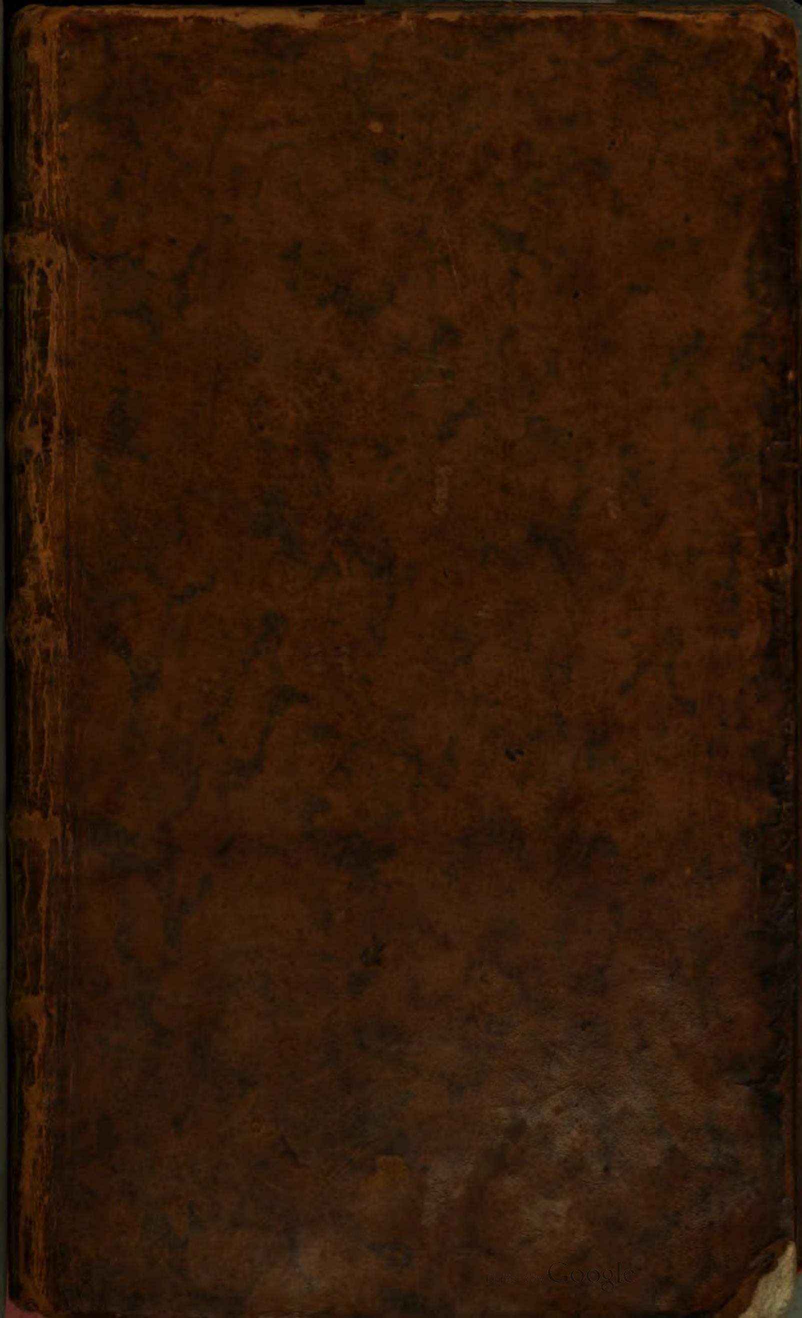







1094052082

MEMOIRES
ET
LETTRES
DE HENRI
DUC DE ROHAN,

Sur la Guerre de la Valteline.

Publiés pour la premiere fois, & accompagnés de notes géographiques, historiques & généalogiques.

Par M. le Baron DE ZUR-LAUBEN, Chevalier de l'ordre militaire de S. Louis, Brigadier d'Infanterie, Capitaine au régiment des Gardes-Suisses, & Associé-Correspondant-Honoraire de l'Academie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

TOME TROISIEME.

A GENEVE,

Et se vend A PARIS,

Chez VINCENT, Imprimeur-Libraire, rue S. Severin, à l'Ange.

M DCC LVIII.

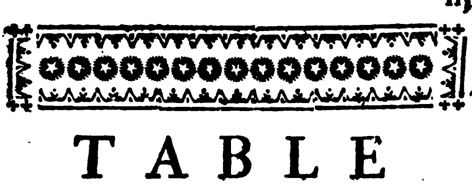


TABLE
DES ARTICLES
Contenus en ce Volume.

Fin de la Table des Articles.

ERRATA

Du troisieme Volume.

PAge 4. *ligne* 26. demandé, *lisez* mandé.
Pag. 11. *lig.* 21 & 22. Dumont, *lis.* du-Mont, ou *de Monte.*
Pag. 51. *lig.* 1. autre, *lis.* au vôtre.
Pag. 56. *lig.* 6. 1637, *lis.* 1636.
Pag. 70. *lig.* 21. Bergamesque, *lis.* Bergamasque.
Pag. 148. *lig.* 18. Les 10000 livres, *lis.* Les 100000 livres.
Pag. 155. *lig.* 7 maccuserez, *lis.* m'accuserez.
Pag. 168. *lig.* 2. partir le, *lis.* partir, le.
Pag. 197. *lis.* 22. devoir, *lis.* de voir.
Pag. 210. *lig.* 7. Cavallans, *lis.* Cavalles.
Pag. 258. *lig* 15. deroge de la, *lis.* dérogé à la.
Pag. 261. *lig.* 12. par commandement de sa propre main, *lis.* par commandement, de sa propre main.
Pag 270. *lig.* 16. pour 26000 livres : *lis.* pour 260000 livres :
Pag. 289. *lig.* 2. prlse, *lis.* prise.
Pag. 342. *lig.* 6. se *lis.* ce.

LETTRES



LETTRES DE *HENRI* DUC DE ROHAN, *SUR LA GUERRE de la Valteline.*

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par un courier de M. Lasnier, du 24 Mars 1636.

Au Roy.

IRE,

LES grandes nécessités où votre armée se trouve réduite, obligent

M. Lasnier & moi de dépêcher ce courier vers Votre Majesté, pour La supplier très-humblement de faire donner ordre à ce que promptement il y soit pourvu, bien que nous soyons réduits à tel point, que désormais le mal semble être sans remede : car toutes les troupes, de quelque nation que ce soit, sont prêtes à se débander. Et tout ce que je pourrai faire, sera de gagner temps jusques au retour de ce courier, bien qu'il soit redépêché en toute diligence. J'écris particuliérement à MM. les surintendans tous nos nécessités, me contentant par celle-ci de représenter à Votre Majesté que je ferai tout mon possible pour empêcher que cette armée ne périsse entre mes mains, la suppliant très-humblement de ne m'imputer point la cause d'un tel désordre, puisqu'il y a si long-temps que je demande les moyens pour pouvoir l'empêcher ; & sur ce, je prie Dieu, Sire, qu'il comble Votre Majesté de toutes ses bénédictions, & votre régne glorieux, de toute prospérité & félicité. Du camp de Trahonne, ce 24 Mars 1636.

A M. le cardinal de Richelieu.

MONSIEUR,

Je vous ai mandé par ma précédente, comme on n'avoit exécuté aucun des ordres résolus en votre présence pour la subsistance de cette armée, & que M. Lasnier étoit venu les mains vuides. Maintenant je suis contraint de vous dire que la venue de mon courier acheve de nous mettre au désespoir. On me veut persuader que de nous envoyer à la fin de Mars 100000 livres de la montre de Janvier, c'est pourvoir aux manquemens de fonds dont je me plains, il y a si long-temps. Tous les soldats, de quelque nation qu'ils soient, ne peuvent plus subsister ; l'armée se peut dire débandée, les Suisses mécontens, & les Grisons en termes de recourir ailleurs. M. Lasnier vous en mandera ce qu'il en est. Je vous supplie très-humblement, monsieur, de ne permettre que telles choses arrivent sous mon administration, & me vouloir retirer d'ici avant le débris ; car si ce malheur arrivoit, ce seroit me

rendre inutile à jamais à votre service. Pardonnez-moi, s'il vous plaît, si je vous dis si librement mes sentimens; après quoi disposez de moi en la sorte que vous voudrez: car j'obéirai ponctuellement à ce que vous me commanderez. Je remets, monsieur, à M. Lasnier & à ce que j'en écris à M. Bouthillier, à vous informer de l'état du traité d'entre les Grisons & Valtelins. J'espere, dans quelques semaines, vous faire sçavoir le succès de toute cette négociation. Cependant je prie Dieu.

A MM. les surintendans.

MESSIEURS,

Je vois par votre lettre du 6 de ce mois, reçue par mon courier, que vous voulez me persuader d'avoir satisfait aux nécessités de l'armée du Roi, en nous faisant toucher par avance au commencement d'Avril, 100000 livres de la montre de Janvier, qui ne peut arriver ici qu'au commencement de Mai. Je vous ai demandé diverses fois le manquement de fonds qu'il y a eu en toutes les

montres précédentes, les dépenses extraordinaires que par le commandement du Roi j'ai faites, & le désespoir des soldats de toutes nations, à quoi j'ai ajoûté ce qu'il nous faut d'argent par avance pour fournir le pain, lequel doit venir séparément des montres, puisqu'elles ne viennent pas réglément. Mais voyant que je n'en ai aucune réponse, & que par-là je reconnois évidemment qu'on fait périr absolument cette armée, nous nous sommes résolus M. Lasnier & moi, d'envoyer de nouveau ce courier au Roi & à M. le cardinal, pour représenter l'impossibilité qu'il y a qu'on subsiste étant traité de la sorte, & moi pour demander mon congé, vous assurant que comme c'est le plus grand contentement que je puisse recevoir au monde, que de servir S. M. aussi ne puis-je supporter de voir périr ses affaires entre mes mains. M. Doujat vous informera particuliérement du ménage des finances pour le passé. S'il n'est pas possible d'y pourvoir autrement, je déclare franchement, que je ne puis demeurer dans l'armée en la charge que je possede. Je servirai de ma personne à mes dépens où Sa

Majesté me l'ordonnera ; mais de commander cette armée en l'état qu'elle est, je m'en démets de très-bon cœur, & recevrai à extrême obligation l'obtention de mon congé. C'est ce dont j'ai voulu vous donner avis, afin que vous ne doutiez de ma résolution là-dessus. Sur ce, je vous baise bien humblement les mains, & demeure.

A M. de Chavigny.

MONSIEUR,

Vous verrez ici la lettre que j'écris au Roi, qui vous semblera bien pressante. Mais nous sommes réduits à tel point, qu'il ne faut plus parler d'armée en Valteline, si en toute diligence on ne pourvoit à nos nécessités, bien qu'à peine le peut on faire à temps, tant nous sommes en arriere de tout. Il y a long-temps que je représente ces choses. Mais on se contente d'y remédier, en faisant des comptes & calculs, suivant lesquels on présuppose des fonds imaginaires, de sorte qu'après avoir été contentés depuis plusieurs mois de cette monnoie, tout d'un coup nous nous trouvons

réduits à l'extrémité ; car le fonds ayant manqué de toutes les montres, par les ſuppoſitions que je vous dis, à la fin le mal s'eſt rendu comme incurable. Quant à moi, j'ai cette conſolation en la peine où je me trouve, que j'ai prédit, il y a long-temps, tout le mal que je vois à préſent. Pour le moins la cauſe de notre déſordre inévitable ne me peut être attribuée, & dès à préſent je m'en lave les mains. Je vous ſupplie, M. de repréſenter ces choſes à M. le cardinal, & de me continuer la faveur de votre bienveillance, comme étant.

Les Griſons ſont ſur le point de ſe raſſembler pour la ratification du traité ; le tout étant paſſé en bonne forme, je vous dépêcherai mon ſecretaire.

A M. de Noyers.

MONSIEUR,

Bien que je ſois des derniers à me conjouir avec vous du nouvel emploi (*a*) dont il a plu à S. M. honorer

(*a*) François Sublet des Noyers, ſurinten-

le mérite de votre perſonne, ſi vous puis-je aſſurer qu'il y en a fort peu qui en ayent été touchés plus ſenſiblement que moi. J'avois toujours remis à paſſer cet office avec vous par l'envoi de mon ſecretaire en cour; mais ce voyage ſe trouvant retardé, je n'ai pu différer davantage à vous aſſurer de la part que je prends en toute la proſpérité & accroiſſement d'honneur & de proſpérité qui vous arrivera.

Le courier qui ſera porteur de la préſente, eſt dépêché exprès par M. Laſnier & par moi, pour ſupplier MM. les ſurintendans de pourvoir à nos extrêmes néceſſités. Il eſt certain, & ce, ſans aucune exagération, que nous en ſommes réduits à tel point, que je ne vois plus de reméde pour empêcher le débandement de cette armée, tant nous ſommes en arriere de toutes choſes; j'en ai fait

dant des finances, conjointement avec Michel de Marillac en 1624, rempliſſoit encore cette charge en 1643. Il fut fait ſecretaire d'Etat le 16 Fevrier 1636, & mourut le 10 Octobre 1645, retiré de la cour, mais ſans avoir donné de démiſſion, le 10 Avril 1643.

mes protestations, il y a déja long-temps, mais en vain. Je fais encore ce dernier effort, lequel je vous supplie appuyer de votre autorité, vous assurant qu'en cela vous rendrez un très-notable service à S. M. Il n'y a personne qui ne sçache mieux que vous de quelle conséquence sont tels manquemens dans les armées; c'est pourquoi je fais moins de difficulté de vous en importuner par celle-ci que je n'allongerai, que pour vous demander la faveur de vos bonnes graces, comme étant.

DÉPÊCHES EN COUR, par le sieur Prioleau, du 12 Avril 1636.

Relation du combat de la Francesque, avenu le 4 d'Avril 1636, & jours suivans.

La prise de la Tourrette (*a*) m'ayant ouvert le chemin pour en chercher

(a) *Torrdadda*, à l'endroit où l'Adda se jette dans le *Lago di Como*.

un autre, & pour entreprendre au-delà du lac de Como, j'ai tant fait que j'ai trouvé un gué pour y passer, après quoi j'ai formé mon dessein d'attaquer les postes de la Francesque (*a*), faisant donner pour cet effet le colonel (*b*) Salis par les montagnes, & moi donnant par l'eau.

Le colonel Salis avoit avec lui 1100 hommes, à sçavoir, 600 François, commandés par les capitaines Bazan & Clauzier, des régimens de Sevennes (*c*) & Angoumois (*d*),

---

(a) *La Francesca*, montagne par laquelle on passe de Sommolago, communauté de la comté de Chiavenne, dans le territoire de Como, au Milanez.

Le pere Griffet ne détaille pas le combat du mont Francesco. *Hist. de France*, *Louis XIII*, *tom. XIV. pag. 698.*

(*b*) Ulisse de Salis.

(*c*) C'étoit le régiment de Lecques, qui, par lettres du Roi du 8 Décembre 1635, eut le drapeau blanc, & le nom de *Sevennes;* mais il reprit celui de Lecques l'année suivante.

(*d*) C'étoit le régiment de Montauzier, qui, après la mort d'Hector, marquis de Montauzier, fut donné à Charles son frere, & mis sous le nom de la province d'Angoumois, par lettres du Roi, du 8 Décembre 1635. Il reprit le nom de Montauzier l'année suivante.

& 500 Grisons conduits par les capitaines Travers (*a*) & Rozeroles (*b*), lieutenans-colonels des régimens de Salis & Moline. Tout cela ensemble donna si vertement par des chemins jugés inaccessibles, & si résolument, qu'ils emporterent tous les postes de la Francesque, defirent le régiment de Goasque (*c*) & quelques compagnies Espagnoles, après un com-

(*a*) Rodolphe de Travers d'Ortenstein, lieutenant-colonel du régiment Grison d'Ulisse de Salis, mourut en 1642, après avoir été colonel d'un régiment Grison de son nom au service de Philippe IV, roi d'Espagne. Il est le trisayeul de Jean Victor, baron de Travers d'Ortenstein, brigadier d'infanterie, & capitaine au régiment des Gardes-Suisses en 1758. La maison de Travers est l'une des plus illustres des Grisons avec les Salis, les Planta & les Dumont, & tire son origine des *Traversari* de Ravenne.

(b) *Rosenroll*, lieutenant-colonel du régiment Grison de Molina.

(*c*) C'étoit le régiment du colonel Guasco. La maison de ce nom est l'une des plus illustres de Lombardie : elle est originaire d'Alexandrie-la-Paille, & aussi ancienne que cette ville. Elle possédoit plusieurs seigneuries en Lombardie, & en Piémont; elle possédoit autrefois la seigneurie de Gavio en dépendance immédiate de l'Empire : cette seigneurie est actuellement entre les mains de la république de Genes.

bat opiniâtre de six heures, auquel ils tuerent ou prirent plus de 300 hom-

---

L'historien d'Alexandrie, Guilain, en parle fort au long. Il y a une branche de cette maison établie en Allemagne, sous le nom de comtes de Clavieres, & elle a trois freres; I. *François*, qui est officier général, & quartier-maître-général de l'armée du maréchal de Daun en Boheme; II. *Alexandre-Antoine*, colonel au régiment d'infanterie de Vieed, au service de l'impératrice-reine d'Hongrie; III. *Pierre-Jean-Baptiste-Octavien*, chanoine du chapitre noble de Tournai, honoraire-étranger de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres, & membre de l'academie de Cortone. Le colonel comte de Guasco, qui a donné sujet à cet article, Marc-Charles, étoit de la ligne collatérale des marquis de Guasco d'Alexandrie (alors domination de la maison d'Autriche,) & cette ligne collatérale porte aujourd'hui le nom de *marquis de Guasco de Sollerio*. Le colonel Guasco fut fait officier général au service de la maison d'Autriche, sous Ferdinand II & III. Il commandoit les troupes dans les Pays-Bas au service d'Espagne. Il mourut sans enfans, de son mariage contracté le 15 Octobre 1643, avec la princesse Henriette de Lorraine, fille de François de Lorraine, comte de Vaudemont, & de Chrétienne de Salm, & veuve de Louis de Guise ou de Lorraine, prince de Pfaltzbourg, & sœur de Charles III, duc de Lorraine, de François-Nicolas de Lorraine, grand pere du duc Léopold, & de Marguerite de

mes, entre lesquels presque tous les officiers sont demeurés. Nous y avons perdu, morts & blessés, plus de 80 hommes.

Du côté du gué, nous n'avons pu passer pour l'obscurité de la nuit & des mauvais chemins qui causerent la rupture de notre file, de sorte que nous nous trouvâmes au jour tous écartés. MM. de la Frezeliere & de Lecques étant retournés au camp, & apprenant le rude combat du colonel Salis, passerent à Nova pour l'assister.

Moi avec le reste des troupes, voyant que le jour m'avoit surpris, & que je ne pouvois retourner au camp, qu'à la merci des canonades du fort de Fuentes, je me résolus d'aller repaître aux dépens des ennemis.

Je pris donc le chemin de Lecco; forçai quelques petits postes, & vins

---

Lorraine, mariée en 1632, avec Gaston de France, duc d'Orleans, frere unique de Louis XIII. Le général Guasco avoit été fait prince du saint Empire Romain, par Ferdinand III, en faveur de ce mariage. On a l'acte de cette installation, ainsi que de la donation des terres à titre de principauté dans l'Empire.

repaître à l'entrée de la Val Safna (*a*), tout fuyant devant moi jufqu'à Lecco, fans trouver aucune réfiftance : je retournai camper à Collico (*b*), d'où je donnai avis à M. de Lecques qui étoit en femaine, afin que felon le fuccès qu'auroit eu le colonel Salis, nous retentaffions la nuit fuivante de paffer le gué, ou bien d'aller par ailleurs.

Là, ledit fieur de Lecques me donna avis de l'heureux fuccès du fieur de Salis, & qu'ils étoient allé pour l'affifter, ce qui me fait retourner la nuit même dans mon camp ; & dès le matin je vais conférer avec eux à Nova (*c*), de ce que nous aurions à faire.

Mon deffein principal étoit de pren-

(*a*) Vallée, que l'on appelle *Val Safina*, limitrophe du Bergamafque, dans le Milanez, entre le fort de Fuentes & Lecco.

(b) *Colico*, bourg près de *Forte Fuente*, au bord du lac de Como, au-deffous de *Piante*. Il a le titre de comté, & c'eft un fief du duché de Milan.

(c) *Nova*, près du fort *Riva*, fur le lac de Chiavenne.

dre ou brûler la Galere (*a*), ce que je ne pouvois exécuter que dans le lac(*b*)de Chiavennes. Allant à Nova, je la vis dans un canal qui va au fortin à l'abri des mousquetades dudit fort, où elle pensoit passer pour se sauver dans le lac de Como ; mais s'étant échouée, & ne la pouvant pas amener, je me résolus de la brûler la nuit suivante ; à cet effet j'ordonnai à M. de Lecques qui étoit du côté de la Francisque, de gagner le bord de de-là, pour favoriser M. de la Freseliere de la brûler du côté de deçà, ce que tous deux exécuterent si bien, qu'à la merci de plus de mille mousquetades, elle fut entiérement consommée.

Cela fait, pour tirer quelque profit de cette victoire, je passai en per-

(*a*) Les Espagnols avoient une galere échouée sur le bord du lac de Como; elle fut attaquée par les François, qui s'en approcherent, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture : ils y entrerent en tuant tout ce qui leur résistoit. Le duc de Rohan la fit brûler, après avoir rendu la liberté à tous les forçats. *Le pere Griffet, Hist. de Louis XIII, tom. XIV. Hist. de France, pag. 699.*

(*b*) Le Lago *di Chiavena* se dégorge dans celui de *Como*, entre *Torrdadda* & *Dascio*.

ſonne le lendemain avec 2000 hommes de pied, & 80 maîtres dans toute la liſiere du lac de Como, juſqu'au-delà de Gravedonne (*a*), ſans autre obſtacle, que de quelques barques qui me vinrent canoner le long du bord du lac où ils me tuerent le baron de Minant, capitaine au régiment d'Angoumois & un ſoldat, ayant paru fort peu d'ennemis qui toujours s'enfuïrent, & ayant laiſſé une grande épouvante en tout ce pays-là.

En retournant, j'ai brûlé tous les villages, tant pour venger les brûlemens faits ſur les terres du duc de Parme, que pour ôter une grande commodité aux Eſpagnols de m'approcher.

Si j'euſſe eu du canon, j'euſſe pris en 24 heures le fortin & le fort (*b*) de Dache, après quoi le fort de Fuentes étoit aſſiégé, lequel avec l'équipage de quatre canons, je penſerois prendre en moins d'un mois.

Il y a lettres de créance au Roi, à M. le

(a) *Gravedona* près de *Domaſio*, au bord du lac de Como.

(b) *Daſcio* ſur le lac de Como, à l'oppoſite du fort *Fuente*.

cardinal, MM. de Bullion, Bouthillier, de Chavigny, de Noyers & P. Joseph.

Lettre du Roi à M. le duc de Rohan, du 26 Février, reçue le 12 Avril 1636.

Mon cousin, bien que pour le ménage de mes finances, il eût été avantageux de licencier entiérement les 3000 Suisses qui sont partie de l'armée que vous commandez pour mon service en la Valteline, vu même que je vous envoie en leur place quatre bons (*a*) régimens commandés par les sieurs de Merveille, la Baume, Puy-saint-Martin, & vicomte de Colle, néanmoins je vous fais cette lettre pour vous dire que voulant toujours entretenir mes alliés, les cantons de Suisses, dans les assurances de la bonne volonté que j'ai pour eux, j'ai résolu de conserver les 1000 hommes qui peuvent rester des régimens qui composent lesdits 3000 hommes Suisses, & que pour demeurer dans quelque ordre, & régler au vrai

(*a*) Nous avons déja parlé de la création de ces régimens, dans une note, *au tom. II. p. 521.*

les forces effectives dont mon armée ſera compoſée, vous traitiez avec les colonels & officiers deſdits 3000 Suiſſes, de ce qui leur eſt & ſera dû juſqu'au 15 du mois de Mars prochain que le fonds de leur payement pourra vous être porté, mettant dans ce compte en conſidération le peu d'hommes qu'ont leſdits Suiſſes depuis un long temps, & en tirant le plus d'avantage que vous pourrez, pour le bien de mon ſervice & de mes finances. Et ſi ayant arrêté ledit compte, enſorte que tant leſdits colonels que ceux de leurs cantons n'ayent juſte ſujet de plainte, vous pouvez à l'inſtant, leur donnant aſſurance du payement de ce qu'aurez convenu avec eux, réformer ledit régiment ſur le pied des ſuſdits 1000 hommes, & licencier les autres, vous le ferez au plutôt, ſinon en toute extrémité différerez juſqu'à la reception du fonds néceſſaire pour ledit licenciment qui vous ſera envoyé en toute diligence. Que ſi le ſieur Laſnier que j'ai envoyé, intendant de ma juſtice & finances, y eſt arrivé, je m'aſſure qu'il ne vous ſera inutile en cette négociation, ſur laquelle attendant au premier jour de

vos nouvelles, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde. Ecrit à S. Germain-en-Laye le 26 Février 1636.

Lettre de M. de Noyers, à M. le duc de Rohan, dudit jour.

MONSIEUR,

Outre les obligations très-particulieres que j'ai de vous rendre mes devoirs dans l'emploi qu'il a plu au Roi me donner, la courtoisie de madame la duchesse (*a*) qui a daigné m'en témoigner ses sentimens, veut que j'en porte la reconnoissance jusques de-là les monts, & que passant en Valteline, je vous assure, M. que je n'estimerai rien plus dans cette belle charge de secretaire des commandemens, que le moyen qu'elle me donnera de reconnoître ce que je dois à votre nom, & par une exacte & diligente correspondance à tout ce que vous desirerez de mes soins dans les armées que vous commandez très-dignement & très-heureusement, faire

(*a*) De Rohan.

connoître à tout le monde, que je ſuis, &c.

Lettre de M. le duc de Rohan à M. de Noyers, par la voie ordinaire, du 19 Avril 1636.

MONSIEUR,

Je vous ai beaucoup d'obligations du ſoin que vous avez eu de me donner avis de l'emploi qu'il a plu au Roi vous donner, & des offres que vous me faites de la faveur de vos bonnes graces. Je vous ſupplie de croire que nul n'en aura jamais plus de reſſentiment que moi, vous offrant mes ſervices de tout mon cœur. Je ne manquerai d'entretenir une très-particuliere correſpondance avec vous, & de vous avertir ſoigneuſement de tout ce qui ſe paſſera en ces quartiers, qui concernera le ſervice du Roi.

J'ai reçu la lettre de S. M. & la vôtre, en date du 26 Février, le 14 d'Avril ſeulement, où je reçois commandement de réformer à 1000 Suiſſes, les 3000 qui ſont ici à ſon ſervice. C'eſt choſe à quoi je me trouve bien empêché, vu le peu de ſatis-

faction qu'ils ont pour leur solde. J'ai envoyé chercher les colonels pour voir ce que je pourrai faire là-dessus, & aussi-tôt je vous en donnerai avis.

Vous aurez appris par diverses de mes dépêches, le mauvais état auquel nous sommes, & en dernier lieu par mon secretaire. Mais ayant vu le peu de satisfaction que cette armée reçoit en cette derniere voiture, je réitere mes protestations, croyant impossible qu'elle puisse subsister ; & sans l'assistance de M. Lasnier, le plus diligent & pénible homme que je connoisse, je suis certain que je serois déja en mauvais état. Je ne doute point qu'il n'y ait de la difficulté à supporter les grandes dépenses que S. M. fait ; néanmoins puisqu'on ne veut considérer la situation du lieu où est cette armée qui ne peut vivre un jour sans pain de munition, & qu'on se veut persuader qu'avec 20000 livres par mois, on peut avoir du pain, où il en faut 50000, & qu'on nous envoye l'argent du mois de Janvier à la fin d'Avril seulement, je ne puis m'empêcher de vous le mander, afin que S. M. sçache la cause de la ruine

de ses affaires en ce pays. J'ai mis un fort en défense, lequel dans un mois sera meilleur que celui de Fuentes ; mais je n'y aurai ni munitions de bouche ni de guerre pour y mettre dedans, ni peut-être en ce temps aucuns hommes pour le défendre. On peut bien quelquefois retarder les montres ; mais l'argent du pain, des fortifications & des munitions, c'est chose qui ne peut pas souffrir un moment de retardement. Je sçais qu'on répondra que le sieur de la Houdiniere a apporté 7000 pistoles pour les fortifications, avec ordre de ne les dénaturer point. Si on a voulu prendre la peine de voir les mémoires que j'ai envoyés, ou bien d'ouïr M. Doujat qui est maintenant à Paris, on verra à quoi a été employé cet argent. Bref, M. jugez, s'il vous plaît, si étant si en arriere en nos affaires, l'on peut vivre & attendre un nouveau secours. J'en parle plus librement pour ce que je défie tous les plus rudes censeurs qu'on me puisse donner, de me trouver en faute en matiere d'argent. Je dépense librement le mien, & suis fort avare de celui du Roi ; & si on ne me repro-

chera point que je vive aux dépens du payſan. Je remets le ſurplus à ce que M. Laſnier vous en mandera. Sur ce, je vous demande la continuation de vos bonnes graces, & que vous me croyiez toujours.

M. j'envoie une démiſſion du ſieur le Grand, capitaine au régiment de Melun, pour le ſieur de Monteſorgue, brave gentilhomme, & bien digne de cette charge. Je vous ſupplie bien humblement de le favoriſer de votre aſſiſtance, pour lui en faire obtenir la commiſſion.

DÉPÊCHES EN COUR, par Iſaac, du 27 Avril 1636.

Au Roy.

SIRE,

C'eſt avec un extrême regret que je réitere à V. M. les inſtances que je lui ai déja faites diverſes fois de la miſere de ſon armée. Mais je ſuis forcé par la pure néceſſité, afin que la ruine qui en eſt inévitable, ne me

ſoit imputée par ceux qui en ſeront la vraie cauſe ; & je me promets, Sire, que V. M. dont la juſtice reluit par toute la terre, ſçaura bien diſcerner d'où en ſera venu le défaut.

La montre de Janvier pour un mois ſeulement, tant pour les François qu'étrangers, eſt arrivée ici le 20 Avril, dans laquelle on a compris les 10000 livres que nous avons touché de Soleure, tellement que les manquemens de fonds qui ſe ſont trouvés ès précédentes montres, & qui ſe continuent en cette-ci, nous ont mis en cette extrémité, que je n'ai pu donner la montre aux François, ce qui a penſé les débaucher ; de telle ſorte que ſans le ſoin extraordinaire que les officiers généraux & particuliers de votre armée y ont apporté, les poſtes de la Rive étoient abandonnés, & toutes les troupes débandées.

Les deux défauts de ce déſordre proviennent, l'un de ce que MM. les ſurintendans n'envoient jamais l'argent de la montre, ſuivant l'extrait des commiſſaires & conſeillers, mais ſelon qu'ils ſe perſuadent qu'on peut être de monde, tellement qu'il y a toujours manque de fonds pour plus de

de 2000 ſoldats de chaque montre.

L'autre, en ce qu'on n'envoie que 20000 livres de fonds par mois pour le pain, & il en faut 53000 livres, à quoi j'ajoûte qu'il faut l'avoir par avance pour faire les achats de bleds; & nous n'avons touché à la fin d'Avril pour toute cette année, que 60000 livres pour le pain, ſi bien que divertiſſant la montre des François, je n'ai pas de quoi leur fournir du pain que juſqu'au 20 de Mai, encore m'a t-il fallu faire ceſſer le travail des fortifications, ce qui eſt de très-grand préjudice à la réputation de Vos armes.

Les corps de la cavalerie & de l'infanterie députent vers V. M. pour La ſupplier très-humblement de faire pourvoir au remplacement de cette montre. Je n'ai pu leur dénier ce voyage qu'il ſemble être contre moi, pour ce que ça été l'unique moyen d'arrêter le déſordre; & je ſuis content de recevoir tout le blâme, pourvu que Votre armée ſubſiſte.

Si V. M. Sire, veut prendre la peine d'ouïr M. Doujat qui a été intendant des finances l'année paſſée en cette armée, & voir ce que M. Laſnier Lui mande des affaires de la préſente,

Elle jugera que je ne mets rien en fait, qui ne ſoit véritable.

Je n'ai manqué d'envoyer divers mémoires de nos néceſſités à MM. les ſurintendans; mais ou le peu de créance qu'ils ont en moi, ou bien d'autres conſidérations auxquelles je ne pénetre pas, les empêchent de me faire aucune réponſe, ſeulement je m'apperçois que tant plus je vais en avant, & plus je ſuis maltraité d'eux.

Si j'ai diverti un ſol à autre uſage qu'aux choſes néceſſaires pour l'armée, ſi j'ai fait mon profit d'un denier, aux dépens de V. M. ou du peuple de la Valteline, ou ſi on me peut imputer que j'aye trempé à aucune griéveté, je mérite un châtiment exemplaire; mais je me perſuade que Votre Majeſté me tient les mains nettes de toutes ces infamies-là, ce qui m'empêche d'entrer en plus grande juſtification là-deſſus, ce qui me fait parler de ces choſes plus hardiment.

Donc, Sire, je déclare à V. M. que ſon armée, qui a été juſqu'à préſent la terreur du Milanois & l'eſpérance de ſes alliés d'Italie, ſe peut dire défaite, la Valteline abandonnée, & les Griſons révoltés, ſi dans le 20 de

Mai la montre n'eſt remplacée, & ſi 200000 livres ne ſont envoyés, tant pour fournir le pain que pour recommencer le travail des fortifications, & munir les forts de munitions de bouche & de guerre, à faute de quoi je La ſupplie très-humblement de me vouloir accorder mon congé, afin que je ne voye point le débris miſérable de ſi bonnes troupes qui n'ont jamais vu l'ennemi que pour le battre, & qui ont fait voir que les fortifications naturelles & artificielles des plus hautes & plus inacceſſibles montagnes d'Europe, ne leur ont ſervi d'excuſe pour l'affronter.

Quant aux Suiſſes, je traite avec le colonel (a) Schmid; mais j'attends le colonel (b) Greder pour achever cette affaire. Nous tâcherons, Sire, M. Laſnier & moi d'en tirer le meilleur marché que nous pourrons.

Reſte à parler des Griſons auxquels on doit plus de ſept mois; tous les meilleurs hommes veulent quitter, tellement que ſi on n'envoye plus

(a) Gaſpar Schmid, de Zurich.
(b) Wolffgang Greder, de Soleure.

d'un mois pour eux à chaque montre, ils se débanderont aussi. J'attendrai, Sire, avec grande impatience, par le retour de ce courier que j'envoie exprès, pour sçavoir la derniere résolution de V. M. & l'honneur de Ses commandemens; cependant je prie Dieu, Sire, qu'il comble V. M. de toute félicité & grandeur. Du camp de Trahonne.

A M. de (a) *Chavigny.*

MONSIEUR,

La confiance que j'ai de la continuation de vos bonnes graces, me fait adresser particuliérement à vous pour vous représenter l'état misérable auquel je me trouve. Il faut que je périsse (avec une armée qui a bien servi) dans

(*a*) Léon Bouthillier (fils de Claude, le surintendant) seigneur de Chavigny en Poitou, & du comté de Busançois en Berry, & appellé comte de Chavigny, pourvu en survivance de son pere, de la quatrieme charge des secretaires d'Etat, dès le 18 Mars 1632, & en exercice en Juillet ou Août de cette année, mort le 11 Octobre 1652, destitué dès le 23 Juin 1643.

la fin de Mai, si entre-ci & le vingtiéme, je ne suis assisté de ce que je demande. Mon secretaire vous informera particuliérement de tout, & emploira votre puissante assistance en la plus grande extrémité où je me sois jamais trouvé. Je vous conjure de le croire comme moi-même, & de me tenir autant que je suis.

A MM. les surintendans.

MESSIEURS,

Le respect que je vous ai voulu rendre, & le peu de cas que vous avez fait de tout ce que je vous ai mandé, a réduit les affaires du Roi en ce pays à l'extrémité, ce qui m'oblige d'en donner avis à Sa Majesté, afin qu'Elle ne m'impute pas la ruine d'icelles que je prévois inévitable, si on n'y pourvoit selon ce que je Lui mande, & non selon ce qu'on se présuppose où vous êtes; ou qu'Elle me fasse la grace de me donner mon congé, vous assurant que si vous ne faites un effort à ce coup, il ne faut plus parler de Valteline ni de Grisons. M. Lasnier vous en écrira plus amplement, au-

quel me remettant, je vous supplierai de me croire toujours.

A M. le cardinal de Richelieu.

MONSIEUR,

Je fais conscience de vous rompre la tête de nouvelles si désagréables. Je sçais assez qu'on n'exécute pas la moitié de ce que vous ordonnez, & après on veut rejetter la faute sur les innocens. Vous verrez, M. la lettre que j'en écris au Roi ; & M. Lasnier se charge de vous informer plus amplement de toutes choses. Si dans le 20 de Mai nous n'avons le fonds extraordinaire & effectif que je demande & une montre, ne faites plus d'état d'armée, ni de Valteline ni de Grisons, & en ce cas je réitere mes instantes supplications, de me vouloir retirer d'ici avant ce désordre, & ne permettre que le plus fidéle & obligé serviteur que vous ayez au monde, reçoive cet échec. Je donne charge à mon secretaire de vous porter toute la dépêche ouverte, afin que vous lui commandiez de quelle façon vous aurez agréable qu'il en use ; car

dépendant abſolument de vous, je deſire que toutes mes actions ſoient reglées par vos volontés. Si j'avois pu avoir du canon, j'aurois pris les deux petits forts qui ſont vers le lac de Como, & aurois réduit le fort de Fuentes à l'étroit. Mais ſur-tout, M. je vous ſupplie très-humblement qu'avant le 20 de Mai, j'aye une voiture entiere, ou à tout le moins un fonds qu'on m'envoye en poſte pour vivre, en attendant qu'elle arrive. Autrement tout eſt perdu ſans reſſource. Je prie Dieu continuellement, M. qu'il béniſſe de plus en plus vos labeurs, à la gloire du Roi & à la vôtre. Du camp de Trahonne.

A M. de Noyers.

MONSIEUR,

Je ſuis contraint d'envoyer courier ſur courier, pour ce que la néceſſité nous preſſe. Vous verrez par la lettre que je fais au Roi, où nous en ſommes. Tout ce que j'ai pu obtenir, eſt de tâcher d'empêcher le débandement de l'armée juſqu'au 20 de Mai; après quoi, ſi on ne nous ſecourt en la ma-

niere que je demande, je ne dis pas que je ne réponds plus des événemens de Son armée; mais je dis que j'assure que S. M. n'en aura plus ici, & par conséquent ni Valteline, ni Grisons à son commandement. Outre l'information que vous aurez de toutes ces choses par la dépêche de M. Lasnier, j'ai chargé mon secretaire de vous en parler amplement, auquel me remettant, je vous supplie pour la fin de me conserver en vos bonnes graces, & de me croire plus que nul autre.

Au pere Joseph.

MONSIEUR, C'est à ce coup qu'il ne faut plus compter la Valteline entre nos conquêtes, ni les Grisons pour nos alliés, si nous laissons dissiper cette armée, comme elle en est à la veille, & si on n'y pourvoit puissamment & diligemment, je vous déclare que c'en est fait; le mécontentement est général dans toutes les nations, mais sur-tout l'impossibilité de subsister est parmi les François. Je charge mon secretaire de vous informer amplement de toutes

choses, lui en ayant écrit très-particuliérement. Le délai de ce que je demande, est aussi dangereux que le déni. Vous, M. qui avez été le porteur de tout ce dessein, & qui sçavez de quelle importance il est aux affaires d'Italie, je vous conjure de continuer vos bons offices pour nous maintenir, ayant une grande espérance en vous qui, outre votre passion au service de S. M. avez une particuliere connoissance de toutes les affaires étrangeres. Ne nous les déniez donc point en une occasion si nécessaire, & me croyez plus que personne du monde.

A M. Bouthillier.

MONSIEUR,

Cette lettre n'est pas comme à M. le surintendant, mais comme à une personne à laquelle je me sens extrêmement obligé. Si à ce coup on ne pourvoit à nos affaires au temps, & aussi puissamment que je le demande, les affaires du Roi sont ruinées en Suisse & Grisons, & ensuite en Italie. Mon secretaire vous informera de tout bien particuliérement. Au nom de Dieu,

ne me déniez votre assistance, & me continuant la faveur de vos bonnes graces, je vous conjure de me croire sans réserve.

Lettre de M. le duc de Rohan au Roi, portée par les députés de la cavalerie & de l'infanterie de l'armée du Roi en Valteline, du 27 Avril 1636.

SIRE,

Je n'ai dû dénier à MM. de la cavalerie, la permission de députer un de leur corps vers V. M. pour Lui représenter, comme n'ayant pu lui faire donner le moins de montre qui a été envoyé par voiture, il se trouve en misérable état, & ne peut en aucune façon subsister, s'il n'y est promptement pourvu, & si à l'avenir ses montres ne viennent plus réglément qu'elles n'ont fait jusqu'à présent. Le sieur baron de Joux, porteur de la présente, Vous fera entendre en quelle extrémité nous en avons été ; & sans l'espérance que cette députation opérera

vers V. M. le remplacement de cette montre, Son armée couroit fortune de se débander. Je dois ce témoignage aux officiers d'icelle, que sans avoir égard à leur intérêt particulier & aux grandes nécessités où ils se trouvent, ils ont surmonté toutes difficultés, & ont l'honneur d'avoir empêché le débris de l'armée, lequel ne sera que retardé, si avant le 20 de Mai Votre Majesté n'y fait pourvoir, dont je La supplie très-humblement, ou de vouloir me décharger de ce fardeau que je trouve trop pesant pour mes épaules. Sur ce, je prie Dieu, Sire, qu'il comble le regne de V. M. de toute félicité & grandeur. Du camp de Trahonne (*a*), &c.

Il y a une pareille lettre portée par le sieur Cristot, capitaine au régiment de Basse-Normandie, (b), *député de l'infanterie.*

(a) *Trahona.*

(*b*) Ce régiment étoit le même que celui de Canisi.

Lettre de M. de Bouthillier à M. le duc de Rohan du 15 Avril 1636.

MONSIEUR,

La derniere lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 4 Mars, étant sur le sujet de l'argent qui vous manquoit, j'estime que les 400000 livres que vous aurez reçu depuis, sçavoir, 100000 que M. Meliand vous aura fait tenir, & 300000 livres qu'on a fait voiturer d'ici, vous auront donné moyen de subsister, en attendant un autre fonds que l'on vous a destiné, ce que vous recevrez bientôt. Je sçais, M. qu'il n'est pas besoin de vous faire considérer les excessives dépenses que le Roi fait de tous côtés pour vous obliger de ménager par-delà ses finances; elles sont réduites à tel état par le nombre excessif de troupes que Sa Majesté a sur pied, & l'assistance qu'Elle donne à tous ceux qui portent aujourd'hui les armes pour la cause publique, qu'il faut se passer de quelque chose moins nécessaire, pour fournir aux autres de plus grande importance. Vous prendrez donc garde,

s'il vous plaît, M. très-exactement qu'il ne soit fait aucunes dépenses par-delà que celles que l'on ne pourra éviter.

Ce qui se passe de la part des Espagnols dans le Parmesan & le Plaisantin, oblige le Roi à obmettre toutes choses pour les aller secourir puissamment. Ce qui a donné sujet d'envoyer promptement ordre aux troupes qui étoient destinées pour fortifier l'armée que vous commandez, d'aller joindre celle d'Italie, pour aider audit secours qui doit être prompt, & de-là elles passeront vers vous, en la maniere que vous pouvez juger, & selon le projet qui a été fait ci-devant, de communication entre ces deux armées.

Le Pape (*a*) a fait sçavoir au Roi par son nonce (*b*) qui est ici, que les Espagnols ont enfin nommé à sa Sainteté leurs plénipotentiaires pour l'assemblée qu'Elle desire être tenue tou-

(*a*) Urbain VIII (*Maffée Barberini*) Florentin, élu Pape le 6 Août 1623, mort le 29 Juillet 1644.

(*b*) Jules Mazarini nonce extraordinaire en France depuis 1634, c'est le fameux cardinal.

chant la paix, conviant S. M. de concerter du lieu & du temps. Sur quoi Sa Majesté a dit audit sieur nonce, que selon que sa Sainteté lui a ci-devant témoigné approuver sa résolution, de ne rien faire en cela que conjointement avec ses alliés, Elle leur donneroit avis de ce qui se passe en cette affaire, afin de se laisser entendre après cela, & du lieu & du temps, en quoi S. M. apporteroit le plus de diligence qu'il se pourroit; mais comme cette affaire ne peut vraisemblablement, quelque diligence dont l'on use, être si-tôt terminée ni même commencée; que cette démonstration que les Espagnols font maintenant de desirer la paix, peut être un artifice, ainsi que l'on nous en donne avis de divers lieux, le Roi & ses alliés font tout ce qui se doit pour la continuation de la guerre, avec apparence de notables succès pendant cette année, tels que sont ceux des Suédois, & celui que nous estimons prochain pour les Hollandois, en la prise du fort de Schink, qui ne sçauroit tenir encore longtems. Sa Majesté de sa part augmente ses armées de tous côtés, & spéciale-

ment celle d'Italie, & de nouveau Elle met en mer une flotte de soixante vaisseaux, dont Elle a donné le commandement à M. le comte d'Harcourt (*a*).

M. de S. Chaumont (*b*), ambassa-

(*a*) Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, grand écuyer de France en 1643, mourut le 25 Juillet 1666. Il a fait en France la branche d'Armagnac. *L'expérience nous apprend*, disoit ce grand général, *que s'il y a des malheurs imprévus à la guerre, il y a aussi des bonheurs qu'on n'auroit osé se promettre.*

(*b*) Melchior Mitte de Miolans, marquis de Saint-Chaumont. Il avoit fait un traité avec Guillaume, landgrave de Hesse-Cassel, le 21 d'Octobre 1630. Il fut aussi en 1644 ambassadeur du Roi à Rome, lors de l'élection du pape Innocent X. Il mourut le 10 Septembre 1649 : il étoit chevalier des ordres du Roi, depuis le 13 Décembre 1619, & lieutenant-général ès armées de Sa Majesté, depuis le 6 Février 1633. Il avoit négocié à Turin, bloqué Nanci & conservé les troupes Suédoises qui se dissipoient; il étoit aussi seigneur de Chevrieres. Il avoit épousé Isabelle de Tournon, veuve de François de Montboissier, dit de Beaufort, marquis de Canillac, & en avoit eu une fille, *Gasparde Mitte*, mariée avec Claude de l'Aubespine, marquis de Château-neuf. Il étoit fils de Jacques Mitte (d'une noble maison du Lyonnois) lieutenant-général au gouverne-

deur extraordinaire du Roi en Allemagne, eſt à Wiſmar (*a*), où le chancelier Oxenſtierna eſt auſſi pour confirmer de plus en plus l'union des deux Couronnes, & les deſſeins de continuer la guerre, ou faire la paix conjointement ; à quel effet, & pour maintenir les conféderés en Allemagne, comme le landgrave (*b*) de Heſſe, & faire rentrer dans le parti ceux qui s'en ſont éloignés, comme Lunebourg (*c*), qui en a donné bonne

---

du Lyonnois, & en 1598, chevalier des ordres du Roi, & de Gabrielle de S. Chaumont, héritiere de Chriſtophe de S. Chaumont.

(*a*) Ce fut en cette ville, que l'alliance entre la France & la Suede fut confirmée, le 20 Mars 1636.

Wiſmar eſt une ville conſidérable dans le duché de Mecklenbourg, avec un port ſur la mer Baltique. Elle eſt au fond d'un golfe, à ſeize lieues de Lubeck, vingt-trois de Lunèbourg, & vingt-huit de Stralſund : elle appartient aujourd'hui aux Suédois.

(*b*) Guillaume V, landgrave de Heſſe-Caſſel, né en 1602, allié des Suédois, continua la guerre contre l'Empereur en 1635. Malgré le traité de Prague que la Saxe venoit de conclure, il fit alliance en 1636 avec la France, & mourut le 21 Septembre 1637, à Lier en Oſt-Friſe.

(*c*) Le duc de Brunſwick-Lunebourg, Geor-

espérance, Sa Majesté n'épargne rien. Nous espérons que le Roi (a) d'Angleterre sera bientôt éclairci entiérement de la volonté de l'Empereur & des Espagnols, touchant la restitution du Palatinat, & qu'il la recherchera par les plus certains moyens de l'obtenir.

Le Roi est à Chantilly & la Reine aussi, en très-bonne santé, graces à Dieu; Monsieur est à Blois, & mon fils près de S. A. monseigneur le cardinal, est en ce lieu depuis quelques jours. Sur ce, je vous baise très-humblement les mains, & suis. De Charonne le

Lettre de M. le duc de Rohan, à M. de Bouthillier, surintendant, par la voie ordinaire, du 3 Mai 1636.

MONSIEUR,

Je m'étonne bien fort d'apprendre

---

ges, né le 17 Février 1582, succéda à son pere en 1636, & mourut à Hildesheim, le 2 Avril 1641.

(a) Charles I, *Stuart*.

par votre lettre du 15 d'Avril, reçue le premier de ce mois, que vous m'exhortiez de bien ménager 400000 livres, pour la montre de Janvier, le 15 d'Avril. Je ne vous ramentevoirai point ce que je vous ai mandé par couriers, touchant les néceſſités de cette armée. Seulement je vous ſupplierai me tant obliger envers M. le cardinal que de vouloir obtenir mon congé, avant que cette armée ſoit détruite en la Valteline perdue; car c'eſt une choſe infaillible, n'étant pas poſſible que le parti fait avec le ſieur Garnier puiſſe pourvoir au remplacement du paſſé, ſans quoi les Griſons ſe révolteront, les Suiſſes nous fermeront les paſſages, & les François ſe diſſiperont; à quoi j'ajoûte que nos fortifications ne s'acheveront, ni ne ſe muniront, le travail étant déja ceſſé, & ne pouvant ſe rétablir ſans de l'argent extraordinaire.

Je licencie au 15 de ce mois 2000 Suiſſes, comme plus amplement nous vous manderons, M. Laſnier & moi, au prochain ordinaire; il eſt allé faire un tour par la vallée, pour empêcher les déſordres des gens de guerre, qui faute d'argent ſe licen-

cient trop. Sa diligence & dextérité avec la ſincérité requiſe qu'il apporte en cette extrémité, m'eſt un ſoulagement extraordinaire, & j'avoue que ſans lui je ſerois bien empêché.

Vous me mandez que les quatre régimens que l'on m'envoye pour remplacer les Suiſſes que j'ai eu ordre du Roi de licencier, ſont contremandés & vont par le Piedmont en Italie; tellement qu'au temps que j'aurai le plus de beſoin de gens de guerre, qui ſera dans un mois, j'en ſerai tout-à-fait dénué; il ſemble qu'on ait conjuré la ruine de cette pauvre armée, qui néanmoins n'a pas mérité un tel traitement, ne croyant pas que Sa Majeſté aye de meilleures troupes en aucune autre, ni plus capables de faire un meilleur effet pour ſon ſervice.

C'eſt une terreur panique que le ſiége de Plaiſance (*a*), les Allemands y brûlent & ſaccagent; mais ils ne ſçauroient y prendre une place qui

(*a*) Plaiſance, en Italien *Piacenza*, ſur le Pô, capitale du duché de Plaiſance. Ce duché & celui de Parme appartenoient alors à Odoard Farneſe.

puiſſe ſouffrir 1000 coups de canon : ils y fortifient un château ; & le plus court moyen de ſecourir le duc de Parme , eſt d'entrer dans le duché de Milan & de combattre ſans marchander ce qui ſe préſente à la campagne, pour la leur faire quitter. C'eſt ce que je m'offrirois volontiers d'exécuter : car fortifier le long de la Seſia , c'eſt garantir d'invaſion le Piedmont ; mais ce n'eſt pas attaquer le Milanois.

J'avois envoyé vers M. de la Tour pour nouer la partie entre M. le duc de Parme & moi, & même j'avois écrit à M. de la Thuillerie pour voir ſi à ce coup on pourroit induire les Vénitiens à nous aſſiſter, moyennant quoi je me fuſſe promis de nettoyer tout juſques aux portes de Milan ; mais puiſque je me vois fruſtré de tous moyens de pouvoir ſubſiſter, il faut prendre patience. Au moins , je proteſte qu'il n'a tenu à moi que les choſes ne ſoient mieux allées , ayant ce regret que la duché de Milan ne ſoit emportée,comme elle pouvoit l'être, cet été , ſi on vouloit bien employer en même temps les forces que le Roi entretient, tant du coté du Piedmont que de celui-ci.

Les Espagnols, tandis que nous faisons ce que nous pouvons, pour prendre les Suisses & les Grisons, n'oublient rien pour se servir des uns & acquérir les autres. Quelque nécessité d'argent qu'ils ayent, ils en ont trouvé pour contenter les Suisses & sont sur le point de faire passer de nouveaux Allemands en Italie, comme aussi ils commencent à renouveller à force d'argent des pratiques dans les Grisons pour rompre le traité que nous avons fait, leur offrant de leur remettre la Valteline entre mains sans aucune condition. Nous vous en écrirons plus amplement, M. Lasnier & moi, dans huit jours; bref, M. nos affaires vont de mal en pis, & pensant user d'un peu de ménage, on ruine tout. Vous me ferez faveur de faire voir cette lettre à M. le cardinal, vous conjurant encore un coup, de le supplier très-humblement de me vouloir plutôt tirer d'ici, que de permettre que les affaires de Sa Majesté y périssent entre mes mains. Pour la fin, je vous demande la continuation de la faveur de vos bonnes graces, étant plus que nul autre. Du camp de Trahonne.

Lettre de M. le duc de Rohan, à M. de Noyers, par la voie ordinaire, du 10 Mai 1636, du camp de Trahonne.

MONSIEUR,

Depuis mes précédentes, nous avons arrêté les comptes des Suiſſes & licencié 2000. Le colonel Schmid, de Zurich, demeure ſeul, qui eſt autant d'épargne au Roi. Le colonel Greder (*a*), de Soleure, ſe retire aſſez content, pourvu qu'on lui ſatisfaſſe. M. Laſnier envoye tout le menu de cette affaire; mais ſi promptement on ne leur donne quelque contentement ſur ce qui peut être dû pour le paſſage, les affaires iront de mal en pis. Nous tâcherons de faire le ſemblable pour les arrérages des Griſons; néanmoins je ne vous puis céler que tous demandent leur congé, & ſont prêts de quitter tout, ſi on ne leur baille quelque choſe ſur leſdits arrérages; & le feront, car il eſt impoſſible qu'ils puiſſent ſubſiſter, ni

(*a*) Wolffgang Greder.

toute l'armée, quand bien le courant viendroit réglément, tant nous sommes en arriere, tellement que si on n'envoye une bonne somme d'argent extraordinaire, suivant ce que j'ai mandé, il faut que tout périsse : car j'ai mis un fort en défense, mais il n'est ni munitionné, ni artillé, ni bâti, si bien qu'il faut être avec l'armée pour le garder; & si les Allemands viennent de nouveau, comme il semble qu'ils s'y préparent par la provision des bleds qu'ils font au Tirol, je serai, ou celui qui sera ici en ma place, sera en la même peine que j'étois l'autre année : il faut aussi achever d'accommoder le château de Grosso, le fort de Sus (*a*) & faire quelque chose aux Bains de Bormio, ce qui ne se peut faire sans un fonds extraordinaire; & ne servira de rien de dire qu'on en a envoyé, & qu'il faut en rendre compte, avant que d'en envoyer d'autre : car cela n'est qu'une défaite de MM. les surintendans pour pousser le temps à l'épaule, & cependant le pays se perdra. Je

(*a*) Suss dans la basse Engadine.

parle plus librement de ces choses pour ce que je ne crains aucune recherche, & que j'espere qne Sa Majesté m'accordant mon congé comme je le demande instamment, je ne parle que pour l'intérêt d'autrui.

Je vous envoye aussi un mémoire des compartimens des troupes; il est certain que dans les Grisons il est nécessaire d'y en avoir de Grisonnes, pour ce que les François n'y sçauroient subsister, étant payées comme elles sont, ni les Grisons les supporter sans de grandes altérations, dont nous n'avons pas besoin, n'y en ayant déja que trop, lesquelles sont fomentées par les Espagnols qui même débitent pour cela de l'argent. Nous travaillons à découvrir telles menées, afin d'en couper la racine, avant qu'elle provigne davantage.

Vous verrez par ce que M. Lasnier envoye au Roi, les chicanes du comte Serbellon, pour cacher la restitution qu'on a faite de quelques calices pris dans une église du Comasco (*a*), qui fut la seule où on entra,

(*a*) Du territoire de Como. *Voyez la Préface tom. I.*

&

& pour laquelle action je fis pendre trois soldats. Il en envoye autant à Rome, afin de faire voir les impostures que ledit comte a publiées par-tout, vous assurant que rien n'est puni en cette armée plus rigoureusement que le sacrilége.

J'ai aussi appris par ce dernier ordinaire, que les recrues des régimens qui sont ici, s'en vont en Piedmont; c'est la derniere destruction de cette armée, & dont le Roi ne profitera point, pour ce qu'elles se débanderont toutes, ne venant point joindre leurs corps, & m'affoiblissent de la plûpart de mes officiers. Tous nos capitaines avoient fait un effort pour les faire bonnes, & y avoient mis chacun trente ou quarante pistoles, tellement qu'ils sont avec raison au désespoir de se voir frustrés de leur montre & de leurs soldats : car de me joindre par le chemin qu'elles prennent, il faut que je sois assez fort pour laisser la Valteline en sureté, & pour faire la moitié du chemin pour le moins. Si donc il y avoit moyen de détourner celles qui n'auront point encore pris ce chemin, je crois que ce seroit le service de Sa Majesté.

C'eſt ce dont j'ai voulu vous donner avis ; & je vous réitere que le ſiége de Plaiſance a été une viſion, & que ſi on attaque ouvertement la duché de Milan, on l'ébranlera tout-à-fait. Sur ce, je vous baiſe bien humblement les mains, & ſuis.

A M. le cardinal de Richelieu, par l'ordinaire, du 10 Mai 1636.

MONSIEUR,

Je reçus hier au ſoir une dépêche de M. d'Hemery, que je vous envoie déchiffrée. Au commencement de la lettre, il me mande que M. de Savoye doit ſortir en campagne au 15 de ce mois, & à la fin, qu'on me doit donner avis de la réſolution qui ſera priſe. Au milieu, on veut que je faſſe faire des biſcuits, & ſorte le canon en campagne, & je n'ai aucun argent pour vivre au jour la journée, ni de quoi avoir un fauconneau, tellement que ce n'eſt nul mécontentement qui me fait demander mon congé, vous ayant trop d'obligation pour ſonger ſeulement à en avoir jamais, mais pour ce que je me vois inutile au ſervice

du Roi & autre, & à la veille de perdre l'honneur & tout ce pays. Mes recrues ne peuvent de rien servir du côté du Piedmont, pour ce qu'elles se débanderont toutes avant qu'elles y soient, & elles ruinent absolument cette armée, la destituant de la plûpart de ses officiers, lesquels sont au désespoir d'avoir fait une dépense extraordinaire au-delà de ce que le Roi leur donne, & ne s'en pouvoir fortifier d'un soldat. Si elles fussent venues de deçà, j'eusse eu le moyen de laisser la Valteline assurée, & d'entrer dans le Milanois pour joindre M. de Savoye ou le duc de Parme; mais en l'état où je me trouve, je ne puis faire ni l'un ni l'autre. Je désavoue quiconque a fait cette proposition de ma part, car je n'y songeai jamais. Je ne laisserai de faire le plus de bruit que je pourrai, pour favoriser le passage de M. de Savoye; néanmoins ni lui ni nous ne ferons rien qui vaille, s'il ne vient à Lecco, chose très-facile & dont nous retirerons les utilités suivantes, à sçavoir, qu'on ne pourra empêcher notre conjonction; qu'on assure tout ce pays; qu'on peut aller droit à Milan sans aucuns obsta-

cles, ni de riviere, ni de forteresse; & qu'on contraindra les Vénitiens de se déclarer; ce qu'ils ne feront jamais que dans la prospérité de nos affaires, & lorsqu'ils jugeront notre dessein infaillible. Pour la facilité, elle est grande; car des états du duc de Parme, on peut couler le long de l'Adde, ayant à côté l'état de Venise, d'où on tirera les vivres nécessaires pour la subsistance de l'armée, & ne rencontrant que la ville de Lody, qui n'est pas meilleure que celle d'Estampes: Pour Lecco, il n'y en a pas pour huit jours. Cela fait, nous pouvons aller à Milan, sans qu'on nous en puisse empêcher, que par le gain d'une bataille; mais si les Espagnols la perdent, l'état est nôtre. Je sçais bien que tant que nous nous amuserons à fortifier le long de la (a) Sezia, nous ne prendrons jamais Milan, & qu'il n'y a autre voie que celle que je propose, pour l'emporter sans péril. Pour ce dessein il est nécef-

(a) La Sessia, riviere qui sort de la vallée *di Macugnana*, traverse la vallée *di Sessia*, passe à Verceil & se jette dans le Pô, à *Candia*, au-dessus de *Valenza*.

ſaire de me fortifier des recrues qui ne ſont point paſſées en Piedmont, auxquelles il faudra mander qu'elles reprennent le chemin de Sùiſſe, & envoyer ce que j'ai demandé d'argent extraordinaire pour laiſſer nos forts munis, & avoir de quoi faire ſubſiſter l'armée avec du pain; car quand bien nos montres ne viendroient ſi réglément, pourvu que nous ayons de quoi nous mettre en avance pour le pain (au moins pour les François) nous pouvons ſubſiſter; mais ſi on ne nous envoye aucun argent extraordinaire, je vous réiteré ma très-inſtante ſupplication, de me faire accorder mon congé, afin que je ne perde ni l'honneur ni vos bonnes graces, que j'eſtime plus que ma propre vie. C'eſt, M. ce que j'ai cru devoir jetter dans votre propre ſein; après quoi, diſpoſez de moi comme il vous plaira, vous aſſurant que je tâcherai d'exécuter très-fidélement tout ce que vous me commanderez, étant à vous à tout faire, & plus que perſonne du monde, &c.



Copie de la Lettre de M. d'Hemery, à M. le duc de Rohan, de Cazal, du 25 Avril, reçue le 10 de Mai 1636.

Je sçais bien que vos troupes venant de deçà, comme elles font, vous ne nous pouvez pas beaucoup assister. Nous avons résolu de nous mettre en campagne le 15 de Mai, pour aller à force ouverte, secourir les états du duc de Parme. Il est nécessaire que ce jour vous soyez en campagne. Il n'importe que vous alliez bien avant. En cela il se faut accommoder à vos forces; mais dès que vous aurez reçu cette lettre, je vous prie faire grand bruit, de vous mettre en campagne. Faites faire quelques biscuits, faites sortir quelques piéces de canon, afin de donner aux ennemis une jalousie si forte, qu'ils vous opposent un corps considérable. J'ai écrit à la cour, pour l'avertir de ce que dessus. Vous aurez un autre courier, avec des lettres du duc de Savoye, qui marqueront le jour pour sortir. Nous aurons au premier jour M. de

Canisy avec vos troupes. Nous espérons les mener d'ici nous joindre à vous, sans vous donner la peine de passer. Je vous donnerai avis, dès que la résolution sera prise.

Réponse de M. le duc de Rohan du 10 de Mai, à la susdite lettre.

J'ai reçu votre dépêche du 25 Avril, le 9 de Mai. Puisque mes troupes vous vont trouver, vous jugez bien que je ne puis rien faire que garder la Valteline, n'étant pas assez fort pour la laisser en sûreté & aller à votre rencontre. Quand j'aurai des nouvelles de M. de Savoye, par le courier que vous me marquez, je ferai toute la diversion qui me sera possible; mais je persiste à vous dire, que si après avoir secouru les états du duc de Parme, vous ne venez à Lecco tout le long de l'Adde, vous ne ferez aucun dessein, qui vaille celui-là; car étant le maître de Lecco, on le sera du lac de Como. On ne pourra empêcher notre conjonction. On conservera la Valteline & les Grisons. On ira à Milan sans résistance; & en ce cas, les Vénitiens seront de la partie. Je

donne avis de tout ce que dessus à la cour.

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par la voie ordinaire, du camp de Trahonne, le 17 Mai 1637.

A M. de Noyers.

MONSIEUR,

Je ne puis rien ajoûter à mes précédentes touchant nos miseres, que le désespoir d'apprendre qu'on n'y veut pas pourvoir. Puisqu'ainsi est, je desire que mes lettres servent à ma justification, afin que le Roi sçache qui sera la cause de la ruine de ses affaires; quoique je puisse dire ni faire, je suis certain que tout en un coup nos amis seront nos plus grands ennemis, & ceux que nous sommes venus secourir, nous courront sus.

Je vous ai mandé quel préjudice apportoit au service du Roi, d'envoyer en Piedmont les recrues des régimens qui sont ici, lesquelles y seront sans armes, destituées de la plûpart de leurs officiers, & qui se-

ront diſſipées avant que de joindre leurs corps, leſquelles, je vous répons, ne me joindront jamais, ſi je ne fais plus de la moitié du chemin. Ce que je ne ſçaurois faire en la foibleſſe où je ſuis ; mais ce n'eſt pas de cette heure que je reconnois que les intérêts particuliers ruinent toujours ceux du public. Je vous ai déja mandé que je déſavoue les auteurs de telles propoſitions, je le vous réitere de nouveau.

Il y a ici le régiment de Cerny que nous voyons maintenant ſous le nom du ſieur de (*a*) Boiſſy, qui ne faiſant ſçavoir aucunes de ſes nouvelles à ſes capitaines, ne ſçavent ce qu'ils doivent devenir. C'eſt le bien du ſervice de S. M. ou de le remettre en bon état ou de le licencier ; car il n'eſt maintenant de nul ſervice, & ne laiſſe pas d'être de dépenſe.

Il y a une compagnie du régiment de la Frezeliere que je laiſſai à Lure, quand j'étois en Alſace, à l'inſtante priere du ſieur de la Cour d'Argi. Il

(*a*) Qui avoit été lieutenant-colonel du régiment de Lecques.

eſt facile de lui faire joindre ledit régiment, & on peut en ſa place y mettre une compagnie de celles qui ſont dans le Montbeliard. J'attends avec impatience quelques ſecours par l'un de mes couriers. Cependant je vous baiſe bien humblement les mains, & demeure.

Le ſieur de Vermanoir, ci-devant capitaine au régiment de M. Lecques, après pluſieurs inſolences commiſes & châtiables, s'eſt retiré, & ſous le bon plaiſir du Roi a été pourvu à ſa charge. Je vous ſupplie de ne vous laiſſer pas ſurprendre en cette affaire-là.

A M. Bouthillier, ſurintendant.

MONSIEUR,

J'ai eu lettres de M. de la Thuillerie, qui m'écrit que les Vénitiens ne veulent intervenir à l'accord que j'ai fait entre les Griſons & Valtelins, afin de demeurer neutres en toutes ces affaires. Il les preſſera de nouveau; mais il n'eſpere rien d'eux, ſi nos progrès dans le Milanois ne les chatouillent davantage qu'ils n'ont

fait jusqu'à présent. Je n'en ai pas attendu autre chose.

Je vous dirai aussi que les Espagnols voyant les mécontentemens des Grisons, ils les fomentent de telle sorte que j'en appréhende du mal. Deux choses y peuvent remédier ; en contentant nos troupes Grisonnes, & en exécutant l'accord fait entr'eux & les Valtelins, ce qui ne se peut faire sans argent, tellement qu'apprenant qu'on ne nous en veut point envoyer, je conclus que notre perte est inévitable, & notre mal sans reméde. Je fais mon devoir d'en donner avis où il appartient. Après cela, j'en suis déchargé. Je vous jure que je ne fus jamais aux extrémités auxquelles je me trouve.

Je mande à M. de Noyers le préjudice qu'apporte au service du Roi d'envoyer nos recrues par le Piedmont. C'est une proposition que je désavoue formellement, & dont l'exécution est capable de me faire périr. Est-il possible qu'un dessein auquel on a montré tant de chaleur, & qu'on a jugé si important, soit maintenant du tout abandonné, & qu'il ne se rencontre ni oreilles pour ouïr nos nécef-

ſités, ni volonté pour y pourvoir? Je vous conjure, M. de faire encore un effort pour nous. Sur ce, je vous baiſe bien humblement les mains, & ſuis plus que perſonne du monde, &c.

Lettre de M. de Noyers, à M. le duc de Rohan, du 10 Mai, reçue par Iſaac, le 25 Mai 1636.

MONSIEUR,

Tous vos bons ſerviteurs ont regret du déplaiſir que vous avez ſi ſenſiblement témoigné pour des maux auxquels on avoit commencé de remédier, & que l'on continuoit de guérir en vous envoyant encore une bonne ſomme qui doit tenir lieu de troiſiéme montre faite en cette année, & nous euſſions bien deſiré que M. Prioleau eût pu vous emporter toutes les expéditions que vous demandez avant l'arrivée de ce dernier courier; car vous l'euſſiez ſans doute retenu, lorſque vous euſſiez vu, M. ce que nous avons fait pour tâcher, en la néceſſité extrême où nous ſommes, à vous donner contentement; mais comme nous craignons que le pain ne vous

manque, nous vous renvoyons par avance ce courier avec lettre de crédit & d'avis de 100000 livres, pour employer en achat de bleds qui seront mis en magasin, pour n'en être tirés que dans l'urgente nécessité, Sa Majesté ne laissant de faire encore fonds dans l'état de l'armée, d'une bonne somme pour les vivres du courant. Je ne m'étendrai pas davantage sur les affaires de vôtre armée, réservant à vous en dire par le retour de M. Prioleau, qui sera pour le premier jour. Vous aurez sans doute eu avis, comme le 26 de Mai l'armée d'Italie part pour le Plaisantin, & que si vous pouviez faire une partie du chemin, il y auroit apparence de pouvoir en même temps aller à l'un, & ne pas obmettre votre premier dessein, qui est l'unique moyen de tirer avantage des affaires d'Italie & secouer le Milanois. Je ne le nomme, parce que vous, M. reconnoissez mieux qu'aucun, & jugez bien quel avantage seroit d'entreprendre en même temps deux affaires de cette conséquence, à l'une desquelles les ennemis seroient sans difficulté surpris. Cela dépend de l'état de vos forces, qui doit à pré-

ſent être groſſi des régimens de Menich (*a*), de la Colle, & des recrues & compagnies d'augmentation, entre autres, de celles de Montauzier & du vicomte de Melun, qui ne feront pas moins de 4000 hommes, ſans 300 chevaux que conduit le ſieur de Vineuil, tout cela joint aux 5000 François & 2000 tant Suiſſes que Griſons, que le Roi eſtime pouvoir être encore ſur pied, faiſant 11000 hommes & plus de 1000 chevaux. L'on croit que vous ne demeurerez dans vos forts, tandis que les autres iront en campagne, puiſque vos actions le font aſſez préjuger, & qu'avec de beaucoup moindres forces, vous avez battu l'ennemi & pris le quartier de la Franceſque, qui produit de ſi bons effets. Je reſterai toujours, M. dans le même deſir de vous rendre toute l'obéiſſance & ſervice que devez attendre. De Charonne, &c.

(*a*) Ou Ménié.



Lettre de M. le duc de Rohan à M. de Noyers, par l'ordinaire, du 28 Mai 1636.

MONSIEUR,

Je m'apperçois par votre lettre du 10 de ce mois, que l'envoi de mon courier n'a pas été agréable. Je suis très-fâché d'avoir tant de sujet de remontrer au vrai l'état des affaires du Roi en ce pays, du mauvais succès desquelles on me rendroit avec raison coupable, si j'eusse manqué d'en faire une fidéle relation. Maintenant que S. M. les sçait, je crois n'être plus garant des événemens. Il est certain, & je ne le nie point, qu'il me seroit plus doux d'en être déchargé, que de les voir périr entre mes mains, & c'est ce qui m'a fait desirer ma retraite; néanmoins je suis sujet du Roi & son serviteur si obligé, que je n'ai volonté qui ne soit soumise à l'honneur de ses commandemens.

J'ai reçu une lettre de M. de Savoye du 24 de ce mois, par où il me convie de me mettre en campagne le 20, afin de favoriser son passage par une

diverſion. Je lui ai mandé que dans quatre jours je le ferois. Je monte préſentement à cheval pour cela, & je crois que ce ſera aſſez à temps, puiſque je n'ai encore aucunes nouvelles de ſa marche. Si après ſon paſſage, il ſe peut approcher de moi du côté de Lecco, comme je lui ai mandé, je crois que nous ferons de bons effets dans le Milanois,

Les neiges ſont tellement fondues, que les paſſages ſont ouverts un mois plutôt que l'autre année. J'appréhende pour les Bains de Bormio, à cauſe que la peſte eſt forte dans la terre, & le pays ſi ruiné, qu'on n'y peut tenir les ſoldats, tellement que ſi ce n'étoit pour la réputation, je crois que je me réſoudrois à démolir le fort.

Le régiment du vicomte de Colle eſt arrivé; il a 800 hommes en onze compagnies. Celui du baron de (*a*) Marivel n'eſt pas ſi fort. Il y a pourtant de bons hommes; nos recrues commencent à venir. C'eſt un grand malheur d'en avoir envoyé une partie

---

(*a*) Caſpar, baron de Murviel, en étoit meſtre de camp.

par le Piedmont, car elles se débanderont & ne serviront ni d'un côté ni d'autre. La semaine prochaine j'espere vous dire plus de nouvelles; cependant je vous demande la continuation de vos bonnes graces, & que vous me croyiez toujours.

Lettre de M. Bouthillier à M. le duc de Rohan, par M. le vicomte de Melun, du 15 Mai, reçue le 5 Juin 1636.

MONSIEUR,

Je ne laisserai point retourner M. le vicomte de Melun vous trouver, sans vous rendre ce devoir par cette bonne occasion, vous renouvellant les vœux de mon très-humble service, & vous suppliant de m'honorer de la continuation de vos bonnes graces. M. le vicomte de Melun mérite bien celle de la faveur que vous lui avez toujours faite, puisqu'étant marié de nouveau en fort bon lieu, avec une très-vertueuse & belle dame, il quitte tout pour aller servir le Roi sous vos commandemens. Il vous dira toutes les bonnes nouvelles de deçà, & je

vous supplierai très-humblement de croire que personne au monde n'est plus véritablement que moi.

Lettre du Roi, à M. le duc de Rohan, du 27 Février 1636, par le comte de Vineuil, reçue le Mai 1636.

Mon cousin, envoyant le régiment de cavalerie Hongroise du comte de Vineuil (*a*), pour servir en mon armée de la Valteline que vous commandez, j'ai voulu vous en donner avis par la présente, afin que vous ayez à lui envoyer les ordres de ce

(*a*) Henri le Bouteiller-Senlis, comte de Vineuil, leva un régiment de cavalerie Hongroise, le 8 Juillet 1635, qui fut envoyé en Valteline, en 1636, & licencié après la campagne. Il avoit levé le 20 Mars 1635 un régiment d'infanterie, qui portoit aussi son nom, & qui fut licencié en 1636. Les historiens des grands officiers de la couronne, *tom. VI*, *p. 264*, le qualifient de maréchal de camp, & disent qu'il est mort le jour de la bataille de Rethel en 1653; mais on ne trouve point son brevet de maréchal de camp; & en second lieu, la bataille de Rethel s'est donnée le 15 Décembre 1650, & non pas 1653.

qu'il aura à faire pour mon service. Et n'étant la présente sur autre sujet, je ne vous la ferai plus longue, priant Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde. Ecrit à S. Germain-en-Laye le 27 Février 1636.

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par la voie ordinaire, du 6 Juin 1636.

A M. de Noyers.

MONSIEUR,

Encore que cette dépêche méritât bien d'être portée par un courier extraordinaire, néanmoins je vois messieurs les surintendans avoir tant d'aversion contr'eux, que je n'ose l'envoyer que par la voie ordinaire. J'ai été huit jours dans le Milanez, & jusqu'aux portes de Lecco, où j'ai donné tant d'épouvante, que si j'eusse eu de quoi l'attaquer, je crois que l'eusse facilement emportée. J'attends avec impatience d'apprendre quel progrès

les armes du Roi feront dans le Milanez, ſur quoi je dirai ſeulement ce mot, que ſi nous l'attaquons par le côté de Lecco, nous en retirerons ces avantages, qu'on ne peut empêcher notre jonction, que nous tirerons facilement nos vivres de l'état de Veniſe, que nous rendant maîtres du lac de Come, nous faiſons périr le fort de Fuentes, & que nous pouvons aller droit à la ville de Milan. A tout autre deſſein, je ne puis de rien ſervir qu'à garder la Valteline.

Le vicomte de Melun eſt arrivé. Demain arrive la cavalerie du comte de Vineuil. Nous attendons encore les recrues de Touraine (*a*) & Angoumois. J'eſpere que dans peu de jours Prioleau m'apportera les commandemens du Roi, que je tâcherai toujours d'exécuter avec une entiere obéiſſance. Cependant après vous avoir demandé la continuation de vos bonnes graces, je vous ſupplierai de me croire toujours.

(*a*) Le régiment de Touraine étoit celui de la Frezeliere. Il fut mis ſous le nom de Touraine par lettres du Roi, du 8 Décembre 1635, & reprit le nom de ſon meſtre de camp l'année d'après.

A M. Bouthillier, surintendant.

MONSIEUR,

La meilleure nouvelle que m'apporte le vicomte de Melun, est la faveur que vous me faites de me continuer vos bonnes graces. Aussi ne cesserai-je jour de ma vie de vous témoigner par les services que je desire rendre à vous & aux vôtres, combien je vous honore. Je vous envoie copie d'un mémoire que j'adresse à M. de Noyers. Je crois qu'il sera à propos que M. le cardinal le voye. Ma course a été très-heureuse ; c'est le seul moyen qui me reste de faire digérer aux soldats leur gueuserie. Quand Prioleau sera arrivé, je vous écrirai plus amplement. Nous tâcherons, M. Lasnier & moi, de rompre les brigues que les Espagnols font dans les Grisons. Si nous étions aidés de l'ingrédien qui les gouverne, j'oserois vous répondre que tout iroit bien ; mais sans cela, il y a plus à craindre qu'à espérer. Je vous baise très-humblement les mains, & demeure de tout mon cœur.

Relation de ce qui s'est passé au voyage que j'ai fait jusques à Lecco.

M. de Savoye m'a fait sçavoir le 24 de Mai, qu'il desiroit que je sortisse en campagne pour divertir les forces qui pourroient s'opposer à son passage. J'ai pris quatre jours pour faire faire du pain, & le 29 je suis parti avec 5000 hommes de guerre. J'ai fait passerM. de la Frezeliere avec les régimens d'Angoumois & Landé, & la compagnie de S. André par Girolo , & de-là à Premane (*a*), M. Lecques avec les régimens de Sevennes & Maurivel (*b*) par la montagne d'Intros (*c*), & moi avec les régimens de Touraine, Basse-Normandie, Melun (*d*), Serres, Vandy, &

(a) *Premana* , village à l'entrée du *val di Varro* , sur la frontiere du Bergamesque, dans le Milanez.

(*b*) Gaspard , baron de Murviel, en étoit mestre de camp.

(*c*) Mont *Introbio*.

(*d*) C'étoit le régiment d'Antoine du Biez de la Neufville, qui avoit été donné en 1635, à

les compagnies de Canillac, Villeneufve, du Joux, la Motte-Canillac & Amanty par le haut & bas du Lagnet, ayant laissé au fort de Mentel (*a*), & à l'embouchure de la Valteline, les régimens de Colle & Boissy, & les compagnies de Miche & de Villettes.

Or tous ces passages de montagnes étoient tellement fortifiés & gardés, que si j'eusse eu à faire à des gens de résolution, il étoit impossible de passer, & puis dire qu'ils étoient encore plus difficiles à forcer que ceux de la Francesque. M. de la Frezeliere passa avec des difficultés si grandes, que jamais cavalerie, sans être empêchée, n'a passé où la sienne passa, y ayant perdu huit ou dix chevaux & autant de soldats; mais il emporta, l'épée à la main, les retranchemens, & y tailla en piéces deux compagnies d'infanterie qui les gardoient, dont il prit

sa mort à Guy d'Arbaleste, vicomte de Melun: il étoit pour lors de dix compagnies, & fut mis à quinze en 1637.

(*a*) Mantello ou Mandello, sur le lac de Lecco.

un capitaine, & après se vint joindre à moi à (a) Bellano.

M. de Lecques ne trouva pas moins d'empêchement, & fut contraint de forcer, l'épée à la main, les passages qu'il attaqua, entr'autres, celui de (b) Cravasso sur la montagne d'Intros, très-bien fortifié & de difficile accès, où il défit quatre compagnies, & deux dans Vestrino, desquelles il y en eut une centaine de tués ou pris, les autres ayant jetté leurs armes, se sauverent dans les bois & au haut des montagnes.

De mon côté, je rencontrai le long du lac, le comte Serbellon sur des barques armées, qui canona mon arriere-garde, mais il ne blessa que trois soldats du régiment de Vandy; & ayant passé par des chemins très-difficiles, je joignis vendredi au soir M. de Lecques à Vestrino. Samedi, j'allai à Bellano, où nous étant tous joints, j'allai dimanche, premier de

(a) Petite ville du Milanez, au bord oriental du lac de Como, à huit lieues de Como.

(b) Le mont *Introbio*, dans le voisinage de Doro & de Piona, sur la frontiere de la Valteline.

Juin,

Juin à Antrobio (*a*) dans la Val Sasna, & le lendemain je pris ma cavalerie & 800 mousquetaires, & allai reconnoître Lecco, où le comte de Serbellon qui m'avoit toujours côtoyé par le lac, s'étoit rendu. J'en suis approché autant qu'il m'a plu, sans qu'on m'aye tiré un coup de mousquet.

Lecco est une place sur le bord du lac, de telle importance, que la prenant, elle m'acquiert un pays qui ne vaut guères moins que la Valteline, & n'étant qu'à deux lieues de la ville de Milan, on y peut aller sans rencontrer ni ruisseau, ni château qui puisse arrêter; elle ne sçauroit résister à quatre canons, n'y ayant que de simples murailles & fossés sans aucuns flancs que de tours & guérites; il est bien vrai qu'on travaille à la contrescarpe, & à mettre des palissades dans les fossés; mais on ne sçauroit rien faire de long-temps, qui puisse faire grande résistance.

(a) *Introbio*, village du *Val Sasna*, sur la frontiere du Bergamasque, entre *Barcena* & *Barso*. Le Val Sasna ou Sasina, est du Milanez, dans le voisinage de Bellano.

Outre la diverſion que je crois avoir faite bien grande, je me ſuis ſaiſi des paſſages par leſquels je ſerai, quand je voudrai, de Morbegno à Lecco en trois jours avec l'armée; & ſi M. de Savoye veut venir de l'autre côté de l'Adde (*a*), je l'y attendrai ſans péril huit jours. Je lui en donne avis, afin qu'il prenne ſes meſures, & m'avertiſſe du temps qu'il faudra que je m'y rende. Je crois que s'il prend ce chemin-là, c'eſt le ſeul moyen de venir à bout de la ville de Milan, & par conſéquent de tout le Milanez.

Lettre en chiffres de M. le duc de Savoye, à M. le duc de Rohan, du 27 Mai 1636, reçue le 6 Juin.

Caniſy eſt arrivé de la cour, qui nous a apporté les ſentimens de Sa Majeſté, en conformité deſquels nous avons concerté avec M. l'ambaſſadeur d'Hemery & ledit Caniſy, de vous faire cette dépêche, pour vous dire qu'il ſera néceſſaire que vous logiez 2000 hommes & 200 chevaux

(*a*) L'Adda.

en la Vallée de Mazoc (*a*), pour empêcher le paſſage des Allemands, & qu'en même temps vous donniez le plus de jalouſie que vous pourrez, en vous avançant aux poſtes de la Franceſque, pour divertir les forces qu'ils pourroient envoyer de notre côté ; & il faudra que vous uſiez de diligence, afin qu'elles ſoient à temps pour empêcher ledit paſſage, & cela facilitera d'autant plus les autres deſſeins que l'on pourra exécuter, com-

(*a*) La communauté de la vallée de *Miſox*, ou de *Maſox*, eſt la huitieme & derniere communauté générale de la ligue Griſe. On l'appelle auſſi *Maſoxerthal*, ou *Meſauxerthal*. Elle eſt compoſée de deux vallées, celle de *Maſox* & celle de *Calanca*. Elle eſt diviſée en quatre parties, que les habitans appellent *Eſquadres*. La premiere *Squadra*, comprend les villages de *Gabia* ou *Ciabia*, *Cremonto* ou *Cremet*, où étoit autrefois le château des comtes de Miſox, dont on voit encore les ruines. C'étoit dans cette vallée qu'habitoient les *Miſauci* des anciens, & non au Val de Serra, ou de Sarcha, près de la vallée *di Camonica*, comme le prétendoit le pere Hardouin. Le village de Cremet, qui eſt dans la premiere *Squadra* de la vallée de Miſox ou Maſox, ſe nomme auſſi *Maſocho*, *Maſox* ou *Miſox*. Elle entra dans la la ligue Griſe en 1496.

me l'on vous a écrit, & que l'on vous fera sçavoir de nouveau. Or vous aurez de tant plus de moyens de donner les susdites jalousies aux ennemis, puisque l'on envoye par-delà les 6000 hommes que devoit conduire ici Canisy, & qu'on a donné les mêmes qui pourroient venir en cette armée, afin que vous soyez plus fort pour agir de votre côté, & pour exécuter plus facilement les desseins projettés, quand il sera temps.

Nous sommes après à secourir les états du duc de Parme, & à y envoyer un bon renfort d'hommes; ensorte que cela ne nous empêchera point de venir à l'exécution des projets ci-devant faits.

Lettre en chiffres de M. de Canisy, à M. le duc de Rohan, dudit jour 27 Mai 1636, reçue le 6 Juin.

Les intentions de M. (a) de Sa-

(a) Le maréchal de Crequi, ayant repré-

voye, & de ces MM. sont toutes conformes à celles du Roi; & pour cet effet on part aujourd'hui de (a) Felissan, en résolution de s'approcher du Tesin, & prendre un poste qui puisse ouvrir & moyenner cette conjonction tant desirée, & qu'avez toujours jugée si avantageuse.

Vous verrez par celle de M. de

---

senté que l'armée Françoise étoit considérablement diminuée depuis son entrée en Italie, on lui envoya un renfort de six mille hommes, conduit par le marquis de Canisi. Ce dernier ne connoissoit pas les intentions secrettes du duc de Savoye. Ce prince qui avoit fait naître tous les jours de nouvelles difficultés pour se mettre en campagne, prenoit fort peu d'intérêt au malheur du duc de Parme, & il n'avoit aucune envie de voir les François s'établir dans le Milanez. C'est ce qui fit échouer le projet de la cour de France. Des Noyers, secretaire d'état de la guerre, mandoit à d'Hemery, ambassadeur de France en Savoye, que c'étoit une chose étrange, *que M. le duc de Rohan avec une poignée de soldats, sans canon ni munitions, fit tous les jours quelque action signalée, & qu'il portât par-tout la terreur, pendant que l'armée des confédérés si florissante, si bien nourrie, si bien payée, demeuroit dans l'inaction.* Le pere Griffet, Hist. de France, Louis XIII, tom. XIV, pag. 700-701.

(a) *Felizano.*

Savoye, qu'il eſt d'avis, juſqu'à ce que ſon paſſage ſoit aſſuré, que vous envoyiez quelque infanterie & cavalerie vers le Val de Mezoc, pour retarder celui des Allemands, &, ſi vous le trouvez à propos, vous préſenter encore à la Franceſque, & témoigner vouloir entrer par cette porte-là, afin de tenir en cervelle les troupes de Comaſco (*a*), & Cerbellon, tant y a que l'on eſt tout-à-fait réſolu de deçà à ne perdre plus le temps à ce deſſein; de ſorte que je crois ou vous porter dans peu de jours nouvelles particulieres de tout, ou vous les envoyer. Vous tiendrez donc, s'il vous plaît, toutes choſes en état de vous avancer; ce que je ſouhaite avec impatience, afin de vous rejoindre avec les troupes que vous avez de deçà. Je crois aſſurément que dans huit jours l'on aura de deçà ſatisfaction à ce que vous avez toujours propoſé à la cour & deſiré.

(a) *Contado di Como.*

Réponse de M. le duc de Rohan à la dépêche de M. le duc de Savoye, du 27 Mai, faite le 7 Juin 1636.

J'ai reçu les deux dépêches de M. de Savoye, écrites de Felissan, les 26 & 27 de Mai; le 6 de ce mois, je ne faisois que de retourner des postes de Lecco, où j'ai été trois jours entiers, après avoir forcé tous les postes fortifiés pour m'en empêcher, & défait huit compagnies qui les gardoient.

Tant s'en faut que j'aye 6000 hommes de renfort, que M. de Canisy a emmené de votre côté les deux plus forts régimens qui m'étoient destinés, & une partie de mes recrues, lesquelles ne sont pas encore toutes arrivées.

Les Allemands au nombre de quatre ou cinq mille, sont passés par le S. Gotard, tellement qu'il seroit inutile d'envoyer en Mezoc, joint que je n'ai pas assez de forces pour les séparer de la sorte.

Donc le vrai dessein est de venir droit à Lecco de votre côté, & moi du mien. Si j'eusse eu du canon, je

l'aurois déja emporté ; car il ne vaut rien. Nous pouvons tirer le pain de l'état de Venise sans aucune difficulté. Je puis marcher dans quinze jours avec 6000 hommes de pied & 600 chevaux. J'ai mes passages assurés ; cependant en me préparant, je donnerai la jalousie qu'on desire du côté de la Francesque, où les ennemis n'ont osé se reloger, & se sont retranchés & fortifiés à Mus (a). Si je vous puis joindre par Lecco, j'espere que rien ne vous empêchera d'aller droit à Milan qu'il faut emporter, ou donner bataille.

A M. de Canisy.

Je ne hazarderai jamais d'aller pardelà le lac vers Como, pour ce que j'y mourrois de faim. Mais par Lecco j'ai assuré mon chemin, & j'espere de vous joindre avec 6000 hommes de pied & 600 chevaux pour le moins, pourvu que de votre côté vous veniez au-delà de l'Adde : car je ne puis forcer le pont de Lecco, pour ce que je n'ai point de canon. Si j'en eusse

(a) *Mussio*, château sur le lac de Como entre Gravedona & Recionico.

eu, la besogne seroit déja faite. Le tout consiste à ce que vous preniez bien vos mesures & me teniez averti : car de ma part je ne manquerai pas, Dieu aidant. Cependant je donnerai jalousie du côté de la Francesque, comme on desire, & préparerai mes vivres & mon équipage pour huit jours, après avoir eu l'avis de pouvoir marcher. Cependant je vous souhaite toute prospérité.

A M. de Savoye.

MONSIEUR,

J'ai reçu les lettres dont V. A. m'a honoré, des 26 & 27 de Mai, le 6 de Juin; Elle verra, par le billet ci-inclus, la réponse au sien. Je souhaite heureux succès à ses glorieux desseins, cependant je me promets de conserver ce pays. Honorez-moi de la continuation de vos bonnes graces, & trouvez bon que je me qualifie toujours.



A M. d'Hemery.

MONSIEUR,

Je ne puis rien ajoûter au billet ci-inclus, qui me fait vous remettre à ce que vous apprendrez par-là. J'ai fait ce qu'on a desiré, très-heureusement, & avec grand éclat & effroi dans le Milanez. Je n'ai manqué au jour que j'avois promis, & suis demeuré dans l'état de Milan neuf jours entiers, j'espere d'entendre bientôt parler des exploits de votre armée, je les attends avec impatience. Cependant je vous baise bien humblement les mains, & demeure.

DÉPÊCHES DE M. LE DUC de Rohan, par le sieur Allen, du 15 Juin 1636.

A M. le cardinal de Richelieu.

MONSIEUR,

Je fais souvent conscience de vous

importuner de mes lettres pour ne vous divertir de meilleures occupations. Mais apprenant que M. de Savoye se plaint que je fais la sourde oreille d'entrer par diversion dans le Milanez, j'ai cru être nécessaire de vous en mander un mot. Vous aurez vu, M. par la copie des premieres dépêches que j'ai reçues de mondit sieur de Savoye, comme quoi elles m'obligeoient d'attendre encore de ses nouvelles; & par une de ses dernieres, il desiroit que je fisse ma diversion le 20 de Mai, m'assurant qu'il seroit en campagne le 17. Néanmoins il ne s'y est mis que le 23, & j'ai entré dans le Milanez étant demeuré neuf jours, & m'étant porté jusques aux portes de Lecco, où je pense avoir donné une assez grande alarme pour favoriser ses desseins. Depuis, il m'écrit que je dois envoyer 2000 hommes en Mézoc pour empêcher le passage des Allemands, & passer du côté de la Francesque pour divertir les forces ennemies. Pour le premier point, ce m'est chose impossible en l'humeur que sont les Grisons, & du tout inutile, puisque les Allemands sont passés. Quant au second, je pré-

pare un pont pour exécuter ce qu'il desire, ne pouvant y subsister autrement: car encore que je puisse aller par le dessus des montagnes, le chemin y est si rude, que je n'y pourrois faire conduire la munition; tellement que je fais ponctuellement ce qu'il requiert de moi, & ne puis assez m'étonner de ce qu'il s'en plaint. Mais, M. tandis que M. de Savoye s'amusera sur les frontieres de son pays, il ne conquêtera jamais la duché de Milan. Il y a trois semaines qu'il est en campagne, & je n'ai aucunes nouvelles qu'il ait bougé d'autour d'Alexandrie. S'il peut s'approcher de Lecco, je l'y joindrai; & si j'en suis cru, nous irons aux portes de Milan. Je vous supplie très-humblement de croire, M. que je ferai toujours les deux tiers du chemin avec qui que ce soit, pour avancer le service de Sa Majesté, & acquérir de la gloire à ses armes. Mais je me trouve en mauvais état pour cela, m'étant impossible de faire subsister cette armée, si elle ne fait promptement une montre, & si elle n'a son pain réglément. Nous venons d'appaiser une sédition que cinq régimens avoient formée, qui a été sur

le point de nous défaire ; & sans le bon devoir & grande diligence des officiers, particuliérement des généraux, l'affaire étoit irrémédiable. C'est un mal qui ne se peut guérir que par le remede d'une montre. En un mot, ils étoient plus de 800 assemblés près de fondre dans mon quartier pour le piller, & de-là aller traiter avec les ennemis. Vous en verrez les particularités dans la lettre de M. de Noyers. Il y a plus; c'est que quelque arrêt de compte que j'aye fait avec les Suisses, ils ne peuvent plus subsister, si on ne les paye plus réglément; & pour les Grisons j'envoye une lettre que M. de Monbleru (*a*) vient de m'écrire, par où vous verrez qu'ils députent vers le Tirol, pour traiter avec les Autri-

(*a*) Charles de Rouvroy S. Simon, seigneur de Montbleru, frere d'Isaac, capitaine au régiment de Vaubecourt, lors de sa levée en 1610, puis lieutenant-colonel de celui de Navarre, servit dans toutes les guerres de son tems, & notamment à la prise de Corbie en 1636, & à la bataille de Thionville, le 7 Juin 1639, où il fut tué à la tête du régiment de Navarre qu'il commandoit.

chiens, & je ne vois moyen de les appaiſer qu'en payant mieux leurs gens de guerre : ils témoignent un grand mécontentement de ce que Prioleau n'apporte point la ratification du traité, car cette longueur encourage les méchans & étonne les bons ; & ſi on y fait quelque modification, comme je l'apprends, je crains bien que tout ne ſoit rompu. Si auſſi on licencie tout-à-fait les Suiſſes & Griſons, & qu'il me faille mettre des François en leurs poſtes, ils n'y peuvent ſubſiſter ſans une paye réglée, pour ce que dans les Griſons ils n'ont pas ſeulement de la paille pour ſe coucher, ſans payer un ſol par ſoldat par chaque nuit.

Je me réſous auſſi de faire raſer le fort des Bains, pour ce qu'il m'occupe des troupes qui ne peuvent y ſubſiſter ſans être payées, & que j'apprends par l'expérience que j'en fais tous les jours ſur les ennemis, que toutes les montagnes ſont paſſables l'été ; tellement que le fort de Groſſo achevé au haut de la vallée, & celui de Mentel au bas, j'eſpere de la conſerver entiere, avec bien plus de facilité, que l'année paſſée.

Pour la fin, M. j'apprends de ma femme le ſoin que vous prenez à me protéger contre l'envie & mauvaiſe humeur des perſonnes qui me ſont juſqu'à préſent inconnues, dont je vous rends très-humbles graces, vous conjurant de me croire autant votre ſerviteur que j'y ſuis obligé, & vous aſſurant que le ſervice de nul de ceux qui ont l'honneur de vous appartenir, ne vous eſt point plus fidélement acquis que le mien, qui fais gloire d'obéir aveuglément à vos commandemens, leſquels je recevrai toujours avec tant de reſpect, que je vous obligerai de me croire plus que perſonne du monde.

A M. de Noyers, dudit jour.

MONSIEUR,

Puiſque le Roi m'a fait l'honneur de me donner le commandement de cette armée, je ſuis obligé de Lui rendre un compte exact de tout ce qui s'y paſſe, afin que je ne ſois coupable des accidens qui y peuvent arriver: je ne Lui en oſe écrire, de peur de L'importuner; mais vous le faiſant

ſçavoir, c'eſt m'adreſſer à Lui.

Mercredi, 11 de ce mois, les ſoldats des régimens de Touraine, Angoumois, Landé, Serres & Vandy, réſolurent que ſur le ſoir ils s'aſſembleroient au pont de Gandes (*a*) juſques au nombre de 1500 avec leurs armes, & viendroient à mon quartier pour faire main baſſe de M. l'intendant & des tréſoriers, prendre l'argent, & de-là ſe rendre dans le Val Saſna & traiter avec les Eſpagnols. Les ſoldats qui étoient de cette conſpiration, des régimens de Touraine, Serres & Vandy, ne manquerent de s'y trouver juſqu'au nombre de 800, & envoyerent à Morbeigne pour hâter ceux d'Angoumois & Landé; mais cela ne ſe put faire ſi ſecrettement que le ſieur Vidaut & autres officiers ne s'en apperçuſſent, leſquels firent ſi bonne diligence, qu'ils les continrent, & ledit Vidaut me manda l'état où il ſe trouvoit. Le comte de Serres qui étoit à un de ſes quartiers, ayant reconnu le déſordre

(a) *Pont de Ganda*, pont ſur l'Adda en allant de Campovico à Morbegno, en Valteline.

ſurvenu aux autres, contint le ſien, & me donna avis de ce qui ſe paſſoit. Le ſieur de Longmortier, capitaine au régiment de Touraine, avertit auſſi M. de la Frezeliere de la débauche de ſon régiment.

Tous ces avis nous vinrent à minuit. Soudain je fais venir à moi le régiment de Sevennes & quatre compagnies de cavalerie. MM. de la Frezeliere & de Lecques pourvoyent à la garde, & nous envoyons un ſergent du régiment de Touraine parmi les mutinés pour leur remontrer l'état auquel j'étois ; tellement que voyant que les régimens d'Angoumois & Landé leur avoient manqué, qu'ils ne pouvoient me forcer, & que le jour commençoit à poindre, chacun s'écarta : enſuite j'ai fait exécuter les plus coupables, & tout eſt bien appaiſé pour le préſent. Néanmoins, ſi outre la ſubſiſtance du pain je ne reçois promptement une montre entiere, je ne puis ſubſiſter. Je vois bien que je ſuis importun, mais le ſervice du Roi requiert que je diſe les choſes comme elles ſont.

Je vous envoye une lettre que j'ai reçue du ſieur de Monbleru, par où

vous apprendrez comme les Grifons vont traiter avec la maifon d'Autriche. Le manquement de payement, & la longueur qu'on apporte à envoyer la ratification du traité fait entre les Grifons & Valtelins, en font les principales caufes, auquel, s'il eft vrai qu'on ait fait quelque modification, je le tiens rompu.

N'ayant nulles nouvelles du fieur de Boiffy, & voyant que fon régiment s'en va fans officiers & foldats, j'ai donné congé aux officiers & remis les foldats dans les autres régimens.

Il y a ici dix compagnies du régiment de M. de Canify, autrement baffe-Normandie, où il ne fe trouve que deux capitaines & peu d'autres officiers, lefquels ne fe hâteront guéres de venir de deçà, pour ce qu'ils auront fuivi leur meftre de camp & leurs reerues. D'autre part M. de Lecques a 700 hommes de nouvelles compagnies, ou recrues dans l'armée du Milanez, qui fe débanderont avant que de le pouvoir joindre; je ferois d'avis, fi le Roi l'avoit agréable, que les officiers de chaque régiment allaffent fe joindre avec leurs meftres

de camp, & que les ſoldats que M. de Caniſy a ici, fuſſent incorporés dans le régiment de Sevennes, comme ceux que M. de Lecques a dans le Milanez le fuſſent dans celui de baſſe-Normandie, à quoi M. de Caniſy gagnera plus de 300 hommes. Par ce moyen les deux régimens ſubſiſteront beaucoup plus, & le Roi en ſera mieux ſervi. Je vous ſupplie de m'en mander au plutôt l'intention de S. M. Cependant je vous baiſe bien humblement les mains, & demeure.

A M. Bouthillier, dudit jour.

MONSIEUR,

Nous venons préſentement, M. Laſnier & moi, d'avoir une députation des chefs des Ligues & Conſeil aſſemblés à Coire, pour ſe plaindre de ce que le ſieur de Monbleru, commandant au fort de France en l'abſence du ſieur de S. Simon ſon frere, n'a voulu leur donner un paſſeport pour qu'un député de l'archiducheſſe d'Inſpruk (*a*) vînt traiter avec eux, di-

(a) *Claudia*, fille de Ferdinand I de Medi-

ſant que c'eſt préjudicier à leur liberté. Enſuite demandent avec grande inſtance le payement des troupes Griſonnes, & la ratification en exécution du traité que nous avons fait entre les Griſons & Valtelins. Sur quoi apprenant qu'ils s'aſſemblent dans huit jours à Coire, nous avons jugé néceſſaire que M. Laſnier s'y tranſportât, afin de prévenir les accidens que peuvent produire tant de mauvaiſes rencontres, &, pouſſant le temps à l'épaule, voir ſi la ratification & autres aſſiſtances ne viendroient point à notre ſecours avant que les affaires s'échauffent davantage. Cependant je vous dirai franchement que, ſi elle ne vient ſans modification & très-promptement, je ne ſçais plus aucun moyen de contenir ces peuples, deſquels les uns ſont engagés juſqu'au bout pour l'en-

---

cis, grand duc de Florence, mariée en 1626 avec Léopold, archiduc d'Autriche, comte-régent du Tirol, qui mourut le 3 Septembre 1632, & qui avoit été évêque de Straſbourg & de Paſſau, juſqu'en 1626. L'archiducheſſe *Claudia* mourut après Léopold, ayant eu de ſon mariage avec ce prince pluſieurs fils.

tretenement de leurs ſoldats, & par conſéquent au déſeſpoir, les autres ſont pratiqués par les partiſans d'Eſpagne & d'Autriche, & tous tant qu'ils ſont, ſi légers, & ſi peu reconnoiſſans des graces qu'ils reçoivent de Sa Majeſté, qu'il eſt impoſſible de répondre d'aucun. M. Laſnier vous en écrit amplement. Je mande à M. le cardinal & à M. de Noyers l'état des troupes Françoiſes dans la Valteline. Les remédes à tant de maux ſont entre vos mains, car ceux de deçà ne ſont plus de miſe. Apportez-les-y donc, ou ne rejettez point le blâme du mal qui arrivera de deçà ſur ceux qui n'en feront pas cauſe : car outre les avis véritables que de temps en temps j'ai donnés de l'état de ce pays, je n'obmets de ma part, ni M. Laſnier de la ſienne, tout ce qui dépend de nous pour le ſervice du Roi. Sur ce, je vous baiſe bien humblement les mains, & ſuis plus que perſonne du monde.



DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, du 21 Juin 1636.

A M. de Noyers.

MONSIEUR,

Depuis avoir appaiſé l'émotion de notre infanterie Françoiſe, elle s'eſt bien contenue, la cavalerie a fait ſemblant de l'imiter; néanmoins tout eſt remis, quant à préſent.

Les colonels & capitaines Griſons m'ont fait une proteſtation de ne pouvoir plus ſervir ſans payement; M. Laſnier va pour tâcher de les contenter, & pour ſe trouver à une aſſemblée où l'archiducheſſe d'Inſpruk fait faire des propoſitions aux Griſons, dont j'écris particuliérement à M. de Chavigny.

M. de Savoye m'a envoyé le ſieur d'Entremaux. Je vous envoye copie de ſon billet, j'apprends comme il a paſſé le Teſin & y a fait un pont, je lui redépêche, & lui mande que,

pour abréger le temps, je ferai le 8 de Juillet aux portes de Lecco avec 600 hommes de pied & 800 chevaux, & l'y attendrai quatre jours. S'il vient, j'espere que la prise de Lecco & Como feront déclarer les Vénitiens, & que nous ferons sauter Milan.

L'on nous veut donner l'alarme que Galasse (*a*) vient en personne vers Constance & Lindau pour attaquer les Grisons ; mais il n'y a guéres apparence qu'il laisse la Franche-Comté en proie. Bref, j'espere que si chacun joue bien son jeu, les Espagnols seront bien embarrassés. Je vous manderai de temps en temps ce qui se passera. Au nom de Dieu, que nous ayons promptement une montre entiere, sans toucher à la subsistance du pain, autrement tous nos desseins sont fondés sur le sable. Je vous baise bien humblement les mains, & demeure.

(*a*) Le général Galas.



A M. de Chavigny.

MONSIEUR,

Outre ce que j'écris à M. de Noyers des affaires de la guerre, je vous dirai que les chefs des Ligues & Conseil ont, sans la permission de M. Lasnier & de moi, envoyé leurs députés pour écouter les propositions de l'archiduchesse d'Inspruk, lesquelles aussi-tôt reçues, les ont fait courir dans leurs Communes, & jeudi prochain s'assemblent à Tavo (a) pour y prendre une résolution dont ils nous ont donné avis. M. Lasnier s'y trouvera qui tâchera de les remettre en bon chemin. Mais c'est chose quasi impossible, vu que la ratification du traité ne vient point, ni les 20000 écus promis, ni aucune montre pour les gens de guerre. Car ils ne dissimulent point qu'ils ont avis de Paris, qu'on se moque d'eux & de nous, & qu'ils sçavent bien que Prioleau ne vient pas si-tôt & n'ap-

(a) Davos, dans la Ligue des Dix Jurisdictions.

n'apporte pas ce que nous leur faisons espérer. Certes il eût mieux valu qu'on ne m'eût point commandé de faire ledit traité, que de le laisser imparfait. Je remets les particularités de ce que dessus à la dépêche de M. Lasnier, où vous trouverez copie de la lettre que les chefs des Ligues m'ont écrite ; & nous sommes d'avis, vu la conjoncture des affaires, de dissimuler le ressentiment que nous devrions avoir de l'attentat qu'ils ont commis, d'avoir envoyé vers les ennemis du Roi & les leurs, sans notre agréation, & même de consentir à leur desir touchant l'accommodement avec ceux du Tirol, afin d'être plus libres d'entendre aux affaires du Milanez, où, si je suis cru, je crois que nous leur ferons grande peur ; & c'est-là où il ne faut point craindre de hazarder une bataille, le gain de laquelle nous acquiert tout le pays, & la perte ne nous fait pas perdre un pouce de terre, & ne nous fait pas plus de mal que de laisser dissiper l'armée sans rien faire : car en matiere de conquête, c'est perdre le temps que de n'avancer point. Sur

ce, je vous baiſe bien humblement les mains, & ſuis.

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par la voie ordinaire, du 27 Juin 1636, du camp de Trahonne.

A M. de Noyers.

MONSIEUR,

Il y a long-tems que je n'ai reçu de vos lettres, ni ne vois aucun de nos couriers revenir, tellement qu'il ſemble que vous nous ayez mis tout-à-fait en oubli. Les Griſons reçoivent toutes les ſemaines nouvelles de Paris, par où on leur mande qu'on ſe moque d'eux & de nous. A la vérité, je crois nos affaires aller de mal en pis; & j'en aurai d'autant plus de regret, que celles du Roi proſpérant de toutes parts, & dépériſſant ici, on m'en attribuera la faute, quoique je ne manque de ſoin, ni de fidélité au ſervice de Sa Majeſté.

Depuis mes précédentes, j'apprends que M. de Savoye remue ſon pont qu'il a fait ſur le Teſin, & l'approche du lac Major où la riviere eſt plus étroite, & où il eſt plus facile à conſerver s'il prend Aron (*a*) qu'on dit qu'il va attaquer. Il a un pied ſur le lac Major, & de-là venant à Como & Lecco, il bouche entiérement le chemin des Allemands; mais il ne pourra pas venir ſi promptement à Lecco, tellement que s'il a pris ce chemin, je ne puis le joindre ſi-tôt que je me propoſois.

D'autre part, l'approche des troupes de Galaſſe vers le lac de Conſtance, & de quelques autres qui viennent vers le Tirol, mettent en une extrême alarme les Griſons, & les mal-intentionnés la donnent encore plus grande qu'ils ne la doivent prendre. Pour moi, encore que je ne puiſſe m'imaginer que les Impériaux ayent moyen de faire grand effort de deçà, ſans abandonner tout-à-fait la Bourgogne & toute l'Alle-

(*a*) Arona ſur le *Lago Maggiore*, dans lequel on voit les iſles Borromées, *iſole Borromee*.

magne qui est du côté de la France, ils ne laissent de m'embarrasser. Je ne manquerai pourtant l'occasion de joindre M. de Savoye, si je le puis faire avec la sûreté du pays.

Je ne vous mande rien du succès du voyage de M. Lasnier, qui est encore à Tava (*a*), à l'assemblée qui s'y tient; il vous écrira ce qu'il y aura fait. Cependant je vous demande la continuation de vos bonnes graces, & que vous me croyiez toujours.

A M. de Chavigny.

MONSIEUR,

J'ai vu par la lettre que vous avez écrite à M. Lasnier du 10 de ce mois, la souvenance que vous avez de moi, dont je vous remercie bien humblement. Je n'avois point appris l'action que M. de Bussy-Lameth (*b*) à faite

(*a*) Davos.

(*b*) Charles de Lameth, seigneur de Bussy-Lameth, capitaine de 100 chevaux-légers dès 1624, leva un régiment d'infanterie de douze compagnies de 100 hommes chacune, le 8 Juillet 1631. Il commandoit à Treves en 1634,

en Allemagne, laquelle mérite d'être ſçue par-tout : car, à mon gré, c'eſt une des belles qui ſe ſoit faite de ces guerres.

M. Laſnier eſt encore à Tava, à une aſſemblée que les Griſons y ont convoquée ; il vous en mandera le ſuccès.

L'approche des troupes de Galaſſe vers le lac de Conſtance, que les mal-intentionnés font valoir, met en grande alarme les Griſons, & je crois que ce n'eſt qu'une feinte pour favoriſer les pratiques qu'ils font plus chaudement que jamais dans le pays : car je ne puis me perſuader que les Impériaux abandonnent la Franche-Comté & toute l'Alſace, & même donnent jour au duc Bernard (*a*) de paſſer le Rhin, pour venir tenter un paſſage de deçà aſſez incertain. Néanmoins cela m'embarraſſe, & peut retarder ma jonction avec M. de Sa-

---

en qualité de maréchal de camp, & fut tué le 10 Septembre 1637 au ſiége de la Capelle. Il étoit gouverneur des ville & château de Mezieres. Les relations du tems parlent de lui comme d'un officier d'une grande diſtinction.

(*a*) De Saxe-Weymar.

voye. Auſſi bien, s'il eſt vrai qu'il change ſon pont vers le lac Major, il ne pourra ſe rendre où je lui avois mandé que je me trouverois. Il faudra faire la guerre à l'œil; & je ne perdrai l'occaſion de le joindre, quand il ſe pourra, ayant aſſez d'envie de voir Milan.

Le paſſage du Teſin par l'armée du Roi a donné non-ſeulement une grande épouvante dans le pays, mais même y a formé une grande défiance entre les Eſpagnols & Milanois, ſi bien qu'ils ont muré les deux tiers des portes de Milan, n'ont voulu bailler aucuns canons pour défendre la ville, ont fait apporter dans le château ce qu'il y avoit de meilleur; à quoi j'ajoûte que les principaux m'envoyent tous les jours demander des ſauve-gardes; & deux cens gentilshommes me promettent de venir prêter le ſerment de fidélité au Roi entre mes mains, le reconnoiſſant pour leur légitime Prince, ſoudain que j'aurai paſſé la riviere d'Adde. Jugez par-là, M. en quel trouble les Eſpagnols ſe trouvent, ſi on les attaque vivement de toutes parts.

Je ſuis auſſi obligé de vous dire

que le comte Brembaty qui se tient à Bergamo, qui n'est qu'à dix lieues de la ville de Milan, & qui y a de bonnes habitudes, m'avertit si soigneusement de tout ce qui s'y passe, qu'il mériteroit que Sa Majesté lui fît l'honneur de lui écrire un mot du gré qu'Elle a du service qu'il Lui rend : il est à M. de Mantoue (*a*).

Pour la fin, j'attends avec grande impatience le retour de Prioleau, & la confirmation du traité fait entre les Grisons & Valtelins : car sans cela tous nos desseins s'en iront en fumée. A quoi je n'ajoûte que mes protestations accoûtumées d'être toujours plus que personne du monde.

(*a*) Charles I, de Nevers, duc de Mantoue.



DÉPÊCHES DE LA COUR, à M. le duc de Rohan, par le ſieur Prioleau, reçue le 3 Juillet 1636.

Lettre du Roi, de Fontainebleau, du 11 Juin 1636.

Mon couſin, ayant réſolu de faire arrêter les comptes de ce qui peut être dû aux colonels des régimens Suiſſes qui ſont dans mon armée de la Valteline, & de leur donner aſſurance de leur payement & bonnes aſſignations ſur effets de mes finances, ou en ſel pour le tout, ou pour partie à leur choix, je vous ai fait expédier un pouvoir pour vous & pour le ſieur Laſnier mon ambaſſadeur aux Griſons pour y travailler avec vous, remettant à votre bonne conduite d'exécuter ce que vous verrez par ledit pouvoir qui eſt de mon intention; de ſorte que leſdits colonels ayent tous raiſonnable contentement, & que ce ſoit avec autant de bon ménage de ma part qu'il ſera poſſible : à quoi je n'ajoûterai rien par cette lettre, que pour prier Dieu

qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde. Ecrite à Fontainebleau, &c.

Lettre du Roi au même duc, du 13 Juin, de Fontainebleau.

Mon cousin, mon intention étant qu'il soit ôté aux Grisons & Valtelins, par le traité que vous avez eu ordre de moyenner entr'eux, tout sujet de retomber dans les troubles passés, auquel la Chrétienté a pris tant de part, j'ai jugé nécessaire, après avoir fait examiner ledit traité en mon conseil, que ce qui regarde la religion catholique, apostolique & romaine dans ladite vallée, & l'exclusion de toute autre, comme ayant été la principale cause, ou prétexte desdits troubles, soit tellement expliqué dans ledit traité, que les uns & les autres n'y puissent contrevenir dorénavant, sous prétexte d'interprétations diverses qui pourroient être données à quelques articles d'icelui, & spécialement aux deuxieme & sixieme, où il est dit qu'il sera libre aux protestans de pratiquer librement & sûrement dans ladite vallée & ès

comtés, y jouir de leurs biens & facultés, &c. Comme auſſi que les Griſons pourront envoyer un ou deux provediteurs en leſdites vallée & comtés, pour aſſiſter à l'élection des juges, &c. & prendre garde à tout ce qui appartient à la conſervation de la ſouveraineté, &c. ce qui pourroit être tellement étendu par leſdits Griſons, qu'ils prétendroient un établiſſement dans leſdites vallée & comtés pour deux provéditeurs proteſtans, & un ſéjour plus long qu'il ne conviendroit eſdits lieux pour ceux d'entr'eux qui y poſſedent des biens. Or pour obvier à tel inconvénient, j'ai fait ajuſter leſdits articles deuxieme & ſixieme, en la maniere que vous verrez par le projet ci-joint, lequel vous ferez approuver & ratifier par leſdits Griſons & Valtelins, faiſant conſidérer auxdits Griſons qu'il eſt ainſi néceſſaire, s'ils déſirent jouir, dans un ferme & aſſuré repos, de la ſouveraineté deſdites vallée & comtés; & comme en reconnoiſſance de l'aſſiſtance que je leur ai donnée pour les y rétablir, ils m'ont remis ce qui eſt de la religion dans leſdites vallée & comtés, je me promets qu'ils

ſe conformeront volontiers à ce que j'eſtime néceſſaire pour éviter que ci-après il ne ſurvienne aucun nouveau différend pour ce regard, & qu'ils paſſeront ſans difficulté leſdits articles, ainſi qu'ils ſont couchés dans ledit projet, y ayant ſeulement été ajoûté la limitation du temps que les Griſons proteſtans, poſſédans des biens dans la vallée & comtés, & le commiſſaire des Griſons, pourront y ſéjourner. Vous pourrez ſur cela repréſenter aux Griſons que deſirant ledit traité être inſéré & compris dans celui qui ſe fera pour la paix générale, ſans qu'il y ſoit rien changé, & qu'autrement ils prétendent demeurer dans leurs droits & prétentions ſur leſdites vallée & comtés comme auparavant icelui, ne le ratifiant qu'à cette condition, il faut qu'ils ôtent à ceux qui y voudroient trouver à redire, tout légitime ſujet de prétendre qu'il y fût apporté changement lors dudit traité général. Je m'aſſure que vous agirez ſur ce ſujet avec telle prudence & induſtrie, & avec telle affection, que leſdits Griſons ſe porteront en cela à ce qui eſt de la raiſon. Sur ce, je

prie Dieu qu'il vous ait, mon coufin, en fa fainte garde, &c.

Lettre du Roi au même duc, du 13 Juin, de Fontainebleau.

Mon coufin, j'ajoûte ce mot à ma précédente de ce jourd'hui, pour vous dire que vous pouvez affurer mes chers alliés & confédérés les Grifons, que je leur ferai délivrer fans délai la fomme de 20 mille écus que vous leur avez promis en mon nom, conformément aux articles de l'accommodement entr'eux & les Valtelins, me promettant qu'ils n'apporteront aucun retardement à ce que je juge être néceffaire que vous faffiez ajufter efdits articles, & fpécialement aux deuxieme & fixiéme. Vous pouvez auffi leur faire entendre mon intention être de contribuer à ce qu'ils defirent touchant le traité d'Infpruk, dont ils m'ont écrit, & qu'en toute autre occafion, chofe qui fera de leur contentement, je ferai toujours très-aife de leur faire connoître de plus en plus ma bienveillance royale vers eux, dont vous leur continuerez les affurances. Sur ce, je

prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde.

Lettre du Roi au même duc, du 15 Juin 1636, de Fontainebleau.

Mon cousin, desirant favorablement traiter le sieur de Genas (a), colonel Grison, en considération de l'affection qu'il témoigne en toutes occasions pour mon service, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous conserviez son régiment sur pied, & le fassiez subsister ainsi que les autres de la même nation qui seront maintenus ; & la présente n'étant pour autre sujet, je prie Dieu vous avoir, mon cousin, en sa sainte garde.

Lettre du Roi au même duc, de Fontainebleau, le 16 Juin 1636.

Mon cousin, les difficultés qui se rencontrent dans les affaires, & qui ne se peuvent éviter, ont retardé ici beaucoup plus que je n'eusse désiré,

(a) Jenatsch, le même qui fut depuis principal auteur de la révolution contre les troupes de France. *Voyez son portrait*, dans les Mémoires de Rohan sur la Valteline. *T. I. pag. 285-292.*

le sieur Prioleau, votre secretaire; de l'assiduité & capacité duquel je veux vous donner témoignage. Vous apprendrez par son retour plus particuliérement l'état des affaires de deçà, & comme toutes nos armées marchent en campagne, ou sont déja diversement occupées à des siéges de conséquence, ou à semblables entreprises; mais parce qu'il importe au bien de mes affaires, que vous soyez averti de la marche particuliere de celle d'Italie, dont les desseins sont liés avec ceux de l'armée que vous commandez pour mon service en Valteline, je vous dépêche ce courier exprès pour vous dire qu'elle s'avance vers le Tesin pour le dessein que vous sçavez, & qu'au lieu de prendre la route d'Oleggio, qu'elle tient celle de Vigevano (*a*), dont je ne doute pas que vous n'ayez été soigneusement averti par ceux qui la commandent, de sorte qu'il importe extrêmement au bon succès de mes affaires, qu'ayant laissé au passage de Bormio

(*a*) Ville capitale du *Vigevanasco*, entre le *Novarese* & la *Lomellina*, la *Sessia*, & le Tesin.

les troupes néceſſaires pour le garder contre les ennemis, avec un bon maréchal de camp, vous avanciez, autant qu'il vous ſera poſſible, vers le Comaſque, pour vous joindre & donner la main à madite armée d'Italie. Vous connoiſſez mieux qu'aucun autre l'avantage de cette jonction, ſi que je ne vous la recommanderai plus inſtamment, ne doutant pas que n'y apportiez tout ce que je dois attendre de vos ſoins, valeur & courage ; & la préſente n'étant pour autre ſujet, je prie Dieu, &c.

Lettre du pere Joſeph à M. le duc de Rohan, de Conflans, le 16 Juin 1636.

MONSEIGNEUR,

J'ai prié le ſieur Prioleau de vous renouveller les aſſurances de mon très-humble ſervice, ce qu'il pourra vous exprimer mieux par la vue de mes actions dans les occurences, que ne peut faire cette lettre. Je ſçai que vous êtes dans une entiere certitude de l'eſtime & de l'amitié de monſeigneur le cardinal, à quoi j'oſe ajoû-

ter, par la connoiſſance ſpéciale que j'en ai, que cette vérité vous doit être indubitable, & que le temps, à mon avis, en produira de bons effets; cependant la ſuite des vôtres eſt telle pour le bien public, que tous vos ſerviteurs en reçoivent tous les jours de nouveaux contentemens, entre leſquels je vous ſupplie de me continuer l'honneur de me croire pour jamais.

Lettre de M. de Noyers à M. le duc de Rohan, de Conflans, ce 16 Juin 1636.

MONSIEUR,

Je ne ſçais ſi la vôtre du 17 Mai a été écrite avant que M. Prioleau vous eût fait ſçavoir ce que l'on avoit réſolu par-deçà ſur les affaires dont vous l'aviez chargé; car j'eſtime M. que vous aurez ſujet de quelque plus grande ſatisfaction que celle qui paroît par voſdites dépêches, vous aſſurant, M. que ſans nous en vanter, nous faiſons tout le poſſible pour vous donner ſatisfaction. Le fonds des blés, le fonds] pour mettre les Communes

sur pied, & les autres articles de son mémoire ont été presque littéralement exécutés; & vous ne devez douter que voyant l'estime que le Roi & son (a) Eminence font d'une personne, joint à ce qui vous est naturellement dû, chacun ne se porte à ce que vous desirez; M. Prioleau vous en rendra compte plus particuliérement: cependant l'on vous depêche le sieur Boyer, qui ira d'avance vous donner avis comme l'on nous mande d'Italie, que l'armée du Roi ayant repris (b) Castel S. Jouan, & remis le Parmesan & le Plaisantin en bon état, avance vers vous pour la conjonction de vos armes, suivant l'ancien dessein; & qu'il est important que vous preniez la marche de votre armée de ce côté-là, ce qui vous sera M. d'autant plus facile, que nous avons appris qu'il vous est passé de très-bonnes

(a) Le cardinal de Richelieu.

(b) *Castel San Joanne*, petite ville d'Italie au duché de Plaisance, sur une petite riviere, qui rend le pays gras, & propre à produire du riz qui y vient en abondance. A la sortie est un château flanqué de quatre grosses tours rondes avec des fossés pleins d'eau.

troupes, & que même les recrues que l'on croyoit devoir passer en Italie, s'étant trouvées avancées lors du passage du pauvre M. de Canisy que vous avez sçu avoir été tué en Italie en une fausse attaque (a) de Valence, se sont jointes à leurs corps dans votre armée.

Je ferai tout ce qu'il vous plaît me commander touchant Boissy, la compagnie de M. de la Frézeliere & le capitaine Vermanoir du régiment de Lecques; & croyant certainement que vous aurez maintenant reçu la satisfaction sur ce qui pressoit le plus votre armée & autres dépenses particuliérement, je vous prierai de me croire autant que personne du monde.

Lettre de M. de Chavigni à M. le duc de Rohan, du 22 Juin 1636, de Paris.

MONSIEUR,

Comme j'ai toujours espéré que le

(a) Les Confédérés avoient résolu de passer le Pô vers Bremo. Les Espagnols faisoient un fort de l'autre côté de ce fleuve. Le marquis de

sieur Prioleau vous seroit renvoyé bientôt pour vous porter les intentions du Roi sur le sujet des articles que vous avez envoyés par lui, j'ai toujours différé de faire réponse, tant aux lettres qu'il m'a apportées de votre part, qu'à celles que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire depuis. Enfin S.M. a pris sa résolution sur lesdits articles, telle que vous verrez par la lettre qu'Elle vous écrit, & par le projet qu'Elle a commandé y être joint, selon lequel Elle desire que lesdits articles soient ajustés, & se promet que vous emploirez tout le crédit que vous avez acquis vers les Grisons, pour les porter à ce que Sadite Majesté juge être nécessaire pour prévenir les inconveniens qui pourroient arriver ci-après, s'ils prétendoient donner aux 2e & 6e desdits articles une interprétation plus étendue qu'il ne convient.

Ledit sieur Prioleau vous pourra

Canisi s'en étant approché de trop près pour les reconnoître, fut tué d'un coup de mousquet. *Le pere Griffet, Hist. de Fr. Louis XIII, tom. XIV, pag. 702.*

dire le contentement que le Roi eut d'apprendre les avantages que ses armes eurent derniérement sous votre conduite, en ce qui se passa à la Francesque. Tels succès vous sont si ordinaires, que nous croyons toujours apprendre de bonnes nouvelles de vos quartiers.

Le Roi desire que vous teniez la main à ce que la pension de M. l'évêque de Coire qui doit être prise préférablement sur le cens des Valtelins, soit spécifiée & arrêtée le plus avantageusement qu'il se pourra pour ledit évêque, qui n'a pas assez de revenu pour soutenir la dignité que vous lui avez procurée au nom de S. M. à laquelle vous rendrez service très-agréable, favorisant en cela ledit évêque.

Incontinent que le traité sera passé selon ledit projet, les 60000 liv. qui ont été promis aux Grisons, seront délivrés, & à cet effet il sera envoyé lettre de change pour Venise ou S. Gal, dont ledit sieur Prioleau eût été porteur, si M. Garnier qui fait remettre l'argent du Roi en Italie par ses correspondances de Lyon, eût été en cette ville : il y doit arriver de jour à autre ; de sorte que vous pou-

vez assurer lesdits Grisons, qu'ils toucheront cette somme sans délai.

Ils font instance par la Lettre qu'ils ont écrite à S. M. qu'Elle fasse annuller le traité d'Inspruck, ce que S. M. trouve bon que vous leur promettiez, de vive voix seulement, qu'Elle fera lors du traité de paix générale, sans l'y engager par écrit. Pour prendre une bonne résolution sur ce sujet, il seroit besoin que nous eussions ici copie dudit traité, ou que nous sçussions de quoi précisément il est parlé dans icelui; j'estime qu'il est question de quelques jurisdictions que le défunt (a) archiduc Léopold s'est attribuées dans l'Engadine; en ce cas, il faudroit voir si les Grisons s'en peuvent remettre aisement en possession, & ainsi annuller actuellement ledit traité; & si le Roi peut assister lesdits Grisons en cela, sans se détourner des desseins plus utiles & plus préssans, de quoi vous nous éclaircirez, s'il vous plaît, afin que S. M. vous fasse

(a) Léopold, fils de l'archiduc Charles II, & frere de l'empereur Ferdinand II, d'abord évêque de Strasbourg & de Passau, puis en 1618 comte du Tirol, mourut en 1632.

sçavoir plus expressément sa volonté; il seroit sans doute bien plus aisé d'annuller ledit traité lors d'un traité de paix générale, si les Grisons se trouvoient, quand il se fera, en possession des lieux ou droits dont il s'agit par ledit traité.

Vous aurez déja sçu, monsieur, que M. le (a) Prince est entré dans le comté de Bourgogne avec l'armée du Roi, qui est maintenant devant Dole, que l'on bat de trente canons, avec espérance d'une prompte reddition. La prise de cette place & celle de Gray ensuite, réduiront cette Province sous le pouvoir de S. M. L'imprimé ci-joint vous informera des justes raisons que le Roi a eu d'y faire entrer ses armes. M. le (a) Comte a poussé ces jours passés un gros de cavalerie des ennemis qui s'étoient présentés vers la frontiere de Champagne, pour y faire quelques courses;

(a) De Condé, Henri II, dit *le Posthume*, pere du grand prince de Condé, mourut le 28 Décembre 1646.

(b) De Soissons, Louis II du nom (de la branche de Bourbon-Condé,) qui fut depuis tué le 6 Juillet 1641, à la bataille de la Marfée.

il leur a tué plus de 400 hommes, pris force butin avec deux drapeaux & quelques tymbales. M. le cardinal de la Valette s'avance dans la haute Alſace. Le Roi & la Reine ſont toujours à Fontainebleau d'où je revins avant-hier. Monſieur y eſt auſſi depuis quatre jours ; ſur ce, je vous ſupplie très-humblement de croire que je ſuis toujours.

DÉPECHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par l'ordinaire, du 6 Juillet 1636. Du camp de Trahonne.

A M. de Noyers.

MONSIEUR,

Mon ſecretaire étant arrivé ſur le point du départ du meſſager ordinaire, je n'ai loiſir pour le préſent de répondre à la dépêche du Roi ; ce que je remets à la ſemaine prochaine. Cependant je vous dirai ſeulement par avance, que j'attends des nouvelles de M. de Savoye, ne pouvant avant

ce temps-là juger quel chemin je puis prendre pour le joindre, ou lui faire une diversion utile; bien vous dirai-je qu'il n'y a que le seul chemin de Lecco que je puisse faire, sans hazarder la Valteline & les Grisons, lequel lui est aussi commode que celui de Como, ce qui me fera opiniâtrer à l'induire de le prendre.

Vous avez appris comme ledit sieur duc & M. de Crequy ont heureusement exécuté (*a*) le passage du Tesin, ce qui met un grand trouble dans la ville de Milan, où le marquis de (*b*) Leganès a ordonné que chacun prît les armes depuis l'âge de 18 jusqu'à 60 ans, tellement que si on poursuit bien sa pointe, c'est chose certaine que la ville de Milan est en danger, & par conséquent tout l'Etat. Je n'entrerai point ici en une plus longue déduction des particularités de ce côté-

(*a*) Le duc de Savoye & le maréchal de Crequi venoient de battre le marquis de Leganès, le 23 Juin 1636, au combat de Tesin.

(*b*) Don Diego Philippe de Avila de Guzman, marquis de Leganez, célébre général des Espagnols, gouverneur du Milanez, qui mourut en 1655.

là,

là, ne doutant point qu'elles ne vous ſoient mandées par ceux qui ſont ſur les lieux.

Je ne vous parle plus de nos néceſſités, vous les ſçavez aſſez, & les déſordres qu'elles cauſeront indubitablement, ſi on n'y pourvoit promptement. Je n'en dirai pas davantage. Vous avez la connoiſſance du mal & du remede qui lui eſt propre. Sur ce, je vous baiſe bien humblement les mains, & ſuis.

A M. de Chavigny, de Trahonne dudit jour.

MONSIEUR,

M. Laſnier vous rendra un compte particulier de ſon dernier voyage au pays des Griſons ; je me contenterai de vous dire par celle-ci, comment j'ai reçu par le retour de mon ſecretaire les ordres de S. M. touchant ce qu'Elle deſire être changé au traité fait entre les Griſons & Valtelins. Je ne manquerai de m'y employer de tout mon pouvoir ; mais je prévois de grandes difficultés, non tant à raiſon de ce qui eſt changé, qu'à cauſe

du grand mécontentement des colonels & autres officiers Grisons qui sont au désespoir pour n'être point payés de ce qui leur est dû, à quoi je ne vois autre remède, si on ne leur donne promptement une portion de ce qu'ils attendent depuis tant de temps. Sur ce, je vous baise bien humblement les mains & demeure plus que personne du monde.

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par le sieur Prioleau, du 8 Juillet 1636. Du camp de Trahonne.

AU ROY.

SIRE,

Je renvoye Prioleau vers V. M. sur le sujet d'une dépêche que j'ai reçue de M. de Savoye, & de la réponse que je lui ai faite, afin qu'il Lui plaise de me commander ce qu'Elle veut que je fasse, étant prêt d'obéir au premier ordre, après lui avoir représenté ce qui me semble être du bien de

ſes affaires en Italie en la conjonƈture préſente ; le tout eſt en la créance ſur ledit Prioleau, auquel je ſupplie très-humblement V. M. d'ajoûter entiére créance comme à moi-même ; & ſur ce, je prie Dieu, Sire, qu'il continue à combler votre glorieux régne de toute félicité & grandeur.

A M. le cardinal de Richelieu.

MONSIEUR,

J'ai appris par le retour de Prioleau la continuation de l'honneur de votre bienveillance dont j'en ai les reſſentimens ſi vifs, que je ne puis aſſez dignement vous les repréſenter. J'en garde la gratitude dans mon cœur, & en remets les effets à l'exécution de vos commandemens. Ce porteur vous dira qu'il n'y a rien en mon pouvoir que je ne ſois prêt à faire à yeux clos pour le bien de votre ſervice. Au reſte, ici je le redépêche vers vous pour vous rendre compte de la derniere dépêche que j'ai reçue de M. de Savoye, & de la réponſe que j'ai cru lui devoir faire. J'attendrai là-deſſus ce qu'il vous plaira m'ordonner, re-

mettant le ſurplus audit porteur, auquel je vous ſupplie très-humblement d'ajoûter entiere créance, ſur-tout aux proteſtations qu'il vous fera de ma part, que vous n'avez jamais obligé perſonne qui ſoit tant que moi, &c.

Au pere Joſeph.

MONSIEUR, Prioleau m'a fait entendre le ſoin particulier que vous avez des affaires de deçà, & les témoignages qu'en toutes occurrences il vous plaît me donner de votre bienveillance, dont je me ſens touché comme je dois, vous aſſurant de ma part, que vous n'obligerez jamais perſonne qui vous ſoit plus acquiſe que moi. J'ai ordonné à ce porteur de vous exprimer de vive voix le reſſentiment que j'en ai. Il vous plaira lui ajoûter entiere créance, tant pour ce regard, que pour le ſujet de ſon voyage, duquel il vous plaira rendre compte ; & ſur ce, après vous avoir baiſé les mains, je demeure.

Il y avoit auſſi des Lettres de créance à Meſſieurs les Miniſtres.

LETTRES EN CHIFFRES, & les réponſes dont a été envoyé copie, avec la ſuſdite dépêche, par M. Prioleau.

Lettre de M. le duc de Savoye à M. le duc de Rohan, du 28 Juin 1636. Du camp du Teſin.

J'ai reçu votre lettre du 7 de ce mois ſans le chiffre que vous me marquez de m'envoyer; mais j'ai bien vu ce que vous avez mandé à M. l'ambaſſadeur d'Hemery, qui eſt véritablement différent de ce que vous nous avez écrit par vos précédentes. Car nous étant rendu maîtres ici des deux bords du Teſin, comme nous vous avions promis, & que je vous donnai avis en mon particulier du lieu de Marano, nous eſpérions qu'enſuite de cela vous vous avanceriez vers nous par les chemins que vous trouveriez plus aiſés; ce qui eſt grandement néceſſaire, & d'autant plus, maintenant que Dieu a béni les armes du Roi ſous notre conduite par le ſuc-

cès d'un combat qui nous donnera moyen d'entreprendre conjointement tout ce que nous sçaurions desirer pour la gloire des armes de S. M. M. d'Hemery répond au chiffre que vous lui avez envoyé, & vous dit particuliérement ce qui est nécessaire. C'est pourquoi je vous remets à ce que vous verrez par la dépêche, me promettant que vous ferez d'autant plus ce que l'on vous écrit, puisque M. de la Grave qui est très-fraîchement arrivé de Paris, nous a dit d'avoir rencontré à (*a*) Essonne votre secretaire qui vous porte les ordres du Roi en même conformité. Je serai donc, attendant avec impatience de vos nouvelles, & cependant je souhaite passionnement de rencontrer des occasions de vous témoigner que je suis de tout mon cœur.

(*a*) Village sur la route de Paris à Fontainebleau, près de Corbeil.



Lettre de M. d'Hemery, à M. le duc de Rohan.

MONSIEUR,

Ce porteur eſt un homme que je ne connois point, & duquel je me ſers ſeulement pour porter cette dépêche ſur la paſſion qu'il dit avoir de ſervir le Roi.

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez envoyée. Quand nous nous ſommes embarqués au deſſein d'Olleggio, ça été ſur l'aſſurance que vous nous joindriez, quand nous aurions fait un pont ſur le Teſin, & quand nous vous aſſurions vos vivres; l'un & l'autre eſt aſſuré, c'eſt pourquoi nous vous attendons: autrement il faut que les armes du Roi ſouffrent cet affront de ne pouvoir ſoutenir ce deſſein & de ſe retirer.

Pour votre chemin, vous pouvez, M. faire celui de Gravedonne (*a*) que vous avez fait autrefois, & que vous

(*a*) Gravedona, entre Sorigo & Muſſo, le long du lac de Como.

pourrez faire avec facilité; & mandez-nous où vous voulez que 2000 chevaux aillent à votre rencontre, on y ira.

Pour votre pain, je vous le ferai porter au lieu où les 2000 chevaux iront vous trouver.

Que pour un trajet de sept ou huit jours, il vous sera extrêmement facile de faire faire du biscuit que les soldats puissent porter où il y ait un trou au milieu pour y passer la mêche; ce n'est pas comme des biscuits de vaisseaux, ce sont des pains plats & cuits au double des autres.

Pour le dessein de l'Adde & de Lecco, pardonnez-moi, Monsieur, si je vous dis que le Tesin & le Navilio (a) valent mieux que les trois meilleures places du Milanois, & nous ne les pouvons soutenir sans vous; car comment voudriez-vous que nous abandonnassions ceci? Nous le fortifions & nous estimons que ce sera une année bien employée.

Si vous fussiez venu, nous vouseus-

(a) C'est un canal qui conduit à Milan une partie des eaux du Tesin.

ſions logé à douze milles de Milan, & vous auriez fait révolter très-aſſurément la Ville ; & nous vous euſſions fourni là des vivres, car nous vous euſſions logé ſur le Navilio, & nous n'aurions rompu le Navilio qu'au-deſſous de nous, & par le moyen de l'eau nous vous euſſions envoyé votre pain. Je vous prie de faire promptement réponſe. Nous ſommes prêts d'aller à vous. Que ſi vous attendez que nous ſoyons affoiblis, vous ne ferez rien ni nous auſſi, & ainſi le Roi ne recevra nul avantage en Italie.

Le duc de Parme s'en eſt allé en ſes Etats ſeul, d'autant que le duc de Savoye lui avoit mandé de nous venir trouver avec ſon armée, puiſque nous le pouvions ramener chez lui glorieuſement, ayant un pont ſur le Teſin. Il a eu quelque pique avec le duc de Savoye, & cela nous fait craindre qu'il ne chaſſe la cavalerie de ſon armée ; en ce cas, mandez-nous ſi vous jugez à propos que cette cavalerie vous joigne par les Etats de Mantoue & de Veniſe, & ſi cela ne fera point de tort à vos affaires. Nous attendons de vos nouvelles par ce porteur, qui vous dira les particularités de notre

combat & l'effroi où ſont nos ennemis. Du 28 Juin 1636.

Réponſe de M. le duc de Rohan, à M. d'Hemery, du 6 Juillet 1636.

Je n'ai jamais propoſé le paſſage du Teſin que pour venir ſe rendre maître de Lecco & Como, c'eſt-à-dire, de tout le lac ; & je trouve bien étrange qu'une armée de 25000 hommes avec artillerie à qui rien ne manque, faſſe difficulté de faire dix ou douze lieues en plaine & n'ayánt nulle riviere à paſſer pour favoriſer ma jonction, & veuille que moi avec cinq ou ſix mille hommes ſans canon paſſe des lacs & rivieres inguéables & des montagnes inacceſſibles, faſſe dix journées au moins pour vous aller joindre. Jugez ſi j'ai raiſon ou non. Je ne manquerai d'exécuter ponctuellement ce que j'ai écrit par Entremaux, & de retourner encore au même lieu, quand M. de Savoye me l'ordonnera. C'eſt, en un mot, tout ce que je puis faire, ne pouvant abandonner la Valteline en un temps où tous les Griſons ſe ſoulevent contre moi, faute de payement.

Quant à la cavalerie que S. A. a dans le Parmesan, les Vénitiens ne permettront pas qu'elle passe sur leur Etat ; & je n'en ai pas à faire, si vous ne me venez joindre à Lecco. Je donne avis de ce que dessus au Roi par courier exprès. Du camp de Trahonne, ce 6 Juillet 1636.

Réponse de M. le duc de Rohan, à la lettre de M. le duc de Savoye, ce 6 Juillet 1636.

Si Canisy n'avoit emmené malgré moi la moitié de mes troupes vers V. A. je pourrois plus facilement la joindre, sans perdre la Valteline. Néanmoins en quelque état que je sois, je puis me joindre à Elle par le côté de Lecco, ce que je Lui ai mandé par Entremaux, & que je me trouverois sur le bord de l'Adde au-dessous de Lecco, où je ne manquerai point de me rendre dans huit jours, & y en demeurerai quatre ; & quand bien V. A. n'y pourra pas venir présentement, me mandant le temps qu'Elle s'y rendra, je ne manquerai d'y retourner : c'est un dessein que je crois si utile, que je ne doute point qu'Elle ne l'em-

braſſe ; & je n'ai jamais propoſé de paſſer le Teſin, que pour avoir moyen de ſe rendre maîtres du lac de Como : après quoi, je ne fais nul doute que V. A. n'aille aux portes de Milan, & ne la faſſe ſoulever, c'eſt tout ce que je puis faire. Ce 6 Juillet 1636.

Mémoire au ſieur Prioleau, pour repréſenter en Cour ce qui eſt de mes ſentimens ſur la dépêche de M. de Savoye & de M. d'Hemery.

Par la dépêche de M. de Savoye du 28 Juin, reçue le 5 de Juillet, il appert qu'on ne deſire pas ma jonction pour venir prendre Lecco & Como, & par conſéquent tout le lac, encore que je n'aye jamais propoſé le paſſage du Teſin que pour cela, parce qu'autrement j'abandonnerois la Valteline & les Griſons ; & en l'humeur qu'ils ſont aujourd'hui, je les perdrois inévitablement.

Faut encore remarquer en ladite dépêche deux choſes, l'une qu'ils croient avoir aſſez fait en cette armée, que de conſerver le paſſage du Teſin ; l'au-

tre, qu'ils me deſtinent avec l'armée que je commande, de me loger en un poſte à douze milles de Milan, pour, diſent-ils, la faire révolter.

A quoi je réponds, que ne bouger des fortifications du pont du Teſin, ce n'eſt que donner loiſir aux Milanois de ſe raſſurer, & aux Eſpagnols de ſe fortifier entre Milan & eux ; & faiſant un autre pont ſur le Teſin, ils tâcheront d'incommoder leurs vivres, & de faire périr l'armée, lui faiſant paſſer l'été ſans rien faire, qui eſt tout ce que les ennemis peuvent ſouhaiter. Et pour ce qui regarde la révolte de Milan, il faut les approcher plus près que de douze milles, qui veut les y faire réſoudre.

J'ajoûte que l'humeur où ſont maintenant les Griſons prêts à ſe révolter, s'il n'y eſt pourvu ſans délai, m'a fait affermir à ne prendre mon chemin que par Lecco, où, ſi M. de Savoye veut venir, je le joindrai, & il prendra Lecco & Como, & par ce moyen, ne hazardera la Valteline & les Griſons. En tout cas, au moins, lui ferai-je une diverſion la plus grande que je pourrai.

Si, nonobſtant tout ce que deſſus, le

Roi préfere ma jonction à toute autre considération, je crois la pouvoir faire, pourvu que M. de Savoye m'envoye les 2000 chevaux & le pain qu'il m'a promis au lieu que je lui marquerai.

En ce cas, je supplie très-humblement Sa Majesté, d'avoir agréable que pour le bien de son service, je Lui remontre que ladite jonction est la perte des Grisons & Valtelins, & ne sera de rien à la conquête du Milanois, si on ne veut pas perdre de vue les frontieres du Piedmont, & si on ne s'amuse qu'à se fortifier sur le Tesin; mais si on la veut rendre utile, il faut soudain qu'elle sera faite, marcher vers le lac de Como, & se rendre maître de deux places qui y sont, ce qui sera fait en peu de jours, & de-là aller droit à Milan, avec résolution de combattre quelque armée qui se présente devant nous; moyennant ce commandement absolu à M. de Savoye, je la trouve bonne: autrement ce seroit la totale ruine des affaires d'Italie, & je maintiens que les Espagnols ne peuvent conserver Milan, si nous les pressons comme il faut, ni les François le conquérir sans don-

ner bataille, & que ce n'eſt point le jeu des François qui ſont ſûrs de la conquête d'aller contre les Eſpagnols pied à pied, qui étant dans leurs pays maîtres de toutes les places, patiens, ingénieux à ſe retrancher, feront périr toutes nos armées ſur cette défenſive. Si au contraire nous allons réſolument contr'eux, nous les battrons en campagne, s'ils nous attendent: on la leur fera quitter; & en ce cas, allant aux portes de Milan, nous les ferons parler françois. C'eſt par où il faut commencer la conquête de tout le pays, c'eſt comme on en a uſé par le paſſé, & c'eſt par cette voye qu'on ne l'a jamais manquée.

On pourra objećter qu'on s'éloigne de ſes vivres, & que les ennemis en empêcheront la communication, à quoi je réponds qu'on peut les avoir par l'Etat de Veniſe ſans empêchement; car les Venitiens, tant qu'ils demeureront dans la neutralité, n'empêchent ni d'un parti ni d'autre le tranſport, & le paſſage des bleds par leurs Etats. Fait au camp de Trahonne, ce 8 Juillet 1636.

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par la voie ordinaire, du 12 Juillet 1636. Du camp de Trahonne.

A M. le cardinal de Richelieu.

MONSIEUR,

Depuis le partement de Prioleau, j'ai appris par une dépêche qu'il m'a faite ce qui s'eſt paſſé à ſon paſſage de Coire, dont il vous aura rendu compte. Vous pouvez juger par-là, Monſieur, à quel point les affaires du Roi ſont réduites en ce pays; & comme, ſans un effort d'argent, il eſt impoſſible de les faire ſubſiſter, ni dans les Griſons, ni ici. Nous ſommes au dernier période de toute miſere, ce qui ne ſe peut imaginer ſans le voir. La néceſſité eſt telle dans l'armée, que les ſoldats ſains y meurent de faim. Les malades qui ſont en très-grand nombre, n'ont moyen de ſe remettre; & beaucoup, pour éviter la mort, ſe débandent de tous côtés, tellement

que je me vois réduit en peu de jours à être ſans armée & à la merci de ces peuples, nos ennemis implacables. Votre conſidération, M. me fera aller juſques au bout, duſſé-je demeurer ſeul & y perdre la vie, & la réputation; néanmoins je veux eſpérer qu'en une telle extrémité, vous ne voudrez m'abandonner; je vous en conjure par le fidéle ſervice que je vous ai voué, & croire qu'en me conſervant, vous conſerverez celui qui eſt & ſera, tant qu'il vivra, plus que perſonne du monde.

Lettre de M. le duc de Rohan, à M. de Noyers, ce 12 Juillet 1636.

MONSIEUR,

Depuis le partement de mon ſecretaire, j'ai reçu une dépêche de M. de Savoye, dont je vous envoye copie, & de ma réponſe, par où je vois que ce que je lui ai mandé par le ſieur d'Entremaux ne le fait point réſoudre à prendre le chemin de Lecco, & s'affermit toujours à ce que j'aille me conjoindre à lui au Teſin, où il ſe forti-

fie grandement. De ma part, ne pouvant faire ce voyage ſans mettre la Valteline & les Griſons en un péril évident, je ne puis l'entreprendre que je n'aye un nouveau commandement du Roi pour ma décharge, lequel j'attends après que S. M. aura entendu Prioleau; cependant je me prépare à l'exécuter de quelque côté qu'il me l'ordonne: néanmoins je vous réitere que ſi on ne pourvoit très-promptement à une montre pour l'armée, à ce que les Suiſſes & Griſons ſoient payés plus réglément, & au pain de munition, ſuivant les mémoires dudit Prioleau, ce pays, quoique j'y demeure ou que je m'en aille, eſt abſolument perdu pour S. M. C'eſt choſe ſi aſſurée qu'il ne faut pas le mettre en doute; & je m'étonne fort, M. que vous me mandiez que MM. les ſurintendans ayent pourvu ponctuellement à tout ce que j'ai demandé: car je vous aſſure que d'envoyer l'argent comme ils font, c'eſt comme qui le jetteroit dans la mer, & vaudroit mieux n'avoir jamais ſongé aux Griſons ni à la Valteline, que de la voir révoltée avec une animoſité implacable contre nous, comme elle va l'être;

c'eſt choſe que je ne dis qu'à vous : ce ſera donc à ce coup que j'apprendrai par le retour de mon ſecretaire de quelle mort nous devons mourir. Sur ce, je vous baiſe bien humblement les mains.

Lettre du même duc à M. de Chavigny, le même jour.

MONSIEUR,

Il ne s'eſt rien paſſé, depuis le partement de mon ſecretaire, digne de vous mander. J'envoye à M. de Noyers les nouvelles que j'ai reçues de M. de Savoye, & ma réponſe.

Je ſuis combattu dans cette vallée de la peſte, de la famine, & d'une néceſſité épouvantable. Nous verrons ſi par le retour de Prioleau, on apportera quelque reméde à tant de maux, j'éprouve à mon grand regret, qu'on a peu de mémoire des abſens, & qu'on conſidere les affaires éloignées, non ſelon qu'elles ſont véritablement, mais comme on voudroit qu'elles fuſſent. Si je ſuis importun à repréſenter le mauvais état des affaires du Roi en ce pays, au moins je fais mon

devoir, à quoi je ne manquerai, tant que Dieu me donnera vie & ſanté. Je vous baiſe bien humblement les mains & demeure.

Lettre en chiffres de M. de Savoye, à M. de Rohan.

J'ai ſuſpendu de vous envoyer la * ci-jointe, pour ce que ſur le point que l'on la devoit remettre à celui qui s'étoit chargé de vous l'apporter, d'Entremaux arriva le 29 du mois paſſé. Il m'a dit de votre part que vous ſeriez à Lecco le 8 de ce mois, ſur quoi je vous repréſenterai, qu'il eſt néceſſaire que vous preniez un autre chemin, & que vous vous avanciez de notre côté, ainſi que le Roi vous a donné ordre; & m'étant informé ici particuliérement du chemin que vous pourrez faire, on m'a dit que vous pouvez aller de Gera (*a*) à Gravedonne (*b*), où il y a deux milles. De Gravedonne traverſant par les montagnes, vous pour-

* C'étoit un duplicata de la lettre du 28 Juin.

(a) *Gera*, entre Sorigo & *Domaſio*, ſur le lac de Como.

(b) *Gravedona*.

rez entrer en la vallée de Cavargnes, éloignée environ de douze milles de Gravedonne; & de ladite vallée vous pourrez aller vers Prolez, où il n'y a que cinq milles; & de-là marchant droit au long du lac de Lugan, où il y a quantité de villes de l'Etat de Milan, vous vous rendrez à Vareze (*a*), & si bien vous toucherez les Suisses en quelques endroits par ce chemin que je vous marque; cela est pourtant si peu de chose, qu'il ne les sçauroit obliger à prendre les armes, d'autant plus qu'il n'y a point de terre considérable, outre qu'on pourroit passer en telle sorte que l'on ne leur donnera point sujet de les irriter.

Pour les vivres, il ne s'en faut point mettre en peine; car il en faut seulement pour huit jours. On peut faire quelque quantité de biscuit pour en distribuer aux soldats pour trois ou quatre jours, & le reste on le peut faire conduire facilement après l'ar-

(a) *Varese*, bourg du territoire de Como, limitrophe du bailliage de Mendrisio, qui appartient aux Suisses.

mée. Fait au camp de Tesin ce 3 Juillet 1636.

Réponse de M. de Rohan à la précédente lettre.

Le Roi m'a bien ordonné d'entrer dans le Milanois, mais il ne m'a point marqué aucun chemin; je Lui ai redépêché mon secretaire pour Lui dire que je n'en pouvois prendre autre que celui de Lecco sans hazarder la Valteline, vu la mauvaise humeur où sont les Grisons, parce que sans la prise de cette place-là, je ne puis retourner de deçà. Si, nonobstant cela, Il m'ordonne de joindre V. A. par où Elle me mande, je le ferai très-volontiers; desirant passionnément de servir S. M. près de votre Personne. Mais en ce cas, il faudra que je trouve 2000 chevaux & du pain, où nous convien-drons. Cependant je ne laisserai d'aller aux portes de Lecco pour faire une diversion aux ennemis. V. A. me peut, quand Elle voudra, faire sçavoir de ses nouvelles. Ce messager n'a pas mis cinq jours à venir. Du camp de Trahonne ce 9 Juillet 1636.

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par l'ordinaire du 26 Juillet 1636.

A M. le cardinal de Richelieu.

MONSIEUR,

J'ai reçu une lettre de M. le duc de Parme dont je vous envoye copie. Les Espagnols font valoir, tant qu'ils peuvent, cette mésintelligence. Si j'ai ordre de joindre M. de Savoye, je vous supplie très-humblement, M. me commander comme je dois vivre avec un chacun, afin que je ne fasse rien qui ne vous soit agréable. Je ne vous mande plus quelles sont nos miseres, pour ne vous donner point de déplaisir. Dieu veuille que contre mon attente les Grisons se contiennent, en tout cas, que vous reconnoissiez que je n'aurai rien omis pour y servir le Roi & vous, auquel étant obligé comme je suis, vous me ferez tort, si vous ne me croyez plus que personne qui vive.

Lettre de M. le duc de Rohan à M. des Noyers, ce 26 Juillet 1636.

MONSIEUR,

Outre les maladies ordinaires de cette saison en ce pays, qui affligent le tiers de cette armée, nous sommes tourmentés de la peste, de la famine & de toutes les miseres & nécessités qui se peuvent imaginer, à quoi j'ajoûte la révolte inévitable des Grisons si on n'y pourvoit à temps; & je ne vois aucun préparatif pour y remédier. Il ne se passe semaine que je ne vous écrive l'état de ce pays, & je n'apprens pas seulement que vous receviez mes lettres, ce qui me fait croire que vous ne prenez pas la peine de les lire. S'il n'y alloit que de mon intérêt, je m'accuserois d'être importun mal-à-propos; mais puisque ce sont les affaires du Roi, vous me permettrez, s'il vous plaît, de vous dire que MM. les autres secretaires de Ses commandemens n'en ont pas usé de la sorte. C'est une chose inaccoutumée de n'avoir nouvelles de la Cour que par la gazette,

gazette, ou par ceux qui les devroient apprendre de nous. Cela ne m'empêchera pas de continuer à faire mon devoir. J'attends avec impatience les commandemens du Roi par le retour de mon ſecretaire ou de mon dernier courier. Pour la fin, pardonnez-moi, M. ſi je vous ai dit ſi franchement les choſes que j'avois ſur le cœur. Je ſçais aſſez que vous êtes accablé d'affaires ; mais ce que je demande n'eſt que la peine d'un de vos commis ; & vous ne ſçauriez croire combien il eſt important d'avoir ſouvent de vos nouvelles, & ſur-tout comme nous devons parler ſur ce qui ſe paſſe, auſſi-bien ailleurs comme ici. Je vous baiſe bien humblement les mains, & ſuis.

Lettre de M. le duc de Parme, à M. le duc de Rohan, du 12 Juillet, reçue le 24 dudit mois 1636.

MONSIEUR,

Je dois vous donner part de mon arrivée dans mes Etats, où la néceſſité de ma préſence pour l'établiſſement de quelques ordres, m'a fait rendre.

C'eſt ici que j'attends les commandemens de S. M. pour les exécuter avec la même paſſion que je le ſouhaite. Pour cet effet, j'ai envoyé le comte Fabio Scotti en France, afin qu'il repréſente de ma part au Roi, l'état où ſont les affaires d'Italie, & qu'il hâte les réſolutions que j'eſtime profitables au ſervice de S. M. & très-utiles au bien public : cependant je me vas préparer le mieux qu'il m'eſt poſſible, pour être entiérement en état à la venue des commandemens du Roi. Je me ſers encore de cette occaſion pour me réjouir avec vous de tant de glorieux ſuccès, dont votre valeur honore la réputation de la France. Ce ſont des événemens dignes de vous. Et je ſuis.

A Parme, ce 12 Juillet 1636.

M. le comte Scotti par mégarde a emporté avec lui notre chiffre, c'eſt pour cela que je ne vous écris pas beaucoup de particularités. Mais encore que vous ſoyez joint à M. de Savoye, je vous prie de vous en informer de M. de Crequy, auquel j'en ai fait part, ou du ſieur Aſcanio Scotti qui

sera informé de mon ordre. Et cependant je demeure.

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par l'ordinaire, du 2 Août 1636. Du camp de Sondrio.

A M. de Chavigny.

MONSIEUR,

Vous aurez appris par mon secretaire comme les chefs des Ligues ont fait difficulté de convoquer une assemblée à Chiavennes, pour apprendre les intentions du Roi touchant la ratification du traité, sur quoi leur ayant fait sentir qu'il ne tenoit plus qu'à eux de rentrer en leur souveraineté, puisque nous avions de quoi en main, ils nous ont fait une députation, pour nous dire que leur principale difficulté étoit de donner plein pouvoir à leurs députés, avant sçavoir ce dont il étoit question; qu'à cet effet, ils nous prioient de leur envoyer par écrit les changemens portés au traité, s'il y en avoit, pour

les faire entendre à leurs peuples. Ce que M. l'ambaſſadeur & moi n'avons jugé devoir faire, vu la mauvaiſe humeur des Griſons (qui augmente tous les jours,) mais plutôt d'approuver une aſſemblée ordinaire à Poſchiave, pour leur ôter tout ſujet d'excuſe, où nous pourrons (ou l'un de nous) mieux ménager les eſprits de vive voix que par écrit, c'eſt-à-dire, en cas que les choſes ſoient en leur entier : car c'eſt ce dont je doute, vu que de votre part on ſe moque abſolument de nous. Nous devons plus de 50000 livres aux munitionnaires, leſquels nous ont abandonnés. Nous n'avons pas un ſol. Les 10000 livres que nous devions toucher à S. Gal au commencement de Juin, depuis à Veniſe, au commencement de Juillet, nous n'en oyons pas ſeulement parler, au commencement d'Août. La peſte, les maladies de cette ſaiſon en ce pays, & la famine nous accablent. Bref ne voyant nulle reſſource à nos affaires, j'en déſeſpere entiérement. Dieu le pardonne à la dureté de ceux qui en ſont cauſe.

J'apprends en même temps deux

nouvelles ; l'une la prise (a) de la Capelle par les Espagnols, & l'autre celle de Saverne (b), par les armes du Roi. La premiere n'est fâcheuse que de ce qu'elle ôte à S. M. le moyen d'acquérir une glorieuse victoire sur ses ennemis, en la secourant ; car la place s'est plutôt sauvée de la démolition, pour favoriser le gouverneur, que pour la conséquence d'icelle ; mais l'autre ferme le secours à Dole, & ouvre la conquête de toute la Franche-Comté. Pour la fin j'attends avec impatience le retour de mon secretaire, pour voir ce que je dois devenir. Cependant en quelque lieu & misérable état que je puisse être, je vous conjure de me croire toujours autant que je suis.

Lettre de M. le duc de Rohan, à M. de Noyers, du 2 Août 1636.

MONSIEUR,

Je n'ai rien de nouveau à vous

(a) Le 9 Juillet.
(b) Le 14 Juillet.

mander cette ſemaine, ſinon que tant plus nous allons en avant & plus nos affaires empirent. La peſte m'a chaſſé de mon quartier, & je ſuis venu en un autre, où il n'y a que quinze jours qu'elle étoit; mais encore m'eſt-elle plus ſupportable que la famine.

Je mande à M. de Chavigny où nous ſommes avec les Griſons, touchant le traité d'entr'eux & les Valtelins.

J'apprends avec beaucoup de déplaiſir la priſe de la Capelle, non tant pour la conſéquence de la place, que pour le peu de réſiſtance qu'elle a faite; ce qui a ôté le moyen au Roi de faire recevoir un affront aux Eſpagnols. Il ſeroit bon qu'on ſçût au loin le bon état auquel S. M. eſt pour repouſſer ſes ennemis de ſes frontieres : car les Eſpagnols font valoir à leur avantage les moindres ſuccès qui leur arrivent; ce qui fait impreſſion, particuliérement ſur les Italiens qui craignent toutes choſes. Sur ce, je vous baiſe bien humblement les mains, & demeure.



DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par le sieur de Beaulieu, du 9 Août 1636. Du camp de Sondrio.

A M. de Noyers.

MONSIEUR,

Depuis le 9 de Juillet que je reçus une dépêche de M. de Savoye, datée du 3 dudit mois, je n'ai eu aucune de ses nouvelles, ni de M. d'Hemery. Je dépêchai vers lui un courier qui alla jusqu'à Lecco ; mais il me rapporta que toute l'armée avoit repassé le Tesin, & brûlé son pont, ce que je ne voulus point croire. Néanmoins je l'ai renvoyé à M. de Savoye, prenant son chemin au-delà du lac Major, lui donnant avis que je suis en état d'exécuter ce que le Roi me commandera. Je l'attends dans quatre ou cinq jours ; je ne puis m'imaginer qui peut être cause de cette retraite, & abandonnement d'un dessein si bien commencé. Les Espagnols

font éclater que c'eſt la diviſion qui eſt entre M. de Savoye & M. de Crequi. Je me trouve bienheureux de ce que les affaires des Griſons ne m'ont permis de partir au temps que M. de Savoye me l'a mandé, car j'étois attrapé ; & la perte des troupes que j'euſſe mené, eût altéré celles de tout ce pays. J'ai reçu encore cette ſemaine une lettre de M. le duc de Parme, qui témoigne de plus en plus ſon affection au ſervice de S. M. Je ſuis menacé d'être attaqué puiſſamment; mais plût à Dieu que je n'euſſe à faire qu'aux Eſpagnols ! Je crains plus la famine & la peſte que leurs armes ; je ne ſçaurois plus rien ajoûter à ce que je vous en ai écrit : faute d'argent, nous ne pouvons remédier à rien : les Suiſſes & Griſons attendent avec impatience le 12 de ce mois. Certes nulle miſere n'eſt pareille à la nôtre : j'ai cette conſolation de n'y avoir rien obmis, & je continuerai juſqu'au bout ; mais il faut enfin périr. Je demeure pour la fin.

A M. de Chavigny.

MONSIEUR,

Je ſuis bien étonné d'apprendre la retraite de M. de Savoye du Teſin, encore les Eſpagnols publient qu'il eſt allé juſqu'à Turin, & me menacent de me chaſſer bientôt de la Valteline. Ce n'eſt pas-là mon plus fort ennemi, c'eſt la famine & la peſte qui nous fait périr. Je vous manderai par le prochain courier, ſi les Griſons tiendront leur aſſemblée à Poſchiave, comme M. Laſnier & moi l'avons demandé, ou bien ſi tout-à-fait ils nous abandonneront. Quand j'aurai fait ce que j'aurai pu, il faut remetre le reſte à la volonté de Dieu. M. le duc de Parme continue à me témoigner par ſes lettres une grande affection au ſervice du Roi. Si les Eſpagnols ont du relâche du côté du Piedmont, ils le ruineront, ou le regagneront. Je ſuis bien fâché que je ne vous puis mander de meilleures nouvelles. Je vous baiſe bien humblement les mains, vous proteſtant d'être toujours.

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par un courier extraordinaire, du 13 Août 1636. Du camp de Sondrio.

A M. le cardinal de Richelieu.

MONSIEUR,

Je vous envoye copie de la derniere dépêche reçue de M. de Savoye, & M. d'Hemery des 21 & 22 de ce mois, par un de mes gardes qu'avoit mené le sieur d'Entremaux; vous verrez comme ils se vantent de s'être arrêtés sur le bord du Tesin: l'un dit deux mois, l'autre un; & néanmoins, à peine ont-ils maintenu leur pont douze jours. Si M. de Savoye avoit desiré venir prendre Lecco & Como, il eût pourvu à ses vivres d'autre façon: car d'Entremaux m'écrit que l'armée, pour avoir été 8 ou 10 jours sans pain, elle s'est tout-à-fait ruinée; & je suis bien heureux que les affaires des Grisons m'ayent empêché de partir pour l'al-

ler joindre, quand il me l'a mandé : car ayant trouvé ce pont rompu, j'étois perdu ; & le meſſager que j'avois envoyé pour lui donner avis de l'état des affaires de deçà, le trouva déja brûlé. Je m'aſſure, M. que vous ne maccuſerez point de pareſſe ni de manque d'affection au ſervice du Roi & au vôtre. Si M. de Savoye ne vouloit point attaquer Como & Lecco, il ne devoit jamais venir ſur le Teſin ; mais il eſt aiſé à juger qu'il n'a voulu éloigner ſes frontieres, ſe ſervant de l'armée du Roi pour garder ſon pays & rejetter ſur moi la faute de ce qu'il n'a paſſé outre : car ſes dépêches précédentes le font aſſez juger, par où il me mandoit (ou M. d'Hemery)qu'on me vouloit loger à douze milles de Milan pour faire révolter la ville. Maintenant il me mande que je me retire à mes poſtes juſques à ce qu'il ſoit renforcé de la Cour. C'eſt ce qu'une fiévre double-tierce me permet de vous écrire, vous ſuppliant très-humblement de me continuer l'honneur de vos bonnes graces, & me croire toujours.



Lèttre en chiffre de M. de Savoye à M. de Rohan. Du camp de Castelet (a), *du 21 Juillet 1636. reçue le 10 Août.*

' Depuis les nouvelles que vous m'envoyâtes par le sieur d'Entremaux, je n'en ai point reçu d'autres de votre part, quoiqu'il m'ait assuré que vous m'en manderiez toutes les semaines. Depuis, nous avons dépêché trois personnes, deux desquelles ont été prises par les Espagnols avec les dépêches qu'elles portoient, qui en ont fait pendre un. Nous ne sçavons encore ce qu'est devenu le troisiéme, n'en ayant du tout appris de nouvelles. Or je vous fais présentement cette dépêche, pour vous dire que nous nous sommes arrêtés en ces lieux environ deux mois, tenant les deux bords du Tesin, pour voir si en conformité de l'ordre que vous aviez reçu du Roi, & de ce que nous avions écrit, vous viendriez vous joindre à cette armée avec vos

(a) *Castelletto*, dans le *Novarese*, à l'endroit où le Tesin sort du lac Majeur.

troupes. Mais considérant aujourd'hui que les ennemis se sont fortifiés de 5000 chevaux & 14000 hommes, outre les autres troupes qui leur sont arrivées du Royaume de Naples, & qu'ils nous incommodoient grandement les vivres, faisant des courses sur les chemins où passent nos convois, ce qui leur est d'autant plus facile à cause que nous sommes obligés de garder une grande étendue de pays qui est pour le moins deux milles. Considérant de plus que notre armée est grandement affoiblie par les maladies & par d'autres incommodités, & que par conséquent il nous est difficile de pouvoir garder tant de pays, outre que les ennemis se peuvent loger entre nous & nos vivres. Eu égard donc à toutes ces raisons, & que nous ne voyons encore aucune apparence de votre venue vers nous, on a résolu de s'aller loger dans le Novarrois, où nous ferons halte à quatre ou cinq milles derriere Aronne entre les rivieres de Sessia & du Tesin.

Et si vous étiez avancé vers nous, ce que nous ne croyons pas, il sera nécessaire que vous fassiez halte, & que vous vous mettiez en vos premiers postes,

pour faire de ce côté-là les diverſions que vous pourrez, ce qui vous ſera d'autant plus aiſé, qu'il n'y a que bien peu de troupes des ennemis; car ayant envoyé des nôtres à la guerre, elles ſont allées juſques auprès de Vareſe, où elles défirent une compagnie de dragons, & quatre autres ſe retirerent.

Et nous, de notre côté, nous ne perdrons pas les occaſions que nous pourrons avoir de prendre nos avantages ſur les ennemis, & de tâcher à les combattre, & principalement ſi nous recevons des renforts de France. Cependant nous avons envoyé des troupes dans nos Etats, pour les défendre contre les courſes qu'y font les ennemis, où ils exercent de très-grandes cruautés.

Je finis la préſente, en vous communiquant un avis que j'ai reçu, que les Griſons ont quelque intelligence avec les cantons catholiques contre ce qui peut regarder la ſubſiſtance des armées du Roi en leur pays même, ayant quelque communication avec les Impériaux & Eſpagnols; je ne ſçais pas ſi ceci eſt vrai ou non. Quoi qu'il en ſoit, je vous ai voulu avertir, afin que vous y faſſiez les conſidérations

que requiert le service de Sa Majesté.

Copie de lettre en chiffre, de M. d'Hemery, à M. le duc de Rohan. Du camp de Castelet, le 22 Juillet 1636.

Nous vous avons attendu sur le bord du Tesin un mois. Mais voyant que nous n'avions point de vos nouvelles, nous délogeons, & nous nous retirons dans le cœur du pays; c'est pourquoi ne vous mettez pas en campagne sur l'espérance que nous vous gardions le Tesin, afin que vous preniez vos mesures, si vous avez ordre de la Cour de nous joindre. Le capitaine Toccari que je vous avois envoyé, a été pris des ennemis à son retour, il a été pendu & vos lettres prises. C'est pourquoi, depuis M. d'Entremaux, nous n'avons point eu de nouvelles de votre part. Je suis votre très-humble serviteur.



DÉPÊCHE DE LA COUR, à M. le duc de Rohan, du 3 Août 1636, apportée par le sieur Prioleau, le 28 dudit mois.

Du Roy.

Mon Cousin, La continuation présente des affaires requiert que tous mes bons serviteurs redoublent leurs soins pour maintenir les miennes au bon état qu'elles ont été jusqu'ici. Ce qui obligera sans doute mes ennemis à se porter enfin à une bonne paix, avec des conditions raisonnables & sûres pour moi & tous mes alliés. Vous avez donné tant de preuves signalées d'un zéle passionné pour l'avantage de mesdites affaires & y avez contribué par des succès si continuels, que je ne puis douter que vous ne persistiez à le promouvoir par-delà avec la même prudence & valeur que vous avez fait par le passé. Il m'en demeure plus de satisfaction que je ne vous puis dire; & comme je me pro-

mets que vous ferez bien aiſe de m'en augmenter toujours le ſujet, je deſire que vous croyiez auſſi que j'aurai à contentement d'être convié de plus en plus à vous faire connoître mon affection par toutes ſortes de preuves que vous en pourrez eſpérer, vous aſſurant qu'il n'y a rien que je faſſe plus volontiers. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon couſin, en ſa ſainte garde. Ecrit au château de Boulogne, le 3 Août, &c.

De M. de Chavigny, du 3 Août 1636.

MONSIEUR,

Le ſieur Prioleau s'en retournant vous trouver, vous porte ce qui a été ici réſolu ſur tout ce que vous l'aviez chargé d'y ſolliciter & preſſer de votre part. Il a pu connoître & vous en pourra aſſurer, que l'on fait par-deçà tout ce qui eſt poſſible, afin de pourvoir à toutes choſes; mais les affaires ſont maintenant ſi urgentes par-tout, qu'il eſt mal aiſé d'y ſatisfaire ſi exactement que l'on deſireroit, de ſorte qu'il eſt néceſſaire que les ſerviteurs

de Sa Majeſté ſuppléent de tous côtés, autant qu'il ſe peut, par leur prudence & induſtrie, aux choſes qui ſe different, faute d'y pourvoir, donner ordre, pour le préſent donnant de bonnes paroles & eſpérances parmi quelque choſe d'effectif pour faire prendre patience. Je laiſſe à M. de Noyers à vous informer de ce qui regarde la guerre; & pour ce qui eſt de mon fait, je vous dirai, M. que ledit ſieur Prioleau ſera chargé de la lettre de change de 60000 liv. en quoi la perfection du traité que vous avez fait entre les Griſons & Valtelins, ſemble conſiſter. Il ſera très-à-propos que vous le faſſiez paſſer avec les modifications qu'on y a apportées de-deçà, ſi vous croyez le pouvoir faire, ſinon de différer, en leur donnant de bonnes paroles aux uns & aux autres. Si tous demeurent d'accord de ce que le Roi a changé audit traité, vous nous l'enverrez en bonne forme, afin qu'on expédie en même temps la ratification de S. M. qui ne ſe peut envoyer préſentement, parce qu'il faut que les articles ſoient ſous le contre-ſcel. Vous aviſerez avec M. Meliand de l'affaire, qu'il en faudra parler aux

Suisses, ou s'il ne leur en faudra rien dire, le Roi s'en remet à vous deux. Il y a apparence que l'on travaillera dans peu au traité de la paix générale, l'Empereur & les Espagnols ayant convenu de Cologne pour y tenir l'assemblée générale, ainsi que le Roi de sa part & ses alliés l'ont eu agréable, auquel cas, les Grisons & Valtelins se trouvent à la veille de voir leur traité confirmé par le général, & ainsi de jouir d'un solide repos, par les soins que le Roi a pris, & l'excès des dépenses que S. M. a faites pour leur procurer ce bien. Il sera, ce semble, à propos de s'en laisser ainsi entendre ausdits Grisons, de leur continuer l'espérance, que lors dudit traité général, le Roi s'emploira pour faire annuller, comme ils desirent, celui d'Insprucк.

Pour ce qui est des colonels Grisons, on fait ce que l'on peut pour leur donner quelque contentement en argent comptant, & pour le surplus, on leur donnera de bonnes assignations.

Le sieur Prioleau vous pourra dire les nouvelles que nous avons ici. Depuis la prise du Castelet (a), les enne-

(a) En Picardie.

mis n'ont rien entrepris. L'armée de Picardie que M. le comte (*a*) commande maintenant, est assez forte, pour les empêcher de s'avancer davantage ; elle est au-deçà de la riviere de Somme, occupant les postes les plus propres pour leur en empêcher le passage s'ils le vouloient tenter, ou pour retourner vers Guise s'ils revenoient en ces quartiers-là. Mais peut-être reprendront-ils le chemin de leur pays sur la nouvelle qui court que M. le Prince d'Orange (*b*) est en campagne, & même l'armée se trouvera dans peu en tel nombre qu'elle pourra les y contraindre. Nous attendons de jour à autre nouvelle de la prise de Dole. Sur ce, je vous supplie très-humblement de croire que je suis.

(*a*) De Soissons.

(*b*) Henri-Frederic de Nassau, prince d'Orange, né le 28 Février 1584, succéda en 1625 au prince Maurice, son frere, dans la charge de *Stadhouder*, de capitaine général, & d'amiral-général des Etats-Généraux. Il étoit ami de la France. Il mourut à la Haye, le 14 Mars 1647.



De M. le cardinal de Richelieu, du 3 Août 1636. De Paris.

MONSIEUR,

Le ſieur Prioleau vous dira particuliérement ce qu'il a fait de deçà, & les intentions du Roi touchant ce qu'Il deſire que vous faſſiez pour le bien de ſon ſervice : je vous conjure de le ſuivre ponctuellement comme je me promets que vous ferez certainement ; cependant aſſurez-vous, s'il vous plaît, de la continuation de mon affection & de l'eſtime que je fais de votre perſonne, & qu'il ne s'offrira point d'occaſion de vous en donner des preuves que vous n'avouyez que je ſuis véritablement.

Du Roi, reçue le 28 Août 1636, par le même ſieur Prioleau.

Mon Couſin, Le ſieur Moline (a) m'ayant repréſenté ce qui eſt dû aux colonels Griſons pour le ſervice

(a) Le colonel Griſon, Antoine Molina.

qu'ils ont rendu jusqu'ici, j'ai commandé qu'il leur soit fourni présentement quelque somme d'argent assez considérable, & assurance pour le surplus dont ils seront satisfaits avec le temps, par le moyen des bonnes assignations qui leur seront données. J'ai grand sujet de louer leur affection qui les a fait demeurer fermes dans le service, nonobstant que le payement leur ait si long-temps manqué, de quoi je desire que vous leur témoigniez que je leur sçai beaucoup de gré, & qu'il ne sera rien oublié par-deçà, pour leur donner le contentement qu'ils ont mérité, & par leur service, & par une si bonne conduite. Sur ce, je prie Dieu, &c. *Du château de Boulogne le 4. Août 1636.*

Lettre de M. le duc de Rohan, à M. de Chavigny, par l'ordinaire, du 20 Septembre 1636.

MONSIEUR,

Je ne vous puis représenter la consolation que je reçois d'apprendre toutes les semaines par celles qu'il vous plaît m'écrire, l'état des affaires de

par-delà, desquelles j'espere tous heureux succès, comme j'ai fait par ci-devant, ayant toujours jugé que ce ne seroit qu'un feu de paille. La peste continue toujours ici à nous travailler, peut-être que nous recevrons quelques amendemens par les premiers froids. Les Grisons pressent vivement pour la conclusion du traité. Je les remets à la fin de ce mois, espérant pour lors d'être en état de me faire porter en litiere à Coire, où je tâcherai d'appaiser la nouvelle tempête que nous font les officiers Grisons, lesquels, après avoir reçu 100000. liv. & avoir témoigné en être contens, me viennent d'écrire que si dans le 29 du présent mois, ils ne sont satisfaits de leurs payemens, ils ont résolu par commun consentement de quitter le service. Les Chefs des Ligues me donnent le même avis, me priant de pourvoir à la garde de leurs passages. Peut-être que mon voyage pourra porter quelque remède à ces désordres. Mais sans cette considération, je suis obligé de changer d'air pour ma santé, la nature des maladies de cette armée étant telle, que personne ne se peut remettre dans

la Valteline, où je donnerai, avant de partir le meilleur ordre qu'il me sera possible. Sur quoi, je vous baise bien humblement les mains. Et suis.

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par l'ordinaire, du 13 Septembre 1636.

A M. de Noyers.

Monsieur, depuis trente-six jours que je suis au lit accablé d'une griéve & périlleuse maladie, voici le premier que je me trouve en état de pouvoir ouïr parler d'affaires. J'ai commencé par me faire lire vos deux dépêches des 2 & 23 du passé, ausquelles je ferai réponse par la présente.

Premierement, M. je vous supplierai de ne prendre point en mauvaise part ce que je vous ai écrit pour vous inviter à me donner le plus souvent qu'il se pourroit de vos nouvelles; je me promets que vous excuserez d'autant plus ce mien desir qui ne provient que du zéle que j'ai au service du Roi, duquel je croirai toujours

jours mieux m'acquitter quand je recevrai souvent les intentions de S. M. par vos instructions. Outre cela, il vous plaira considérer que c'est toute la consolation que je puis recevoir en cet éloignement. Au reste, je ne puis assez vous remercier du soin particulier que vous prenez de cette pauvre armée, étant bien informé par le rapport que le sieur Prioleau m'a fait à son retour, qu'il ne tient pas à vous qu'il ne soit promptement remédié à tous nos manquemens. Je considere bien le grand faix que le Roi soutient, j'y compatis beaucoup & comme je dois; il me suffit seulement que si toutes choses ne vont ici avec la réputation qui convient aux armes de S. M. on ne m'en attribue pas la faute; ce que je me promets de la justice du Roi, & de M. le cardinal, & même de vos bons offices.

Vous avez eu une très-bonne pensée d'envoyer ici le sieur Colbert, le choix n'en pouvoit être mieux fait. Il est exact & diligent en sa commission, en laquelle je ne manquerai de l'appuyer. Quant au principal point d'icelle, qui est l'achat du canon, on commencera à y donner ordre. Vous

ne trouverez point étrange qu'on ait tant tardé, quand vous ſçaurez l'état où jai été & où je ſuis encore à préſent, vous pouvant bien aſſurer que c'eſt tout ce que je puis faire que de me remettre en deux mois, de ſorte que vous voyez par-là qu'il ne faut point parler du deſſein de Lecco pour cette année. Outre cela, je vous dirai qu'il eût été impoſſible de l'exécuter, ſi M. de Savoye n'eût envoyé les troupes ſuffiſantes pour s'emparer du pont du côté de delà.

Pour ce qui eſt de l'état de cette armée, je vous dirai que ſi la peſte continue, comme elle fait depuis deux mois, notre infanterie ſera réduite à fort petit nombre. Quant à la cavalerie, elle s'eſt aſſez bien maintenue juſqu'ici, & il eſt très-certain que nous en avons plus qu'il n'en faut; mais je ne ſçai point de voie pour m'en décharger: car, quant à ce que S. M. me commande d'envoyer 400 chevaux à M. de Parme, c'eſt une choſe que je juge impoſſible, n'y ayant point lieu pour les faire paſſer, ſi vous ne m'ordonnez qu'ils prennent la route de la Suiſſe & de la Savoye, pour lequel effet il faut un commiſſaire avec argent

qu'il paye par-tout où ils passeront.

Je remets les affaires de l'armée au sieur Colbert qui vous en écrit amplement. Sur ce, je vous baise bien humblement les mains. Et suis.

A M. de Chavigny.

MONSIEUR,

Vous aurez appris la griéve maladie, dont il a plû à Dieu me visiter, de sorte qu'il n'est pas besoin de vous faire autre excuse de mon long silence. Je commence depuis peu de jours à reprendre quelques forces, mais cela va si lentement, que je ne crois pas de deux mois être remis en mon premier état. Aussi-tôt que je pourrai me faire porter en litiere, après avoir donné l'ordre nécessaire à l'armée, je passerai de-là les monts pour aller donner perfection au traité projetté entre les Grisons & Valtelins, & vous donnerai compte de toutes choses. Sur ce, je vous baise bien humblement les mains. Et suis.

Pareille lettre à M. de Bouthillier, surintendant, & ajoûte à la fin. Au ref-

te, M. je ne puis aſſez vous remercier du ſoin qu'il vous plaît prendre de m'écrire toutes les ſemaines ce qui ſe paſſe par-delà, d'où j'attends toute ſorte d'heureux ſuccès, puiſque M. le cardinal ſe tranſporte en perſonne en Picardie.

Lettre de M. de Chavigny à M. le duc de Rohan, du 2 Septembre, reçue le 19.

MONSIEUR,

Depuis mon retour du voyage que j'ai fait avec le Roi, n'ayant point reçu de vos lettres, rien ne me donne ſujet de vous écrire celle-ci, que par ma coutume de vous informer le plus ſouvent que je puis de ce qui ſe paſſe ici, ſpécialement depuis que les ennemis ſont entrés dans la Picardie. Je vous dirai donc, M. que le Roi partit hier de cette ville pour aller en ſon armée qui eſt ès environs de Compiegne; elle eſt à préſent ſi puiſſante, que S. M. a jugé à propos d'en faire deux corps; l'un, que l'on avancera vers la riviere de Somme & plus loin pour pouſſer les ennemis; & l'autre, qui

ſuivra, pour s'en ſervir ſelon les occaſions : le plus avancé ſera commandé par Monſieur, & l'autre par Sa Majeſté même. Nous n'eſtimons pas que leſdits ennemis attendent Ses forces, mais qu'ils ſe retireront ; & déja ils ne s'étendent pas comme ils faiſoient, ſe tenant ſerrés près de la Somme, & en état de la repaſſer à l'approche des armes du Roi, qui pourront bien faire la même choſe dans les frontieres des Pays-Bas que leſdits ennemis ont fait dans les nôtres. Monſeigneur le cardinal & tout le conſeil ſuit Sa Majeſté en ce voyage. Sur ce, je vous baiſe bien humblement les mains. Et ſuis.

Lettre de M. Bouthillier à M. le duc de Rohan, du 26 Août, reçue le 12 Septembre 1636.

MONSIEUR,

J'ai reçu votre derniere du 2 de ce mois, par laquelle vous nous faites ſçavoir la mauvaiſe humeur où les Griſons étoient lors, touchant le traité, ayant fait difficulté ſur la convocation d'une aſſemblée à Chiavennes,

que vous avez remise à Poschiave. Le sieur Prioleau sera arrivé, avant qu'elle se tienne, & vous aura porté de quoi contenter lesdits Grisons, & pourvoir en quelque sorte aux nécessités que vous représentez être grandes par-delà. Au nom de Dieu, M. que rien ne vous décourage, & considérez, s'il vous plaît, que le Roi soutient tout le faix des affaires de la chrétienté, fait la dépense de la guerre par toute l'Europe, & que l'assistance qu'il a donnée à ses alliés de toutes parts, lui a attiré presque toutes les forces des ennemis, unies sur la frontiere; que dans cet état de ses affaires, il est impossible que ses finances suffisent à tout ce qu'il faut faire; & néanmoins nous faisons des efforts extraordinaires, à ce que le plus nécessaire ne manque pas, & pour le surplus il faut essayer de gagner temps jusques à une meilleure saison, & que ceux qui servent S. M. si dignement, comme vous faites, fassent tout ce qui leur est possible pour La soulager & ménager pour cet effet extraordinairement toute la dépense qu'il convient faire par-delà.

Vous aurez appris depuis la prise de

la Capelle, celles du Castelet & de Corbie (a) qui ont été rendus aux ennemis, avec la même lâcheté que la premiere : lesdits ennemis n'ont depuis rien entrepris ; l'on croit qu'ils veulent fortifier Corbie, avant que de former quelque autre dessein. Cependant l'armée du Roi se rend très-puissante, & dans peu elle s'avancera contre lesdits ennemis, pour les repousser, & reprendre les places qu'ils ont occupées. Leur entrée en ce royaume pendant qu'on les croyoit fort engagés au siége de Liége, n'ayant pas été prévue, il a été besoin de quel-

(a) Henri II, prince de Condé, leve le siége de Dole, le 15 Août, parce qu'on rappelle une partie de son armée pour la défense de la Picardie. Corbie prise par les Espagnols le même jour. Cet échec mit l'effroi dans Paris. On y leva vingt mille hommes, laquais pour la plûpart, ou apprentifs, dont les maîtres avoient été obligés de se défaire, en vertu de l'Arrêt du Conseil du 13 Août. Les Parisiens qui croyoient déja voir Jean de Wert à leurs portes, firent de grandes contributions. Le Roi s'avança en Picardie, & donna au duc d'Orleans la lieutenance-générale de son armée, qui étant forte de 50000 hommes, obligea les Espagnols à repasser la Somme. *M. le président Henaut, Hist. de France, 1636.*

que temps pour aſſembler des forces ſuffiſantes, & dreſſer l'équipage d'artillerie néceſſaire pour les aller attaquer, comme on fera au premier jour. Monſeigneur le cardinal ſe prépare pour aller en ladite armée. Le Roi ne quittera point Paris, pour de-là donner ſes ordres de tous côtés, ſelon que le bien de ſes affaires le requerra. Sa Majeſté eſt de retour du petit voyage qu'Elle étoit allé faire à Senlis & Chantilly. Sur ce, je vous ſupplie très-humblement de croire que je ſuis toujours. A Paris ce, &c.

De M. de Noyers.

MONSIEUR,

J'ai une extrême douleur, que faiſant ce que je puis pour vous pardeçà, le très-humble ſervice que je dois, & ne perdant point d'occaſion pour vous faire ſçavoir les volontés du Roi ſur le fait de l'armée, qui eſt la ſeule fonction de ma charge, vous m'ayez cru ou ſi ſtupide ou ſi négligent, que l'honneur que je vous dois, & l'intérêt que j'ai dans le bien du ſervice du Roi, ne me ſoient pas des

aiguillons assez puissans pour me réveiller dans le devoir de cette charge, si je venois à m'y oublier. Je vous supplie d'en demander des preuves à M. Prioleau, & de croire que je ne ferai jamais en silence, quand il y aura lieu de vous servir & votre armée, que si vous me faites la faveur de m'écrire toutes les semaines, je vous pourrai répondre que je fais le même, ne recevant aucune de vos dépêches, que je n'y fasse réponse à l'instant. Pour ce qui est de ce qui se passe par-deçà, je vous assure M. que les occupations que j'ai, ne me laissent aucun temps de reste. J'ai beaucoup de peine à en envoyer des mémoires, laissant cela à celui de MM. nos confreres, qui ont le département des ambassadeurs & des affaires étrangeres. Ainsi je vous prie, M. de ne m'imputer à négligence le défaut de cet article. Pour ce qui est du fait de l'armée, hors la matiere des montres, pour lesquelles je faits des instances continuelles, les choses étant une fois établies, il me reste peu à vous entretenir; mais quand ce ne seroit que pour vous rendre mes très-humbles devoirs, je ne man-

que point à chaque courier de vous envoyer de nos dépêches, & le ferai encore plus soigneusement à l'avenir, pour vous inviter à me croire très-véritablement.

Du Roi, du 17 Août, reçue le 5 Septembre 1636.

Mon cousin, ayant appris comme la cavalerie que vous avez dans mon armée de la Valteline, vous est non-seulement inutile, mais à grande charge & dépense, & mon cousin le duc de Parme, m'ayant fait instance de l'assister d'un prompt secours, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à faire passer au plutôt dans son Etat jusqu'à 400 bons chevaux de madite armée, par telle voie que vous jugerez la plus sûre & la plus courte, & selon que vous aviserez avec mondit cousin, desirant que vous apportiez toute la facilité & promptitude qui vous sera possible pour lui donner ce contentement. A quoi m'assurant que vous satisferez, je ne ferai cette lettre plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde. De Senlis, &c.

De M. Bouthillier, dudit jour.

MONSIEUR,

Par la derniere dépêche qui vous a été faite le 12 de ce mois, vous aurez appris que Corbie étoit assiégée par les ennemis. Depuis, M. le (*a*) comte a eu avis que la place étoit fort pressée, de sorte que nous estimons que ceux de dedans se sont à présent rendus par capitulation. Nous verrons quelle route les ennemis prendront ensuite, & à quoi ils s'attacheront. Cependant l'armée du Roi est à présent de 20000 hommes de pied, & de 6000 chevaux. Nous attendons tous les jours Monsieur avec la cavalerie & infanterie qu'il doit amener, toute la France leve & envoye des gens à S. M. suivant l'exemple de Paris, si bien que dans peu l'on ira aux ennemis pour les repousser ; ils sont forts en cavalerie, ce qui oblige à attendre qu'il en soit venu, soit des armées que M. le prince & M. le car

(*a*) De Soissons.

dinal de la Valette commandent, ou de la nobleſſe qui eſt en chemin pour ſe rendre ici. Le Roi eſt allé faire un tour à Senlis, pour donner d'autant plus de courage & de vigueur aux nôtres. L'on fait état que dans cinq ou ſix jours le nombre en ſera de 30000 hommes de pied, & de 10000 chevaux, toutes les villes fourniſſant des gens à l'envi, & les entretenant; de ſorte que nous eſpérons que bientôt l'entrée des ennemis en ce royaume tournera à leur confuſion. Nous ne ſçavons pas encore où M. le prince d'Orange ſe ſera adreſſé pour faire quelque bon effet comme il a promis. La mine qui a joué ſous un baſtion de Dole, n'a pas réuſſi, comme l'on eſpéroit, ne faiſant pas d'ouverture pour aller à l'aſſaut; ce qui a fait juger plus à propos de lever ce ſiége, que de conſommer le temps à recommencer un nouveau travail. Les ſuſdites armées commandées par M. le prince d'Orange & par M. le cardinal de la Valette, & celle du duc Bernard (a) ſerviront chacune ès lieux où elles ſont à tenir le Roi

(a) De Weymar.

d'Hongrie, Galasse & le duc Charles en jalousie, & à les empêcher de tenter la même chose que les autres ont fait. Mon fils est allé avec le Roi, & moi je suis demeuré ici; monseigneur le cardinal & tout le conseil y est. Sur ce, je vous supplie très-humblement de croire que je suis toujours. A Paris ce 19, &c.

Lettre du Roi à M. le duc de Rohan, du 2 Août, reçue le 3 Septembre 1636.

Mon cousin, envoyant le sieur Colbert (*a*) en la Valteline, pour y faire achat de canon, & autres choses nécessaires pour l'artillerie, dont vous pourriez avoir besoin pour la défense des places étant audit pays, & pour attaquer celles des ennemis, & consentant d'employer à cet effet jusqu'à la somme de 30000 livres que j'envoie avec lui, l'ayant chargé de rapporter par même moyen l'état au vrai des dépenses qui ont été faites audit pays

(*a*) Apparamment Nicolas Colbert, seigneur de Vandieres, pere du grand Colbert, Jean-Baptiste, marquis de Seignelay, ministre & secretaire d'état, qui étoit né à Reims en 1619.

pour mon service, en la présente année, & l'employer à ce qu'il y aura à faire pour l'avantage de mondit service en ce qui concerne les vivres de ladite armée. J'ai bien voulu l'accompagner de cette lettre pour vous en donner avis, & vous dire que vous ayez à lui donner moyen par votre autorité de bien & diligemment exécuter les choses dont je lui ai donné charge pour la commission que je lui ai fait expédier, afin qu'il m'en puisse rendre bon compte à son retour; & la présente n'étant pour autre sujet, je prie Dieu vous avoir, mon cousin, en sa sainte & digne garde. A Madrid, &c.

De M. de Noyers.

MONSIEUR,

Sa Majesté vous renvoyant M. Prioleau très-bien informé de Ses volontés, j'aurois peu à vous entretenir sur ce sujet, s'il n'avoit desiré que je vous rendisse compte par écrit de ce qu'il fera de vive voix.

Je vous dirai donc, M. que le Roi apprenant les difficultés qui se ren-

contrent à votre jonction avec l'armée d'Italie, a résolu de vous laisser dans la Valteline attaché au dessein & prise de Lecco, & à cet effet, a fait délivrer 30000 livres au sieur Colbert pour convertir en achat de canon, qui sera puis après utilement employé à la garde des forts de Rohan & de France, qui semblent n'avoir été faits que pour les ennemis, s'il n'y a dedans du canon pour les défendre; mais parce que cette provision a déja été plusieurs fois recherchée sans qu'elle ait réussi, ce que je sçais qui ne peut être que par votre entiere autorité & crédit, je vous prie M. de vouloir recevoir ce jeune homme qui appartient à votre serviteur, il y a long-temps, en votre protection, & lui aider à s'acquitter de la commission dont il a été chargé par le Roi, tant pour l'achat dudit canon, que pour faire compter sous M. Lasnier les commis de l'extraordinaire, de leur maniment de cette année, voir le marché & la distribution du pain, & sous vos ordres faire arrêter un nouvel état de ladite distribution, sur le nombre effectif des gens de guerre. Cette provision de

canons eſt d'autant plus preſſée, que ſans cela vous ne ſçauriez attaquer Lecco, qui eſt la ſeule conquête qui vous reſte à faire cette année, autant que l'on peut juger probablement. Vous lui commanderez donc, M. de commencer par-là, & lui donnerez vos ordres à ce requis. Que ſi le canon de fonte verte ſe trouvoit trop cher, j'eſtime qu'après en avoir acheté quelques piéces pour mener en la campagne, il vaudra mieux employer le reſte du fonds en piéces de fer coulé ou battu, s'il s'en trouve en ces quartiers-là. Les députés des Griſons ont tant preſſé le Roi, qu'il leur a fait ordonner 100000 livres ſur ce qui leur eſt dû, & que le reſte leur ſera payé en aſſignations, comme il s'eſt pratiqué de tout temps. Le fonds que l'on vous envoye doit être de 350000 livres, ſçavoir, 30000 liv. pour les canons, 100000 livres pour les Griſons, & 220000 livres pour vos troupes & pain. Vous le ménagerez, s'il vous plaît, M. pour le mieux, ſuivant en tout les intentions de S. M. Auſſi-tôt que vous aurez votre canon, vous ne ſçauriez faire choſe plus agréable au Roi, que d'achever

l'entreprise de Lecco, & le mettre en état que les ennemis ne puissent pas vous faire perdre le fruit de votre campagne. Votre prudence se fait si clairement voir en toutes choses, qu'elle ne fera pas moins en une occasion de cette importance, qu'elle a de coutume en toutes autres; & excusant mon silence trop fréquent, ne me croire pas moins que ceux qui l'accablent de leurs importunités. De Chaillot, &c.

Lettre de M. Bouthillier à M. le duc de Rohan, du 8 Septembre, reçue le 26 dudit mois.

MONSIEUR,

N'ayant point reçu de vos lettres depuis la derniere que je me suis donné l'honneur de vous écrire, ce mot sera seulement pour vous dire que le Roi est toujours en bonne santé, graces à Dieu. Sa Majesté sera ce soir en cette ville, & M. le cardinal viendra coucher à l'abbaye de la Victoire proche d'ici. Toute l'armée doit s'assembler mercredi au matin, & passer la riviere au même jour

pour joindre celle que M. le comte (a) commande, & aller en un même corps sous la conduite de Monsieur (b) vers les ennemis. Sa Majesté aura un autre corps d'armée près de Soi, qui suivra de près le premier. Toutes ces forces vont à près de 40000 hommes de pied, & 12000 chevaux. Les ennemis sont encore au-deçà de la riviere de Somme, mais fort resserrés vers Corbie, où nous estimons qu'ils la repasseront aussi-tôt que nous nous avancerons. Sur ce, je vous supplie très-humblement de croire que je suis toujours. A Senlis, &c.

Lettre de M. le duc de Rohan à M. Bouthillier, du 27 Septembre 1636. Du camp de Sondrio, par l'ordinaire.

MONSIEUR,

Je vois par votre lettre du 8 de ce mois, que vous m'accusez de n'avoir point reçu des miennes; mais je

(a) De Soissons.
(b) Duc d'Orleans, frere unique du Roi.

crois que sçachant l'état auquel j'étois, vous m'excuserez aisément. J'attends avec impatience l'heureux succès des belles armes du Roi.

Quant à mes affaires, elles sont en pire état que jamais, nos colonels & capitaines Grisons ont pris résolution d'abandonner le 29 de ce mois leurs postes, de s'assembler avec leurs soldats à Tosane (*a*), & de tâcher à faire quelque révolte dans le pays. M. Lasnier est allé à Coire, pour tâcher de divertir ce malheureux dessein. J'y ai envoyé Prioleau de mon côté, afin de tâcher à les faire attendre dix ou douze jours que je pourrai me faire porter en litiere jusques-là. Il est certain que nous ne remédierons point à ce mal avec les petites sommes d'argent qu'on nous envoye; car on leur doit trop, & la plûpart des capitaines sont ruinés. Je laisserai à M. Lasnier à vous mander ce qu'il aura fait par-delà.

(a) *Tusis*, *Thusis* ou Tossane, en latin *Thuscia*, bourg situé sur la rive gauche du haut Rhin, dans la vallée *Domleschg*. Cette communauté est la septieme de la haute Ligue, & elle renferme quelques villages, comme Mazein, Katz, &c.

Je suis en peine de notre armée navale qui est aux portes de Genes, il y a quinze jours ou trois semaines. Le duc de Parme a grand besoin de secours. Pour ma santé, elle va bellement, je vois bien qu'il me faut un grand temps pour reprendre mes forces; car j'ai été si bas que, dix jours entiers, les médecins m'ont cru sans espérance de vivre; c'est ce que vous aurez de moi pour ce coup. Sur ce, je vous baise bien humblement les mains & demeure.

DÉPÊCHE DE LA COUR, à M. le duc de Rohan, du 26 Septembre 1636, reçue par Isaac, le 14 d'Octobre 1636.

Lettre du Roi, du camp de Roye.

Mon cousin, J'attendois avec beaucoup d'impatience la nouvelle que ce porteur m'a donnée, du recouvrement de votre santé, & j'en ai reçu une très-grande joie, sçachant bien ce que vous méritez par vous, & par l'affection que vous faites con-

noître pour mon ſervice en toutes les occaſions qui s'en offrent ; c'eſt ce que j'ai voulu vous témoigner, premiérement, par cette lettre ; & puiſque je vous tiens maintenant en état de penſer aux affaires, je vous dirai ſur celles de de-là, que comme il n'y a plus d'apparence que la ſaiſon vous permette de rien entreprendre, où toute la cavalerie que vous avez vous ſoit néceſſaire, & qu'elle eſt à grande charge au pays où elle eſt logée, & voyant que mon couſin le duc de Parme a grand beſoin de troupes pour la défenſe de ſon Etat, je deſire & vous ordonne, en conformité de ce que je vous ai déja mandé, que vous envoyiez dans le Plaiſantin ou le Parmeſan, juſqu'à 400 chevaux, prenant pour cet effet telle voie que vous eſtimerez la plus ſûre & plus à propos, & concertant avec mondit couſin le duc de Parme, ce qu'il faudra faire pour ce paſſage, auquel la diligence & la ſûreté ſont également néceſſaires.

Je ne vois pas auſſi que les 100 chevaux d'artillerie vous puiſſent plus ſervir ; c'eſt pourquoi j'entends que vous ayez à les licencier incon-

tinent la préſente reçue, enſemble les officiers qui en ont la charge.

Et par ce que j'apprends que la plûpart des compagnies d'infanterie de mon armée que vous commandez, ſont fort affoiblies, je deſire que vous réformiez toutes celles qui ſe trouveront au-deſſous de trente hommes, en licenciant les officiers, & faiſant entrer les ſoldats d'icelles dans les autres compagnies qui ſont plus fortes.

Réduiſant de cette ſorte les troupes qu'il faudra conſerver en madite armée, j'ai ordonné un fonds de 100000 livres pour les employer en achats de bleds pour les vivres deſdites troupes.

Et pour munir les forts qui ſont faits au-delà, je deſire que le ſieur Colbert ne revienne point ſans avoir acheté du canon pour y mettre juſqu'à la valeur des 30000 livres que j'ai envoyés avec lui à cette fin, ou abſolument qu'il rapporte ladite ſomme de 30000 livres, voulant que vous y teniez la main, & n'ayant rien de plus à vous dire pour le préſent, je prie Dieu vous avoir, &c.

Lettre de M. de Noyers à M. le duc de Rohan, de Maignelay, le 24 Septembre 1636.

MONSIEUR,

Je ne vous puis exprimer la douleur que la Cour avoit reçue des nouvelles de votre indiſpoſition, non plus que la joie de votre convaleſcence. L'on a vû bien véritablement dans ce rencontre l'état que le Roi, S. E. & toute la France fait de vous, M. & en quelle haute conſidération votre nom y eſt. J'en ai eu en mon particulier les ſentimens que doit un ſerviteur qui a plus de reconnoiſſance dans ſon cœur, que l'accablement des affaires ne lui permet en témoigner par la fréquence de ſes lettres ; mais enfin, M. je vous puis aſſurer en ſincérité, que je plaignois votre perte à la France comme celle d'un pere à un fils. Maintenant que Dieu vous a rendu au Roi & à l'Etat, vous me permettrez bien, M. de vous en témoigner ma joie, & me remettant aux lettres du Roi pour les affaires, vous ſupplier par celle-ci de prendre aſſu-

rance que personne n'est dans l'abondance des complimens tant que moi, dans mon silence & retraite de mon cœur.

ORDONNANCE POUR réformer les compagnies qui ne seront de plus de trente hommes, du 26 Septembre 1636.

DE PAR LE ROY.

SA MAJESTÉ ayant été avertie de la foiblesse de la plûpart des compagnies d'infanterie de son armée de la Valteline : Veut & ordonne que toutes les compagnies qui se trouveront n'être composées de plus de trente hommes, soient réformées sans aucune exception, licenciant les capitaines & officiers d'icelles, & faisant entrer les soldats dans les autres compagnies qui se trouveront plus fortes, leur défendant, à peine de la vie, de désemparer de ladite armée. *Mande & ordonne Sa Majesté,* au sieur duc de Rohan de faire promptement

tèment, & ponctuellement exécuter la présente. Donné au camp de Roye, &c.

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par Isaac, du 17 Octobre 1636.

Au Roy.

SIRE,

Comme j'étois sur le point de mander à Votre Majesté l'état misérable des affaires de ce pays, & la débauche en laquelle se trouvent non-seulement les colonels & capitaines qui ont abandonné leurs postes, mais aussi le corps des Ligues, j'ai reçu par mon courier la dépêche de Votre Majesté, du 26 Septembre, sur quoi, Sire, je ne puis assez admirer la bonté de V. M. envers son serviteur d'avoir ressenti ma guérison, comme Elle a fait, Lui en rendant très-humbles graces. Dieu m'a relevé d'une périlleuse maladie, dont je suis encore

très-foible, & rien ne me peut tant fortifier que l'honneur de Ses commandemens, pour lesquels exécuter, je me traînerois sur le ventre.

Il est certain, Sire, que la Valteline ne peut nourrir cet hiver la cavalerie que j'ai, & que je suis prêt d'envoyer les 400 chevaux que Vous me commandez à M. le duc de Parme; ils n'ont chemin que celui du Piedmont, & faut nécessairement qu'ils passent par les Grisons & la Suisse, ce qui ne se peut faire sans argent. J'écrirai à M. Meliand, qu'il demande le passage aux Suisses. Nous licencierons aussi les 100 chevaux d'artillerie, & renvoyerons les officiers. Il nous faut néanmoins retirer quelques canoniers & gardes-munitions; mais pour les cavallans, il nous est du tout nécessaire d'en retenir quelques-uns, pour ce qu'au moindre changement qu'il nous faut faire, nous ne pouvons marcher sans munitions de guerre: car il ne se trouve pas dans la Valteline un seul cheval de charge.

Je ne manquerai de faire exécuter Votre ordonnance quand nous ferons montre; & quelque bon ordre que MM.

les surintendans ayent donné pour remettre l'argent à Venise, les partisans ne l'ont point fait, & M. de la Thuillerie a écrit à M. Lasnier qu'il n'y en avoit point de nouvelles. Telles petites gens méritoient un châtiment exemplaire. Car outre ce qu'ils font perdre à Votre Majesté par ce délai, qu'ils ne font que pour profiter de l'argent, ils sont cause du débandement de l'armée ; cependant je fais un retranchement de 3000 pains, selon qu'à peu près je sçais la force des régimens.

Le fonds de 100000 livres ne durera pas long-temps pour la fourniture du pain, car une partie de ladite somme est déja dûe ; mais je ne vois pas qu'on se souvienne du régiment de 1000 hommes Suisses du colonel Schmid. J'ai emprunté de l'argent pour le faire attendre quelque secours de France ; il est fort complet & a très-bien servi, & sans son assistance les postes abandonnés par les Grisons étoient sans garde. Si V. M. n'y fait pourvoir promptement, il s'en retournera très-mécontent en Suisse, & je n'aurai de quoi mettre un homme au Steig ni au Flœsch. Je suis très-fâché, Sire, d'en-

tretenir V. M. de si désagréables discours ; mais j'y suis contraint par la nécessité, & si je ne le faisois pas, je mériterois châtiment. Je me promets qu'Elle y fera donner ordre ; cependant je prierai Dieu continuellement, Sire, pour la santé de V. M. & la prospérité de Ses armes. De Coire, &c.

A M. le cardinal de Richelieu.

MONSIEUR,

La démonstration de votre déplaisir pour ma maladie, & celle de votre joie pour ma guérison, me sont de nouveaux témoignages de l'honneur de vos bonnes graces, dont je vous remercie très-humblement. Dieu, en me relevant d'une si périlleuse maladie, vous a conservé un des plus fidéles serviteurs que vous aurez jamais, & qui ne peut recevoir aucun solide contentement que quand il est honoré de vos commandemens.

Je ne vous ennuierai pas, M. du mauvais état auquel sont les affaires de ce pays, qui est comme irrémédiable, si on n'y met la main à

bon escient. Vous connoîtrez le tout par le mémoire ci-joint, & verrez aussi par la réponse que je fais au Roi, ce qu'il faut faire pour exécuter Ses commandemens, sur quoi j'attendrai Ses ordres par le retour de ce courrier. Il faudra que sur la frontiere de Suisse, la cavalerie que j'envoyerai pour M. le duc de Parme, trouve nouvel ordre de ce qu'elle aura à faire. Pour moi, M. je tiendrai bon, tant que je pourrai, suivant ce que je vous ai promis ; mais il m'est comme insupportable de voir périr ce que j'ai conservé jusqu'à maintenant. Au nom de Dieu, ayez soin qu'une personne qui ne respire que votre service, ne voye point la réputation des armes du Roi flétrie en un lieu où jusqu'à présent ils les a maintenues glorieuses. Car j'aimerois mieux être mort en ma maladie, que devoir cela. Pardonnez-moi, M. si je vous dis si librement ce que j'ai sur le cœur ; mais étant tout à vous, comme je suis, je me persuade qu'elle excusera facilement ma liberté, & me croira autant que je suis.



A M. de Noyers.

MONSIEUR,

Il feroit fuperflu de vous faire un long difcours par cette lettre, puifque le mémoire ci-joint, & celle que j'écris au Roi vous peuvent fuffifamment informer de toutes chofes.

La préfente donc fervira feulement pour vous remercier, comme je fais bien humblement, de la démonftration de votre déplaifir pour ma maladie, & celle de votre joie pour ma guérifon.

Je fuis tout prêt à envoyer à M. le duc de Parme les 400 chevaux que le Roi m'a commandé ; mais pour cet effet, il eft befoin de deux chofes: l'une eft une fomme d'argent pour les faire vivre, depuis la Valteline jufqu'aux dernieres terres des Suiffes : l'autre eft un ordre qu'il faut qu'ils trouvent vers Soleure, afin qu'ils fçachent ce qu'ils ont à faire en la route qu'ils doivent tenir de-là en hors, pour fe rendre auprès de M. le duc de Parme.

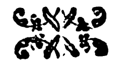
C'eft ce que j'attendrai avec im-

patience, & sur ce, vous baisant bien humblement les mains, je demeure.

A M. de Chavigny.

MONSIEUR,

Après le mémoire que je vous envoye, il n'y a plus rien à dire, seulement vous conjurerai-je de le vouloir bien lire, & de croire qu'il n'y a rien d'exagéré. Je m'assure que vous en ferez la réflexion, telle que votre zéle au service du Roi vous la peut suggérer. En tel cas, il faut promptement réponse d'une façon ou d'autre. Je vous supplie, M. de me tant obliger, que de me faire sçavoir au plûtôt la volonté du Roi, afin que je prenne mes mesures & le parti convenable en telle conjoncture pour le service de S. M. Surquoi il ne me reste qu'à vous baiser bien humblement les mains, & vous assurer que je suis.



Au pere Joseph.

MONSIEUR, Vous verrez par le mémoire ci-joint l'état véritable des affaires de ce pays. Je vous ſupplie que ſa prolixité ne vous empêche pas de le lire. Nous avons juſques ici uſé de cures palliatives, il faut à préſent des remédes ſolides : car autrement, ſans reſſource, le pays eſt perdu après tant de ſang & de peines, après tant d'argent employé & volé par l'infidélité de ceux que l'on ménage. Vous pouvez beaucoup pour remédier à tous ces déſordres. C'eſt pourquoi je m'adreſſe à vous, & vous conjure de procurer qu'il ſoit fait un dernier effort, afin que le patient ne meure point entre nos mains. Si nous n'avons la ratification du traité de Toſane (*a*), & 100000 écus comptant, je vois ici le ſervice du Roi ruiné ; & même quand on m'envoyera ce que deſſus, je ne réponds pas de ce qui en arrivera, tant il eſt important de faire les choſes

(*a*) Ou Thuſis.

à temps. C'eſt ce que je vous puis dire, ne me reſtant qu'à vous baiſer les mains.

Mémoire de M. le duc de Rohan au Roi, touchant l'état des affaires des Griſons. Fait à Coire le 17 Octobre 1636.

Sa Majeſté ſe trouvant ſollicitée par les vives inſtances des Griſons de les remettre en poſſeſſion de la Valteline, me commande par ſa dépêche du 3 Décembre 1635, de tâcher, par toute ſorte de moyens, d'ajuſter les différends deſdits Griſons & Valtelins par le moyen de quelque traité qui peut être au contentement des deux parties intéreſſées.

Le pouvoir me fut donné par ladite dépêche de faire cet accord en la meilleure forme qu'il me ſeroit poſſible. Deux choſes ſeulement m'étant très étroitement recommandées ; l'une qu'il n'y eût exercice dans la Valteline & deux Comtés, d'autre religion que la catholique; l'autre, que l'adminiſtration de la juſtice fût accordée aux Valtelins.

Ayant avec beaucoup de peine tra-

vaillé cette affaire l'espace de quatre mois, finalement je conduisis la négociation à ce point-là, que je fis conclure & ratifier en bonne & authentique forme le traité de Tosane, où non seulement j'ai fait passer les deux articles ci-dessus mentionnés, mais même obtenu plus qu'il ne m'étoit ordonné, les Protestans se trouvant exclus par ledit traité de l'habitation de la Valteline.

Ensuite de cela, je dépêchai vers S. M. pour avoir la ratification dudit traité, laquelle je croyois me devoir être envoyée sans délai, jugeant avoir surmonté de très-grandes difficultés, avoir mis fin à une affaire très-importante pour le service du Roi en ce pays.

Au lieu de la ratification attendue, il m'a été envoyé une modification, laquelle je jugeai bien ne pouvoir être approuvée de ces peuples, d'autant que je n'ignorois pas que plusieurs déja se repentoient du traité de Tosane, & que ceux qui sont ici desireux des choses nouvelles, ne souhaitoient rien tant que d'apprendre qu'on eût apporté la moindre altération au traité pour avoir sujet de s'en départir.

Je crus donc qu'il étoit à propos

de ne point hazarder en une aſſemblée publique, de faire paſſer une choſe ſi douteuſe, & dont le refus ruinoit entiérement tout ce que nous avions avancé avec tant de peine.

D'autre part, j'étois preſſé par les Griſons pour l'exécution du traité; & déja on murmuroit par tout le pays, que ces longueurs étoient un ſigne du changement qu'on y avoit apporté.

Ma maladie me ſurvint juſtement en cette conjoncture, de ſorte qu'elle nous a fait gagner deux mois de temps.

Cependant les officiers Griſons dépêchent en France un député pour, conjointement avec mon ſecretaire, ſolliciter le payement de ce qui leur eſt dû, qui monte à près de 900000 liv.

Le député s'en retourne ici ayant obtenu 120000 livres, comme il lui fut déclaré par MM. les miniſtres & même par la propre bouche de M. le cardinal; ce dont ledit député rendit compte à ſon arrivée en ce pays aux ſuſdits officiers, qui témoignerent en être contens, attendant que S. M. pût ſatisfaire au reſte avec plus de commodité.

Quand il a fallu venir à l'exécution

de ce que dessus, il se trouve que l'ordonnance que M. Lasnier avoit reçue sur ce sujet, n'étoit que de 100000 livres, prenant encore de ladite somme 20000 livres pour les Suisses, de sorte qu'en rabatant le pain qui avoit été donné auxdits Grisons l'espace de six semaines, il se trouve qu'ils n'ont reçu qu'environ 36000 livres au lieu de 120000 livres qui leur étoient ordonnées.

Ce retranchemeut-là les jetta en tel désespoir qu'ils conjurerent ensemble le soulevement que nous voyons aujourd'hui, s'obligeant par un horrible serment de se tenir unis jusqu'à ce qu'on leur eût donné pleine & entiere satisfaction.

Là-dessus ils abandonnent leurs postes, s'assemblent en corps au Val Tomiasca (a), s'emparent du pont de

(a) *Domleschg*, ou *Tomleschg*, en latin *Tomiliasca*, ou *Domestica vallis*; c'est une vallée qui s'étend aux deux côtés du haut Rhin, & même au-dessous de la jonction des deux Rhins. La partie de cette vallée qui est sur la rive gauche du haut Rhin, appartient à la Haute-Ligue, comme l'autre appartient à la Ligue Caddée. La premiere renferme la communauté de *Thusis* ou *Tossane*. Cette vallée est fertile, & il y

Riquenau (*a*), & mettent garnison dans la ville de Coire.

Me trouvant encore trop foible pour passer les monts, je priai M. Lasnier de se transporter à Coire pour tâcher de remédier de bonne heure à un désordre de si dangereuse conséquence. Il fait tout son pouvoir pour cet effet; mais ayant repris lesdits officiers comme de raison, & eux s'en étant offensés, la chose en est venue à une telle aigreur, que plusieurs d'entr'eux se sont oubliés jusques-là que de sortir hors des bornes du respect qu'ils lui doivent.

Apprenant ces choses, je me suis fait porter en chaise, quoiqu'encore fort foible, & me suis rendu en cette ville le onziéme du courant, où j'ai trouvé les députés de toutes les communes assemblés à la requête de M. Lasnier, pour faire interposer l'autorité des chefs des Ligues en l'affaire dudit soulevement; mais la chose a réussi tout

---

croît même du vin. Ses principaux endroits sont, sur la rive gauche du Rhin, *Thusis*, *Catzes*, & *Rhezins*, & sur la rive droite du Rhin, *Furstenau*, & *Orthenstein*.

(*a*) Pont du Rhin.

autrement, car les chefs des Ligues se sont joints aux colonels, & les colonels aux chefs, demandant conjointement la restitution de la Valteline, & le payement de ce qui est dû aux troupes.

Nous avons fait appeller ceux de l'assemblée que nous avons connu les plus affectionnés au service du Roi, pour sonder le gué, & voir si nous pourrions faire passer la modification du traité ; ils nous ont répondu avec franchise & sincérité, que tant s'en faut qu'il faille se promettre de faire passer la modification par les Communes, que même ils voient toutes choses portées à rompre le traité de Tosane, puisqu'il n'a pas plu à S. M. le ratifier. Voilà la relation véritable de ce qui se passe ici, d'où il se voit clairement le danger évident où se trouvent réduites les affaires de S. M. en ce pays.

Il y a long-temps que j'ai prévu & écrit ces choses, ayant par plusieurs fois protesté de tout le mal qu'il en arriveroit. Je crois bien que la cause de tous ces désordres est la légéreté & ingratitude de ces peuples ; mais on ne sçauroit nier que la modification

du traité & le retranchement qu'on a fait de ce qui avoit été promis au député des colonels, ne soit l'occasion de la confusion où nous nous voyons aujourd'hui plongés. Le pis que je vois en tout ceci, c'est que ce à quoi il étoit aisé d'apporter reméde, il y a peu de temps, se trouve à présent presque incurable.

Les six-vingt livres promises étant payées à point nommé, sans y comprendre 40000 livres du pain qui leur avoit été fourni, empêcheroient le soulevement que nous voyons de ces troupes.

La ratification du traité de Tosane coupoit le cours à toutes les pratiques des mal-contens, & mettoit fin à une bonne œuvre.

A présent, au lieu de 120000 livres, on demande 300000 livres; peu de temps après, le payement final de tout ce qui est dû; & au lieu de recevoir la modification du traité, on ne veut plus admettre celui que nous avons fait à Tosane, prétendant ces peuples d'avoir leur compte par d'autres moyens que par les nôtres.

Ayant donné le meilleur ordre que j'ai pu à la Valteline, j'attendois les

commandemens de S. M. en ce lieu sur le sujet du présent mémoire. Mais il importe que d'aujourd'hui en trois semaines pour le plus tard, je sçache la volonté du Roi, pendant lequel temps je verrai d'empêcher le progrès de ce mal, entretenant les officiers mutinés, s'il est possible, de quelque espérance, bien que je ne sçais désormais comme cela se puisse faire; car ils ne me reconnoissent plus pour leur Général, recevant les ordres des Chefs des Ligues, par lesquels il leur a été commandé d'hier de se tenir assemblés au Val Tomiasca.

Les Espagnols ne manqueront pas de se servir de cette occasion pour leur proposer des partis avantageux; & ces peuples, comme j'ai déja dit, sont si inconstans & ingrats, qu'en la conjoncture présente ils sont capables de faire des choses étranges, vu notamment la foiblesse de notre armée, laquelle, & le manque du fonds du pain, ont presque ruinée.

Quoique je ne puisse promettre aucun bon effet du *Pitach* (*a*) qui se rassemble

---

(a) *Bey-tag*, c'est ainsi qu'on nomme cer-

dans quinze jours, ni de l'opiniâtreté des colonels & capitaines mutinés, néanmoins, moyennant qu'on m'envoye la ratification du traité sans aucune modification, & 100000 écus, je tâcherai d'accommoder le tout, sans quoi je juge le pays perdu sans ressource.

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par l'ordinaire, du 21 Octobre 1636. De Coire.

A M. de Noyers.

MONSIEUR,

J'ai regardé au plus juste avec M. Lasnier, ce qui nous étoit le plus nécessaire, & dont nous ne pouvons nous passer des officiers de l'artillerie, lesquels consistent en un commissaire,

---

taines diétes des trois Ligues, où n'assistent que leurs principaux chefs ou présidens. Elles sont différentes des diétes générales des trois Ligues.

trois canoniers, dont nous en faisons servir deux gardes de munitions dans le fort de Mantel, & celui de la Rive ; un capitaine de charroi, un forgeur & un charron, & vingt-quatre chevaux d'artillerie avec vingt-six cavallans, qui font cinquante chevaux en tout, autrement notre artillerie ne nous serviroit de rien, & ne pourrions l'employer ni pour défendre les forts, ni pour combattre les ennemis, lesquels nous font mine de vouloir s'approcher de nous ; le tout fondé sur ce que la peste a dissipé entiérement nos François, & sur la débauche des Grisons. Je vous écrirai plus particuliérement sur ce qui est du licenciement des officiers d'artillerie, par le sieur de Beaumont ; il est allé maintenant avec le sieur Colbert en Valteline conduire les canons, boulets, & autres munitions de guerre, achetés à Zurich ; & j'ose dire que ces six canons que nous y avons achetés, sont les plus jolies piéces que j'aie jamais vues.

Si les Grisons eussent été en autre humeur qu'ils ne sont, j'eusse eu deux canons de batterie de la vallée de Mezoc, dont j'ai déja acheté les af-

suts, ce sera pour une autre saison.

M. de la Thuillerie nous a mandé qu'il envoyoit l'argent de la montre des François aux confins. M. Lasnier part dans deux jours pour aller faire faire la montre, laquelle se fera, je vous assure, la plus exacte qu'il se pourra; j'ai donné mes ordres pour cela.

Nous attendons le Pitach, qui se tiendra ici dans dix jours; mais si nous n'avons point d'argent par mon courier, nous ne sçaurons faire aucune chose; & pour ne pouvoir donner douze ou quinze mille livres au colonel Schmid, pour attendre quelques montres, je le vois résolu de se retirer avec son régiment, tellement que voilà tous nos postes du Steig & du Flech abandonnés. Je sçais bien que vous n'êtes pas sans peine à la Cour, vu les grandes affaires que le Roi a sur les bras; mais vous ne vous persuadez point les extrémités où je suis; & si Dieu ne fait miracle, tout est perdu de deçà, c'est ce que je vous puis dire pour le présent. Je vous baise bien humblement les mains & demeure, &c.

A M. de Chavigny.

MONSIEUR,

Je ne vous réitere point ce que j'écris à M. de Noyers ; seulement vous dirai-je que si mon courier ne nous apporte une bonne assistance, que c'est en vain les efforts que nous faisons pour empêcher la révolte entiere des Grisons : ils sont recherchés des Espagnols & des Autrichiens, qui leur offrent des choses touchant la Valteline, que je sçais bien qu'ils ne leur tiendront point ; néanmoins l'argent fait tout parmi ces peuples, lequel leur persuade toute chose : c'est pourquoi je vous conjure, au nom de Dieu, de nous vouloir assister, à ce que nous ayons de quoi empêcher un tel mal, qui apporteroit un décri aux affaires de S. M. par toute l'Italie. Pour moi il me seroit meilleur d'être mort en ma maladie, que de voir arriver la perte de ce pays, qui entraînera infailliblement la Valteline. Nous verrons ce que produira le Pitach, qui se rassemble dans dix jours ; cependant je travaille par-

tout, & envoie vers les communautés pour empêcher que nous ne rompions ; ce qui ne peut manquer, si on ne m'envoie la ratification du traité de Tosane sans modification. J'attendrai avec impatience le retour de mon courier. Sur ce, je vous baise bien humblement les mains, & vous conjure de me croire plus que personne du monde.

A M. de la Meilleraye (a).

MONSIEUR,

Je remets à vous faire entendre toutes choses, par le retour du sieur Beaumont, touchant l'équipage de l'artillerie que vous nous aviez envoyé ici ; cependant je vous dirai qu'ayant maintenant de l'artillerie, nous ne pouvons nous passer de quelques officiers. Je retiens seulement

(*a*) Charles de la Porte, seigneur de la Meilleraye, pourvu en 1634 de la charge de grand-maître de l'artillerie, fait maréchal de France en 1639, duc de la Meilleraye en 1663, mort le 8 Février 1664.

un commiſſaire, trois canoniers; dont deux ſerviront de gardes-munitions dans nos forts, un forgeur, un charron, un capitaine de charroi & vingt-quatre chevaux d'artillerie, ſans quoi je ne ſçaurois ſortir une piéce de canon, quand les ennemis me viendront attaquer. Je vous ſupplie très-humblement, M. d'être notre protecteur, pour nous conſerver durant l'hiver leſdits officiers & chevaux, & de faire pourvoir à leur entretien. Si ce printemps on veut que je faſſe quelque choſe, j'eſpere qu'on m'envoyera un équipage plus grand: en ce cas, étant fort ſatisfait du ſieur de Beaumont, vous m'obligerez beaucoup de me le renvoyer. Il ne me reſte qu'à vous aſſurer que je ſuis plus que perſonne du monde.



Lettre du Roi à M. le duc de Rohan, du 28 Septembre 1636, réçue le 20 Octobre, écrite du camp devant Roye.

Mon coufin, outre les diverfes dépêches que Je vous ai faites, par lefquelles Je vous ai mandé d'envoyer jufques à 400 chevaux dans l'Etat de mon coufin le Duc de Parme ; Je vous fais celle-ci pour vous exhorter d'avancer, autant que vous pourrez, ce fecours, dont je fçais qu'il a grand befoin, & pour vous dire que Je me remets entiérement à vous de l'envoyer par la voie que vous jugerez la meilleure & la plus fûre, l'on propofe celle de Piémont, pour de-là continuer le chemin par terre, ou pour aller vers la mer s'embarquer en mon armée navale, pour les paffer aux lieux d'où ils pourront s'acheminer fûrement audit Etat ; & j'ai écrit fur ce fujet au fieur d'Hemery mon ambaffadeur en Piémont, afin que s'ils prennent ce chemin-là, ils faffent les inftances néceffaires pour la liberté & fûreté de leur paffage. Vous avez la voie du Mantouan qui eft

la plus proche ; enfin vous aviserez à ce qui sera pour le mieux, vous recommandant d'user en cela de toute la diligence & sûreté qui seront possibles, & vous assurant que vous ne sçauriez rien faire qui me soit plus agréable que de contribuer à l'avancement du secours que Je veux donner à ce prince par tous les moyens qui se pourront trouver. Et sur ce, je prie Dieu vous avoir, mon cousin, en sa sainte garde.



AUTRE

AUTRE DÉPÊCHE DE M. le duc de Rohan en Cour, du 21 Octobre, envoyée par le même ordinaire, en réponse de la lettre du Roi, du 28 Septembre 1636.

AU ROY.

SIRE,

J'ai un extrême déplaisir d'avoir tant tardé de satisfaire aux commandemens de Votre Majesté touchant les 400 chevaux qu'Elle desire être envoyés de Valteline à M. le duc de Parme; j'ai, par deux de mes précédentes, représenté à Votre Majesté, qu'il n'y avoit autre chemin que celui des Grisons & de la Suisse, par où ils ne peuvent passer sans argent: & bien que cela ne monte qu'à 12000 livres, je suis obligé de Lui dire que nous sommes réduits ici à un tel point de nécessité, que je ne crois pas que cette somme se pût trouver en toute l'armée; j'ai proposé de la prendre des

30000 liv. destinés pour le canon, afin que, sans aucun délai, je pusse exécuter Vos ordres sur ce sujet; mais le sieur Colbert s'est montré si religieux observateur de ceux qu'il a pour employer ladite somme entiere au fait de l'artillerie, qu'il a déclaré nettement de ne pouvoir rien divertir dudit fonds. Je confesse avoir honte qu'il faille que pour si peu de chose, une affaire de telle importance vienne à être retardée; mais après l'avoir tournée en tout sens, il m'est impossible de l'exécuter, qu'après avoir reçu les 12000 liv. ci-dessus mentionnés, ce qu'attendant avec une extrême impatience, j'écrirai à M. Meliand, afin qu'il demande le passage de ladite cavalerie, laquelle je tiendrai prête pour la faire partir aussi-tôt que le moyen m'en sera donné par l'ordre qu'il plaira à Votre Majesté donner pour ce sujet. Sur ce, je prie Dieu, Sire, qu'il continue de combler Votre Majesté de toute sorte de prosperités.

A M. de Noyers.

MONSIEUR,

Depuis ma premiere lettre, j'en ai reçu une du Roi du 28 Septembre où il me commande d'envoyer au plutôt 400 chevaux à M. le duc de Parme; je l'aurois déja fait, si j'eusse eu de l'argent. Vous verrez par la réponse que je fais à Sa Majesté, ce qu'il faut faire pour effectuer Son commandement: il n'y a que le chemin de Piedmont par où on puisse passer; car pour le Vénitien, outre que la République ne permettra pas le passage; s'étant toujours déclarée neutre, la perte de la Valteline lui fait tenir de telles rigueurs, que nul homme, de quelque qualité qu'il soit, ne peut entrer dans leurs Etats, sans faire une quarantaine très-exacte. Pour le Mantouan, il ne touche point à la Valteline, & il faut traverser tout l'Etat de Venise pour y aller.

Je vous donne aussi avis que M. l'evêque de Coire vient de sortir de mon logis, pour me donner avis de sa confirmation & pour me protester

qu'il ne manquera jamais au service qu'il doit à Sa Majesté, me priant de L'en assurer; c'est ce que j'ai à ajouter à ma précédente. Sur ce, je vous baise bien humblement les mains. Et suis.

A M. de Chavigny.

MONSIEUR,

Depuis ma précédente, M. l'evêque de Coire m'est venu voir pour me faire part de sa confirmation, & pour me prier d'assurer le Roi, que Lui ayant l'obligation de son evêché, il ne manquera jamais à la fidélité qu'il doit à Son service. Il est arrivé une dispute entre les François & les Autrichiens, qui a pensé encore éloigner sa confirmation. L'ambassadeur de l'empereur vouloit que le cardinal Savelly (*a*), protecteur des Allemans, le proposât en consistoire, afin de montrer qu'il

---

(*a*) Jules Savelli, d'une illustre maison de Rome, qui a donné deux Papes à l'Eglise, créé cardinal par le pape Paul V, en 1616, & mort en 1644, étant évêque d'Ancone, & de Frescati.

se faisoit à sa requête ; M. le maréchal d'Etrées (*a*) maintenoit que c'étoit au cardinal Barbarin (*b*), protecteur des Suisses, à le proposer ; mais le Pape, pour les accorder, a fait lui-même l'office.

Vous verrez par la lettre que j'écris au Roi, en réponse de celle dont Il m'a honoré du 28 de Septembre, ce qui m'est nécessaire pour envoyer les 400 chevaux à M. le duc de Parme, sans quoi il est impossible qu'ils puissent sortir de la Valteline, dont néanmoins je suis bien embarrassé ; car je ne sçaurois entretenir la cavalerie que j'y ai. Pour la fin, je vous conjure au nom de Dieu, d'affectionner les affaires de ce pays : car il n'y a plus de reméde de les empêcher de tomber,

(*a*) François-Annibal, duc d'Estrées, maréchal de France en 1626, mort le 5 Mai 1670. Il étoit ambassadeur extraordinaire à Rome depuis 1636.

(*b*) Antoine Barberino fut fait cardinal en 1627, par son oncle le pape Urbain VIII, protecteur de la nation Françoise en 1633, archevêque de Reims en 1657, & mourut dans son château de Nemi, à six milles de Rome, le 3 Août 1671, âgé de soixante-quatre ans, étant grand aumônier de France.

ſi les moyens n'en viennent puiſſans & prompts de la Cour. Continuez-moi la faveur de vos bonnes graces, & me croyez du meilleur de mon cœur.

Lettre de M. Bouthillier à M. le duc de Rohan, écrite d'Amiens le 13 Octobre 1636.

MONSIEUR,

N'y ayant perſonne au monde qui faſſe une plus particuliere profeſſion que moi de vous honorer, je m'aſſure que vous n'aurez pas peine à croire que j'ai eu tout le contentement poſſible d'être aſſuré de votre meilleure ſanté & par vous-même. Vous la devez maintenant bien conſerver, & prendre garde que le zéle que vous avez au bien des affaires du Roi, ne vous porte à faire plus d'efforts qu'elle ne vous pourroit permettre, en quoi vous rendriez un très-grand déſervice à Sa Majeſté. Nous ne doutons point que votre voyage à Coire & le ſéjour que vous y ferez, ne ſoient très-utiles pour faire rentrer les Griſons en eux-mêmes, & conſiderer les obligations qu'ils ont au Roi,

ensemble pour mettre la derniere main au traité que Sa Majesté a moyenné entre eux & les Valtelins.

Le Roi a pris son quartier à une lieuë & demie de Corbie (*a*) dont la circonvallation s'avance fort, elle sera achevée dans huit jours; les forts étant en défense & la plupart des lignes de communication élevées; selon toutes les apparences les ennemis qui sont dedans, ne pourront pas supporter long-temps la nécessité qui y sera bien-tôt, à cause qu'ils manquent de farine, leurs moulins ayant été ruinés. Sur ce, je vous supplie de croire que je suis toujours, &c.

(*a*) Le comte de Soissons, & le maréchal de Châtillon reprennent Corbie, sous les ordres de Monsieur, le 10 Novembre 1636. Le cardinal de Richelieu étoit dans Amiens, & le Roi, entre Amiens & Corbie, alloit tous les jours voir les travaux.



Lettre de M. le duc de Rohan, à M. Bouthillier surintendant, par l'ordinaire du 4 Novembre 1636. De Coire.

MONSIEUR,

J'ai reçu celle qu'il vous a plû m'écrire du 13 du passé sur le sujet de ma convalescence, laquelle m'est d'autant plus chere, que je me revois mis en état de témoigner la gratitude que je dois à ceux qui m'y ont obligé avec des preuves si certaines & continuelles comme vous. Je vous remercie bien humblement des nouveaux témoignages qu'il vous a plû me donner de la sincérité de votre affection, tant en ma maladie qu'en ma guérison. Bien que je me sois transporté en un meilleur air, si ai-je des peines indicibles à me remettre, comprenant bien qu'il me faudra tout l'hiver pour revenir au point où j'étois avant mon indisposition. Les affaires de ce pays n'aident pas au recouvrement de mon entiere santé; je fais ce que je puis pour gagner temps, attendant le retour de mon courier. L'assemblée d'Ilans

(*a*) vient d'être finie, le résultat de laquelle est qu'on ne veut point pour tout accepter la modification du traité de Tosane. Je vous écrirai toutes choses plus particuliérement par le prochain ordinaire. Sur ce, je vous baise bien humblement les mains, & suis.

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, du 11 Novembre 1636. De Coire, par l'ordinaire.

A M. de Chavigny.

MONSIEUR,

Je vous envoye copie d'une dépêche que j'ai reçue de M. d'Hemery & ma réponse, c'est chose du tout im-

---

(a) *Ilanz*, petite ville dans la Haute Ligue Grise, au pied du mont Mundaun, entre les rivieres du Rhin & du Glenner : elle forme une communauté & demie de la jurisdiction de Grub ; c'est dans cette ville que s'assemblent de trois ans en trois ans les trois Ligues Grises.

poſſible de s'attendre à moi pour faire paſſer de l'infanterie en Italie par l'Etat de Véniſe, & vous diriez que ces MM. qui ſont en Piedmont, me veulent rejetter le blâme de toutes les affaires où ils rencontrent quelques difficultés; je vous en ai voulu donner avis afin qu'ils ne préviennent le Roi, & M. le cardinal, leur mandant qu'ils ſe ſont déchargés ſur moi pour le ſecours de Sabionette. (a) Je me promets, M. qu'en cette affaire vous me rendrez vos bons offices où il appartient; je vous en ſupplie de tout mon cœur.

On me mande de Breſſe (b) qu'on y attend M. le Cardinal (c) de Lyon, je ne fais pas état de l'avoir ici de huit jours; ma femme eſt arrivée tout à propos pour m'aider à le recevoir.

(a) *Sabioneta*, ville fortifiée dans le *Cremoneſe*, ſur la frontiere du duché de Mantoue.

(b) *Breſcia*, ville conſidérable ſur la riviere de Mela, capitale du *Breſciano*, aux Vénitiens.

(c) Alfonſe-Louis du Pleſſis-Richelieu, frere du cardinal de ce nom, chartreux, puis archevêque de Lyon, cardinal en 1629, mort en 1653. Le 29 Novembre 1636, il paſſa par Soleure, allant de Rome au congrès de Cologne comme légat du Pape.

C'eſt ce que j'ai de nouveau pour le préſent. Continuez-moi la faveur de vos bonnes graces, & me croyez plus que perſonne du monde.

Je ne vous mande rien des affaires des Griſons, parce qu'ils attendent le retour de mon courier avant que prendre une finale réſolution en bien ou en mal; je puis bien vous aſſurer que s'il n'apporte de l'argent, elle ſera très-mauvaiſe.

A M. de Noyers.

MONSIEUR,

Je ne vous réïtere point ce que je mande à M. de Chavigni touchant la dépêche que j'ai eu de Piedmont, pour ce que je ſçai bien que vous en aurez communication : Seulement je vous dirai que c'eſt choſe du tout impoſſible que je puiſſe faire paſſer en Italie par l'Etat de Veniſe, aucun ſoldat; à cauſe de la peſte de la Valteline; M. Lanier qui y eſt encore, qui y attendra M. le cardinal de Lyon, il ne manque, je m'aſſure, à vous mander les néceſſités de nos François, non plus que moi à vous faire ſçavoir

la mauvaise disposition des Grisons, tellement que si mon courier n'apporte l'argent que je demande, il se prendra en ce pays des résolutions très-préjudiciables au service du Roi. Pour moi, je n'abandonnerai point les affaires, quand même je sçaurois y devoir périr. La maladie de M. de la Frezeliere & la mienne sont venues mal à propos, car je crains bien que d'une partie de cet hiver nous ne puissions pas beaucoup agir. Dieu nous conserve miraculeusement. M. de Lecques auquel, ni la peste de Trahonne, ni la mort de la plupart des siens, ne l'ont pas détourné d'une heure de faire toutes les fonctions de sa charge, & sur-tout de mettre en bon état le fort de Mantel. Le sieur Colbert qui est encore en Valteline, vous en dira bien-tôt des nouvelles, il s'est montré fort diligent en l'exécution de sa commission, & a rendu tous nos canons à bon port, nonobstant les difficultés des montagnes. Si je puis avoir les deux gros canons de Mezoc, je tacherai de faire cet hiver quelque chose. Pour la fin, je vous conjure de me croire toujours.

Copie de lettre en chiffre de M. d'Hemery, du 20 d'Octobre, reçue le 8 Novembre 1636.

Nous sommes dans une extrême néçessité & difficulté pour secourir Sabionete qui est une place de grande importance, qui appartient au duc de Parme, laquelle il ne peut pas garder, & qui cependant va se perdre faute d'y avoir dedans des François & un homme de commandement: je n'y vois point d'autre moyen plus facile que si vous prenez la peine d'y faire couler 2 ou 3 compagnies de gens de pied de votre armée & les faire passer à la Sfilate, M. de la Thuillerie & M. de la Tour ausquels j'en avois écrit m'ayant fait sçavoir qu'ils ne peuvent recouvrer de François; j'avois prié M. de la Thuillerie de faire payer l'argent pour la subsistance des troupes qu'il y mettroit, que je ferois rendre à Lyon.

Copie de la réponse de M. le duc de Rohan à M. d'Hemery, du 11 Novembre 1636.

J'ai reçu votre lettre du 20 Octobre le 8 de ce mois. La peste nous bouche le passage d'Italie, & quand ce seroit pour gagner un empire, je n'y sçaurois faire passer un homme, les Vénitiens ne recevant personne, à la quarantaine seulement ; c'est pourquoi il ne faut pas attendre à moi pour le secours de Sabionete, il faut qu'il vienne des soins de M. le duc de Mantoue & de MM. de la Thuillerie & de la Tour.

Lettre de M. Bouthillier à M. le duc de Rohan, du 20 Octobre 1636, reçue le 17 Novembre.

MONSIEUR,

Ce mot sera seulement pour accuser la reception de votre dépêche du 27 du mois passé, & pour continuer à vous informer de ce qui se passe en ces quartiers-ci. Nous avons eu

une (*a*) nouvelle assez considérable de M. le cardinal de la Vallette, dont vous aurez une relation ci-jointe. Le Roi est toujours en la meilleure santé qu'il est possible. La circonvalation de Corbie est presque entiérement achevée, & bien-tôt l'on mettra la plûpart de l'armée, qui n'est que trop forte, dans les garnisons, laissant seulement dans le camp ce qui sera nécessaire pour le blocus de la place, & pour empêcher que les ennemis y jettent des vivres : nous espérons d'en venir à bout dans peu. M. le Cardinal est en cette ville (*b*) qui se porte le mieux du monde. Sur ce, je vous baise très-humblement les mains & suis.

(*a*) Le duc Charles de Lorraine, & le général Galas, étoient entrés en Bourgogne, où ils avoient répandu la terreur. Ils avoient fait le siége de saint Jean-de-Lône, que M. de Rantzau leur fit lever le 3 Novembre. Le cardinal de la Valette, & le duc de Weymar, les pousserent jusqu'au Rhin, & leur firent périr près de huit mille hommes.

(*b*) Amiens.

Autre lettre dudit sieur Bouthillier à M. le duc de Rohan, du 27 Octobre, reçue ledit jour 17 Novembre 1636.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir tout présentement votre lettre du 16 de ce mois, avec le mémoire ci-joint. Je ne manquerai pas demain de le faire voir, afin qu'il soit pris bonne & prompte résolution sur le contenu en icelui; cependant je n'ai pas voulu laisser passer cet ordinaire sans vous informer des nouvelles de deçà, la plus considérable est que Banier (*a*) a eu

(*a*) Magdebourg se rend le 3 Juillet à l'électeur de Saxe, dont les troupes jointes à celles de l'empereur, poursuivent les Suédois jusqu'en Pomeranie. Bataille de Witstock, le 4 Octobre. Bannier défait l'armée alliée, & taille en piéces l'infanterie impériale. Il repousse les Impériaux & les Saxons jusque dans la Hesse, s'empare d'Erfort, & ravage la Misnie, tandis que Wrangel reprenoit les places dont les impériaux s'étoient ren dus maîtres en Pomeranie & dans le Brandebourg. *Abregé de l'Hist. d'Allem. 1636, pag. 513, Paris 1754, in-8° par M. Pfeffel.*

une signalée victoire sur l'électeur (*a*) de Saxe & Hastfeld (*b*), avec tel avantage que les troupes de l'empereur & dudit électeur ont été entiérement défaites, ou mises en fuite, ainsi que vous verrez plus au long par la relation ci-jointe. Cet échec obligera Galasse qui est dans le comté de Bourgogne, avec une armée assez considérable, à se retirer & repasser le Rhin, pour aller au secours dudit électeur. M. le cardinal de la Valette & le duc Bernard (*c*) le tiennent cependant en cervelle, ainsi que vous aurez vu par ma précédente, depuis laquelle il ne s'est rien passé entr'eux. Il court quelques bruits que le roi d'Hongrie est passé au-deçà du Rhin; mais le succès de Banier rompera les mesures de ces Messieurs, qui mêmes sans cela n'étoient si justement prises qu'ils

(*a*) Jean-George I.

(*b*) Melchior Hatzfeld, comte de Gleichen, d'une très-illustre maison de Veteravie, général feld-maréchal au service de l'empereur, mourut au village de Bowitzko, dans sa seigneurie de Trachenbeeg, le 9 Janvier 1658, & fut enterré à Praussnitz. Il étoit né le 20 Novembre 1593.

(*c*) De Saxe-Weymar.

puſſent faire progrès vers cette frontie-re-là : l'on y fait paſſer ſix mille hommes de Normandie, bon nombre de cavalerie, & trois mille hommes levés en Champagne. Nous ſommes toujours ici, attendant la reddition de Corbie, que l'on pourra même attaquer par force pour faire plus de diligence ſur l'avis que nous avons, que celui qui commandoit dans la place & ſon lieutenant ſont morts, & que le nombre de la garniſon eſt de beaucoup diminué par les maladies que la néceſſité a augmentées parmi eux.

Le Roi partira demain pour aller à Chantilly, monſeigneur le cardinal & tout le conſeil, demeurent en cette ville, en attendant le retour de Sa Majeſté, qui ſera dans quinze jours au plus tard : Elle ſe porte toujours le mieux du monde, graces à Dieu, & monditſeigneur le cardinal eſt auſſi en très-bonne ſanté. Sur ce, je vous ſupplie très humblement de croire que je ſuis toujours.



Lettre de M. le duc de Rohan à M. Bouthillier ſurintendant, par l'ordinaire du 18 Novembre 1636. De Coire.

MONSIEUR,

J'ai reçu tout en même temps vos deux lettres du 20 & 27 du paſſé, & me réjouis que ma dépêche du 16 du même mois ſoit arrivée à bon port, ne doutant point que quand elle aura été murement conſidérée, comme je m'aſſure qu'elle ſera, on ne prenne ſur le ſujet d'icelle des déliberations conformes à la néceſſité préſente des affaires de ce Pays : Je les attends avec une extréme impatience, ne pouvant me réſoudre de voir le ſervice du Roi ruiné en un lieu où le bonheur des armes de Sa Majeſté & l'opportunité de pluſieurs grandes conjonctures l'ont porté ſi haut ; j'eſpere donc qu'on y pourvoira comme il faut : cependant, comme je vous ai déja mandé, je fais ce que je puis pour empêcher que les humeurs de ces peuples qui ne ſont déja que trop altérées, ne s'aigriſſent davantage.

La derniere victoire (a des Suédois n'est pas de petite considération & n'a pas été de peu d'éclat en tout ce pays ; & bien que nous en eussions les nouvelles certaines il y a déja plus de quinze jours, les particularités portées par votre dépêche n'ont pas laissé que de faire un fort bon effet. J'attends M. le cardinal de Lyon dans deux jours en cette ville, où ma femme & ma fille me sont venues voir avec intention de s'en retourner bientôt. Sur ce, je vous baise bien humblement les mains, & suis.

DÉPÊCHE DE LA COUR, à M. le duc de Rohan, par le retour d'Isaac, du 27 Octobre, reçue le 20 Novembre 1636.

Du Roy.

Mon cousin, vous pouvez juger comme j'ai reçu un sensible déplaisir

(a) Sous le général Bannier, à Witstock, le 4 Octobre 1636.

de tout ce que J'ai appris par votre dépêche du 16 de ce mois, du mauvais état auquel sont tombées les affaires des Grisons & de la Valteline par un petit intérêt des colonels Grisons, sur lequel vous sçavez que mon intention étoit de les contenter, & J'en avois donné les Ordres conformément à ce qui vous en a été mandé par votre sécrétaire : cependant puisque le mal est arrivé, il faut sérieusement penser aux moyens d'y remédier, & de ma part, Je suis résolu de vous donner pour cet effet tous ceux qui dépendent de moi, m'assurant bien que vous les emploirez avec tant d'adresse & de prudence que toutes choses seront incontinent rétablies en la premiere bonne disposition où vous les aviez mises.

Et pour vous témoigner de quel poids sont vos avis près de Moi, & en quelle considération Je tiens les affaires de-delà, bien que les dépenses que Je supporte de tous côtés soient infinies, & qu'elles dussent rendre mes amis & alliés plus retenus dans les instances qu'ils font sur cette matiere, puisqu'elles tendent toutes au bien de la cause commune ; néan-

moins Je n'ai pas laiſſé de commander incontinent aux ſurintendans de mes finances, de vous envoyer juſques à 200000 liv. de mon épargne, à quoi mon couſin le cardinal de Richelieu, ſelon ſon affection ſinguliére au bien de mes affaires, ajoûte 60000 liv. de ſon argent, qui eſt à peu près ce que vous avez demandé pour appaiſer ces émotions & ces plaintes, dont il eſt aiſé de comprendre que l'interêt d'argent, eſt le principal motif: & Je ſuis bien marri de ce que pour n'avoir pas ſuivi ma premiere volonté, en leur faiſant un retranchement de peu de conſéquence, ils ont fait un éclat de leur mécontentement ſi préjudiciable à leur propre honneur, & à la réputation commune de nos affaires; ſur quoi, Je ne doute point que vous ne leur ayez repréſenté toutes les choſes qui les pouvoient porter à un meilleur conſeil, & qu'avec votre crédit & induſtrie vous ne les y faſſiez revenir: néanmoins je vous exhorte, autant qu'il m'eſt poſſible, de n'y omettre aucun ſoin ni diligence, afin d'empêcher que nos ennemis ne prennent leur temps de profiter de ces diviſions.

Pour vous donner moyen de tous points de contenter ces peuples, Je vous faits envoyer la ratification du traité de Toſſane, me repoſant ſur vous de ménager ces avantages auprès des chefs des Ligues Griſes & des colonels de leur nation, en ſorte qu'au moins en leur accordant ce qu'ils deſirent, ils en ayent le reſſentiment qu'ils doivent, & me donnent ſujet par leur conduite de leur continuer les effets de ma bonne volonté, leur promettant de ma part, que Je ferai toujours pour leur avantage ce qu'ils pourront raiſonnablement deſirer. C'eſt ce que Je vous dirai par cette dépêche, ne me reſtant qu'à vous aſſurer que la conduite que vous avez tenue ſur ce rencontre, m'a donné autant de ſatisfaction, qu'elle eſt pleine de prudence & de zéle pour mon ſervice ; & que ce que vous contribuerez pour un prompt rétabliſſement des affaires delà, me ſera une très-grande recommendation, priant Dieu vous avoir, Mon Couſin, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit au camp de Dennin le 27 Octobre 1636.

De M. de Noyers, d'Abbeville du dernier Octobre 1636, reçue aussi par Isaac, le 20 Novembre.

MONSIEUR,

Vous ne douterez pas que nous n'ayons bien senti la nouvelle de la malheureuse résolution des Grisons, & qu'avant qu'elle fut arrivée, je n'aye fait l'impossible pour en ôter les sujets, les 600000 l. avoient été ordonnées & promis; nous avions travaillé sur ce fondement; mais quoi, nous ne sommes pas maîtres de l'exécution, aujourd'hui il la faut racheter au centuple, & je ne sçai si les ordres qui en ont été donnés, trouveront plus de disposition à les exécuter. L'on a envoyé à Paris où sont MM. des finances, les expéditions nécessaires pour vous faire tenir 200000 liv. sçavoir, 200000 liv. de l'épargne, & 60000 l. que son Eminence vous envoye de ses deniers, pour suppléer à la nécessité des affaires. Nous sommes attachés à un siége qui nous consume bien de l'argent, ayant les ennemis à com-

combattre dans Corbie, & les difficultés de la saison à surmonter; j'espere que Dieu en donnera bonne issue, & abrégera ses affaires par-deçà, afin de lui donner moyen de les soutenir au dehors.

J'ai été chargé si expressément de mander à M. Colbert d'employer le fonds qui lui a été donné en achat de canon, que je n'ai pu me dispenser de lui écrire & mander par-delà les intentions du Roi sur ce sujet ; c'est la troisieme fois que S. M. a ordonné l'achat de ce canon, sans que sa volonté ait été suivie jusqu'ici. Il vous plaira M. d'y tenir la main.

Pour ce qui est des autres dépenses qui sont à faire en ces quartiers-là, votre prudence jugera bien l'impossibilité en laquelle nous sommes d'y satisfaire, puisque nous n'avons pas pu vous envoyer la somme entiere que vous nous avez demandée pour une affaire si pressée comme est le raccommodement des Grisons.

Pour la cavalerie destinée pour Parme, le Roi remet à votre prudence d'en ordonner ainsi que les affaires de de-là le permettront, étant impossible de régler les choses, que dessus les

lieux. Je prie Dieu qu'il vous rende la ſanté auſſi entiere que je le ſouhaite.

De M. Bouthillier, d'Amiens, le 2 Novembre par Iſaac.

MONSIEUR,

Monſeigneur le cardinal eſt depuis quatre jours à Abbeville où M. de Noyers l'a accompagné, & votre courier ayant à recevoir des dépêches de S. E. & de lui, il a été juſques-là aujourd'hui, & s'eſt préſenté à moi pour avoir mes lettres & un paſſeport. Je ne puis par cette occaſion vous faire réponſe ſur le mémoire que vous m'avez adreſſé; mais comme j'ai amplement informé S. E. du contenu en icelui, je ſuppoſe que la dépêche qu'il vous a faite, en parlera. Je ſuis demeuré en cette ville, pour donner ordre aux finances que nous avons pour l'armée. Monſeigneur le cardinal arrivera demain ici; & s'il y a quelque choſe à vous faire ſçavoir de plus que ce qu'il vous écrit, j'enverrai à votre courier une ſeconde dépêche, qui le trouvera ſans doute encore à Paris,

où il doit recevoir le payement de son ordonnance. L'on commencera aujourd'hui à battre Corbie, pour avancer la reddition ou la prise de cette place. Le Roi est allé passer cette fête à Chantilly, d'où S. M. sera de retour au premier jour ; Elle se porte toujours le mieux du monde, graces à Dieu ; ainsi que mon fils m'écrit, il a suivi S. M. en ce voyage. Je souhaite de tout mon cœur la continuation de votre bonne santé, & qu'elle soit aussi entiere & parfaite que jamais. Sur ce, je vous supplie très-humblement de croire que je serai toute ma vie.

De M. le Cardinal (a) *, du 3 Novembre 1636, reçue par Isaac. Ecrite d'Amiens.*

MONSIEUR, Je suis extrêmement fâché de ce qui est arrivé en la Valteline, tant pour le préjudice que le service du Roi en peut recevoir, que pour le déplaisir que vous en avez en votre particulier.

(a) De Richelieu.

J'eſpere néanmoins que ce ne ſera rien, & que ce qui s'eſt paſſé, n'aura aucune ſuite par le bon ordre que vous y apporterez. Pour vous en donner d'autant plus de moyens, & vous faire connoître combien j'affectionne cette affaire, outre l'argent que M. de Buillon vous fait tenir, je vous envoye 20000 liv. du mien, ſans qu'il en ſçache rien, leſquels j'adreſſe à M. Laſnier, afin que vous en ayez plutôt de reſte que d'en manquer; il ſera de votre prudence de l'employer ſi utilement, que nous en tirions tout le fruit qui eſt à deſirer pour l'avantage des affaires de Sa Majeſté, & que les Griſons, après l'avoir touché, ne nous trompent pas.

On vous envoye la ratification du traité de Toſſane pure & ſimple, ainſi que vous le deſirez, afin d'ôter à ces peuples tout ſujet de plainte de ce côté-là : voilà, M. la réponſe que je ferai à votre lettre, me remettant à celles de MM. de Noyer & Bouthillier, pour vous aſſurer que je ſerai toute ma vie.

De M. Bouthillier, du 4 Novembre 1636. Ecrite d'Amiens, reçue par Isaac.

MONSIEUR,

Selon ce que je vous disois par ma derniere, que je pourrois vous faire sçavoir aujourd'hui quelque chose de plus exprès touchant la ratification du traité de Tossane, & la somme de 300000 liv. que vous avez demandée, je vous écris maintenant ce mot pour vous adresser ladite ratification pure & simple. M. le cardinal vous aura mandé qu'il a été donné ordre d'envoyer par-delà 200000 liv. d'une part, & 60000 liv. d'autre, ce qui approche tellement de la somme que vous desirez, que j'estime que ce peu qui s'en faut n'empêchera pas que vous ne mainteniez les trois Ligues & les colonels dans les bons sentimens qu'ils doivent avoir pour la France après tant de bienfaits que ces peuples en ont reçu. Sur ce, je vous supplie toujours de croire que je suis.

MONSIEUR,

Vous verrez, s'il vous plaît, qu'il

sera à propos de donner aux Grisons la lettre ci-jointe que le Roi leur écrit. Il sera bon aussi de faire remplir le titre du traité de Tossane.

A nos très-chers, grands amis, alliés & confédérés, les Landrichter, Bourguemaistre, Amans & Conseil des trois Ligues Grises.

LOÜIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : TRÈS-CHERS, GRANDS AMIS, ALLIÉS ET CONFÉDÉRÉS. Vous sçavez les grandes & excessives dépenses que Nous avons faites & que Nous continuons depuis long-temps par-delà en la construction des forts qui étoient nécessaires pour la sûreté de votre pays & en la solde des troupes que Nous y avons entretenues, & enfin pour la subsistance de Notre armée pendant ces dernieres années, le tout pour parvenir à ce que vous avez desiré touchant la Valteline ; vous n'ignorez pas aussi que Nous avons en même temps entretenu des armées de tous côtés pour l'assistance de Nos amis & alliés dont

les intérêts, aussi-bien que les vôtres, Nous on été plus à cœur que les Nôtres propres ; mais Nous estimerons avoir bien employé Nos armes & Nos finances, si Nous pouvons procurer une bonne paix à la Chrétienté & qui soit sûre pour Nous & nosdits amis & alliés. Nous sommes à la veille d'un si grand bien, les choses y étant fort disposées de toutes parts, & cependant Nous Nous promettons que mettant en telle considération qu'il se doit, le soin que Nous avons pris, & les dépenses que Nous avons faites pour vous remettre & maintenir en la possession de vos droits sur la Valteline, vous vous souviendrez toujours de ce bienfait, & que chose quelconque ne fera capable de diminuer l'affection à laquelle Nous croyons vous avoir obligé vers cette Couronne par un témoignage si important de notre bienveillance en votre endroit : elle sera toujours telle que vous le sçauriez souhaiter, ainsi que Notre très-cher & bien-amé cousin le duc de Rohan, & le sieur Lasnier notre ambassadeur, vous feront entendre. Sur quoi & sur toutes autres choses qu'ils vous diront, de

notre part, Nous vous convions d'avoir en eux entiere créance, priant sur ce Dieu qu'il vous ait, très-chers grands Amis, Alliés & Confédérés, en sa sainte garde. Ecrit à Chantilly le 4ᵉ. jour de Novembre 1636. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, BOUTHILLIER.

Lettre de M. Bouthillier à M. le duc de Rohan, par le courier de M. le cardinal de Lyon, du 9 Novembre 1636, reçue le 20 dudit mois. Ecrite d'Amiens.

MONSIEUR,

J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire des 21 & 22 du mois passé, ausquelles je n'ai point de réponse pour le présent à vous faire, ayant satisfait par ma précédente au contenu en la premiere, & M. de Noyers devant vous informer des intentions du Roi sur la lettre que vous avez écrite à S. M. touchant ce qui vous est nécessaire pour l'envoi des 400 chevaux à M. le duc de Parme. Je passe donc à la bonne nouvelle que

nous venons d'avoir de la prise de Corbie, je l'appelle ainsi, puisque les Espagnols ont envoyé demander & offrir des ôtages pour capituler, voyant leur perte infaillible, s'ils eussent différé davantage, les travaux étant fort avancés vers la place qui étoit continuellement battue par quatre endroits. Cette affaire étant ainsi achevée, donne moyen au Roi d'employer son armée où il lui plaira, c'est-à-dire, de repousser les ennemis de tous côtés, & reprendre sur eux les mêmes avantages qu'elle avoit ci-devant, ce qui donnera d'autant plus de sujet ausdits ennemis de se porter à la paix. Sur ce, je vous supplie très-humblement de croire que je suis.



Traité fait à Chiavennes entre MM. des trois Ligues, & les Valtelins & Comtois, leurs sujets, ratifié à Tossane en Avril 1636, & par le Roi, le 28 Octobre audit an.

I.

Que les habitans de la Valteline & deux Comtés de Bormio & Chiavennes reconnoîtront les Seigneurs des trois Ligues pour leurs vrais, naturels & souverains seigneurs, & comme tels, leur protesteront de nouveau serment de fidélité, confessant qu'à eux seuls appartient le droit dans ladite Valteline, & esdits Comtés, de faire paix, guerre & alliance, de garder les passages, les accorder ou refuser à qui bon leur semblera, faire battre & fabriquer monnoie, donner prix à icelles; imposer & exiger taille, gabelles, subsides, péages & autres contributions, sans que lesdits habitans de ladite Valteline & desdits deux Comtés en puissent établir ni exiger aucunes autres sur les marchandi-

ses & denrées entrant & sortant, soit du côté des terres desdits seigneurs des trois Ligues ou d'ailleurs, ou qui se débitent dans lesdits pays, sans lettres & provisions desdits seigneurs, le tout suivant le droit ordinaire comme il étoit devant l'an 1617.

II.

Que pour le seul respect que lesdits seigneurs des trois Ligues veulent rendre au Roi en reconnoissance des assistances favorables qu'ils ont reçues de sa protection, ils se contentent de remettre, comme ci-devant, à Sa Majesté l'établissement & disposition touchant la religion en ladite Valteline & esdits Comtés, selon qu'Elle le trouvera expédient; Sa Majesté desirant y pourvoir, déclare qu'il n'y aura en ladite Valteline & esdits Comtés de Bormio & Chiavennes exercice d'autre religion, que celui de la catholique, apostolique & romaine, sans toutefois que l'inquisition y puisse être introduite, à la charge que le droit soit conservé aux protestans, de pratiquer librement & sûrement en ladite vallée & esdits Comtés, y jouir de leurs

biens & facultés, les vendre ou retirer hors dudit pays à leur volonté; & au cas que les habitans de ladite Valteline & desdits Comtés, Grisons, Valtelins, ou Comtois originaires, ou autres protestans qui y possedent biens, les veuillent vendre, lesdits habitans de ladite Valteline & Comtés catholiques seront obligés de les acheter à prix raisonnable, selon l'estimation qui en sera faite par experts, & gens à ce connoissant, dont les parties conviendront.

III.

En considération de l'entremise de Sa Majesté, lesdits Seigneurs des trois Ligues accordent auxdits habitans de ladite Valteline & desdits Comtés leurs sujets, l'administration de la justice, tant en matiere civile que criminelle, à condition que pour chaque juge, tant en premiere qu'en derniere instance, lesdits Seigneurs Grisons en nommeront trois de ladite Valteline & Comtés, desquels lesdits habitans de Valteline & Comtés en choisiront un qui prêtera le serment auxdits Seigneurs des trois Ligues, de garder & observer les anciennes loix, décrets

& statuts de ladite Valteline de l'an 1548, en la forme & ainsi que depuis ledit temps & jusques en l'année 1620 il a été usé & pratiqué, sans que lesdits habitans de la Valteline & Comtés puissent établir de nouvelles loix & constitutions.

IV.

Que lesdits habitans catholiques de ladite Valteline & desdits Comtés obtenant par ce traité l'administration de la justice, tant en matiere civile que criminelle, en reconnoissance de ce, payeront ausdits Seigneurs des trois Ligues pour les arrérages du passé jusques à la conclusion du présent traité, la somme de 80000 liv. tournois, monnoie de France, sçavoir, 60000. liv. comptant, & les 20000 liv. restant, un an après le traité & la conclusion d'une paix générale entre les deux Couronnes; & depuis la conclusion jusques à ladite paix ou tréve d'icelui d'un an ou au-delà, 15000 écus par chacun an; & depuis ladite paix ou tréve d'un an ou au-delà, payeront à l'avenir auxdits Seigneurs des trois Ligues 25000 écus par cha-

cun an, de vingt-quatre batz l'écu, selon le cours & usage de Coire; sur quoi sera préalablement prise la pension dûe à M. l'évêque de Coire; & en cas que lesdits habitans de ladite Valteline & desdits Comtés ne consignent dans Coire par chacun an à la S. Jean ladite somme de 25000 écus, ils seront exhortés de ce faire par lesdits Seigneurs, à quoi manquant deux mois après ledit terme, ils seront déclarés suspendus, & le quatriéme mois déchus entiérement de ladite administration à eux accordée par le présent traité, retournant au premier état auquels il étoient l'an 1617.

V.

Pour ce qui regarde les différends qui sont intervenus ou qui pourront intervenir ci-après entre les particuliers Grisons & ceux qui sont ci-devant sortis de ladite Valteline & Comtés, & les Valtelins & Comtois même, sur quelque nature que ce puisse être, soit en matiere civile ou criminelle, la connoissance & décision en sera remise à M. l'ambassadeur de France, assisté de deux Grisons & deux

desdits juges Valtelins ou Comtois, & que néanmoins, pour la commodité des parties ès causes où il ne s'agira que de la somme de dix écus & au-dessous, lesdites parties se pourront pourvoir par-devant les juges des lieux ; & en cas de grief, il leur sera permis de se pourvoir par appel à l'encontre desdits jugemens, qu'ils pourront relever par-devant mondit seigneur ambassadeur de France, & lesdits Juges Grisons & Valtelins ci-dessus nommés & convenus.

VI.

Que lesdits Seigneurs des trois Ligues pourront envoyer un ou deux proveditcurs esdits Valteline & Comtés pour assister à l'élection des juges, en conformité de ce qui est porté par l'article III, & prendre garde à tout ce qui appartient à la conservation de la souveraineté & même pour recueillir tous droits domaniaux, cens, rentes, péages, subsides, gabelles & autres droits dont ils jouissoient l'an 1617.

VII.

Et en cas que lesdits habitans de

Valteline & Comtés contreviennent au présent traité, les Seigneurs des trois Ligues, avec la participation de M. l'ambassadeur de France, auront le pouvoir de les remettre en leur devoir, & leur imposer la peine proportionnée du délit, tant en général qu'en particulier.

VIII.

Que les biens des particuliers Grisons protestans, & de ceux qui sont ci-devant sortis de ladite Valteline & desdits Comtés, soient exempts du cens qui se donne pour le privilége de l'adjudicataire, attendu qu'eux n'y peuvent être admis; comme aussi pour la même raison, exempts de tous impôts, tant pour les frais de la présente guerre, que pour ceux qu'on pourroit imposer, & qui ne se trouvent pas payés à l'occasion des mouvemens survenus depuis l'an 1620, pour ce que les tailles & impôts s'entendent devoir être pris sur ceux qui ont eu la jouissance des biens sur lequels ils ont été faits.

IX.

Que les habitans de Valteline &

Comtés ne puiſſent mettre en ſequeſtre les biens des particuliers Griſons, & de ceux qui ſont ſortis deſdits pays qui trafiqueront dans la vallée & Comtés, ni les Griſons les biens des Valtelins & Comtois qui trafiqueront au pays des Griſons.

X.

Que les Seigneurs des trois Ligues jouiront du droit de foire, chaſſe, pêche & pâturages, & autres droits dans ladite Valteline & Comtés, comme ils ont fait devant l'an 1617.

XI.

Que tous les jugemens & ſentences données, inſtrumens & obligations faites & paſſées devant la révolution de l'an 1620 dans ladite Valteline & Comtés, ſeront mis à exécution ſelon leur forme & teneur, à peine de tous dépens, dommages & intérêts, à l'encontre des contrevenans, comme auſſi tous les actes de juſtice faits par les juges de la Valteline & deux Comtés au préjudice des Griſons ou de ceux qui étoient & ſe

trouvent sortis desdits pays par contumace & sans consentement des parties, demeureront cassés, comme non faits & non avenus.

XII.

Qu'auxdits Seigneurs des trois Ligues demeurera généralement la disposition de tous autres droits dans ladite Valteline & Comtés dont ils jouissoient l'année 1617, sans aucune reserve ni restriction hors celles de la religion & judicature portées par les articles II & III du présent traité, entendant qu'en tout ce que dessus, la particularité ne déroge de la généralité.

XIII.

Que d'une part & d'autre la mémoire des troubles, différends, & injures passées demeurera ensevelie sans aucun ressentiment, promettant toutes les parties d'observer de bonne foi les choses contenues dans le présent traité, lequel est reconnu par elles, & accepté de leur consentement, comme seul légitimément fait, tous autres traités conclus projettés ou

convertis sur les choses concernans la Valteline & Comtés, demeurant cassés, révoqués & annullés comme nuls & non avenus.

XIV.

Et pour les assurances de tout ce que dessus, a Sa Majesté promis & promet en parole & foi de Roi d'employer sa puissance & l'effort de ses armes pour l'exécution du présent traité, & le faire insérer dans celui de la paix générale qu'il plaira à Dieu donner, comme étant en suite des promesses mutuelles ci-devant faites entre les deux Couronnes sur le sujet des affaires contenues au présent traité.

Nous les Chefs et Députés de la part des trois Ligues, de l'autorité, commandement & plein pouvoir de nos très-honorés Conseils & Communautés assemblés & convoqués à Tossane, faisons à sçavoir qu'ayant préalablement pris les voix, selon les formes accoutumées, de nos susnommés Conseils & Communautés sur les articles qui nous ont été depuis peu envoyés, avons trouvé,

suivant lesdites voix & suffrages, que nous devons retenir ces articles aux conditions & dépendances qui s'en suivent, & selon iceux, les avons reçus & ratifiés, c'est à sçavoir si par l'autorité de Sa Majesté très-Chrétienne, notre très-clément Seigneur & Confédéré, ces articles sont compris dans le traité général de paix, sans qu'il soit en aucune façon amoindri ni énervé, mais retenus en leur entier, comme ils sont compris ci-dessus, touchant les affaires de nos trois communes Ligues envers leurs sujets naturels de la Valteline, des deux comtés de Bormio & Chiavennes, & autres lieux seigneuriaux & jurisdictions qui y peuvent être comprises.; & prions Dieu pour ce sujet, qu'il Lui plaise au plutôt octroyer cette paix tant desirée entre les Puissances intéressées : que si en la moindre chose que ce soit on vouloit aller à l'encontre, nous déclarons que par cette nôtre ratification nous ne voulons rien diminuer de nos droits, mais que notre commune patrie des Grisons doit demeurer sans aucune lésion dans les droits qu'elle avoit devant ce traité.

En foi de quoi nous avons ſcellé la préſente ratification de nos communs ſceaux & cachets d'honneur de chacune des trois Ligues. Fait ce premier Avril 1636. *Signé*, Jean - Vilhelm Schmid de Gruneck, chancelier de la Ligue Griſe, a ſouſſigné de ſa propre main. Jean Tſcharner, chancelier de la Ligue de la Caddée, a ſouſſigné de ſa main propre. Léonard Vilder (*a*), chancelier de la Ligue des dix Droitures, par commandement de ſa propre main.

LE ROI ayant vu, lu, & entendu les articles ci-deſſus, les a agréés, approuvés & ratifiés; agrée, approuve & ratifie, promettant en foi & parole de Roi, d'accomplir de ſa part tout ce qui concerne Sa Majeſté dans leſdits articles, ſans rien excepter, ayant pour témoignage de cette ſienne volonté, ſigné ces préſentes de ſa propre main, & fait contre-ſigner par moi ſon conſeiller-ſecretaire d'Etat & de ſes Commandemens, & à icelles fait appoſer le ſcel de ſon ſecretaire.

(*a*) Ou Wichſler.

Donné au camp de Dennein le 28 Octobre 1636. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, BOUTHILLIER.

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par l'ordinaire, du 25 Novembre 1636. De Coire, en réponse à celle d'Isaac.

Au Roy.

SIRE,

J'ai reçu la dépêche dont il a plu à Votre Majesté m'honorer du 27 du passé sur le sujet des affaires des Grisons & de la Valteline, touchant lesquelles je Lui renvoye un second mémoire, La suppliant très-humblement de le faire bien considérer; car il ne contient que vérité, & représente l'état auquel nous nous trouvons ici. De ma part, Sire, je ne manquerai jamais d'employer avec le zéle que je dois à votre service, le peu de talens que Dieu m'a donné, pour faire

réussir toutes choses à la gloire & contentement de Votre Majesté ; mais nous avons à faire à des peuples si légers & si peu reconnoissans des bienfaits qu'ils ont reçus de Vous, que je ne puis pas me promettre un bon succès de la négociation que j'ai en main, si je ne suis secouru à temps par les moyens que j'ai proposés dans mon mémoire, & qu'attendant, je prie Dieu.

A M. le cardinal de Richelieu.

MONSIEUR,

J'ai vu par la lettre qu'il vous a plu m'écrire du 3 du présent, le sensible déplaisir que vous avez reçu des désordres survenus en ce pays, pour auxquels remédier vous avez fait donner les ordres nécessaires, y contribuant même du vôtre une somme considérable ; mais s'il vous plaît de vous faire lire le mémoire que je vous envoye ici, vous verrez que tant s'en faut qu'il y ait 260000 liv. pour les Grisons, qu'à peine s'y en trouvera-t-il 100000 liv. Mondit mémoire étant très-particulier, comme il est, je ne

vous enverrai pas par la présente du contenu en icelui, me contentant de vous dire que si les 120000 liv. promis à Prioleau eussent été payés, comme vous l'aviez ordonné, nous ne serions jamais tombés dans les extrémités où nous nous trouvons ; les colonels Grisons eussent été contens, & le traité eût passé sans difficulté : Bien que cela n'ait pas réussi de la sorte, je ne cesserai pas de travailler de tout mon pouvoir pour ajuster le tout, après quoi je fais état de m'en retourner dans la Valteline. Sur ce, &c.

A M. Bouthillier.

MONSIEUR,

J'ai reçu vos trois lettres des 2, 4 & 9 du présent, vous remerciant bien humblement du soin qu'il vous plaît prendre de m'écrire avec tant d'assiduité & ponctualité, c'est toute la consolation que je puis recevoir en ce mien éloignement ; & ce qui me la redouble encore, c'est que je ne reçois jamais lettres de vous sans quelques nouvelles marques de votre bienveillance

veillance en mon endroit, d'où vous pouvez juger le reſſentiment que j'en ai.

Je vous envoye un ſecond mémoire qui requiert une auſſi prompte réponſe que le premier, quand vous l'aurez lu, vous en jugerez l'importance. Au reſte, j'ai été ravi de joie de la priſe de Corbie, de laquelle le ſervice du Roi reçoit par-tout de notables avantages, cela ne nuit pas aux affaires de ce pays, & étant jointe avec la ſomme d'argent contenue en mon mémoire, feroit un fort bon effet; c'eſt ce que j'attendrai avec impatience. Sur ce, je vous baiſe bien humblement les mains, & demeure.

A M. de Noyers.

MONSIEUR,

Le mémoire que vous recevrez ici, eſt ſi preſſant & de telle importance pour le ſervice du Roi, que je n'ai point cru devoir envoyer perſonne exprès pour le ſolliciter, j'en attends la réponſe dans cinq ſemaines au plus tard, pendant lequel temps je ferai tous mes efforts pour porter l'affaire

en négociation. Dieu nous la veuille donner heureuſe.

Quant aux 400 chevaux que Sa Majeſté me commande d'envoyer à M. le duc de Parme, je vous ai déja mandé qu'ils ne pouvoient paſſer que par la Suiſſe & le Piedmont ; je leur baillerai donc de l'argent en leur route juſques ſur la frontiere de France : après cela, Sa Majeſté en diſpoſera, comme Elle aviſera bon être. A cet effet vous ne ſçauriez trop diligemment envoyer des commiſſaires & l'ordre de ce qu'ils auront à faire.

M. Laſnier m'a rapporté que le régiment du Landé va ſe détruiſant ; il n'y a plus que trois capitaines, leſquels même n'ont eu que douze hommes de recrue, ce qui m'eût fait réſoudre à le licencier comme ceux de Coolle & Merviel, ſi je n'euſſe cru qu'on m'eût accuſé de l'avoir fait par animoſité : néanmoins le ſervice de S. M. le requeroit ainſi. On pourroit conſerver le rang audit régiment, & le remettre ſur pied pour l'employer où on deſireroit bon être : pour moi j'aime mieux avoir moins de régimens & plus forts & qui ſoient accoutumés en ce pays, que pluſieurs nou-

veaux, vous aſſurant que les recrues de Caniſy & Lecques nous euſſent plus profité que les régimens de Coolle & Merviel qui nous ont apporté la peſte, & ſont cauſe de beaucoup de déſordre, ſur-tout de la fuite de pluſieurs ſoldats des autres régimens. Sur quoi ne me reſtant autre choſe, je vous baiſe humblement les mains, &c.

Mémoire de M. le duc de Rohan au Roi.

Par la dépêche que je fis à Sa Majeſté, du 16 d'Octobre, je lui repréſentai le mauvais état auquel étoient tombées les affaires des Griſons par un petit intérêt des colonels & capitaines de cette nation. Depuis ce temps-là, j'ai travaillé, autant qu'il m'a été poſſible, pour empêcher le progrès de tels déſordres & pour gagner temps juſques au retour de mon courier, me promettant de recevoir par lui les moyens néceſſaires pour compoſer toutes choſes & remettre le ſervice du Roi en ce pays, comme il étoit auparavant; mais l'affaire n'a pas réuſſi ſelon mon eſpérance; car ayant demandé par madite dépêche

1000000 liv. pour l'accommodement des colonels & capitaines Grisons, je trouve qu'on ne m'envoye pas 100000 liv. pour ce regard.

De 260000 livres que j'apprens devoir arriver ici en peu de jours, il faut premiérement considérer que les 60000 liv. sont promises aux communes des trois Ligues pour les arrérages du tribut annuel que les Valtelins doivent aux Grisons depuis le traité de Monçon jusqu'à présent, & il y a plus de quatre mois que j'ai cru cette somme à Venise, le sieur Garnier me l'ayant ainsi promis.

Ladite somme donc de 60000 liv. étant destinée pour le traité, ne sert de rien pour le payement des colonels & capitaines, reste 200000 livres desquelles il nous faut ôter pour le moins la moitié, pour avancer quelque chose au munitionnaire de l'armée, lequel, sans cela, est prêt d'abandonner tout. Pour parfaire la montre aux François qui n'en ont eu que demie, & pour la dépense extraordinaire qu'il me convient faire pour les 400 chevaux qu'on me commande d'envoyer à M. de Parme, à quoi j'ajoûte que nous ne pouvons nous em-

pêcher de donner 25 ou 30000 livres au régiment Suiſſe commandé par le colonel Schmid (*a*).

Ces quatre points nous abſorberont pour le moins 100000 livres, de ſorte que le plus qu'il nous peut reſter pour les colonels & capitaines Griſons, ne peut revenir qu'à 100000 liv. comme j'ai dit ci-deſſus.

Il y a deux moyens que tout ce que nous euſſions pu faire, eût été de les continuer avec 120000 liv. Depuis ce temps-là, les eſprits ſe ſont aigris & les dépenſes ont couru, d'où il eſt aiſé à conclure que nous ſommes en même, voir en pire état que nous n'avons été.

Je laiſſe à M. Laſnier à mander le menu de toutes choſes, me contentant d'en dire deux principales; l'une eſt qu'en toute diligence il nous faut envoyer autres 260000 liv. pour être employées pour le pain de l'armée de la Valteline, partie pour l'accommodement des Griſons colonels & capitaines, pour lequel traiter il faut faire ce qui s'enſuit; c'eſt à ſçavoir,

(*a*) Caſpar Schmid, de Zurich.

leur donner tout présentement 130000 livres, dont les 100000 liv. seront prises sur la voiture qui nous vient, il leur faudra faire le reste de ladite somme en bled.

Dans cinq semaines, il leur faudra faire autres 130000 livres ; & pour le reste qui leur sera dû, il leur faudra donner assignations payables, quand le Roi pourra.

Je ne croi point qu'on se puisse plaindre de notre ménage, si nous en pouvions être quittes pour ce prix-là ; car il faut considérer qu'il leur est dû un million de livres, & que pour tout cela le Roi en est quitte pour 26000 livres : car pour les assignations, je fais état que le plus assuré qu'ils en auront, ne sera que du parchemin.

Voilà ce que j'essayerai de faire pour l'ajustement de ce payement, encore n'oserai-je me promettre rien d'assuré là-dessus ; mais il importe que, sans faute, dans cinq semaines, à compter du jour du présent mémoire, on nous fasse tenir ici 260000 livres: j'aurois envoyé un courier exprès, comme le sujet le mérite bien ; mais je considere que l'affaire en soi est assez pressante, sans qu'elle ait besoin de solliciteur.

Pour l'affaire du traité, la ratification est venue fort à propos, mais le mal est qu'à présent ils n'y veulent plus entendre ; le tout vient du mécontentement des colonels & capitaines qui sont les maitres des communes, de sorte qu'avant commencer de parler du traité, il faut ajuster tout avec les officiers, pour faciliter une affaire par l'autre.

Quoique je n'aye pu empêcher la députation qu'ils ont faite vers l'archiduchesse à Inspruck, où il est à croire qu'ils ne sont pas allés à bonne intention.

Ce qui les rend plus difficiles en toutes choses, est la conjoncture qui se rencontre de quelques troupes qui se rassemblent entre ci & Lindau.

En un mot, ces peuples ont perdu le respect, & sont en une manifeste débauche, en étant même venus jusques-là que d'envoyer des députés en Suisse, pour prier tout le corps Helvétique de fermer le passage aux troupes du Roi, qui pourroient venir par-deçà, de quoi j'ai averti M. Meliand.

Au reste, ils tiennent toujours leurs gens de guerre sur pied, recevant les ordres des chefs des Ligues.

En tout ceci j'ai à me louer de ce qu'envers moi jusqu'à présent ils ont gardé l'honneur & le respect tout entier. Il me déplaît de la mésintelligence qui est entre M. Lasnier & eux : bien qu'il ait fait tout ce qu'il a pu, ils lui attribuent la cause de tout le mal, se plaignant de n'avoir pas été traités par lui, comme peuples libres, & en un mot, ne le reconnoissant plus comme ils doivent. Fait à Coire le 25 Novembre 1636.

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par le vicomte de Melun, du 29 Novembre 1636. De Coire.

A M. de Noyers.

MONSIEUR,

Je vous ai représenté par ma derniere dépêche du 24 du présent la peine où je me trouvois pour l'ajustement des désordres survenus en ce pays, & comment, au lieu de cent mille écus que j'avois demandé, je me

trouvois ne recevoir que 100000 liv. ſur le pied du compte que je vous ai envoyé par mon mémoire. Il eſt donc queſtion de m'envoyer en toute diligence les 260000 liv. que je vous ai demandés par ma derniere dépêche, encore eſt-ce tout ce que nous pourrons faire, les ayant, d'accommoder ce qui a été gâté ici où toutes choſes ſont encore ſi confuſes, qu'il ne m'éclaire rien qui m'en puiſſe faire bien eſpérer. Le vicomte de Melun qui eſt porteur de la préſente, vous donnera beaucoup de lumiere des affaires de deçà, c'eſt un gentilhomme qui a fort bien ſervi, & qui n'omet rien de ce qui dépend de lui pour bien maintenir ſon régiment. A préſent que le fort de Mantel ſe trouve en état de recevoir un gouverneur, j'eſtime que ledit vicomte s'acquitteroit bien de cette charge. M. Bouthillier ſçait ce qu'il vaut, je m'aſſure qu'il en fera la propoſition ; ce qui m'empêchera de vous en dire davantage, remettant le tout à lui. Et ſur ce, je vous baiſe bien humblement les mains & ſuis.



A M. Bouthillier.

MONSIEUR,

L'année que les Romains ſe marioient, ils étoient exempts d'aller à la guerre ; je puis bien par cette loi donner congé pour quelques mois au vicomte de Melun, pour aller voir ſa femme ; il vous dira force choſes qui ſe paſſent en deçà, qu'il vaut mieux ſçavoir de vive voix, que par écrit. Je vous ai déja mandé qu'il étoit néceſſaire de pourvoir d'un gouverneur au fort de Mantel ; j'avois jetté les yeux ſur ledit vicomte, & vous en avois écrit ; mais je ne l'y trouvois pas pour lors diſpoſé : néanmoins je crois maintenant qu'il ne s'en éloignera pas ; il a préjugé en ce que le Roi lui avoit donné le gouvernement du fort de Tiran, qui ne s'eſt point fait. Je vous ſupplie bien humblement, M. de lui vouloir porter : il a un bon régiment avec lequel il le conſervera très-bien ; & je l'aſſiſterai en toutes choſes du mieux que je pourrai. Pour les affaires de ce pays, je ne puis rien ajoûter à ce que je

vous ai écrit par mes précédentes, jusqu'à ce que le Pitach se soit tenu, qui commencera le 9 de Décembre. Sans l'argent que je demande, nous ne pouvons rien faire. Je vous baise bien humblement les mains, & demeure du meilleur de mon cœur.

Copie d'une lettre de M. le duc de Rohan, écrite au sieur Garnier, envoyée en Cour.

MONSIEUR, J'ai été bien étonné de voir par votre lettre, que le payement des 60000 livres dont vous m'avez fait promesse, se trouve encore en un état si douteux, d'une chose, vous assuré-je bien, que c'est pour une affaire de telle importance, que si elle vient à manquer par votre faute, je ne crois pas que vous puissiez vous en bien laver les mains. Je vous avertis donc que je dois toucher par votre moyen 60000 livres à Venise, & que cela doit être au plus tard dans le commencement de Janvier, & sans aucune diminution de ladite somme; c'est à vous de prendre vos mesures sur ce pied-là, tant pour le temps que pour les frais,

ou de la voiture ou du change, dont je ne prends aucune connoiſſance. Je vous prie de bien garder la préſente, de laquelle auſſi je ne manque d'envoyer copie au Roi, afin qu'arrivant en ce pays de déſordre, pour le manquement de ladite ſomme, la faute en ſoit attribuée à ſa vraie cauſe. Sur quoi, je me recommande à vos bonnes graces, & ſuis.

Lettre de M. le duc de Rohan à M. de Noyers, par l'ordinaire, du 9 Décembre 1636. De Coire.

MONSIEUR,

Puiſque M. Colbert eſt ſi près de ſon départ, je croirois lui faire tort de vous repréſenter par celle-ci l'état des affaires de ce pays. Je me contenterai de vous dire que j'eſpere qu'il ne ſera pas porteur de mauvaiſes nouvelles. Il me déplaît ſeulement qu'en travaillant à appaiſer ces émotions, j'aye été contraint de prendre une voie toute contraire à celle dont M. Laſnier s'étoit voulu ſervir : car il

eût été à desirer que ne devant avoir qu'un même but, nous n'eussions employé que les mêmes moyens pour y parvenir. Il a cru venir à bout de tout ce par la sévérité. J'ai jugé la douceur plus convenable à l'humeur de ces peuples, de-là s'en est ensuivi quelque aigreur entre nous ; sur quoi, je vous supplie de suspendre votre jugement jusques à ce que ledit sieur Colbert vous ait vu, & que je vous en aye rendu compte plus particulier. Sur ce, je vous baise bien humblement les mains, & demeure, &c.

DÉPÊCHE DE LA COUR, à M. le duc de Rohan, du 16 Novembre par l'ordinaire, reçue le 9 Décembre 1636.

Du Roy.

Mon Cousin, Dieu m'ayant fait la grace qu'à la seule approche de mes armes, mes ennemis se sont retirés de ma province de Picardie en laquelle ils étoient entrés avec une

grande & puissante armée, & y avoient laissé des marques funestes des pernicieux desseins qu'ils ont pour la désolation de cet Etat y ayant commis des actes pleins d'impiété & d'horreur, il a plu à sa divine Bonté de continuer à bénir mes armes d'un succès si heureux, qu'après un mois de siége qui a été employé à faire circonvallation à l'entour de ma ville de Corbie, Je l'ai fait attaquer, & l'ai reprise de vive force, à la vue presque de mes ennemis, qui l'avoient prise par la lâcheté de ceux qui y commandoient plutôt que par la force de leurs armes, y ayant laissé grande quantité de leurs meilleurs hommes; toute leur ambition étant de la conserver pour faire de nouvelles incursions dans ma province de Picardie, s'imaginant même qu'ils y pourroient faire encore d'autres conquêtes à la faveur de cette place.

Comme mes ennemis n'avoient rien laissé en arriere pour faire réussir ce dessein, aussi en reconnoissant l'importance, n'ai-Je rien oublié ni épargné pour leur faire quitter prise, & la mauvaise saison & le trop grand danger des maladies, n'ont pas été capa-

bles de M'en détourner en façon quelconque, si bien que mes ennemis, après avoir apporté toute la résistance qu'ils ont pu, enfin elle leur a été inutile ; & mes batteries ayant fait bréche, ils ont été contraints de remettre la place en mon obéissance par la composition que je leur ai accordée, suivant laquelle ils en sont sortis près de mille six cens hommes sous les armes, tant d'infanterie que de cavalerie, & ont emmené grand nombre de chariots chargés de malades, ayant laissé dans la place neuf canons marqués aux armes d'Espagne, & quantité de bleds & de munitions de guerre : l'événement, graces à Dieu, a fait connoître qu'il leur vaudroit n'avoir jamais pensé à cette place, qui leur a apporté beaucoup de désavantage, & qui m'a donné lieu de pourvoir si bien à cette frontiere, que j'espere que l'envie ne leur reprendra pas d'y revenir.

J'espere qu'ayant assuré madite frontiere de Picardie & établi l'ordre nécessaire en toutes mes places de la riviere de Somme, Dieu qui sçait la justice de mes armes, & que je les employe seulement pour le bien de

mon Royaume, & le repos de la chrétienté, continuera, s'il Lui plaît, à me donner des succès semblables à celui que Je viens de recevoir, auquel vous pourrez faire part aux trois ligues des Grisons, & leur faire considérer combien il est important en ce qu'il me donne moyen d'employer bonne partie des troupes, dont mon armée étoit composée, par-tout où il sera besoin pour le bien public, & pour l'assistance & l'avantage de mes amis & alliés. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde. Ecrit à Chantilly le 16 de Novembre 1636.

De M. Bouthillier, du 25 Novembre 1636. De Paris.

MONSIEUR,

Depuis ma derniere du 16 de ce mois, il est survenu ici une affaire dont il est bésoin que vous soyez informé, afin que si les premiers bruits qui en auront couru, ont fait croire qu'elle pouvoit produire quelques nouveautés dans le royaume, vous connoissiez & fassiez connoître, s'il

vous plaît, par-delà, qu'elle n'aura aucune ſuite, c'eſt que Monſieur (*a*) étant arrivé en cette ville mercredi dernier pour voir le Roi, & ſe conjouir avec Sa Majeſté de la priſe de Corbie, M. le Comte (*b*) vit incontinent S. A. qui, au lieu d'aller trouver Sa Majeſté, partit en diligence ſur les dix heures de nuit, & M. le Comte auſſi de ſon côté. Pour lui il eſt allé à Sedan, mais Monſieur ayant pris le chemin de Blois, n'a point paſſé outre, & de-là ayant dépêché M. de Rame au Roi, S. A. a été éclaircie de la fauſſe appréhenſion qu'on lui

---

(*a*) Frere unique du Roi.

(*b*) M. le comte de Soiſſons avoit réſolu de ſe défaire du cardinal de Richelieu pendant le ſiége de Corbie. L'exécution devoit s'en faire à Amiens, & Montréſor & Saint-Ibal s'en étoient chargés. La foibleſſe ou la religion de Monſieur les en empêcha; mais la crainte que ce projet n'eût tranſpiré, leur fit prendre le parti de quitter ſubitement la Cour. Monſieur ſe retira à Blois, & le comte de Soiſſons à Sedan. Les craintes de Monſieur ceſſerent bientôt: on lui fit offrir d'approuver ſon mariage avec la princeſſe de Lorraine, & on tâcha de regagner le comte de Soiſſons, à qui M. de Bouillon avoit donné une retraite à Sedan. *M. le préſident Henaut à l'an 1636.*

avoit donnée; de ſorte que comme Sa Majeſté a toujours pour mondit Sieur les mêmes ſentimens d'affection, il témoigne l'avoir auſſi telle de ſa part, qu'il a fait paroître juſqu'ici vers le Roi avec une entiere obéiſſance & fidélité; vous en pouvez aſſurer un chacun; & pour le regard de M. le Comte, le temps lui fera connoître s'il a eu ſujet de prendre un conſeil ſi prompt, & de s'éloigner comme il a fait, tant qu'il y a que cette affaire ne produira rien dans l'Etat qui divertiſſe S. M. des ſoins continuels qu'Elle apporte pour ſe garantir des ennemis étrangers, appuyer & ſoutenir ſes amis & alliés, & pour mettre les affaires en état que la paix ſe puiſſe faire avec équité & ſûreté, ou (ſi ſes ennemis ne veulent ſe porter à des conditions raiſonnables) continuer puiſſamment la guerre.

Le Roi ſe porte toujours parfaitement bien, graces à Dieu. Sa Majeſté eſt à Verſailles, d'où Elle viendra après dîner tenir conſeil à Ruel; M. le cardinal y arriva hier, & nous ſommmes ici de retour depuis deux jours ſeulement. Sur ce, je vous ſupplie très-humblement de croire que je ſuis.

De M. Bouthillier, du 16 Novembre 1636.

MONSIEUR,

Ce mot ſera ſeulement pour accompagner la lettre que le Roi vous écrit, par laquelle Sa Majeſté vous fait ſçavoir le ſuccès du ſiége de Corbie qui a été remis en ſon obéiſſance le 14 de ce mois, & aujourd'hui il nous eſt arrivé une très-bonne nouvelle de Bourgogne, c'eſt la défaite de l'arriere-garde de Galaſſe, que M. le cardinal de la Valette & M. le duc Bernard ont chargé comme ledit Galaſſe ſe retiroit : 1500 hommes des ennemis ont été tués, 2000 faits priſonniers ; 800 chevaux ont pris ſervice dans les troupes dudit duc Bernard : quelques piéces de canon ſont demeurées & 50 chariots, de ſorte que la Bourgogne ſera dorénavant libre d'ennemis, comme cette province, où il leur reſte ſeulement deux places peu conſidérables. Leurs troupes dans les Pays-Bas ſont fort dépéries, & en grande peine où prendre leurs quartiers d'hyver ? La plûpart repaſſeront le

Rhin, comme l'on croit, & spécialement celles de Galasse. Le landgrave de Hesse se prépare pour aller ravitailler Hermstein (*a*) qu'il a cependant pourvu de quelques bleds & autres choses nécessaires, pour donner temps audit landgrave de faire ses préparatifs. *Sur* ce, je vous supplie très-humblement de croire que je suis.

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par le sieur Colbert, du 15 Décembre 1636.

AU ROY.

SIRE,

Par la lettre dont V. M. m'honore du 16 de Novembre, j'apprens en quelle façon Elle a repris la ville

---

(a) *Ehrenbreitstein* ou *Hermanstein*, en latin, *Ehrenberti-Saxum*, ancien & très-fort château de l'archevêché de Treves, appartenant à l'électeur de ce nom, vis-à-vis de Coblentz sur le Rhin. En 1632 l'électeur de Treves, Philippe-Christophe, livra cette forteresse aux François.

de Corbie, qui eſt une affaire de très-grande importance, ce dont je loue Dieu de tout mon cœur. Je ne manquerai, ſuivant ſon commandement, de faire valoir cette nouvelle où il appartiendra, autant qu'elle le mérite. Quant aux affaires des Griſons, après beaucoup de peines & de longueur, j'ai finalement remis les colonels Griſons en leur devoir recevant mes ordres, & ayant renoncé à leur union, moyennant 130000 liv. comptant & autant ſix ſemaines après, tellement que pour 1000000 de liv. de dettes, Elle en eſt quitte pour 260000 liv. en argent, ſe contentant pour le reſte d'aſſignations, pour être payées à votre commodité. Je ſuis bien fâché, Sire, que M. Laſnier qui n'a dû avoir autre but que l'exécution de votre volonté & le bien de votre ſervice, ſe ſoit montré en cette affaire ſi contraire à l'accommodement, que j'ai été contraint d'en venir avec lui à quelque aigreur, & il m'a obligé d'uſer des voies extraordinaires pour faire ce payement, n'ayant jamais voulu viſer mon ordonnance, tant il a montré de paſſion contre leſdits colonels & capitaines, qui n'ont jamais voulu

traiter avec lui, à cause des menaces & injures qu'il leur avoit dit avant mon arrivée ici ; le sieur Colbert qui a été présent en tout notre différend, en rendra compte à V. M. comme aussi de l'état auquel sont toutes les affaires de ce pays, où il a été très-diligent & exact en l'exécution de sa commission, & son voyage très-utile de deçà. J'espere, Sire, que Votre Majesté approuvera ce que j'ai négocié, puisqu'il est suivant ses intentions. Quant au traité, puisque j'ai en main la ratification de Votre Majesté, c'est aux Grisons à en rechercher l'exécution, de laquelle ils m'ont d'autres fois tant pressé. J'espere conduire encore cette affaire, en telle sorte qu'elle se passera comme Votre Majesté desire. Reste, Sire, qu'il vous plaise commander qu'on envoye non seulement l'argent nécessaire pour notre subsistance, mais qu'il vienne à temps, autrement il faut que votre armée périsse. Je remets audit sieur Colbert Vous en faire entendre le menu ; cependant je prie Dieu, Sire, qu'il Vous comble de bénédictions, tous les desseins de Votre Majesté, & Lui donne un long & heureux régne.

A M. de Noyers.

MONSIEUR,

Vous apprendrez par le ſieur Colbert toutes choſes ; il s'eſt ſi bien acquitté de ſa commiſſion, & s'eſt rendu ſi utile en ce pays, tandis qu'il y a été, que je le laiſſe retourner à regret ; je ſouhaiterois qu'on nous le renvoyât, car il eſt rare de trouver un homme entendu aux finances & déſintéreſſé comme lui : je ſouhaite avec paſſion de voir en cette armée des perſonnes de cette ſorte, & non de celles qui n'ont que la paſſion de ſe venger & le gain en tête. Je ne m'amuſe point à vous dire le beſoin que nous avons d'argent dès le commencement de Janvier pour avoir du pain, n'en pouvant fournir que juſques à la fin de ce mois, remettant le tout audit ſieur Colbert, qui s'en va plus ſçavant de nos affaires que moi-même ; c'eſt ce qui me fait finir, vous baiſant les mains, & vous conjurant de me croire toujours.

A M. Bouthillier.

MONSIEUR,

Vous aurez déja appris par le vicomte de Melun l'humeur de M. Lasnier; la haine qu'il porte aux Grisons lui fait empêcher tout accommodement avec eux ; il m'a fort traversé, & à la fin en est venu si avant, qu'il n'a point voulu viser mon ordonnance. Je n'ai pas laissé de passer outre, d'où il a conçu un tel dépit, qu'il ne me voit plus, & ne communique plus avec moi, tellement qu'il est nécessaire d'y pourvoir ; car de ma part je ne le reconnois plus pour intendant de l'armée : le sieur Colbert a été présent à tout, qui pourra témoigner qui a mieux suivi les intentions de S. M. de lui ou de moi. Dieu me garde de rencontrer des gens qui, comme M. Lasnier, n'ont pour but que de satisfaire à leur passion & à leur avarice, & qui n'ont ni parole, ni honneur. Je requiers en cette affaire votre protection, laquelle ne m'a jamais été déniée.

J'ai reçu la lettre du Roi, & les deux

deux vôtres des 16 & 25 Novembre. C'eſt une grande affaire que la priſe de Corbie, & pour l'autre, je ne manquerai de la débiter ſelon que vous me preſcrirez ; il eſt certain qu'elle n'aura aucune ſuite, & qu'elle ne fera mal qu'en l'opinion des mécontens. Mais cela ſera bientôt évanoui. Sur ce, je vous baiſe les mains, vous conjurant de me croire plus que perſonne du monde.

A M. le cardinal de Richelieu.

MONSIEUR,

Suivant l'intention du Roi & la vôtre, j'ai remis les colonels & capitaines Griſons en leur devoir & dans le ſervice de Sa Majeſté ; j'y ai été fort traverſé par M. Laſnier, à cauſe qu'ils n'ont pas voulu traiter avec lui, & ſa paſſion l'a porté juſques-là de ne vouloir ſigner mon ordonnance. Je n'ai pas laiſſé que de paſſer outre, dont il a conçu une telle envie contre moi, qu'il ne me voit plus, & ne communique plus avec moi, qui fait que de ma part je ne le reconnois plus pour intendant de l'ar-

mée. Ledit ſieur Colbert qui a été préſent à tout, & qui s'eſt très-dignement acquitté de ſa charge, vous fera entendre comme le tout s'eſt paſſé, auquel me remettant, je me promets, M. que vous me continuerez votre protection, laquelle vous ne départirez jamais à perſonne qui vous ſoit ſi fidélement acquis.

Au pere Joſeph.

MONSIEUR,

Vous apprendrez par le ſieur Colbert comme j'ai finalement remis les colonels & capitaines Griſons en leur devoir & dans le ſervice du Roi; je n'y ai pas eu peu de peine, y ayant été traverſé par ceux qui devoient y aſſiſter; car M. Laſnier voyant que leſdits colonels & capitaines n'ont voulu traiter avec lui, a fait ce qu'il a pu pour rompre l'affaire, juſques-là qu'il n'a voulu ſigner mon ordonnance, & ne me voit ni ne me pratique plus, qui fait que de ma part je ne le reconnois plus pour intendant de l'armée. Ledit ſieur Colbert a été préſent à tout, auquel me remettant,

je vous demande pour la fin la faveur de vos bonnes graces, & que vous me croyiez toujours.

A M. de Bullion, surintendant.

MONSIEUR,

Vous avez bien fait de procurer l'envoi du sieur Colbert pour sçavoir à quoi les finances du Roi avoient été employées, car il n'y avoit pas un homme ici qui en sçût dresser l'état : il vous rendra un compte fidéle de tout ce qui s'est fait par le passé, de l'état présent de nos affaires & de ce qu'il nous faut à l'avenir pour les faire subsister. La premiere & principale chose est l'argent pour le pain, car je n'en ai pour la nourriture de l'armée que jusques à la fin de ce mois, tellement qu'il nous faut un commissaire des vivres au commencement de Janvier avec de l'argent, autrement l'armée périra ; je dis un commissaire des vivres, pource que c'est-là où se fait le mauvais ménage. L'état auquel M. Lasnier est avec moi, m'empêche d'en parler, mais vous en sçaurez assez. D'ailleurs il ne me voit ni ne com-

munique plus avec moi : je ne le reconnois plus aussi pour intendant de l'armée. Dieu me garde à l'avenir d'hommes passionnés & intéressés comme lui ; car en bonne justice, il courroit grande fortune. Je remets toutes choses audit sieur Colbert, qui s'est très-bien acquitté de sa commission & que je tiens désintéressé & incorruptible, ayant la conscience & l'honneur en recommandation. Sur ce, je vous baise bien humblement les mains, vous suppliant de me croire toujours.

A M. de Chavigny.

MONSIEUR,

Vous apprendrez par le sieur Colbert l'état des affaires de ce pays, & d'où est provenue la mésintelligence qui est entre M. Lasnier & moi ; il ne me voit ni ne communique plus avec moi, ce qui fait que je ne le reconnois plus pour intendant de l'armée. La haine qu'il porte aux Grisons lui a fait traverser, tant qu'il a pu, l'accommodement des colonels & capitaines ; & moi, suivant l'intention du Roi, je

l'ai fait malgré lui ; c'eſt le ſujet de ſon déplaiſir. Je me promets, M. de votre amitié que vous ſoutiendrez l'équité de ma cauſe ; je vous en conjure de tout mon cœur, & demeure ſans varier.

Mémoire de M. le duc de Rohan, à MM. les ſurintendans.

M. Colbert rendra compte à quoi a été employé l'argent envoyé ici pour la ſubſiſtance de l'armée depuis que M. Laſnier y a exercé la charge d'intendant, par le rapport duquel MM. les ſurintendans s'étonneront plutôt que l'armée ait peu ſe maintenir avec ſi peu de ſolde, qu'ils ſe plaindront qu'on ait diſſipé l'argent mal-à-propos, & ne trouveront étrange les ſommes que nous devons aux gens de guerre, aux munitionnaires, aux marchands qui ont fourni quelques munitions de guerre & aux cavallans ; auſſi n'a-ce été ſans peine que nous avons contenu un chacun.

S'il y a eu de mauvais ménage ou de l'abus, ce ne peut être que ſur le pain, confeſſant avoir failli de n'avoir retenu le commiſſaire des vivres

que le Roi m'avoit envoyé ; mais M. Lasnier me pressa si fort pour son frere, qu'après quatre jours de résistance, je me rendis enfin à ses prieres, se faisant fort de le faire agréer.

Or pour en dire la vérité, l'armée n'a pas été si mal servie que durant sa gestion, le pain n'a jamais pesé plus de 17 à 18 onces, encore qu'il dût peser 22, & souvent a manqué ; & encore que je m'en sois assez tourmenté, neanmoins M. Lasnier & son frere m'ont maintenu qu'ils en avoient fait diverses épreuves, & que le pain en pâte de 24 onces ne pouvoit revenir cuit & rassis qu'à 18 ou 19 onces. Moi qui sçavois le contraire, étant venu, j'ai fait peser le pain qu'on fournit aux Suisses & Grisons, & je trouve qu'il pese 21 onces & demie, tellement que voilà un grand grief.

Plus, M. Lasnier, durant ma maladie, refit un marché avec les munitionnaires, & leur haussa le prix du pain de 9 deniers, car il n'étoit qu'à 3 sols 9 d. & il leur donna à 4 s. 6 d.

Quand nous sommes venus à compter avec les Suisses & Grisons pour leur rabatre le pain qu'on leur avoit fourni selon qu'il coûte au Roi ; ils se

ſont écriés, alléguant qu'on les voloit, ou qu'on voloit le Roi, parce que du temps qu'on leur bailloit le pain à 3 ſ. 9. d. le ſac valoit à Zurich 5 piſtoles, & que maintenant qu'il ne vaut que 3 piſtoles, on leur fait payer 4 ſ. 6 d.

Le colonel Schmid (*a*) en parla à M. Laſnier, lequel lui dit que le ſurhauſſement des monnoies en étoit cauſe. Néanmoins lui montrant le marché, ledit colonel remarqua fort bien qu'on ne donnoit la piſtole aux munitionnaires qu'à 9 livres, tellement que cette raiſon ne valoit rien; c'eſt pourquoi il eſt néceſſaire que dès le commencement de l'année, nous ayons un commiſſaire des vivres, afin de faire des marchés plus avantageux pour le ſervice du Roi, & faut qu'en même temps il envoye en Italie un commis pour empêcher les abus que nous y font les Italiens.

Je me ſuis informé du munitionnaire d'ici, pourquoi le marché étoit hauſſé, le bled étant diminué de prix.

Il me répond que pour le pain qu'on

(*a*) De Zurich.

fournit aux Suiſſes & Griſons, il le baillera à prix raiſonnable, mais que le marché étant auſſi pour la Valteline où il y a une plus grande fourniture, on a été obligé de hauſſer le prix. Il eſt bien vrai que le bled n'a pas diminué du côté d'Italie comme à Zurich, & qu'à l'avenir il hauſſera: néanmoins le plus cher qu'on l'a acheté en Italie, rendu à Morbegno, eſt 54 ſ. le poids de farine dont les boulangers étoient obligés de rendre, tous frais faits, dix-huit rations de pain du poids de 22 onces, cuit & raſſis qui n'eſt que trois ſols la ration; maintenant qu'il y a plus de peine & de frais pour la conduite deſdits bleds & farines, il peut coûter un peu davantage, toutefois cela eſt bien loin de 4 ſ. 6 d. Il y a grande différence entre le poids de 22 onces & de 16 ou 18; ce qui fera juger à MM. les ſurintendans qu'il eſt beſoin d'y donner ordre.

La choſe la plus preſſée maintenant eſt d'avoir au commencement de Janvier 66000 liv. en piſtoles, pour le pain du mois de Janvier; car on ne donne aux munitionnaires la piſtole qu'à 9 livres, autrement l'armée du

Roi est périe, & les affaires des Grisons au désespoir.

Plus faut promptement pareille somme pour l'exécution du traité de Tossane.

Plus faut 12000 liv. pour faire passer les 400 chevaux que le Roi me commande d'envoyer du côté de Piémont : car quoiqu'ils m'incommodent, je ne les puis faire passer par le pays des Suisses & Grisons sans argent.

Plus la demi-montre des François.

Plus le second terme pour les Grisons, montant 130000 livres, à 9 liv. 10 s. la pistole.

Plus deux montres au colonel Schmid, en le licenciant.

Plus le fonds par mois pour les officiers généraux.

Plus pour les fortifications, & pour acheter de temps en temps de la méche, qui se consomme toujours, 10000 liv. de trois en trois mois.

Quant à la solde du courant, tant des François que des Grisons, nous en avons conféré avec M. Colbert, qui vous dira ce que nous jugeons du tout nécessaire pour la subsistance de l'armée.

Mémoire pour M. Colbert, s'en retournant en Cour, du 15 Décembre 1636.

Il y a six régimens Grisons en ce pays pour le service du Roi, trois vieux & trois nouveaux.

Les trois vieux sont ceux de Schawenstein, à présent Moline, Salis & Brucker.

Les trois nouveaux sont Florin, Genas (*a*), & Gouler.

Ces six régimens sont remplis d'officiers qui sont les principales personnes dans les Communes.

Ce corps ensemble, bien ménagé & maintenu dans l'obéissance du Roi, comme il faut, est si puissant ici, qu'absolument toutes choses en dépendent.

Autrefois on tenoit ces peuples en dévotion, par les pensions qu'on donnoit à ces principales personnes, & c'est la voie qu'il faut tenir en temps de paix.

Durant la guerre, on fait d'une

(*a*) Jenatsch.

pierre deux coups, en levant des troupes de ce pays; l'un est qu'on tient un nerf considérable de gens de guerre, pour la conservation des passagers; l'autre, qu'on oblige les principales familles.

Le tout est qu'il faut de temps en temps qu'ils reçoivent solde, sans quoi ils ne peuvent subsister en lieu où ils ne vivent pas à discrétion, mais où il faut que les officiers nourrissent leurs soldats ausquels mêmes ils sont obligés d'engager leur bien.

Quant au temps, il est certain que les troupes ne sont pas complettes, & qu'il leur est aisé au temps de la montre, de mettre sur pied autant de gens qu'ils veulent pour les faire paroître pour soldats effectifs.

Ainsi ne dis-je pas qu'il leur faille payer les montres réglément, mais de temps en temps leur donner quelque solde, pour ne laisser pas accumuler des sommes si grandes, que de-là s'en puisse suivre, ou la ruine de leurs maisons, ou des mécontentemens, tels qui soient capables de produire des nouveautés.

C'est cependant une extrémité en laquelle nous sommes insensiblement

tombés ; car il s'est passé une année entiere, sans qu'ils ayent touché un sol de l'argent du Roi. Ils en ont fait leurs remontrances, on leur a donné de bonnes paroles ; finalement ils se sont résolus d'envoyer Jacques Moline en Cour, qui, conjointement avec Prioleau, a sollicité leur payement.

Le fruit de leur voyage fut, qu'on leur donneroit 120000 liv. argent comptant, moyennant quoi ils auroient patience.

L'affaire est ainsi conclue. M. le cardinal (a) commande de sa bouche qu'elle soit exécutée ponctuellement : on le promet, ils s'y accordent, Moline s'en retourne.

Au lieu de 120000 liv. il se trouve que M. Lasnier ne leur peut donner de l'argent comptant que 34000 liv. Les voilà au désespoir, ils prennent cet argent, font une conjuration, s'obligent par serment mutuel de se tenir unis jusqu'à leur entier payement, & de porter toutes choses à l'extrémité. Là-dessus ils abandonnent les postes, s'assemblent en corps au Val Tomiasco, s'emparent du pont de

(a) De Richelieu.

Riquenau, mettent garnison dans la ville de Coire.

Pendant tout ce temps-là, M. le duc de Rohan étoit malade au lit : on ne laisse de lui en donner avis, il prie M. Lasnier de se transporter à Coire, où étant arrivé, il trouve tout en débauche. Les officiers Grisons ne lui portent plus le respect dû à sa charge ; il ne peut digérer cela, & juge à propos de deux voies, desquelles on a accoutumé de se servir en telles matieres, c'est à sçavoir la sévérité ou la douceur, d'user plutôt de la premiere. Il employe ce remede, il ne réussit pas ; le mal s'aigrit, les officiers se plaignent qu'en présence des chefs des Ligues il les a menacés de faire venir ici l'armée de Valteline, de planter le piquet en la ville de Coire, & de leur passer sur le ventre. Les voilà vivement offensés, ils font provision de munitions de guerre ; ils renforcent leurs troupes, ils s'associent les Communes du pays ; même les chefs des Ligues entrent dans leur parti : ils se plaignent qu'on veut opprimer leur liberté ; qu'ils sont peuples libres, alliés & amis de la France, mais non pas sujets. Qu'un ambassadeur du Roi les

traitant de la ſorte, doit être avoüé ou déſavoué de Sa Majeſté. S'il eſt avoué que cela ne peut tendre qu'à l'oppreſſion de la liberté du pays; que s'il eſt déſavoué, de-là ils ne peuvent plus le reconnoître pour ambaſſadeur. M. le duc de Rohan averti de ces choſes part de la Valteline tout malade, ſe fait porter en chaiſe. Etant arrivé à Coire, il tâche d'excuſer M. Laſnier, d'adoucir les peuples, & de remettre les colonels & capitaines en leur devoir. Le mal étoit venu à tel point qu'il ſembloit n'y avoir plus de reméde.

On tint une aſſemblée à Coire, les chefs des Ligues ſe joignent aux officiers; ils demandent la reſtitution de la Valteline, témoignent ne vouloir plus admettre le traité de Toſſane, rejettent la modification envoyée par le Roi, envoient des députés en Tirol & en Suiſſe.

M. le duc de Rohan fait une dépêche à la Cour, pour repréſenter les choſes, demande deux remédes pour tâcher d'appaiſer la ſédition, à ſçavoir, la ratification du traité pur & ſimple, & cent mille écus, argent comptant : le premier lui eſt envoyé. Et pour le ſecond, au lieu de 100000

écus 260000 liv. ſans autre fonds ni pour le pain, ni pour la montre des François, ni pour la paye des Suiſſes. Il prend de ladite ſomme pour les Suiſſes.

Pour le pain de l'armée.

Traité avec les officiers Griſons, auſquels il ſe trouve être dû un million de livres.

Les points principaux dudit traité ſont que préſentement il leur ſera compté 130000 liv. moyennant quoi ils recevront l'ordre dudit Duc, & retourneront dans leurs poſtes. Dans ſix ſemaines, il leur eſt promis autres 130000 liv. & dans autres ſix ſemaines aſſignations en parchemin.

Cet accord ſe conclut le 7 de Décembre.

Pendant qu'on traite ledit accommodement, les colonels proteſtent ne vouloir entendre à aucune propoſition, ſi M. Laſnier y eſt appellé. Lui proteſte au contraire qu'aucun traité fait avec eux ne ſera valide, s'il n'y donne ſon conſentement, ce qu'il ne fera jamais qu'ils ne le viennent reconnoître. Eux ſe roidiſſent au contraire, faiſant nouvelle proteſtation de ne vouloir avoir à faire qu'à leur ſeul Général.

Voilà nouvelles émotions, & toutes choses en pire état que jamais. M. de Rohan prie M. Lasnier de dépouiller toute passion & animosité pour l'amour du service du Roi, & de ne retarder point une si bonne œuvre pour la considération de son intérêt particulier, & lui promet, après l'accommodement fait, de lui rendre les colonels & capitaines aussi obéissans qu'auparavant. M. Lasnier demeure dur, dit qu'il faut employer l'argent envoyé du Roi pour le pain de l'armée de la Valteline & pour les Suisses. M. de Rohan répond que la dépêche du Roi & celle de M. le cardinal, ne parlent que d'appaiser la sédition : que si le mal empire, il en est responsable, puisqu'il a reçu les moyens pour y remédier. M. Lasnier dit qu'avant donner l'argent aux Grisons, il faut que la ratification dudit traité soit reçue par les Ligues ; M. de Rohan répond que la ratification n'est pas le but auquel il faut viser ; que c'est la sédition laquelle il faut appaiser ; que pour cet effet on a envoyé deux remédes, l'argent & ladite ratification ; qu'avec l'argent seul, il est venu à bout de ce qu'il lui est

commandé, ayant remis les colonels & capitaines en l'obéiſſance du Roi ; que pour l'affaire du traité & de la ratification, il fera paſſer le tout en temps & lieu ; M. Laſnier dit que le Roi recommande qu'on aviſe bien de n'être point trompé par les Griſons après avoir débourſé l'argent pour le traité. M. de Rohan répond qu'il y a deux natures d'argent, l'une pour appaiſer la ſédition, l'autre pour conclure le traité. Que celui qui eſt envoyé pour appaiſer la ſédition, eſt bien & ſûrement donné, quand les troupes mutinées ſont rentrées dans l'obéiſſance, & ont reçu les ordres de leur Général, comme elles ont fait. Que pour l'argent du traité, il ne le donnera qu'à bonnes enſeignes. M. Laſnier dit pour la derniere de ſes raiſons, qu'on ne lui a pas donné la part qu'on devoit de l'accommodement des Griſons, à meſure qu'on le traitoit. M. de Rohan répond qu'il l'a averti qu'il faiſoit traiter par deſſous main avec les particuliers d'entre ceux qui avoient plus de crédit ; que lui-même eſt reſté d'accord que cela étoit bien. Quand l'affaire a commencé de ſe meurir, M. le duc de

Rohan lui en a communiqué le projet en présence de M. Colbert; M. Lasnier dit qu'il veut que les colonels & capitaines le viennent trouver, eux s'aheurtent à n'en vouloir rien faire, déclarent s'en vouloir aller en leurs maisons le même jour, s'ils ne touchoient l'argent qui leur étoit promis, portent la protestation à M. le duc de Rohan de tout le mal qui en pourroit arriver : on l'a signifié à M. Lasnier, qui ne s'en émeut point, se roidissant toujours à ne consentir audit accommodement, & à ne viser point l'ordonnance de la somme promise aux colonels & capitaines : finalement M. de Rohan voyant ne pouvoir plus différer cette affaire, a fait prendre les 130000 liv. en la maison du trésorier, & les a fait délivrer suivant le traité, aux officiers Grisons dont ils sont demeurés contens & satisfaits, la sédition appaisée, & toutes choses remises au premier état.

Pendant que ces choses se sont traitées avec tant de contrarieté, M. le duc de Rohan & M. Lasnier se sont finalement piqués, jusques-là qu'il n'y a plus de communication entr'eux; de sorte même que ledit sieur

Lafnier pour cette raifon, ne peut plus faire fa charge d'intendant, étant contraint ledit fieur duc d'en faire faire la fonction par les confeillers & commiffaires généraux, jufques à ce que Sa Majefté y ait autrement pourvu.

Lettre de M. de Noyers, à M. le duc de Rohan, reçue le 15 Décembre 1636.

MONSIEUR,

Je n'ai pas manqué de faire entendre à M. le cardinal le fujet qui vous a empêché de faire partir les 400 chevaux pour Parme, & le refus que M. Colbert a fait de laiffer employer fon fonds à cette dépenfe : la continuation des bonnes volontés de M. l'évêque de Coire, & tout le contenu en la vôtre du 21 du paffé.

Il a été donné reméde au premier article par les 260000 liv. qui vous ont été envoyés ; & S. E. vous prie que rien ne puiffe retarder le partement de ce fecours dont vous connoiffez la néceffité. Je ne doute pas que vous n'en donniez avis en même

temps à M. d'Hemery & à S. A. de Savoye, afin que ce passage ne les surprenne, bien que déja ils en ayent avis de deçà.

Le sieur Colbert a été absous de sa fermeté, attendu les exprès commandemens souvent réitérés de ne laisser divertir ce fonds à autre effet qu'à celui de l'achat dudit canon, & l'on lui confirme encore par cette même voie, afin que cet article soit vuidé pour une bonne fois.

L'accommodement avec le colonel Schmid a été reçu comme un effet de votre prudence, utile en tous temps, mais particuliérement dans les mouvemens & mauvaises dispositions de vos quartiers.

Sur quoi nous attendons l'effet du reméde que nous vous avons envoyé.

Il est très-à-propos d'entretenir l'évêque de Coire dans sa bonne volonté, telles personnes principales étant toujours très-utiles au service du Roi.

Je conclurai la présente par la bonne nouvelle de la prise de Corbie, que la faim causée par la circonvallation, & l'étonnement que l'attaque

de force leur a apporté, a réduit d'hier trois heures du ſoir à demander à capituler & à donner des ôtages. La lettre du Roi & la relation que je tâcherai d'y joindre, vous en apprendront le détail, & feront voir la vigueur & la conſtance des conſeils de monſeigneur le cardinal, monſeigneur le Prince (*a*) ne ſe repoſe pas de ſon côté, ayant avec M. le cardinal de la Valette fait lever le ſiége que les troupes de Gallas avoient mis devant S. Jean-de-Laune, & par ce moyen apporté grand empêchement aux deſſeins des ennemis, en quoi il ſera puiſſamment ſecondé par les troupes de deçà, que la priſe de Corbie nous met en état d'y envoyer en bon nombre.

L'armée navale étoit diſpoſée par les dernieres que nous en avons eu, à attaquer les iſles (*b*) Sainte-Marguerite & Saint-Honoré, & eſpéroit de les reprendre. Nous en attendons

(*a*) De Condé.

(*b*) Ce fut en 1637, que le comte d'Harcourt reprit en Provence les iſles de Sainte-Marguerite, & de Saint-Honorat, qu'occupoient les Eſpagnols depuis 1635.

le ſuccès qui ſera, Dieu aidant, tel que nous l'eſpérons; j'en prie ſa divine bonté, & qu'il vous conſerve auſſi heureuſement que je le ſouhaite.

Lettre de M. de Noyers, à M. le duc de Rohan, du 26 Novembre, reçue le 15 Décembre 1636.

MONSIEUR,

Comme les mauvaiſes nouvelles vont d'ordinaire plus vîte que les bonnes, je ne doute point que le bruit de la ſortie de Monſieur (*a*) & de M. le Comte (*b*) hors de la Cour à une heure indûe, & ſans en rendre compte à Sa Majeſté, ne ſoit allé juſques à vous, & ne vous ait mis en grande peine, c'eſt pourquoi je vous écris ces lignes pour vous en relever

(*a*) Frere unique du Roi.

(*b*) De Soiſſons, Louis de Bourbon, comte de Soiſſons, tué à la bataille de Marfée, près de Sedan, le 6 Juillet 1641, étoit fils de Charles de Bourbon, comte de Soiſſons, & d'Anne, comteſſe de Montaffié. Son pere étoit mort le premier Novembre 1612.

& vous dire que Monſieur eſt à Blois, d'où il a envoyé M. de Rames au Roi, pour l'aſſurer que ſa ſortie n'a point été par aucune penſée qu'il eût de rien entreprendre contre ſon ſervice, mais par quelque appréhenſion que de mauvais eſprits lui ont donnée, que l'on avoit réſolu de l'arrêter, enſorte qu'il attendra les volontés de Sa Majeſté audit Blois, où Elle lui a envoyé M. de Chaudebonne & M. de Bautru (*a*) l'aîné, pour lever toutes ſes appréhenſions, & en rire avec lui comme d'un ſonge. Madame la comteſſe (*b*) a donné les mêmes aſſuran-

(*a*) Guillaume de Bautru, comte de Serrans, conſeiller d'état ordinaire, ambaſſadeur vers l'archiducheſſe en Flandre, envoyé du Roi en Eſpagne, en Angletetre & en Savoye, de l'Académie Françoiſe, mort le 7 Mars 1665, âgé de 77 ans; c'étoit un des plus beaux eſprits de ſon tems. Il avoit un frere puîné, Nicolas de Bautru, comte de Nogent, capitaine des Gardes de la Porte.

(*b*) Anne, fille de Louis, comte de Montaffié, & de Jeanne de Coëme, dame de Lucé, Bonneſtable, &c. fut mariée en 1601 avec Charles de Bourbon, comte de Soiſſons, dont elle eut Louis de Bourbon, comte de Soiſſons. Elle mourut à Paris le 17 Juin 1644.

ces pour M. ſon fils que l'on dit à Reims, & qu'il y attendra auſſi les commandemens de S. M. ſi bien que l'on ne doit pas craindre que les ennemis de cet Etat ſe prévalent de la malice de ceux qui ont jetté ces appréhenſions dans des eſprits que l'on a bien jugé n'être pas capables de les concevoir d'eux-mêmes, & il eſt très-certain que du côté de Sa Majeſté l'on ne leur a point donné de ſujet, ni eu aucune penſée qui ait pu cauſer ces terreurs. Vous ferez, s'il vous plaît, connoître la vérité de cette affaire à tous les ſerviteurs de Sa Majeſté, de l'armée que vous commandez, & me ferez l'honneur de me croire toujours.



DÉPÊ-

DÉPÊCHES EN COUR, de M. le duc de Rohan, par Isaac, du 27 Décembre 1636.

A M. Bouthillier, surintendant.

MONSIEUR,

Vous verrez par le mémoire ci-joint, comment, depuis le départ du sieur Colbert, les colonels & capitaines Grisons se confirment de plus en plus dans le service & obéissance de Sa Majesté. Je ne manquerai de contribuer tout ce qui peut dépendre de moi, pour les maintenir en leur devoir; il y en a de fort bien intentionnés, & qui ont désapprouvé les émotions excitées en ce pays; mais d'autre part il y a bon nombre qui sont desireux de choses nouvelles, & qui sont bien aises, que le manquement de leur paye leur ait donné prétexte de brouiller ici toutes choses. Nous voyons toujours dans le train ordinaire des affaires du monde, que les grandes révolutions des Etats vien-

nent de petites causes. On a été sur le point d'en voir un exemple mémorable en ces quartiers. Depuis plusieurs années, ces peuples aspirent au rétablissement de leurs droits dans la Valteline, & deux Comtés (*a*). On le leur a promis maintes & maintes fois ; finalement on en est venu à un traité qu'on leur a fait conclure avec des difficultés incroyables. Ils se sont persuadés que la ratification en seroit envoyée au nom du Roi sans aucun délai; au lieu d'icelle, a été envoyé une modification qui a alteré ici toutes choses. En ce même temps les dettes des colonels & capitaines se sont trouvées accumulées ; & au lieu de la somme promise au député qu'ils avoient envoyé en Cour, on nous a envoyé un ordre contenant le retranchement de plus de la moitié de ladite somme. De-là est arrivé le commencement du désordre, duquel je ne fais ici aucune relation, vous en ayant envoyé trois mémoires bien amples. Je me contente de vous dire que les mécontentemens ci-dessus

(*a*) De Bormio, & de Chiavennes.

mentionnés, ont fait une telle impression dans l'esprit de ces peuples, qu'à grand-peine me peux-je promettre de rétablir les choses en l'état qu'elles ont été ci-devant : car bien que je vous aye mandé que les colonels & capitaines soient revenus de leur débauche, l'altération ne laisse pas de demeurer dans les Communes, où lesdits colonels & capitaines ont peine de résoudre les humeurs qu'ils y ont émeues. Le plus dangereux effet que produit l'émotion précédente, est la députation envoyée à Inspruck par le *Pitach* (a), tenu à Ilans. Il est certain qu'au commencement, ladite députation n'a été faite que pour nous donner jalousie. Huit jours même après être arrivés audit Inspruck, les députés furent sur le point de s'en retourner ici ; mais comme telles matieres ont accoutumé de se conduire pied à pied, on n'a manqué à Inspruck de les entretenir sous divers prétextes, & de gagner temps pour

(a) *Bey-tag*. On nomme ainsi certaines diétes des trois Ligues Grises, que l'on assemble sur la demande des ministres étrangers.

avoir réponse de l'Empereur, sur le sujet du mécontentement que ce pays témoigne avoir de la France, pour les deux raisons ci-dessus alléguées. Bref, l'affaire en est venu-là, que les députés ne comparoissoient point encore, & qu'il se découvre qu'ils ne sont pas hors d'espérance de nouer quelque parti avant s'en retourner. J'ai l'œil ouvert là-dessus, & ce que j'estime plus considérable, est que les divers avis que je recueille sur ce sujet, se trouvent tous conformes. Je sçais bien qu'en un état populaire comme celui-ci, jamais on ne manque de glisser tels soupçons de temps en temps, que le public se rend considérable par-là; & que les particuliers prennent les occasions pour se faire des fêtes. Je sçais aussi les difficultés que les Grisons rencontreroient pour exécuter un si mauvais dessein. Je n'ignore pas aussi les artifices desquels les Espagnols se serviront pour les tirer en longueur, & les raisons que ces peuples doivent avoir pour ne s'y fier point. Nonobstant tout cela, je vous dis, M. qu'il ne faut pas s'endormir là-dessus. Et bien qu'en tout ceci le mal soit plus connu que les

moyens ne peuvent être prompts pour y remédier, mon opinion est, en termes généraux, que si Sa Majesté desire conserver ces pays & passages en sa dévotion, il faut à l'avenir en prendre un soin plus particulier que par le passé. Dans les Grisons il se voit présentement deux choses desqu'elles tous ces désordres procédent; l'une est un grand mécontentement, l'autre une présomption de pouvoir introduire nouveauté en ce pays. Le mécontentement vient du manquement de leur payement, & des longueurs qu'on a apportées de les remettre en possession de la Valteline. Leur présomption vient de la considération qu'ils font de la foiblesse de l'armée de la Valteline, laquelle ils voyent ruinée par la peste, & beaucoup plus par famine, causée par le manquement du pain, & faute d'argent. Voilà les vraies causes du mal, d'où vous jugerez aisément du remede qui y sera propre. Je ne puis pour mon honneur m'abstenir de vous dire qu'il faut que le Roi se résolve ou à prendre un parti honorable pour abandonner la protection de ces peuples & retirer ses troupes, ou à don-

ner ordre que toutes chofes marchent d'un autre pied, tant pour le payement des Grifons, que pour le maintien de l'armée de la Valteline : car bien que je vous aye écrit que toutes chofes étoient ici appaifées pour le regard des colonels & capitaines, je vous puis bien affurer que fi le payement qui leur a été promis au fecond terme, ne vient environ le temps limité, tout ce que nous avons fait & rien eft une même chofe, & que les 130000 liv. déja donnés eft argent entiérement perdu. Le mémoire que je vous fais par ce courier & la préfente lettre, font deux chofes qui doivent être bien diverfement confidérées : car par le mémoire je mande les conditions publiques & fecretes par lefquelles j'ai fait rentrer en leur devoir les colonels & capitaines ; & par la préfente, je vous donne avis de l'altération qui eft parmi ces peuples, & des mauvais effets qu'on en doit appréhender, principalement les Efpagnols embraffans l'occafion des députés d'Infpruck. Je vous fupplie & conjure, M. de repréfenter à M. le cardinal le fens de mon mémoire, &, s'il fe peut, de lui faire lecture de la

présente, de laquelle sa prudence sçaura bien tirer les conclusions nécessaires.

Au reste, le traité que vous m'avez envoyé ratifié, étant plein d'omissions, je vous en envoie ici une copie collationnée à l'original de Tossane, à laquelle je vous prie faire mettre le sceau, avec le seing du Roi & le vôtre, & me renvoyer le tout par ce courier. Sur quoi, je vous baise bien humblement les mains & suis.

A M. de Bullion, surintendant.

MONSIEUR,

Je croirois faire tort à l'amitié qu'il vous a plu me promettre, si je ne m'adressois à vous pour me prévaloir de votre faveur & assistance, & dépendre des bons conseils & avis qu'il vous plaira me départir aux occurrences de mes affaires; c'est ce que je fais par celle-ci, vous représentant un mien petit intérêt que ma nécessité & les dépenses qu'il me convient soutenir, rendent considérable. Il y a plus d'un an qu'il plut à S. M. me faire expédier

un acquit patent de douze mille écus dont Elle voulut me faire présent en considération du peu de services que j'ai taché de Lui rendre ; c'est chose dont je n'ai jamais rien retiré , & dont je n'espere que ce qui m'en peut provenir par votre moyen. Je suis même résolu de n'en faire faire autre sollicitation, attendant ce qu'il vous plaira me répondre sur ce sujet, afin que suivant cela, je sçache ce que je m'en puis promettre, vous assurant, Monsieur, que c'est à vous seul à qui j'en aurai l'obligation, laquelle je joindrai à celles que vous avez déja acquises sur moi, qui font que je serai à jamais, &c.

A M. de Noyers.

MONSIEUR,

J'envoye ce courier exprès pour faire sçavoir au Roi ce qui s'est passé ici depuis le partement de M. Colbert & pour demander une prompte assistance afin que nous ne périssions point, ce que vous verrez distinctement par un mémoire ci-joint. Je vous supplie, M. de vouloir redepêcher mon courier

très-promptement avec 6 ou 7000 pistoles, en attendant un plus grand secours, qui ne doit pas tarder beaucoup.

Vous me mandiez par votre lettre du 10 de Novembre que je pouvois envoyer les 400 chevaux, où il m'étoit ordonné, puisque je recevois une voiture de 260000 liv. Ledit sieur Colbert vous rendra compte à quoi elle a été employée, vous signifiant que si on ne m'envoye de l'argent qui soit destiné à cela, je ne puis les faire passer par la Suisse, dont je suis bien fâché; car je crains que cette cavalerie ne puisse vivre jusques aux herbes nouvelles, j'attendrai avec impatience sur ce que dessus de vos nouvelles, & sur tout une prompte assistance. Je vous baise les mains, vous suppliant de me croire autant que je suis, &c.

Mémoire de M. le duc de Rohan au Roi.

Après plusieurs difficultés, finalement les émotions excitées en ce pays ont été appaisées. Les colonels & capitaines Grisons sont rentrés dans le

ſervice de Sa Majeſté, & toutes choſes remiſes au premier état pour ce regard.

Les conditions de cet ajuſtement ſont de deux natures, les unes publiques & les autres ſecretes.

Celles qui ſont publiques & connues d'un chacun, ſont que premiérement on donnera auxdits colonels & capitaines la ſomme de 130000 liv. argent comptant, ce qui a été déja exécuté avant le départ de M. Colbert : au bout de ſix ſemaines, il leur a été promis pareille ſomme, & dans trois mois après, aſſignations valables pour le reſte de leur payement, moyennant quoi ils ont promis de retourner dans l'obéïſſance, demandant ſeulement par bienſéance, qu'il leur fût permis d'avoir ſur cela le conſentement de leurs Seigneurs & Supérieurs : cela n'a pu être refuſé, & pour cet effet il a fallu attendre la prochaine aſſemblée, cependant ils ont reçu mes ordres ; ſur cela eſt parti ledit ſieur Colbert.

Depuis s'eſt tenu le Pitach, dans lequel les mal-intentionnés au ſervice de S. M. avoient ſi bien joué leur perſonnage, que le réſultat de ladite

assemblée fut de différer de donner la permission aux colonels & capitaines pour rentrer dans les postes, sous prétexte que les députés étoient venus en hâte, sans avoir eu le temps d'en demander le pouvoir à leurs Communautés; sur quoi les colonels & capitaines desirant accomplir la promesse qu'ils m'avoient faite, firent leur déclaration à l'assemblée, qu'étant au service de Sa Majesté, & ayant tout fraîchement touché de son argent, ils ne pouvoient différer davantage de Lui rendre le service actuel, auquel ils s'étoient nouvellement obligés. Le Pitach les voyant résolus, leur accorda la permission, laquelle au commencement il leur avoit refusé, ensuite de quoi, je leur donnai les ordres pour ma garde, celle du Steig, Flech, Pont du Rhin, & autres lieux, tirant les troupes des postes desquels ils s'étoient emparés, pour se rendre plus considérables dans le pays: voilà ce qui s'est passé depuis que le sieur Colbert est parti d'ici, lequel, je m'assure, ne manquera de représenter combien il importe d'exécuter au temps limité, ce qui a été promis auxdits colonels & capitaines

par les conditions ci-dessus mentionnées, desquelles chacun a ici connoissance.

Celles que j'ai proposées secretement & dont je me suis servi pour mener l'affaire au point qu'elle se trouve à présent, consistent en promesses que j'ai faites à quelques particuliers pour les raisons qui s'ensuivent.

Il n'y a nul doute que ces gens-ci ne s'émouvent que par intérêt, & que si par quelque considération on pouvoit s'assurer les principaux d'entr'eux, on ne devroit point craindre de retomber dans les désordres, dont maintenant nous venons de sortir; ce qui se voit par l'exemple des colonels Salis (*a*) & Bruker (*b*), lesquels pour avoir des compagnies en France sont en cette occasion demeurés fermes dans le service. Ceux qui sont en

(*a*) Ulisse de Salis.

(*b*) André Brugger ou Brucker. L'un & l'autre de ces colonels avoient des compagnies au régiment des Gardes Suisses, Ulisse de Salis, depuis 1628, & Brucker, depuis 1617. Ce dernier mourut à Zuz, le 4 Juin 1653, âgé de 65 ans. *Hist. milit. des Suisses, tom. I. p. 312 & 317.*

ce pays d'égale autorité à eux, & même qui en beaucoup de choses y ont plus de pouvoir & de dépendances, ne peuvent souffrir que les deux susdits colonels reçoivent un tel traitement de S. M. De-là s'engendre envie; & ensuite de cela, les dégoûts & mécontentemens qui produisent les effets que nous venons de voir.

Ceux qui murmurent pour cela & qui ne peuvent supporter la prospérité de ceux qui sont employés en France, sont deux sortes de gens; les uns qui ne prétendent pas moins que Schawenstein (*a*), Salis & Bruker; les autres qui ne se promettant pas emploi en France, le croient pour le moins mériter dans le pays.

Je sçais que le Roi ne peut pas don-

(*a*) Henri de Schawenstein, fils du colonel Rudolf de Schawenstein, lieutenant-colonel du régiment Grison de Molina en 1625, posséda la compagnie de Jean du-Mont, au régiment des Gardes-Suisses, depuis le 17 Juillet 1635, jusqu'au 26 Mars 1642, que le Roi le pourvut de la compagnie des 300 Suisses, servans en la ville de Lyon, laquelle vaquoit par la mort de Thomas de Schawenstein, frere de Henri. *Hist. milit. des Suisses, tom. I. pag. 304 & tom. II. pag. 118.*

ner à tous des compagnies aux gardes, ni ici des regimens à ceux qui les prétendent; mais il y auroit moyen en ceci de prendre un tempérament qui ne feroit pas de grands frais, & qui assureroit ces gens-ci dans le service de S. M. c'est qu'il faudroit en réformant une partie des régimens, donner des compagnies franches, entretenues dans ce pays, à quelques-uns de ceux qui ont du pouvoir, & aux autres qui ne se contenteroient pas de cela, des compagnies franches en France qui, hors des citadelles, feroient plus propres dans les villes, que les François mêmes.

Les colonels Moline (*a*), & Genas (*b*) sont sans doute ceux qui ont été les chefs dans l'émotion présente; la raison principale est qu'ils ne peuvent souffrir que Salis, Brucker & les enfans de Schawenstein ayent des compagnies en France: j'ai donc été contraint pour appaiser toutes choses, de leur en promettre à chacun une de

(*a*) Antoine de Molina.

(*b*) George Jenatsch. Il fut depuis assassiné; ainsi que nous l'avons dit.

deux cens hommes, avec la même capitulation qu'on a donné à celle de Schawenstein à Lyon.

En ce pays, j'ai promis une compagnie franche, comme celle de Stoppe (*a*), au colonel Florin, duquel je licencie le régiment.

Je crois même que je serai obligé d'en donner deux autres, afin de contenir tout le monde.

Sur ce pied-là, j'ai fait état de retenir les trois vieux regimens Moline, ci-devant Schawenstein, Bruker & Salis, lesquels pourront être de huit à neuf cens hommes chacun; outre cela, d'entretenir trois compagnies franches, qui tiendront la place des trois régimens nouveaux que je veux licencier: on contentera par ce moyen trois personnes considérables dans le pays, & l'épargne en sera grande pour Sa Majesté.

(*a*) Jean-Antoine Stuppa, Grison, avoit levé en 1635 cette compagnie franche au pays des Grisons. Elle fut incorporée en 1648 dans le régiment des Gardes-Suisses. Son capitaine, Jean-Antoine Stuppa, mourut l'an 1652, d'une blessure reçue au siége de Couci en Picardie. *Hist. milit. des Suisses, tom. II, pag. 113.*

Moline & Genas ayant des compagnies en France, marcheront de concert avec Salis & Bruker, & tiendront en devoir, par leur autorité, tous les gens de guerre de leur nation; car ils n'oseront plus se faire chefs de parti, de peur de perdre ce qu'ils auront en France, & par cet expédient nous empêcherons qu'il ne se puisse faire plus d'union entr'eux, préjudiciable au service de Sa Majesté.

Ce sont les conditions secretes auxquelles je me suis obligé envers eux; & ce sont les raisons que j'ai eues de ce faire, lesquelles, je m'assure, Sa Majesté ne désapprouvera pas: quoique c'en soit, ce sont choses promises par moi sous le bon plaisir du Roi, sans l'exécution desquelles tout l'accord fait avec eux sera nul, & les choses retourneront dans la premiere confusion.

Il importe que je sçache là-dessus la volonté de Sa Majesté par ce courier, par lequel ou par autre, il est nécessaire qu'on m'envoye en toute diligence les 130000 liv. promises aux Grisons pour le second terme, & une somme considérable en or pour le pain de l'armée, atten-

dant que le munitionnaire que j'ai demandé, arrive avec l'argent néceſſaire pour l'achat des bleds.

Quant au traité, en la derniere aſſemblée qui a été tenue ici, je leur ai fait entendre que j'en avois reçu la ratification pure & ſimple, de ſorte qu'il ne tenoit plus qu'à eux qu'ils entraſſent en poſſeſſion de la Valteline & deux Comtés, eſquels pays j'étois prêt à les rétablir en conformité dudit traité.

Ils ont reçu ma propoſition, & l'ont portée aux Communes ſuivant la coutume du pays, m'ayant promis de s'aſſembler ici au jour que je leur nommerai, en quoi je tirerai de longue pour deux raiſons, la premiere eſt que je n'ai pas encore les 60000 liv. qui m'ont été tant de fois promis pour le traité, & que je ne ſçais ni quand, ni par qui je les dois recevoir, ſur quoi il eſt néceſſaire de donner promptement ordre. Car ſans cela, il n'y a rien de fait.

L'autre raiſon qui m'oblige à différer l'aſſemblée, eſt qu'on m'a envoyé le traité, au pié duquel eſt la ratification du Roi pleine d'omiſſions, de ſorte que je ſuis contraint d'en ren-

voyer une copie exactement collationnée à l'original fait à Tossane, & signé de M. Lasnier & de moi. Au pié de ladite copie faudra mettre le sceau & le seing du Roi, & me la renvoyer au plutôt, car par là & par les 60000 liv. est accrochée l'exécution dudit traité.

Lettre de M. Bouthillier à M. le duc de Rohan, du 15 Décembre 1636, reçue le 29.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre lettre du 25 Novembre avec le mémoire que vous y avez joint, lequel je ne manquerai pas de faire considérer & de tenir la main, qu'il y soit satisfait, s'il est possible. Cependant nous ne doutons point que vous ne contribuyez tout ce qui dépendra de vos soins, & que vous ne vous prévaliez, autant qu'il se pourra, de l'observance & du respect que ces peuples ont conservé pour vous à ce qu'ils s'adoucissent; peut-être que la somme de 60000 liv. que vous avez à donner aux Ligues, suivant le traité de Tossane, pourra

donner quelque bon commencement à les ramener ; & il y a quelques apparences que le Roi l'ayant ratifié, & satisfaisant à ladite somme, ils ne se départiront pas de ce qu'ils ont une fois signé : il est néanmoins remis à votre prudence de tenter ou non s'ils recevront la ratification que le Roi a faite dudit traité comme ils devroient; il est certain que s'ils perdent cette occasion de s'assurer de la Valteline, & d'engager Sa Majesté à soutenir ledit traité dans l'assemblée (*a*) de Cologne, le faisant comprendre dans celui de la paix générale, cette affaire demeurera aux termes qu'il étoit ci-devant selon le traité de Monçon. Mais ces peuples ne sont pas capables de telles considérations, & ont plus d'égard à quelque intérêt présent qu'à un établissement certain pour

(*a*) En 1636 le roi de Danemarck proposoit sa médiation entre l'Empereur & la Suéde, & le Pape offroit la sienne entre l'Empereur & la France. Les soins du roi de Danemarck étoient trop suspects pour ne pas être absolument inutiles : le Pape fit assembler un congrès à Cologne : il dura trois ans, après lesquels on se sépara sans avoir rien arrêté.

l'avenir & aux obligations qu'ils ont à Sa Majesté.

M. le cardinal de Lyon (*a*), en passant par la Valteline, a eu avis que le ministre de Poschiave (*b*) a recommencé depuis quelques temps l'exercice de la religion protestante, intermis depuis seize ans, dont les Catholiques dudit Poschiave & de Bruzio (*c*) se scandalisent, & se plaignent, à quoi vous donnerez ordre, s'il vous plaît, monsieur, étant important que pendant qu'il paroît que Sa Majesté a quelque autorité en ces quartiers-là, il ne s'y fasse aucune innovation préjudiciable à la religion catholique: il est à propos que vous preniez, s'il vous plaît, un soin d'autant plus exact de cela, que s'il n'y étoit remédié, on

---

(*a*) Frere du cardinal de Richelieu. Nous en avons parlé dans une note.

(b) *Puschiavo*, en allemand *Pusclav*, bourg principal de la communauté de ce nom, dans une vallée limitrophe de la Valteline de trois côtés.

(c) *Brüs, il Brusasco*, en allemand *Bruskasker-Thal*, l'une des quatre *Contrade* qui forment la haute jurisdiction de Puschiavo dans la ligue Caddée, sur la frontiere de la Valteline. *Brus* en est l'endroit principal, avec *Campasch*.

lè pourroit imputer à connivence de votre part, quoiqu'en ſemblables occaſions vous ayez juſqu'ici plus conſidéré l'intérêt de la réputation du Roi ſelon l'affection que vous avez au bien de ſon ſervice, que toutes autres choſes.

Sa Majeſté ſe porte toujours parfaitement bien, graces à Dieu. Elle eſt à Noiſi, où la Reine eſt auſſi depuis quelques jours; Monſieur (*a*) eſt à Blois, où vous avez ſçu qu'il s'en alla le 19 du mois paſſé aſſez inopinément ſur quelque vaine appréhenſion, ainſi que S. A. a connu depuis: M. le Comte (*b*) partit en même temps de cette ville, pour aller à Sedan où il eſt encore: mon fils eſt de retour d'hier d'auprès de mondit Sieur, qui a témoigné, tant par les ſiens qu'il a dépêchés vers le Roi, que par ceux que Sa Majeſté a envoyés vers lui, qu'il ne deſire rien tant que de faire toujours connoître à Sa Majeſté ſon obéiſſance & fidélité entiere; Sadite Majeſté a de ſemblables aſſurances de la part

(*a*) Frere unique du Roi.
(*b*) De Soiſſons.

de M. le Comte. Nous avons avis que l'armée de Galasse dépérit tous les jours, & qu'elle est réduite au tiers des hommes dont elle étoit composée ; ce qui reste, se retire à petites troupes au-delà du Rhin, lequel nous croyons qu'il passera lui-même ensuite. M. le duc Bernard (*a*) aidé de quelque infanterie de l'armée que M. le cardinal de la Valette commande, a pris Jonvelle (*b*) au comté de Bourgogne avec quatre autres petits lieux fermés, où il s'est trouvé quantité de bled & de vins. Ledit sieur duc aura ses quartiers d'hyver dans ledit Comté, lesquels il pourra étendre facilement. Une indisposition qui m'est survenue à Ruel, m'a obligé de venir ici pour donner ordre à ma santé. Je vous supplie très-humblement de croire que je voudrois qu'elle vous fût utile à quelque chose, & qu'il n'y a personne au monde qui desire plus que moi de vous témoigner que je suis.

(*a*) De Saxe-Weimar.

(*b*) Jonvelle, dans la prévôté de Port-sur-Saone. La Saone passe au travers de cette petite ville.

Lettre de M. le duc de Rohan, à M. Bouthillier, par la voie ordinaire, du 30 Décembre 1636.

MONSIEUR,

Par votre lettre du 15 de ce mois, je vois que vous croyez que j'aye 60000 liv. pour faire passer le traité de Tossane ; mais vous apprendrez par le sieur Colbert, que je n'ai pas un sol pour faire vivre l'armée du Roi, à quoi il faut pourvoir très-promptement : je vous en ai encore écrit fort amplement par mon courier, à quoi je n'ai rien à ajoûter, sinon que les députés Grisons qui sont à Inspruck, ont écrit aux chefs des Ligues qu'on les tiroit de longue avec de belles paroles, mais qu'ils n'attendoient aucuns bons effets, & qu'ils étoient d'avis qu'on les rappellât promptement, ce qu'on a fait aussi-tôt, tellement que nous les attendons au plus tard vers les Rois, après quoi se convoquera l'assemblée pour finir l'affaire du traité, esperant de l'exécuter, si on m'envoye les 60000 liv. dont vous me parlez.

Quant à Brusio (*a*), c'est un lieu des Grisons où on a discontinué l'exercice de la religion protestante, craignant que les Valtelins ne les vinssent massacrer comme ils avoient fait, il y a seize ans (*b*). Quand je suis entré dans la Valteline, ce peuple de là me vint trouver pour me dire qu'ils vouloient rétablir l'exercice; je les priai de s'en abstenir, ce qu'ils ont fait. Depuis, les Grisons leur ont commandé d'y prêcher; néanmoins ils ont toujours acquiescé à mes remontrances: maintenant on dit que le ministre y a été baptiser un enfant, je n'ai laissé de les prier de nouveau de ne rien innover; s'ils ne le font pas, je vous prie de croire que je n'use de nulle connivence avec eux; je pense avoir été plus exact observateur des volontés du Roi en ce qui concerne la religion catholique, que tous ces hypocrites qui n'ont autre tablature, pour me nuire, que de m'accuser de favoriser les Protestans; ç'a été par-là que M. du Landé a tâché de me rendre odieux;

(a) *Brus* dans le Val *Brusasco*.
(*a*) En 1620.

c'est

c'eſt ce même chemin que M. Laſnier tient préſentement : Pour moi, je vous parle franchement, je ſuis ennuyé qu'on prête l'oreille à telles calomnies ; & je crois que le Roi feroit mieux de mettre ici en ma place un catholique, que de m'y laiſſer, car il ne viendra jamais perſonne ſous moi, qui, pour ſe faire de fête & ſe rendre conſidérable, ne m'accuſe de favoriſer les proteſtans au préjudice des catholiques ; & je crains qu'à la Cour on ne donne trop de créance à telles ſortes de gens : peut-être pourrai-je mieux ſervir, ou au moins avec moins de ſoupçon, ailleurs qu'ici.

Je me réjouis grandement de ce que Monſieur, (*a*) & M. le Comte (*b*) donnent à Sa Majeſté toutes ſortes de témoignages de leur affection à ſon ſervice ; je n'en ai jamais attendu autre choſe. Je ſuis fâché d'apprendre votre indiſpoſition, j'eſpere que ce ne ſera rien, & prie Dieu qu'il vous en délivre promptement : nous n'avons rien ſi cher que la ſanté. Je

(*a*) Frere unique du Roi.
(*b*) De Soiſſons.

fais ce que je puis pour me ravoir ; mais les jambes m'enflent encore tous les jours ; ce qui me fâche. Il n'y a rien que je ne recherche pour me mettre en état de pouvoir ſervir Sa Majeſté cet été. J'ai peur d'abuſer de votre patience, qui me fait finir par ma proteſtation ordinaire d'être plus que perſonne du monde.



Propoſition (a) *faite aux Griſons, par M. le duc de Rohan, par ordre du Roi très-chrétien. En 1636* (*b*).

I.

Que les Valtelins & ceux des deux Comtés de Bormio & Chiavenne (*c*), reconnoîtront les ſeigneurs Griſons pour leurs vrais, naturels, & ſouverains ſeigneurs, & comme tels, leur prêteront de nouveau ſerment de fidélité, confeſſant qu'à eux ſeuls appartient dans la Valteline & deux ſuſdits Comtés, de faire paix, guerre & alliance; de garder les paſſages, les accorder ou refuſer à qui bon leur ſemblera; battre & donner prix aux

(*a*) Copie faite ſur un manuſcrit de M. Dupuy, coté 454, *in-fol.* au dos, conſervé à la bibliothèque du Roi. Faiſant partie du cabinet de M. l'ancien Procureur-Général, Joly de Fleury défunt. Communiqué par M. l'abbé Sallier.

(*b*) Pour la *Valteline*, 1636.

(*c*) Droits de ſouveraineté réſervés aux Griſons.

monnoies, & exiger tailles, gabelles, péages & autres contributions, sans que les Valtelins ni ceux desdits Comtés en puissent établir ni exiger aucunes sur les marchandises entrant & sortant, soit du côté des Grisons & ailleurs, ou qu'ils les débitent dans lesdits pays, sans lettres & provisions desdits seigneurs Grisons, le tout suivant le droit ordinaire, & comme il étoit devant l'an 1617.

II.

Que par le seul respect que les seigneurs Grisons veulent rendre au Roi, ils consentent qu'en la Valteline, comtés de Bormio & Chiavenne, autre religion (a) ne puisse être exercée que la catholique, apostolique & romaine, sans toutefois que l'inquisition soit introduite, à la charge que le droit soit conservé aux protestans de pratiquer librement & sûrement en ladite Vallée & susdits Comtés, y jouir de leurs facultés, les vendre ou retirer hors du pays à

(a) Religion.

leur volonté ; & au cas que les Valtelins & Comtois ne puissent souffrir la libre pratique desdits protestans parmi eux, ils seront obligés d'acheter leurs biens à prix raisonnable.

III.

En considération de l'entremise de Sa Majesté, les Seigneurs Grisons accordent aux Valtelins & Comtois leurs sujets, l'administration de la Justice (*a*) criminelle & civile, à condition que pour chaque juge lesdits seigneurs Grisons en nommeront trois (*b*) de la Valteline & susdits Comtés, desquels les Valtelins & Comtois en choisiront un qui prêtera le serment aux Grisons, de garder & observer les anciennes loix, décrets & statuts de la Valteline de l'an 1548, en la forme, que ainsi de depuis ledit temps & jusques en l'année 1620 ils en ont usé, sans que les susdits habitans Valtelins & Comtois puissent établir de nouvelles loix & constitutions.

(a) *Justice* civile & criminelle aux Valtelins.
(b) *Nomination* des Juges.

IV.

Que les Valtelins & ceux desdits Comtés obtenant par ce traité le droit de l'administration de la justice, pour le criminel & civil, en reconnoissance de se privilége, payeront aux seigneurs Grisons, depuis la conclusion du présent traité (a), jusques à la paix entre les deux Couronnes, à l'avenir quinze mille écus par an; & depuis la paix entre les deux Couronnes ou tréve d'un an, ou au-delà, vingt-cinq mille écus par chacun an, de vingt-quatre batz l'écu, selon le cours & usage de Coire, sur quoi sera préalablement prise la pension dûe à M. l'évêque de Coire; & en cas que lesdits Valtelins & Comtois ne consignent dans Coire par chacun an à la S. Jean la susdite somme de quinze mille écus, ils seront exhortés de ce faire par les seigneurs Grisons, à quoi manquant deux mois après ledit terme, ils seront déclarés suspendus, & le quatrieme mois déchus entiérement des privilé-

(a) Cens de vingt-cinq mille écus par an.

ges à eux accordés par le présent traité, retournant au premier état, auquel ils étoient l'an 1617.

V.

Pour ce qui regarde les différends qui sont entrevenus (a), ou qui pourront entrevenir ci-après entre les particuliers Grisons, & ceux qui se trouvent chassés de la Valteline & Comtés, & les Valtelins, & ceux desdits Comtés, même sur quelque nature que ce puisse être, soit en matiere civile ou criminelle, la connoissance & décision en sera remise à M. l'ambassadeur de France, assisté de deux Grisons, & de deux juges Valtelins ou Comtois.

VI.

Que les seigneurs Grisons pourront envoyer un ou deux provéditeurs en la Valteline (b), & Comtés pour assister à l'élection des juges en conformité de ce qui est porté par l'article III, &

(a) *Différends* entre les particuliers Grisons, & les Valtelins.

(b) Provéditeurs en la Valteline.

prendre garde à tout ce qui appartient à la conservation de la souveraineté, & même pour recueillir tous droits domaniaux, cens, rentes, péages, gabelles, & autres dont ils jouissoient l'an 1619.

VII.

En cas que les Valtelins & Comtois contreviennent (a) au présent traité, les seigneurs Grisons, avec la participation de M. l'ambassadeur de France, auront le pouvoir de les remettre en leur devoir, & leur imposer la peine proportionnée au délit.

VIII.

Que les biens des particuliers Grisons, protestans, & de ceux qui se trouvent chassés de la Valteline & Comtés, soient exempts du cens (b) qui se donne pour le privilége de la judicature, attendu qu'eux n'y peu-

(a) Si les Valtelins contreviennent à ce traité.

(b) Exempts du cens & impôts.

vent être admis, comme aussi par la même raison exempts de tous impôts, tant pour la paix que de la guerre présente, que pour ceux qu'on pourroit imposer, & qui ne se trouvent pas payés à l'occasion des mouvemens intervenus depuis l'an 1620, pour ce que les tailles & impôts s'entendent devoir être pris sur ceux qui ont eu la jouissance des biens, sur lesquels les tailles & impositions ont été faits.

IX.

Que les Valtelins & Comtois ne puissent mettre en sequestre (*a*) les biens des particuliers Grisons, & déchassés qui trafiqueront dans la Vallée & Comtés, ni les Grisons les biens des Valtelins & Comtois qui trafiqueront aux Grisons.

X.

Que les seigneurs Grisons jouiront du droit de foire (*b*), chasse, pêche & pâturage dans la Valteline & Comtés, comme ils ont fait l'an 1617.

(a) *Sequestre* des biens.
(*b*) Droits de *foire*, *chasse*, *pêche*, *pâturage*.

XI.

Que toutes les sentences (a) données, instrumens & obligations faites devant la révolution de l'an 1620, dans la Valteline & Comtés, seront mis en exécution, demeurant fermes & vigoureux, comme aussi tous les actes de justice, faits par les juges de la Valteline & Comtés, au préjudice des Grisons, ou de ceux qui ont été chassés desdits pays, par contumace, ou sans consentement des parties, demeureront cassés & annullés, comme non faits, & de nulle vigueur.

XII.

Qu'aux seigneurs Grisons demeurera généralement la disposition de tous autres droits dans la Valteline & Comtés (b), dont ils jouissoient l'année 1617, sans aucune réserve ni restriction, hors celles de la religion (c)

(a) *Sentences devant l'an 1620.*

(b) Tous droits *réservés* aux Grisons dans la Valteline.

(c) Excepté la religion & judicature.

& judicature, portés par les art. II & III du présent traité; entendant en tout ce que dessus, que la particularité ne déroge à la généralité.

XIII.

Que d'une part & d'autre restera ensevelie la mémoire des injures passées (*a*), sans qu'il en soit témoigné aucun ressentiment. Promettant les deux parties d'observer de bonne foi les choses contenues dans le present traité, lequel est reconnu & accepté par le consentement des deux parties, comme seul légitimement fait. Tous autres traités conclus, projettés au contraire sur les choses de la Valteline & Comtés, demeurant cassés, revoqués (*b*) & annullés, comme nuls & non faits.

(*a*) Oubli du passé.

(*b*) *Révocation* de tous les traités précédens.



Articles (a) projettés entre les Grisons & les Valtelins, par l'entremise de M. le duc de Rohan. En Mars 1636.

I.

Les Valtelins & ceux des Comtés de Bormio & de Chiavenne reconnoîtront les Grisons pour leurs vrais naturels & souverains seigneurs ; leur feront de nouveau serment de fidélité, confessant qu'à eux seuls appartient de faire paix ou guerre dans ladite Vallée & les deux Comtés, d'y faire des alliances, de garder ou accorder les passages, ou les refuser, d'y battre monnoie & y donner le prix, d'y lever les tailles, & autres contributions, sans que les Valtelins, ni ceux desdits Comtés en puissent établir ni exiger aucunes sur les marchandises entrant & sortant, soit du côté des Grisons & ailleurs, ou qu'ils les débitent dans lesdits pays, sans l'ordre & let-

(a) Copie faite sur un manuscrit de M. Dupuy, coté 454, *in-fol.* conservé à la bibliothéque du Roi, faisant partie du cabinet de M. l'ancien Procureur, Joly de Fleury défunt. Communiqué par M. l'abbé Sallier.

tres des Grisons ; le tout, suivant ce qui s'est observé ci-devant, & comme il étoit observé avant l'année 1617.

II.

Que pour le respect que les Grisons veulent rendre au Roi, ils consentent qu'il n'y aura autre exercice de religion dans ladite Vallée, & dans lesdits deux Comtés, que celui de la catholique apostolique & romaine, sans que l'inquisition y soit introduite, à la charge que les protestans pourront librement pratiquer dans ladite Vallée & Comtés, y jouir de leurs biens, les vendre ou les retirer comme bon leur semblera ; & au cas que lesdits Valtelins ne pourront souffrir les protestans, ils s'obligent d'acheter leurs biens à prix raisonnable.

III.

En considération de l'entremise de Sa Majesté, les Grisons accordent aux Valtelins, & à ceux desdits Comtés de pouvoir rendre justice criminelle & civile, à condition que pour les juger, les Grisons en nommeront trois desdites Valteline & Comtés ; & ceux de la Valteline & Comtés en choisiront un des trois, qui fera serment

aux Grisons d'exercer la justice suivant les loix anciennes & les statuts de la Valteline de l'an 1548, & suivant ce qui a été observé jusqu'en l'an 1620, sans que les Valtelins puissent faire de nouvelles loix & statuts.

IV.

Qu'en considération de ce que les Valtelins & ceux desdits Comtés obtiennent par ce traité l'administration de la justice, ils payeront aux Grisons du jour de ce traité, jusqu'à la conclusion de la paix entre les deux Couronnes, & à l'avenir, 15000 écus par chacun an; & après la paix ou tréve faite entre les deux Couronnes, ils payeront 15000 écus par an de vingt-quatre batz par écu, selon l'usage de Coire, sur lesquelles sera prise la pension dûe à l'Evêque de Coire; & au cas de défaut de payement de ladite somme, au jour de la S. Jean de chacune année, après une sommation faite de la paye après deux mois, ils seront suspendus des priviléges à eux accordés par ce traité, & à la fin du quatrieme mois, privés d'iceux, & retourneront en l'état qu'ils étoient l'an 1617.

V.

Pour les différends qui pourroient arriver entre les particuliers Grisons, & ceux qui sont absens de la Valtèline & desdits Comtés, la connoissance & décision en appartiendra à l'ambassadeur de France, assisté de deux Grisons, & de deux juges Valtelins ou desdits Comtés.

VI.

Que les Grisons pourront envoyer un ou deux provéditeurs en Valteline, pour assister à l'élection des juges, suivant l'article III, & pour prendre garde à tout ce qui concerne la souveraineté, & aussi pour recueillir les droits seigneuriaux, cens, rentes, & autres choses que le leur, comme en l'an 1619.

VII.

Au cas que lesdits Valtelins, & desdits deux Comtés contreviennent à ce traité, les Grisons, avec la participation de l'ambassadeur de France,

auront le pouvoir de les ranger à leur devoir & de les châtier.

VIII.

Que les biens des particuliers Grisons, protestans, & de ceux qui sont chassés de la Valteline & desdits Comtés, seront exempts du cens qui se donne pour le privilége de juger, & de toutes sortes d'impositions non payées pour raison de la guerre de 1620, & qui seront mises de nouveau, pour ce que les impositions s'entendent devoir être mises sur ceux qui ont joui de ces biens.

IX.

Que les Valtelins & ceux desdits Comtés ne pourront mettre en sequestre les biens des particuliers Grisons, & des bannis qui trafiquent dans ladite Vallée & Comtés, ni les Grisons, les biens des Valtelins qui trafiquent aux Grisons.

X.

Que les Grisons jouiront des droits de foires, chasse, pêche & pâturages dans la Valteline & Comtés comme en l'année 1617.

XI.

Que toutes les sentences, actes & obligations faites avant le trouble de l'an 1620, seront exécutés, comme aussi les actes de justice donnés par les juges de la Valteline & Comtés, au préjudice des Grisons, ou de ceux qui auront été chassés du pays, sans qu'aucun ait été omis, seront nuls & de nulle valeur.

XII.

Les Grisons seront conservés en tous les autres droits dans ladite Vallée & Comtés, tels qu'ils en jouissoient l'an 1617, sans aucune réserve hors celles de la religion, & de la justice portées par les articles II & III ci-dessus.

XIII.

Que de toutes parts la mémoire des injures passées sera abolie, protestant les uns & les autres d'observer de bonne foi le présent traité, reconnu légitime par eux, déclarant nul & de nulle valeur tous les autres traités ci-devant faits, touchant les affaires de la Valteline & desdits Comtés.

Manifeste (a) *du duc de Rohan, sur les dernieres occurrences arrivées au pays des Grisons & Valteline.*

Les vraies causes du soulevement des Grisons seroient mieux tues que publiées, & il me déplaît d'être obligé à les découvrir ; mais les calomnies qu'on souffre être imprimées contre moi sans châtiment, & le soin qu'on prend de me vouloir décrier dedans & dehors le royaume, me contraignent pour la défense de mon honneur (qui m'est plus cher que la vie) de dire la vérité, autant néanmoins que la bienséance le peut permettre ; car il y a des choses que je ne puis me résoudre de toucher qu'à demi, bien que j'aye juste sujet de les représenter telles qu'elles le sont.

(a) Copie faite sur un manuscrit de M. Dupuy, conservé à la bibliothéque du Roi, faisant partie du cabinet de M. l'ancien Procureur-Général, Joly de Fleury défunt. Coté n° 538. Communiqué par M. l'abbé Sallier. Ce manifeste se trouve aussi, mais très-incorrectement, dans les mémoires du duc de Rohan, imprimés à Amsterdam 1756, *in*-12. *tom. II, premiere Partie, pag.* 263-280.

Par le traité de Chierasco, le Roi obtint la démolition des forts que les Impériaux avoient construits dans le pays des Grisons, ausquels il fit proposer de les rétablir dans la Valteline comme ils étoient avant la rebellion : j'étois lors à Venise, où je ne songeois qu'à vivre en repos. Je fus commandé par S. M. d'aller aux Grisons pour exécuter ce dessein, j'obéis aussi-tôt, & me transportai audit pays, où je trouvai qu'on avoit fait une levée de trois mille hommes par ordre du Roi, & qu'on avoit commencé les fortifications du Steig & du Pont du Rhin ; je les fis continuer avec soin & autant de diligence que le permettoit l'argent qu'on y employoit : après avoir passé ainsi une année, j'eus commandement de réduire les troupes à mille hommes & de retourner à Venise, à quoi je satisfis, au grand mécontentement des Grisons, pour se voir frustrés de l'espérance de leur rétablissement dans la Valteline, & en arrérages de grosses sommes pour la solde.

Quatre mois après, je fus de nouveau commandé de retourner aux Grisons, pour empêcher que le duc

de Feria ne s'en saisît, lorsqu'il faisoit passer son armée en Allemagne : après le passage de ladite armée par la Valteline, j'eus six fois commandement d'y entrer, & six fois commandement de superséder. Enfin l'ordre me vint d'aller à Paris, puis on me commanda de passer en Alsace, & de-là aux Grisons, pour exécuter le dessein de la Valteline au mois d'Avril de l'année 1635. Je fis mon passage par la Suisse heureusement, ensuite duquel je me saisis de la Valteline, & la conservai par quatre combats généraux, auxquels furent défaites les armées de l'Empereur & du Roi d'Espagne, qui se présenterent pour m'en chasser. Je fis les efforts nécessaires pour m'assurer de toute la Valteline, & des Comtés de Bormio & Chiavennes ; tous ces exploits furent approuvés de S. M. Lors, je fus vivement pressé par les Grisons de les rétablir dans la Valteline, suivant les promesses royales qui leur en avoient été faites de bouche & par écrit plusieurs fois ; mais n'ayant point d'ordre de ce faire, & ne pouvant plus trouver d'excuses pour prolonger davantage, je donnai avis de tout en Cour,

& proposai un accommodement, duquel, quoique difficile, je me promettois de venir à bout : j'eus commandement de le tenter ; je travaillai de sorte que finalement je fis résoudre un (*a*) traité avec la ratification des Grisons & consentement des Valtelins, par lequel j'avois obtenu tout ce qu'on avoit desiré, & même plus qu'on n'avoit espéré. Néanmoins au lieu de la ratification du Roi, on m'envoya une modification qui cabra tout le monde. Durant que les Grisons attendoient l'effet dudit traité, divers accidens arriverent dans le pays, à sçavoir manquement d'argent pour le payement des troupes Grisonnes; la peste qui détruisoit l'armée Françoise, & l'extrême maladie qui me survint, tout cela donna courage à ceux qui étoient desireux de choses nouvelles, & détacha de nous ceux qui étoient affectionnés à la France, entr'autres les colonels & capitaines Grisons, lesquels premiérement me présenterent leur requête, puis députerent vers moi pour me faire leurs protestations, & ensuite se résolurent d'abandonner le service & leurs postes, s'ils ne rece-

(*a*) Voyez ci-devant, *pag. 339 & 348.*

voient quelque payement. Cependant les partisans Impériaux & Espagnols ne perdoient temps à renouveller leurs pratiques que les heureux succès des armes du Roi dans la Valteline avoient comme assoupies ; l'affaire en vint si avant, qu'il y avoit apparence que dès-lors on étoit pour voir le soulevement qui depuis est arrivé. J'étois encore au lit, ayant à peine recouvré la parole, & par conséquent hors d'état d'y pouvoir apporter aucun remède. Tout ce que je pus faire, fut de prier M. Lasnier ambassadeur, de se transporter à Coire, ce qu'il fit ; mais il trouva le parti si bien formé, qu'il lui fut impossible d'empêcher l'intelligence des colonels & capitaines avec les chefs des Ligues, qui leur permirent d'abandonner leurs postes, & de demeurer armés dans le milieu du pays ; étant averti de ces désordres, je me fis porter en chaise à Coire, où je fis convoquer une assemblée générale pour ramener ces peuples. Lors je fus d'avis de ne rien dire de la modification (a) du traité, qui m'avoit été envoyée de la Cour ; mais ledit

---

(a) Elle est rapportée ci-devant, *pag.* 250.

ſieur Laſnier ne jugea pas y pouvoir conſentir, tellement que la propoſition de ladite modification fut envoyée aux Communes, qui les aigrit de telle ſorte qu'une aſſemblée fut tenue à Illans, où fut réſolue ſecretement la députation à Inſpruck pour traiter avec les Impériaux & Eſpagnols. Nonobſtant tout cela, je fis un accord avec les colonels & capitaines Griſons touchant le payement, moyennant lequel ils rentreront en ſervice, après avoir touché la premiere ſomme dont j'étois convenu avec eux. Durant toutes ces brouilleries, quoique je remontraſſe, je ne pus obtenir le ſecond payement pour les colonels & capitaines, nulle paye pour les Suiſſes, nul argent pour avoir du pain aux François, ſi bien que je me trouvai tout d'un coup avoir ſur les bras le mécontentement de ces trois nations. Cependant les députés concluent leur traité à Inſpruck, obtiennent des Eſpagnols le payement de leurs troupes depuis le premier de Novembre de l'an 1636, le rétabliſſement de leur juriſdiction dans la Valteline, exercée par les Griſons ſans diſtinction de religion, & autres arti-

cles beaucoup plus avantageux que ceux que nous leur avions accordés. Ayant découvert cette menée, j'en donnai avis à la Cour par une mienne dépêche du 27 Décembre de la susdite année, dont les paroles formelles sont, qu'il faut que le Roi se résolve ou à prendre un parti honorable pour abandonner la protection des Grisons & retirer ses troupes, ou à donner ordre de les satisfaire sans délai, n'y ayant plus moyen de retarder l'éclat de leur mécontentement par promesses & négociations. A la fin de la lettre, je conjure M. Bouthillier de la représenter où il appartiendroit. Tout cela ne produisit aucun effet ; cependant les députés retournent d'Insprucк, je récris avec plus d'instance que jamais, espérant toujours, si on m'eût envoyé l'argent nécessaire, de faire deux choses bien certainement : l'une, de ramener une partie de ceux qui s'étoient séparés de nous, sçachant bien que le seul désespoir & ruine de leurs affaires domestiques les avoient embarqués au parti contraire : l'autre dont je fusse venu à bout ayant de l'argent, c'est que j'eusse retardé le soulevement ; car en telles matieres,
qui

qui a temps a vie, & le délai eſt le grand ennemi de toute ſorte de complots ; enfin la ſeule raiſon qui m'empêcha de partir pour aller en Valteline. Car leur réſolution étant priſe de m'arrêter le même jour que je me mettrois en devoir de ſortir de Coire, c'eût été une grande imprudence de faire éclore une affaire à laquelle le ſeul temps pouvoit remédier. Mais ces conſidérations n'opéroient rien, car tant s'en faut qu'on pourvût à ce que je demandois, que pour comble de tout mal, on me renvoya mon courier à vuide. Sur quoi me voyant au déſeſpoir, je n'eus autre conſolation en mon extrême perplexité, que de proteſter devant Dieu & les hommes, contre ceux qui étoient cauſe de la ruine des affaires de ce pays-là, ce que je fis par ma dépêche adreſſée à M. de Noyers du 18 Mars de l'année préſente. Là-deſſus me voyant abandonné de toute aſſiſtance, même à peine recevant réponſe de mes lettres, il ne me reſta autre choſe que d'attendre avec patience l'éclat de l'orage que je prévoyois depuis ſi long-temps. Enfin donc ſurvint le ſoulevement duquel

j'étois aussi assuré quatre mois devant, que le propre jour qu'il arriva. Je confesse même que pour n'être point présent à un tel spectacle, j'avois demandé mon congé pour aller donner ordre à mes affaires à Venise. Mais en me l'accordant, on me fit entendre que c'étoit à condition que je fusse responsable de tout ce qui pouvoit arriver dans les Grisons en mon absence, sans que toutefois on me répondît un seul mot touchant les moyens que j'avois demandés pour remédier au mal que je prévoyois. Tout le pays donc ayant en un jour pris les armes contre moi, ce que je pus faire, fut de me rendre au Fort du Rhin, & d'y ramasser le régiment Suisse du colonel Schmid, qui pouvoit être de huit cens hommes, avec les deux cens François qui y étoient déja, ayant été contraint d'abandonner la garde du pont du Rhin & du Steig, pour ce que je n'avois pas assez de troupes pour les conserver. Me voilà donc assiégé par six régimens Grisons qu'ils avoient rendu complets avec l'argent d'Espagne, de toutes les Communes de la Ligue Grise, des prochaines Communes de Coire, de celles de Tavau,

de la vallée de Partans, & des troupes de Gallas qui s'étoient approchées sur la frontiere des Grisons. Je n'entendois aucune nouvelle de l'armée de la Valteline, ni ne lui en pouvois faire sçavoir des miennes; je me trouvois en un fort où il n'y avoit qu'un moulin, qui à peine pouvoit faire de la farine pour deux cens hommes, & si mal pourvu de toutes choses que c'est honte de le dire; car il ne fut jamais possible, quelque instance qu'on en fît, d'avoir un fonds destiné pour la subsistance dudit Fort. Outre toutes ces nécessités, comme toute communication avec la Valteline m'étoit ôtée, aussi n'en pouvois-je avoir long-temps en Suisse; car les Grisons tenoient le pont du Rhin qui n'étoit plus guéable que quinze jours, ce qui me donna tout à propos le moyen de mander à M. Meliand, ambassadeur en Suisse, l'état où je me trouvois pour en avertir d'un côté le Roi, & de l'autre M. de la Thuillerie, ambassadeur à Venise. J'écrivis aussi à Zurich pour essayer d'avoir promptement mille ou douze cens Suisses avec lesquels j'eusse tâché de faire un effort pour me maintenir en

campagne. Mais Zurich jugeant ce parti trop hazardeux pour l'entreprendre seul, & une assemblée générale étant sur le point de se tenir à Baden, il se contenta d'avertir ses voisins de l'accident survenu. Cependant ce Canton-là avec celui de Glaris fit une députation pour moyenner quelque accommodement entre les Grisons & moi. On tint une conférence sur ce sujet. Les Grisons demandent la Valteline qu'on leur avoit tant de fois promise, & un million de livres dû aux colonels & capitaines pour leur solde ; outre cela, déclarent que n'ayant appellé à leur secours les troupes du Roi, que pour se garantir de leurs voisins ; qu'à présent ils n'avoient plus besoin de ce secours, puisqu'ils étoient d'accord avec leursdits voisins, & qu'en un mot, sans autre délai, ils desiroient entrer en possession de ce qui leur appartenoit ; que puisque le Roi avoit des considérations qui l'empêchoient de les rétablir en la maniere qu'ils demandoient, qu'ils avoient trouvé moyen d'y rentrer par autre voie, de laquelle ils étoient contens & satisfaits, & que toutes ces considérations cessantes, il

y en a une seule qui suffit pour toute à sçavoir, qu'ils ne desirent pas que les armes du Roi demeurent davantage dans leurs pays, & que c'étoit une chose inouïe de vouloir secourir par force ceux qui disent n'avoir pas besoin de secours; que les Souverains donnent des loix chez eux, & ne les reçoivent de personne; que comme ils se sentiroient à jamais très-obligés à Sa Majesté pour l'assistance qu'Elle leur avoit donnée, aussi leur sembleroit-il une chose bien dure qu'Elle voulût tenir son armée dans le pays contre leur volonté. Je leur repliquai qu'ils obtiendroient aisément toutes choses raisonnables du Roi, pourvu qu'ils les Lui demandassent comme il appartenoit, & que me donnant le temps d'envoyer en Cour, je me promettois qu'ils recevroient tout contentement.

Les députés de Zurich & de Glaris n'oublierent rien pour les induire à superséder au moins jusqu'à l'assemblée de Baden. Mais, soit qu'ils craignissent le débandement de leurs Communes, ou qu'ils fussent pressés des Impériaux & Espagnols qui ne demandoient que d'entrer dans le

pays, ils ne voulurent entendre à aucun parti, qu'ils ne fussent assurés que je leur remettrois le Fort du Rhin, à quoi même les députés Suisses craignant de voir allumer le feu à leur porte, m'exhorterent de céder. Voilà l'état où je me trouvois. Mais le point principal consistoit en ce que les Suisses étoient maitres du fort, qui se laissoient entendre; qu'ils n'avoient jamais compris que les armes du Roi fussent entrées dans les Grisons, que pour les secourir comme alliés de la Couronne; que Sa Majesté étoit trop juste pour avoir autre pensée; & que si on leur faisoit paroître que son intention fût de se porter à une chose si contraire au droit des gens qu'est celle de vouloir demeurer dans le pays de ses alliés par force, que ce feroit alors à eux de penser à ce qu'ils auroient à faire; que les Grisons se déclarant n'avoir plus besoin du secours de France, les troupes du Roi n'y pouvoient plus demeurer, sans attirer sur la nation Françoise une tache éternelle d'usurpation injuste, mais que pour eux ils ne pouvoient faire de moins que de retirer leurs troupes, pour n'être point accusés

d'avoir trempé en une affaire de si mauvaise odeur : je n'avois donc point à déliberer là-dessus, car quand j'eusse voulu m'obstiner à me maintenir là douze ou quinze jours, qui étoit tout ce qui se pouvoit faire, il falloit toujours venir à traiter pour se retirer. Je pris donc le parti qui s'ensuit, à sçavoir, de laisser le fort du Rhin entre les mains des Suisses (& il faut remarquer qu'il y étoient déja en effet) & pris un terme pour faire sortir les troupes Françoises de la Valteline, qui me donnât temps d'en avertir Sa Majesté, puisque par autre voie, on n'avoit pu l'obtenir des Grisons ; c'est ce qui se pouvoit faire en l'extrémité où j'étois, tous autres partis étant ruineux, parce qu'outre que le fort du Rhin n'étoit point en ma puissance, les Suisses en étant les maîtres absolus, il étoit ; comme j'ai déja dit, dépourvu, & ne pouvoit être secouru que par la Suisse, ou par l'armée de la Valteline. Par la Suisse, c'étoit chose impossible : premiérement, pour l'aversion que les Cantons montroient avoir d'un tel dessein, & puis pour ce qu'il eût fallu forcer les Grisons qui tenoient le

pont du Rhin. Quant au ſecours de la Valteline, il eſt certain qu'il me pouvoit venir de-là ; mais c'étoit choſe à laquelle je ne pouvois donner ordre & qui ne dépendoit pas de moi, puiſque la communication m'en étoit entiérement ôtée. Pour cet effet donc il eût fallu que l'armée de la Valteline ſe fût alors trouvée commandée par un homme (a) capable d'entreprendre de lui-même telle choſe, ſans attendre les ordres de celui qui, comme chacun ſçait, n'étoit pas en état de les lui envoyer ; car les forts de la Valteline & Comté de Chiavennes ſe trouvant munis pour deux mois, il pouvoit venir à mon ſecours avec trois mille hommes de pied & ſept cens chevaux qui euſſent été capables de ramener les Griſons & d'empêcher l'entrée aux Allemans dans le pays, & c'eſt la ſeule faute commiſe en cette affaire. Pour mon regard, je ne m'amuſe à ce que le vulgaire en peut dire. Je crois avoir la ſatisfaction entiere

(a) Voyez à la fin de ce volume la relation du baron de Lecques. Nous en avons parlé dans la Préface.

en moi-même, puiſque j'ai exécuté ponctuellement ce qui m'a été commandé, n'ayant point retiré les troupes du pays ni rendu la Valteline aux Griſons que je n'aye eu en main le pouvoir de ce faire, ſigné de Sa Majeſté. Bien eſt vrai que j'avois été contraint de traiter avant l'avoir, mais ç'avoit été en telle ſorte que le terme que j'avois pris pour l'exécution, me donnoit le temps néceſſaire pour ſçavoir la volonté du Roi. Si depuis on s'eſt aviſé de tenter d'autres expédiens pour raccommoder l'affaire, ils ſont venus ſi tard, que MM. d'Etampes & de Guebriant étant ſur les lieux, en ont trouvé eux-mêmes l'exécution impoſſible ; ce que je pourrois faire voir plus clairement, ſi mon devoir ne m'obligeoit de taire des choſes de cette nature, que la bienſéance ne permet jamais de reveler.

Véritable (a) récit de ce qui s'est passé au soulevement des Grisons, pour la restitution de la Valteline, comtés de Chiavennes & Bormio, ou apologie du duc de Rohan.

Puisque mes malheurs & plus heureuses actions en l'emploi dont le Roi m'a honoré depuis cinq ans, ont été sujettes aux médisances de mes envieux, je ne doute nullement qu'on ne tâche de trouver à redire à cette derniere. Néanmoins je me promets que toute personne vuide de passion, jugera que je ne pouvois faire autrement, ni mieux pour le service de Sa Majesté & réputation de de ses armes; & afin de faire mieux comprendre cette affaire, je veux remonter jusqu'à la source.

Par la paix de Querasque, le Roi

(a) *Manuscrits de Conrart, in-4°. tom. VI. pag. 959-981, conservé dans la bibliothéque de M. Milsonneau.* J'ai fait imprimer cette apologie dans le tome VI de l'Histoire militaire des Suisses, *pag. 599.*

obtint la démolition des forts que les Impériaux avoient construits dans les Grisons, & la sortie de tous les gens qui les gardoient, ensuite il leur offrit sa roya e assistance pour fortifier leurs passages, entretenir des gens de guerre dans leur pays pour les conserver & rétablir dans la Valteline, & Comtés de Chiavennes & Bormio, comme ils en étoient possesseurs l'année 1617: ce qu'ils accepterent. M. du Landé, maréchal de camp, qui traitoit avec eux au nom de Sa Majesté, leva trois régimens Grisons. J'eus l'ordre, étant à Venise, de venir prendre cet emploi, à quoi je satisfis; trois années se sont écoulées, sans qu'on ait rien entrepris sur les Valtelins, dont les Grisons ne pouvoient céler leurs mécontentemens, comme aussi du mauvais traitement de leurs gens de guerre.

Enfin j'ai eu commandement d'entrer dans la Valteline & ès deux Comtés, je m'en suis saisi, je les ai fortifiés & conservés contre les puissances de l'Empereur & du roi d'Espagne, qui ont tenté par diverses fois de m'en déloger.

Durant tout ce temps-là, j'ai été pressé par les Grisons de les rétablir

dans leurs droits suivant les promesses faites par le Roi, si bien que ne pouvant plus dilayer, Sa Majesté a trouvé bon que je fisse un traité avec eux, où, entr'autres points, la justice demeurât aux Valtelins, & la Religion protestante ne fût point rétablie audit pays. Après plusieurs contestations & peines infinies, je l'ai conclu, où ces deux points sont passés comme il m'avoit été ordonné; je l'ai fait ratifier en bonne forme dans une assemblée générale, promettant pareille ratification de Sa Majesté. Mais ayant envoyé en Cour pour l'avoir, les affaires publiques se trouverent en telle conjoncture, qu'après un retardement de quatre mois, on m'envoya, au lieu de la ratification, certaines modifications audit traité. La grande maladie que j'eus pour lors, retarda deux mois entiers l'état de cette affaire. Cependant la solde des gens de guerre ne venoit point, ce qui aigrit tout-à fait les colonels & capitaines Grisons, qui me déclarerent par écrit, qu'ils abandonneroient le service & leurs postes, s'ils ne recevoient dans leurs pays partie de leur solde.

J'étois encore si foible, que ne pouvant passer les montagnes, je priai M. Lasnier, lors ambassadeur aux Grisons & intendant de l'armée, de se transporter à Coire, ce qu'il fit. Mais au lieu de les adoucir, il les gourmanda & menaça, de sorte que désesperés, ils abandonnerent leurs postes, se saisirent de la ville de Coire, allerent loger leurs troupes dans le milieu du pays, s'obligerent par serment de ne se désunir point les uns les autres.

Il faut ici considérer que comme il nous avoit bien réussi en l'emploi des régimens Grisons qui avoient maintenu les peuples en bonne humeur, aussi leurs mécontentemens firent un effet tout contraire, les aliénant de nous de telle sorte, qu'ils se joignirent à eux par une assemblée générale.

Ces désordres me contraignirent de me faire transporter en chaise à Coire où je tâchai de les ramener par douceur. Mais M. Lasnier par la continuation de ses menaces & violences, en gâtoit plus en une heure, que je n'en pouvois accommoder en un mois. Sur ce point arriva la modifi-

cation dont j'ai parlé ci-devant, que je ne voulois point propoſer, parce que je jugeois bien qu'elle gâteroit tout. Néanmoins M. Laſnier, quelque remontrance que je lui fiſſe là-deſſus, ne voulut point ſe départir de ſon ordre, tellement que la ſeule propoſition qui en fut faite, effaroucha ſi bien l'aſſemblée, qu'elle réſolut dès-lors de chercher d'autres remédes pour obtenir leur deſir.

Les Eſpagnols & Impériaux voyant cette altercation, pratiquoient ſous main & par les officiers de l'archiduc comte de Tirol, une députation, ſous prétexte de demander la caſſation du traité d'Inſpruck, avant que d'aller à l'aſſemblée de Cologne.

Cette députation me fut fort ſuſpecte, mais on ne la pût empêcher. Le Colonel Genats (*a*), ſeul capable en ce pays de mener une telle affaire, en eſt le chef, s'étant fait donner deux collégues à ſa dévotion, y conclut ſon traité, obtient tout ce qu'il veut, en apporte la ratification de l'Empereur & du gouverneur de Milan.

(*a*) Jenatſch.

Ce qui obligea les Espagnols d'être si libéraux de ce qui n'étoit pas en leurs mains, est qu'ils ne vouloient pas que le Roi eût la gloire d'avoir restitué la Valteline & les Comtés à leurs seigneurs. Ils ont mieux aimé, au préjudice des Valtelins & de la religion catholique, montrer qu'ils contribuent au rétablissement des Grisons, espérant aussi par cette action, donner sujet aux François de rompre avec lesdits Grisons, afin d'en disposer après à leur volonté : c'est ainsi qu'ils sacrifient à leur ambition leur religion & leurs ames.

Les Grisons donc exécutent leur dessein en cette maniere ; ils font venir les forces du Milanois à l'abri du fort de Fuentes, se vantent d'attaquer la Valteline pour occuper les troupes du Roi qui y sont, pour empêcher de venir à Montionis (*a*), obtiennent munitions de guerre & canon du côté de Steig, & huit mille Allemans pour attaquer le fort du Rhin,

(*a*) Peu-être *Monte Jonico*, montagne entre Bisone & Codelago, dans le bailliage de Lugano, qui appartient aux XII premiers Cantons.

qui n'étoit gardé que de deux cens François, & ces choses ainsi ajustées, ils font un soulevement général.

Les auteurs de ce soulevement ont pris deux puissans prétextes pour y porter les peuples. Le premier que par le traité de Tossane (*a*), on leur a ôté la justice, qui étant l'intérêt des particuliers, se trouve toujours préféré à celui du Public ; l'autre pour émouvoir les protestans, celui de leur religion qui se trouve bannie de la Valteline & Comté de Chiavennes.

Voilà donc le pays soulevé contre moi. Le comte de Serbellonne campe à Colico proche du fort de Fuentes; les canons & munitions arrivent à Feldkirch, à quatre heures de Steig, les Allemans au tour de Lindau qui n'en est qu'à deux petites journées d'armée, & le peuple en armes, ayant à sa tête les trois chefs des Ligues, & presque tous les colonels & capitaines qui étoient au service du Roi. Peu s'en fallut que je ne fusse arrêté dans Coire. Néanmoins ayant gagné le fort du Rhin, j'y fis entrer

(

le colonel Schmid avec son régiment des Suisses, & me préparai à me défendre.

Soudain que cette émotion fut entendue en Suisse, les plus proches Cantons, suivant leur alliance avec les Grisons, y envoyent leurs députés; ceux de Zurich & Glaris y arriverent à temps pour moyenner un accommodement entre nous. Les motifs & articles que les Grisons alléguerent de leur soulevement, tant aux Suisses qu'à moi, furent que Sa Majesté, au lieu de les rétablir dans la Valteline & ès deux Comtés en la même autorité qu'ils les possédoient en l'année 1617, Elle les contraignoit d'accepter des conditions qui les rendoient compagnons de leurs sujets, & encore avec tant de longueur & de peine, qu'au lieu de ratifier le traité que pour son seul respect ils avoient accordé, on leur avoit envoyé des modifications à leurs désavantages; que le manquement du payement de leur solde avoit tellement endetté tous les colonels & capitaines qui étoient au service, qu'ils en étoient ruinés, & que quand

ils s'en ſont voulu plaindre, M. Laſnier les a menacés de faire pendre les principaux, & de paſſer ſur le ventre de tous les autres; qu'en même temps étant recherchés de la maiſon d'Autriche & du Roi d'Eſpagne de traiter avec eux, ils ont cru ne pouvoir jamais mieux prendre leur temps pour ſe mettre en repos, ce qui les avoit fait conſentir d'y entrer; qu'en cette conférence, ils obtinrent plus d'avantages de ceux qui avoient été leurs ennemis, que de ceux qui avoient été leurs anciens amis, ce qui les avoit fait condeſcendre à un traité où l'Empereur renouvelloit l'ancienne paix, s'obligeoit de ne faire jamais de recherche dans les Dix Droitures & l'Engadine baſſe; de leur laiſſer l'entiere diſpoſition de leurs affaires; conſentoit, comme auſſi le Roi d'Eſpagne, qu'ils poſſédaſſent la Valteline & les deux Comtés, comme ils faiſoient l'année 1613, qu'ils maintinſſent leurs forts, & même en faire d'autres, s'ils en avoient beſoin, ſans exclure les proteſtans des offices de judicature dans la Valteline & ès Comtés; qu'ils reconnoiſſent obtenir

tous ces avantages des armes victorieuses du Roi & des extraordinaires dépenses qu'il a faites pour eux ; qu'ils lui en demeureront éternellement obligés, ayant aussi réservé avec le respect qui lui est dû, l'alliance ancienne qu'ils ont avec lui, & à laquelle ils ne préjudicient par ce nouveau traité en aucune maniere, & que puisque par sa royale assistance ils ont recouvré leurs pays rebelles, & obtenu paix & amitié avec leurs voisins, ils me prient de retirer les armées de Sa Majesté, & de leur remettre les forts qu'Elle a fait construire pour leur défense.

A cette demande je les assurai que le Roi n'ayant employé ses armes que pour les rétablir en ce qui leur appartenoit, il seroit très-aise de leur contentement, & me promettois qu'il acquiesceroit à leur demande, mais que je desirois sçavoir son ordre, avant que de rien exécuter. Ils ne voulurent nullement entendre à ce délai, craignant peut-être quelque changement de volonté à leurs peuples ; & les principaux auteurs de ce soulevement font avancer leurs munitions de guerre jusques à Mayenfeld, &

approchent leur secours de Steig; aimant mieux mettre leur pays en proie, que de succomber à leur dessein.

Les députés des Cantons de Zurich & de Glaris ne purent obtenir une surséance jusques à l'assemblée (*a*) de Baden qui se tenoit dans quatre jours, tellement qu'ils trouverent à propos, que pour éviter la ruine du pays, pour sauver les troupes qu'ils avoient en la Valteline, & même pour n'attirer une guerre dans le voisinage, que j'acquiesçasse à leur demande.

De mon côté, je me trouvois dans de grandes extrémités, parce que si je refusois le conseil des députés des Suisses, & qu'à l'assemblée de Baden ils eussent résolu que je les devois suivre, je ne pouvois y résister, à cause qu'ils étoient les maitres dans le fort. Si aussi je l'acceptois, je craignois d'en être blâmé pour avoir précipité cet accommodement, avant que d'en avoir averti Sa Majesté. D'autre part, je considérois combien une rupture entre les Grisons étoit

(*a*) Diéte des Cantons, à Baden.

préjudiciable au service du Roi, pour ce qu'ils, par icelle, étant rendus irréconciliables avec la France, les Impériaux les eussent facilement assujettis, comme aussi les avantages que Sa Majesté en retiroit, à sçavoir, qu'Elle avoit rétabli glorieusement ses alliés & confédérés ès pays qui s'étoient rebellés contr'eux, & les avoit mis en telle considération, qu'Elle avoit contraint leurs ennemis d'acquiescer à cette restitution de la Valteline & deux Comtés, à quoi ils s'étoient si opiniâtrement opposés; qu'Elle se déchargeroit d'une grande dépense qu'il falloit continuellement faire, pour maintenir ce qu'Elle avoit acquis aux Grisons; qu'Elle fortifioit ses autres armées de celle qu'Elle retiroit de ce pays, laquelle ne pouvoit boucher le passage des Allemans en Italie, puisque celui de S. Godart est ouvert, & qu'à l'avenir les cinq (*a*) Cantons catholiques se rendroient plus traitables, parce que les Espagnols n'ayant plus

(*a*) Lucerne, Uri, Schweitz, Underwalden & Zug.

affaire d'eux, ne les traiteroient si libéralement qu'il faisoit.

Si bien que voyant toutes ces choses, je me résolus à un parti plus sûr que tout autre & avec plus de bienséance, c'est qu'au lieu de mettre le fort du Rhin entre les mains des Grisons dont ils me pressoient extraordinairement, je consentis qu'il fût mis en dépôt entre les mains des Suisses qui en étoient déja les maîtres, jusques à ce que toutes les troupes Francoises fussent hors du pays, & pris du terme pour les faire sortir; ce qui me donna temps d'en avertir Sa Majesté, afin que rien ne se fît sans son consentement; c'est ce que j'ai pu faire en l'extrémité où j'étois. Quant aux Grisons, s'ils se trouvent bien de leur nouveau traité, ils en ont l'obligation entiere au Roi; s'ils s'en trouvent mal, ils ne s'en doivent prendre qu'à eux-mêmes.



TRATTATO (a) FATTO tra il Duca di Rohano & li Grisoni, 26 di Marzo 1637.

Traité fait au nom du Roi Louis XIII avec les Grisons, par le duc de Rohan, général de l'armée de Sa Majesté, pour la sortie de ses troupes du pays des Grisons, du 26 Mars 1637.

ATTESO la dichiaratione fattaci dalli Signori Capi è Consiglio delle Eccelse Trè Leghe, che nella nuova amicitia stabilita con i Principi confinanti sia riservata la vecchia confederatione, che hanno con sua Maesta Christianissima, quale inviolabilmente sarà mantenuta. Intendendosi il medesimo d'alla parte di Sua Maesta Chris-

(a) Copie faite sur un manuscrit de M. Dupuy, conservé à la bibliothéque du Roi, faisant partie du cabinet de défunt M. l'ancien Procureur-Général, Joly de Fleury. Coté n°. 538, communiqué par M. l'abbé Sallier.

tianissima, è cio tutto riconoscendo le grandi spese fatte da detta Mestà in questi paesi, per le quali teneranno sempre obligata memoria.

Soprà la qual dichiaratione, Noi Duca di Rohano, poiche siamo assicurati della buona e sincera affettione che la Maesta Christianissima è solita adusare con suoi confederati per quiete e beneficio de loro stati. Promettiamo di retirare le arme del Ré fuori delli paesi dé Signori Grisoni, dé loro sudditi di Valtelina, Chiavenna, é Bormio, cominciando li 20 Aprile 1637, in maniera tale, che tutte le dette arme habbino sgombrato questi paesi alli 5 Maggio inclusive seguente, non ostante alcuno altro comando che ciò potesse impedire.

Il forte del Rheno douerà dimani venerdi 27 del corrente depositarsi al Signore colonello Schmid di Zurigo, il quale in nome suo e del suo reggimento si obligherà e prometterà di consegnare detto forte à Signori Grisoni alli 5 Maggio 1637, la qual consegna e restitutione nel termine di sopra prefisso non si douerà impedire nè scusare da chi si sia, ne qual si voglia sorte di ordinanze o commis-

sione

ſione che in queſto mentre potrebbe ricevere.

Li ſoldati che ſono in detto forte e non ſono del Reggimento del Signor Colonello Schmid doveranno ſabbato proſſimo li 28. del corrente uſcire di quello con ſue arme e bagaglie, e ritrarſi fuori delli confini, promettendoli che da Griſoni non riceveranno alcuna moleſtia, nè oltraggio.

Promettiamo ſenza alcuna riſerva di conſignar a Signori Griſoni avanti li 5. Maggio, come di ſopra, la Valtelina, e ambe due i contadi di Chiavenna, e Bormio, con li forti di Mantello, Riva, Groſſo & ogni altro luogo fortificato; Intendendoſi ſubito ſtabilito il preſente Trattato, di conſegnar immediate li due Caſtelli e terre di Sondrio e Tirano. Quanto al Caſtello di Chiavenna che al preſente è nelle mani del Signor colonello Uliſſe Salice, approviamo la liberatione del ſuo giuramento intimatagli dà Signori Capi è Conſiglio de Signori Griſoni, e conſentiamo che detto Signor Colonello riſervi detta fortezza e tutte le munitioni che ivi ſi ritrovano in nome dé Signori Griſoni, al commando de quali douerà

da qui avanti ubbidire e dipendere assolutamente.

I Signori Grisoni operéranno, che le arme della Maestà Catolica non tentino alcuna hostilità in detta Valtelina e Contadi verso le arme della Maestà Christianissima, come anco non siano introdutte alcune arme forestiere dalla parte del Steig per offendere il Colonello Schmid. Promettendo noi allincontra che non tentaremo dalla parte nostra verso casa d'Austria e Spagna alcuna novità, e questo fino all'intiera essecutione e complimento del presente Trattato, come Noi non permetteremo, ne consentiremo alcune arme e soldatesche di qual si voglia loco ciò potesse seguire, e in caso quelle fossero per entrare di non accettarle, nè meno permetter di far alcuna mossa ni Helvetia dalla nostra armata, che già in virtù di questo si ritirerà.

Nel ritirare di Valtelina, e Contadi l'armata nostra Franceze, come anco del passaggio di quella per il paese de Grisoni non doverà seguire alcun disordine nè danno à i paesani; dovendosi castigar li transgressori, e resarcir li danneggiati. Per il marchiar di quella

doverà servirsi di due strade di sotto e sopra, né douerà ecceder il numero di 250 alla volta, e haver intieramente compito al termine prefisso.

La memoria delle cose passate sarà totalmente sopita, e per li presenti affari non doverà in avenire in alcun modo esser ricercato: subito che saremo pienamente assicurati che il Signor Conte Serbillone e le arme del Ré Catolico non tenteranno alcuna hostilita verso di Noi, ò altri commandanti le arme di Sua Maestà Christianissima in Valtelina e Contadi, promettiamo di far uscire parte della nostra Cavalleria di detta Valle e Contadi, e per tutto questo concederanno i Signori Grisoni, che Noi con la nostra Corte insieme con il Signor Governatore San Simon possiamo tratternerci nella Città, e doveremo goder intiera sicurezza, e ricever il rispetto qualificato allo stato e commando, che rappresentiamo in nome di sua Maestà Christianissima, promettendo Noi vice versa che non tentaremo in detto loco e tempo, sotto alcun pretesto, alcune prattiche, ne altro che potesse impedire, nè pregiudicare al presente Trattato.

Relation (a) *véritable & particuliere de ce qui s'est passé en la Valteline, de quelle sorte le duc de Rohan a traité avec les Grisons, & de ce qui s'est ensuivi en exécution dudit traité, par le baron de Lecques.*

Pour bien entendre cette affaire, il faut sçavoir que le sieur duc de Rohan, après s'être relevé de la grande maladie qu'il eut à Sondrio, quitta la Valteline environ le mois de Juillet de l'année passée 1636, & se retira à Coire aux Grisons pour changer d'air, laissant l'armee en ladite vallée, affligée de peste & de grande misere, commandée par le sieur baron de Lecques, maréchal de camp en icelle, n'ayant pu se résoudre depuis ce temps-là de retourner dans ladite armée, quelques instances que lui en fît le

(a) *Manuscrit de Dupuy, n° 540. Bibliothéque du Roi, manuscrit de Valentin Conrart, secretaire du Roi & de l'Académie françoise, tome VI, pag 983 & suiv.* in-4°. *Bibliothéque de M. Milsonneau.*

ſieur de Lecques, ſoit qu'il ne ſe trouvât pas en état de fournir aux néceſſités de ladite armée qui crioit à la faim, défaillant de toutes commodités, le plus ſouvent ſans pain, point d'argent, & le pays ſi ruiné, que l'on n'en pouvoit tirer aſſiſtance que de bien peu de choſe, ou ſoit qu'il eût d'autres conſidérations ou deſſeins particuliers.

Pendant ce temps, les officiers des troupes Griſonnes que le Roi avoit ſur pied, ayant quitté leurs poſtes & abandonné entiérement le ſervice, tant à faute du payement, qu'à cauſe du mauvais traitement qu'ils avoient reçu du ſieur Laſnier, ambaſſadeur pour le Roi, & intendant en ladite armée, firent ſi bien envers les chefs des Ligues, que le colonel (*a*) Genats chef de leur faction, avec quelques autres furent députés vers l'Archiducheſſe, pour traiter avec la maiſon d'Autriche au préjudice de la France.

Ledit ſieur duc de Rohan, pour divertir cette menée, demande aux Ligues

(*a*) enatſch.

la convocation d'une aſſemblée générale pour accommoder les différends qui étoient ſurvenus entre leſdits Griſons & la France touchant la reſtitution de la Valteline, qu'ils prétendoient abſolument ſans aucunes conditions ni réſerves.

Les chefs des trois Ligues promettent ladite aſſemblée, & en déterminent la convocation immédiatement après le retour de leurs députés d'Inſpruck.

Ce retour eſt ſi long, qu'il donne curioſité d'en ſçavoir la cauſe; pluſieurs avis ſont portés de divers côtés, que certainement il y avoit un traité conclu entre leſdits Griſons & la maiſon d'Autriche, même donnoit-on pour très-véritable, que le capitaine Schorts (*a*), l'un des arcboutans de cette menée, avoit été à Milan en habit déguiſé, où il avoit reçu toute la ſatisfaction qu'il deſiroit.

Le ſieur de Lecques ayant reçu ces

(*a*) Jean Tſchorſch. Il fut en 1639 l'un des ambaſſadeurs des trois Ligues, qui renouvellerent le capitulat de Milan avec le Roi d'Eſpagne. *Leu, Dict. Hiſt. de Suiſſe, tome IX, pag. 188.*

avis de bonne part, les envoie audit ſieur duc de Rohan, & lui mande que, s'il lui faiſoit l'honneur de ſuivre ſon conſeil, il quitteroit le ſéjour de Coire, & s'en viendroit en Valteline, ou du moins à Chiavennes, où il pouvoit faire convoquer l'aſſemblée pour y être en plus grande ſûreté pour ſa perſonne, & pour donner plus d'autorité aux intentions & volontés du Roi, & de bienſéance au procédé de cette affaire; qu'étant proche de l'armée, & dans un lieu commandé par un château qui dépendoit de lui, cela donneroit à penſer aux Griſons, les pourroit divertir de la trahiſon qu'ils couvoient, & en tout cas, rendroit inutiles leurs deſſeins.

Ledit ſieur duc de Rohan s'arrêtant aux ſoumiſſions & proteſtations que lui faiſoient les officiers des troupes mutinées, leſquels l'aſſuroient que, moyennant qu'il leur baillât quelque argent qui étoit arrivé nouvellement de France, ils feroient que toutes choſes ſe remettroient en leur premier état, mépriſe tous ces avis, & ſe fâche qu'il ſemble qu'on le croit homme à ſe laiſſer paſſer la plume par le bec, baille 130000 livres auxdits

officiers pour témoignage de la confiance qu'il avoit en leurs paroles.

Cependant que ce jeu se joue à Coire environ le commencement du mois de Février dernier 1637, le duc de Parme (*a*) conclut son traité avec les Espagnols, lesquels, partant de son pays, crient tout hautement, qu'ils s'en viennent en Valteline pour en chasser les François avec l'assistanee des Grisons, qui sont d'accord avec eux. Le sieur de Lecques reçoit avis de tous côtés, que toutes les troupes du Milanois viennent fondre sur lui, & particuliérement lui mande-t-on de lieu assuré, qu'il ne falloit plus douter de l'accommodement (*b*) des Grisons avec la maison d'Autriche, & que pour le certain, ledit sieur de Rohan étoit trahi. Je lui donne avis de tout ceci, & le presse de s'approcher de l'armée; & cependant il redouble le soin qu'il avoit déja commencé depuis long-temps, avec toute sorte de diligence, à jetter des

(*a*) Ce Prince, pressé par les Espagnols, & menacé d'excommunication par le Pape, renonça à la ligue avec la France.

(*b*) Conclu à Inspruck.

vivres dans les forts de Mantel & de la Rive, & à les réparer aux endroits qui en avoient plus de besoin, fait faire une demi-lune audit fort de Mantel à la face qui regarde le fort de Fuentes & un retranchement tout au travers de la vallée, depuis Rogolo (*a*) & au-dessus dudit Rogolo dans la montagne, jusques audit fort de Mantel pour mettre l'armée à couvert, redouble les garnisons, fait préparer tout le monde, & oblige tous ceux qui commandoient les troupes de cavalerie, de faire porter le foin de leurs quartiers, & en faire des magasins à Trahonne (*b*), pour leur servir pendant le temps que l'armée seroit ensemble, dépêche aux Vénitiens pour les piquer de cette affaire, & les solliciter à lui fournir des vivres pour la subsistance de l'armée, sous ses obligations particulieres qu'il leur envoya. D'au-

(*a*) Rogolo près de Piagno.

(*b*) Trahona, joli bourg près de la rive droite de l'Adda, où réside le gouverneur. C'est la premiere communauté du premier gouvernement du tiers d'en bas de la Valteline. On trouve dans son district les eaux minérales de Masins.

tre côté, les députés des Grisons étant revenus d'Insprucк, le sieur duc de Rohan méprisant tous ces avis, fait tenir le *Pitac* (a) ou assemblée, & conclut un accord avec lesdits Grisons, après lequel il mande au sieur de Lecques, que maintenant il étoit assuré desdits Grisons, & qu'il croyoit pour certain que les Espagnols ne sçauroient être si-tôt à lui qu'il ne les joignît avec deux mille hommes & davantage, s'il en étoit besoin; chacun s'endort sur ce traité, les Espagnols s'avancent le long du lac de Como, & les Grisons peu de jours après levant le masque, & ayant pris les armes, font avancer douze ou quinze cens hommes droit à Coire, pour s'assurer de la personne dudit sieur duc de Rohan, & de-là se saisir du fort de France, qu'ils sçavoient être extrêmement dépourvu de gens de guerre.

Ledit sieur duc de Rohan revenant ce jour-là par hazard dudit fort de France, rencontre sur son chemin un sien valet de pied qui lui porte avis

(a) Assemblée des trois Ligues, en allemand *Bey-Tag*.

comme les Grisons étoient en armes, qu'ils avoient été en son logis, & ayant déja passé Coire, s'en venoient droit au fort : cela l'obligea à tourner bride, & se jetter dans ledit fort, où il fait venir le régiment de Schmid (*a*) qui étoit en garde au Steig, composé de huit à neuf cens hommes effectifs.

Les Grisons s'avancent jusqu'à Malans (*b*) à demi-heure dudit fort ou environ, envoient saisir le pont du Rhin, & menacent d'une armée Allemande qui devoit venir à leur assistance, avec canons & toutes choses nécessaires, du côté du Tirol.

Quelques jours se passent de cette sorte, pendant lesquels les habitans des quatre villages (*c*), & ceux de la vallée de Partanns (*d*), envoient audit sieur duc de Rohan, qu'ils

---

(*a*) De Zurich.

(*b*) Bourg considérable dans la seigneurie de Meyenfeld, en la ligue des Dix Jurisdictions.

(*c*) On trouve dans la ligue Caddée la communauté des quatre villages & paroisses, qui la composent, *Zizers*, *Igis*, *Trimmis*, & *Underfatz*. C'est la onzieme communauté générale de la ligue Caddée.

(*d*) Parpans.

étoient prêts à faire ce qu'il leur ordonneroit, & prendroient volontiers les armes contre ces mutins, le procédé desquels ils n'approuvoient en aucune façon. Ledit sieur duc de Rohan les remercie, & ne trouve point à propos de rien faire contre cette émotion. Mais dans quelques jours après, qui étoit le vingt-sixieme de Mars, il fait venir ses députés des Ligues, & conclut avec eux un traité (a) par lequel il s'oblige de remettre la Valteline & les deux Comtés de Chiavennes & Bormio avec les forts qui y ont été construits, aux Grisons, & d'en faire sortir toutes les troupes Françoises, ensorte qu'elles seroient entiérement hors de leur pays dans le cinquiéme de Mai, auquel jour il remettroit le fort de France auxdits Grisons, toutes lesquelles choses il promettoit exécuter ponctuellement, nonobstant tous ordres contraires qui lui puissent venir de la Cour, & que pendant ce temps, il resteroit dans la Ville de Coire avec le sieur de Saint-Simon (b) & toute sa Cour.

(a) Le 26 Mars 1637.
(b) Isaac de Rouvroy, sieur de Saint-Simon.

Le vingt-huitiéme dudit mois, ledit ſieur duc de Rohan dépêche Verigny, l'un de ſes domeſtiques, ingénieur en Valteline, vers ledit ſieur baron de Lecques, avec une lettre de cette teneur.

MONSIEUR, Je vous envoye Verigny, pour vous dire que j'ai traité avec MM. les chefs des Ligues, de leur remettre entre les mains la Valteline & deux Comtés, avec les forts que j'y ai fait conſtruire, & d'en tirer les troupes du Roi au temps dont j'ai convenu avec eux. J'ai envoyé le ſieur de la Blacquiere en Cour, pour avoir l'argent néceſſaire pour le paſſage, & faire dreſſer les étapes, dont je vous donnerai avis à point nommé. J'ai auſſi promis de ne commettre aucun acte d'hoſtilité envers les Eſpagnols, vers leſquels ils envoient le ſieur Albertin (a) avec un de mes paſſeports, afin d'avoir pareille aſſurance de leur côté, & qu'ils

(a) Le capitaine Ulric Albertin. Il fut en 1639 ambaſſadeur de la ligue Caddée, pour renouveller le capitulat de Milan avec l'Eſpagne.

se rétirent d'autour du lac de Como; auquel, s'il vous plaît, vous favorisez son passage, tant à l'aller qu'au retour. J'en écris aussi à M. le colonel Salis (*a*). Cependant je vous conjure d'empêcher, tant que vous pourrez, tout désordre dans les quartiers des gens de guerre, sur-tout du feu & du pillage; car il y va de notre réputation. Ledit Verigny vous dira comme le tout s'est passé. Je vous envoie les lettres de Paris de l'ordinaire, c'est tout. Je vous baise les mains, & demeure, monsieur,

Votre très-affectionné serviteur,

HENRY DE ROHAN.

De Coire ce 28 *Mars* 1637.

Ledit sieur baron de Lecques répond audit Verigny, qu'il ne pouvoit s'imaginer que ledit sieur duc de Rohan fût en sa liberté, lorsqu'il avoit fait ce traité & qu'il lui avoit envoyé l'ordre de le faire exécuter, étant chose trop honteuse, & ledit sieur duc de Rohan

(*a*) Ulisse de Salis.

trop généreux & trop bon serviteur du Roi pour y avoir apporté ses consentemens hors d'une tyrannie extraordinaire que les Grisons avoient exercée sans doute sur lui ; qu'il croyoit que ledit sieur duc n'avoit fait ce traité & ces ordres que pour amuser les Grisons, & avoir loisir de se tirer de leurs mains, pour leur faire connoître par un succès contraire à leur attente comme Dieu n'autorise jamais les trahisons & les perfidies.

Fait voir audit Verigny les réparations & augmentations qu'il avoit fait faire au fort de Mantel ; les magasins fournis de vin, farine, biscuits, millet & châtaignes pour trois mois, à mille hommes de garnison avec des munitions de guerre à suffisance, le retranchement de l'armée à l'épreuve de canon depuis le pied de la montagne de Rogolo jusqu'à la grande redoute, & d'icelle tout le travers du marais, jusques proche du fort d'une épaisseur raisonnable avec bons ravelins pour le flanquer, le tout bien gazonné & en défense ; le marais tout couvert d'eau, par le moyen de la riviere de

Delebio (*a*) qu'il y avoit fait venir à force de travail.

Lui fait voir l'armée composée de trois mille hommes de pied sous les armes, les garnisons fournies, & de six cens chevaux.

Lui montre les lettres du sieur de la Thuillerie, ambassadeur à Venise, avec les assurances de la République, qu'elle ne l'abandonneroit point ; qu'outre les vivres qu'il en recevoit sous ses obligations, il espéroit encore un secours d'hommes conduits par le chevalier de la Valette (*b*). Charge

(*a*) Delebio, ancien, gros & joli bourg, la onzieme communauté du Squadra de Morbegno dans le bas Terzero de la Valteline, à mi-chemin entre Morbegno & le lac de Como, près du fort de Fuentes. La petite riviere de Lesina sépare cette communauté de celle de Rogolo, qui dépendoit aussi autrefois de celle de Delebio.

(*b*) Jean-Louis de Nogaret, chevalier de la Valette, bâtard du duc d'Epernon, capitaine aux Gardes-Françoises en 1622, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom (aujourd'hui réformé) ensuite capitaine d'une compagnie de Gendarmes, gouverneur de Bergerac, quitta sa compagnie aux Gardes pour passer au service des Vénitiens, lieutenant-général de leur armée

ledit Verigny de rapporter toutes ces choſes à ſon maître, afin qu'il connoiſſe que tout eſt en bon état, & qu'il ne marchande point à revenir dans l'armée, l'aſſurant qu'il l'ira recevoir bien avant avec deux mille hommes de pied & quatre cens maîtres; que s'il trouvoit de trop grandes difficultés à prendre cette route, ou que ſon deſſein ne fût pas tel, qu'il le prie de paſſer le Rhin & ſe retirer en Suiſſe, & qu'il l'aſſure qu'il ſe démêlera bien de cette affaire, n'ayant autre peine que de le voir entre les mains de ces traîtres, mais que ſi ſon deſſein eſt de tenir ce traité, qu'il le prie de s'en venir lui-même le faire exécuter; que pour lui il le trouve ſi hors de raiſon & ſi honteux, qu'il n'y conſentira jamais.

Et pour donner prétexte audit ſieur duc de paſſer en Valteline ſans donner ſoupçon aux Griſons, lui écrit que toute l'armée croyoit qu'il fut détenu priſonnier, & que chacun faiſoit diffi-

---

navale en 1645; à ſon retour en France, fut fait lieutenant-général ès armées du Roi, le 20 Juillet 1648; fut tué en 1650 à la défenſe de l'iſle S. George, à l'embouchure de la Garonne.

culté de reconnoître ses ordres, & qu'appréhendant de n'avoir pas le pouvoir de faire exécuter ponctuellement les choses qu'il lui ordonnoit, même qu'il n'arrivât quelque grand désordre de pillage & de feu dans le pays, il croyoit très-nécessaire qu'il prît la peine de venir jusques-là, pour amortir cette émotion & faire suivre le traité qu'il avoit fait avec les Grisons.

Verigny part pour retourner à Coire, disant qu'il n'y avoit point d'apparence que cette affaire se passât de la sorte, les choses étant en si bon état, que sans doute lorsque son maître entendroit le rapport qu'il avoit à lui faire, il ne marchanderoit point à prendre autre parti que celui du traité.

Arrivant à Coire, après s'être acquitté de sa commission, ledit sieur duc de Rohan rejette toutes ces choses comme frivoles, & dépêche de nouveau le sieur de Saint-Simon vers ledit sieur de Lecques le 8 Avril avec une lettre de cette teneur.

MONSIEUR, Ayant appris par le retour de Verigny, que

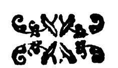
ſur le ſoupçon que je n'étois pas libre, & que l'on pouvoit extorquer des ordres de moi, préjudiciables au ſervice du Roi, vous aviez appréhenſion de faillir en y obéiſſant : j'ai prié M. de Saint-Simon de prendre la peine d'aller vers vous pour vous ôter ce doute, ayant toujours été auprès de moi en tout ce qui s'eſt paſſé en cette affaire. Il eſt certain qu'il eût été à deſirer que les Griſons m'euſſent requis plus civilement & en autre forme qu'ils n'ont fait leur rétabliſſement dans la Valteline & deux Comtés. Néanmoins ſçachant que la volonté de S. M. n'eſt autre que de les remettre en poſſeſſion de ce qui leur appartient, j'ai volontiers condeſcendu au traité, dont je vous envoie copie, lequel je vous prie de vouloir faire exécuter ponctuellement, ſuivant l'ordonnance que je vous envoie, qui vous ſervira de toute décharge envers Sa Majeſté, à laquelle je ſçais que vous ne ſçauriez rendre un plus agréable ſervice ; car Elle ſe décharge d'une dépenſe immenſe pour le préſent & pour l'avenir, & fortifie ſes autres armées de celle-ci, qui ne lui ſert plus de rien en ce pays depuis que le paſſage de

S. Gotard eſt libre aux Eſpagnols & aux Allemans. Si je n'ai pas été en Valteline pour exécuter ledit traité, j'ai cru être plus néceſſaire ici pour pourvoir au paſſage des troupes de S. M. juſques en France, vous aſſurant par la préſente, que j'ai été auſſi libre en mon traité que je le ſuis maintenant pour aller où il me plaira, & que je n'ai deſiré demeurer ici, que pour donner ordre aux affaires, afin qu'il ne ſe faſſe rien au paſſage des troupes que bien à propos, dont ledit ſieur de Saint-Simon vous éclaircira plus particuliérement, auquel me remettant, je vous baiſe les mains & demeure, Monſieur,

Votre très-affectionné ſerviteur,

HENRY DE ROHAN.

De Coire, ce 8 Avril 1637.



Copie de l'Ordonnance mentionnée en la lettre ci-dessus.

LE DUC DE ROHAN, PAIR DE FRANCE, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DU ROY.

SUr la remontrance qui nous a été faite de la part de MM. les Grisons, qu'ayant obtenu par l'heureuse assistance des armes du Roi, la paix avec tous leurs voisins, ils nous prioient que comme ciment d'icelle, suivant les promesses royales de S. M. nous leur remissions la Valteline & les deux Comtés de Bormio & Chiavennes entre leurs mains, & retirassions les troupes Françoises de leurs Etats & des pays de leurs sujets : Nous bien informés des intentions de S. M. qui ne sont autres que de rétablir lesdits Grisons dans ce qui leur appartient, & de les remettre dans leurs anciens droits, dont ils étoient déchus par la soulevation des Valtelins & Comtois (*a*), avons volontiers con-

(*a*) Les habitans des Comtés de Bormio & de Chiavennes.

descendu à leur requête, & pour cet effet, ordonnons à M. de Lecques, maréchal des camps & armées de Sa Majesté, commandant en notre absence son armée, qui de présent est en Valteline & deux Comtés, d'exécuter ponctuellement le traité par nous fait avec lesdits Grisons touchant la sortie de l'armée de leur pays, enjoignant à tous chefs, officiers & soldats, d'obéir audit sieur de Lecques à tout ce qu'il leur commandera en vertu de la présente ordonnance, comme à notre propre personne, sur peine de désobéissance; car ainsi le requiert le service de Sa Majesté. En témoin de quoi, nous avons signé la présente de notre propre (*a*) main, à icelle fait apposer le cachet de nos armes, & contre-signer par le commis de notre secretaire. Fait à Coire le 8e jour d'Avril 1637. *Signé* HENRY DE ROHAN. *Et plus bas:* Par monseigneur, BARRIERE. Et scellée.

Ledit sieur de Saint-Simon presse ledit baron de Lecques de la part dudit sieur duc, de reconnoître ses

(a) *Propre*, omis dans le manuscrit de Dupuy.

ordres, & commencer au plutôt de faire sortir ses troupes; qu'à faute de ce, lui proteste au nom que dessus de la perte de l'armée, de l'honneur de la France en cette affaire, & de tout ce qui en arrivera, allant directement contre les intentions du Roi. Ledit sieur de Lecques lui répond qu'il ne pouvoit s'imaginer que le Roi agréât un traité de cette nature; que quand bien Sa Majesté auroit été en volonté de retirer ses troupes de ce pays, ainsi que ledit sieur duc de Rohan lui mandoit, qu'aujourd'hui les choses en étant venu au point qu'elles étoient, cela ne se pouvoit sans honte & infamie reprochable à jamais, ce qui étoit fort contraire aux intentions de Sa Majesté, vu même qu'il n'y avoit aucune nécessité à cela, l'armée & les forts étant en état de ne pas craindre une puissance telle que celle qui les menaçoit; lui fait voir toutes choses, les travaux, les magasins & la force des troupes, avec la volonté qu'un chacun témoignoit d'une résolution extraordinaire.

Lui déclare qu'il aime mieux souffrir reproches, & périr en témoignant

l'affection qu'il doit à son Roi & à sa patrie, que faillir par une obéissance aveugle.

Mais que pour ne paroître point opiniâtre, & ne hazarder aucune chose, il alloit envoyer quant & lui vers ledit sieur duc le sieur de Gaillan, major de son régiment, en qui il avoit confiance, & le sieur Bourgüignon, commissaire général de l'armée, comme personnes du Roi, ausquels si ledit sieur duc faisoit voir par écrit comme les intentions de Sa Majesté sont que son armée sorte de la Valteline, & que l'on remette les places aux Grisons, sur leur rapport il obéira, & non autrement. Sur ces entrefaites Verigny arrive, renvoyé de nouveau de la part dudit sieur duc vers ledit sieur de Lecques avec une lettre de cette teneur.

MONSIEUR, Depuis le partement de M. de Saint-Simon, est arrivé Isaac qui m'a apporté une dépêche du Roi, par où Il m'ordonne de presser le passage de ses troupes qui sont en Valteline, pour les employer où Il les a destinées, approuvant tout ce que j'ai traité avec les Grisons;

Grifons. C'eft pourquoi je vous dépêche de nouveau Verigny, pour vous prier de tout mon cœur que, fuivant l'intention de Sa Majefté, vous faffiez filer la cavalerie dès le 15 ou le 16 de ce mois, & enfuite faffiez filer l'infanterie, fuivant le nombre que j'ai ordonné. Le comte Cerbelon promet, comme verrez par une lettre que je vous envoie, de fe retirer auffi-tôt que vous aurez pris jour pour faire filer les troupes. Je me promets que vous uferez de toute la diligence poffible (a) en cette affaire comme étant importante au fervice de Sa Majefté. Sur ce, je vous baife les mains, & fuis, Monfieur,

Votre très-affectionné ferviteur,

HENRY DE ROHAN.

De Coire ce 11 *Avril* 1637.

Cette lettre vue, ledit fieur de Lecques perfifte en fa premiere délibération, tenant pour fufpect tout ce qui venoitd e la part dudit fieur duc,

(a) *Requife*, dans le manufcrit de Dupuy.

& promet de nouveau audit ſieur de Saint Simon, que ſi ledit ſieur duc fait voir par écrit les choſes qu'il lui mande, aux ſuſdits Gaillan & Bourguignon, il ne manquera d'obéir, ſon intention n'étant que de ſervir le Roi, non pas de s'oppoſer à ſes volontés. Les ſuſnommés étant arrivés à Coire, ledit ſieur duc fait voir un article qui concluoit l'inſtruction qui lui étoit envoyée de la part de Sa Majeſté, qui portoit ces propres termes : *S'il n'y a aucun moyen pour remédier à cette affaire ou l'adoucir, ledit ſieur duc traitera, enſorte qu'il puiſſe ramener les troupes du Roi par la Suiſſe, les conduiſant par le chemin ordinaire des étapes qui ſeront préparées par l'ordre du ſieur Meliand, ſelon l'avis qui lui en ſera donné à temps par ledit ſieur duc. Fait à S. Germain, le trentiéme de Mars* 1637.

Ledit ſieur duc ajoûte à cela, qu'il ne connoiſſoit point de moyens à rhabiller cette affaire, ne faiſant aucun fondement ſur les réſiſtances que ledit ſieur de Lecques prétendoit faire, attendu qu'il y avoit dans le Tirol une puiſſante armée d'Allemans deſtinée pour ce ſujet, outre que Gallas étoit proche de Lindau avec un bon nom-

bre de troupes qu'on faiſoit encore avancer au même deſſein; que c'étoit bien le moyen de périr honorablement, mais non pas de ſauver l'armée, & conſerver l'alliance avec les Griſons, dont le Roi fait plus de conſidération que de tout le reſte, & que c'étoit proprement mettre & la Valteline & le pays des Griſons ſous la domination des Eſpagnols, leur donnant ſujet d'y entrer à main armée; dont ils ne ſortiroient pas facilement, s'ils y étoient une fois établis. Tout ce que deſſus avec copie de l'article ſuſmentionné, fut porté par les ſuſnommés audit ſieur de Lecques, avec une lettre dudit ſieur duc de cette teneur.

MONSIEUR, J'ai appris par M. de Saint-Simon & le ſieur de Gaillan, la réſolution que vous avez priſe d'obéir à mes ordres pour le paſſage des troupes qui ſont en Valteline. Je vous prie de croire que vous ne ſçauriez faire un meilleur ſervice au Roi, ni qui lui ſoit plus agréable que de commencer promptement, & de lever tous obſtacles pour cela; je fais enſorte que les Griſons en écrivent préſentement au colonel Sa-

lis (*a*), afin qu'il ménage entre vous & le comte Cerbelon ce qu'il faut pour la sûreté réciproque de l'armée du Roi & de celle d'Espagne. Je vous conjure encore une fois, au nom de Dieu, de vouloir commencer à faire filer la cavalerie dès le dix-neuviéme de ce mois, autrement vous mettrez ma vie & ma liberté en compromis ; car je me suis engagé de foi & de parole, & feriez contre l'intention de Sa Majesté, ayant montré audit sieur de Gaillan l'original de l'instruction que j'ai d'Elle, par où il appert qu'Elle me commande absolument de retirer ses troupes de la Valteline, & de les ramener par la Suisse en France. Je vous envoie l'ordre que je desire que les troupes tiennent au marcher, comme aussi des lettres pour tous ceux qui commandent les corps, tant de cavalerie que d'infanterie, afin qu'il ne se trouve aucune difficulté en l'affaire. Je vous envoie aussi un ordre pour remettre le château de Grosso (*b*)

(*a*) Ulisse de Salis, alors gouverneur de Chiavenne.

(b) *Grossio* dans le manuscrit de Dupuy.

aux Grisons, aussi-tôt que celui de Sondrio; car j'ai jugé que ce seroit trop grande peine de le garder jusqu'à la fin, ne craignant rien du côté des Allemans, & croyant qu'il suffiroit de Mantel & de la Rive. Je vous prie encore un coup de vouloir me tant obliger, qu'il n'y ait point de dilation à ce que dessus. Je dépêche demain le sieur de Prioleau en Cour, pour avertir le Roi du passage de ses troupes, afin que sur la frontiere de France nous trouvions une montre, & les ordres de Sa Majesté de ce qu'on aura à faire à l'avenir. Ledit sieur Prioleau ne manquera de vous servir de-là, comme il a déja fait. J'espere que nous servirons Sa Majesté en lieu où nous lui serons plus utiles que maintenant. Sur ce, je vous baise les mains, & demeure plus que personne du monde, Monsieur,

Votre très-affectionné serviteur

HENRY DE ROHAN.

De Coire ce 16 *Avril* 1637.

Ces choses vues & meurement considérées par ledit sieur de Lecques &

les principaux de l'armée auxquels il en communiqua, il fut jugé qu'il n'y avoit pas lieu d'apporter de nouvelles résiſtances aux ordres dudit ſieur duc, attendu qu'il n'y avoit aucunes nouvelles de France, point d'ordres du Roi contraires à cela, ni aucun témoignage qu'à la Cour on doutât de la conduite dudit ſieur duc, puiſque les dépêches & volontés de Sa Majeſté lui étoient adreſſées comme auparavant; qu'aujourd'hui il reſtoit lui ſeul chargé de toute cette affaire, & reſponſable du ſuccès qui en arriveroit. Même le ſieur de la Thuillerie à qui ledit ſieur de Lecques fit part de tout ce que deſſus pour avoir ſes avis & conſeils, ne trouva point à propos de reſiſter davantage aux ordres dudit ſieur duc de Rohan, vu qu'ils ſe trouvoient conformes aux intentions de Sa Majeſté, ce qu'il témoigne par la lettre qu'il écrivit audit ſieur de Lecques ſur ce ſujet, en ces termes.

MONSIEUR, Les réſolutions de M. le Duc de Rohan ſont ſi prudentes, que l'on ne peut faillir de les ſuivre, & particuliérement quand elles ſont, comme vous voyez, con-

formes aux volontés du Roi. Partant, je n'ai rien là-dessus à vous dire, sinon que MM. de la République louent hautement votre généreux procédé. Si puis après quelques jours, ils se repentent de n'y avoir concouru, je m'en rapporte, au moins n'a-ce pas été faute de le leur bien prêcher. Je prie Dieu pour fin, qu'il vous conduise où le service du Roi vous appelle, & vous conjure de me croire, en quelque pays que vous soyez & moi aussi, Monsieur,

Votre très-humble & très-affectionné serviteur,

DE LA THUILLERIE.

A Venise, ce 25 Mai 1637.

Les places étant rendues, & les troupes en chemin, la plus grande partie hors des Etats des Grisons, l'on rend audit sieur de Lecques qui étoit déja hors de la Valteline une lettre de M. des Noyers, par laquelle il l'exhorte à faire toutes les résistances possibles pour maintenir les armes du Roi en ce pays-là, & ne souffrir point qu'elles perdissent en un mo-

ment la gloire & la réputation qu'elles y avoient acquises par tant de combats.

Ledit sieur de Lecques surpris de cette lettre, après les ressentimens d'un désespoir, fait perquisition du retardement qu'il y avoit eu à lui rendre cette lettre, & de qui en pouvoit venir la faute, trouve que ledit sieur duc de Rohan l'avoit retenue exprès, de peur qu'il ne sçût que la volonté du Roi n'étoit pas telle qu'il lui avoit figuré, sçachant bien qu'il n'obéiroit jamais aux ordres qu'il lui avoit donnés d'exécuter le traité qu'il avoit fait avec les Grisons, & que par ce moyen il couroit fortune de la vie, se trouvant en leur pouvoir, leur ayant promis absolument l'exécution dudit traité. Même ledit sieur duc retint la lettre du Roi écrite audit sieur de Lecques, sur ce même sujet, qu'il ne lui a jamais rendue.

Cette lettre oblige ledit sieur de Lecques à chercher tous les moyens possibles à réparer ce mal, ce qui ne se pouvoit plus que par quelque exécution extraordinaire : cela fait qu'il se diligenta à gagner la tête de l'infanterie, pour s'en pouvoir servir

avant qu'elle sortît du pays des Grisons ; & ayant joint ledit sieur duc à Coire, après s'être plaint des choses qui s'étoient faites contre les intentions de Sa Majesté, lui propose que toute cette révolte n'étoit fondée que sur l'artifice des colonels Grisons avec les trois chefs des Ligues, lesquels tous ensemble se trouvoient dans ledit Coire, n'ayant pour leur sûreté & pour la garde de la place que quatre ou cinq cens hommes au plus qu'ils y avoient fait entrer, pendant que les troupes Françoises fileroient, à cause qu'elles passoient au pied de la muraille, & couchoient en passant à une lieue de-là seulement; que cette ville étoit extrêmement aisée à petarder ; que la garnison n'étoit que des paysans ramassés ; que la plus grande partie des habitans étoient affectionnés pour la France. Que ce jour-là son régiment logeroit à Tremis (*a*) à une lieue de-là, composé de

(*a*) Trimmis, en latin *Trimons*, ou *Trimontium*, bourg des Grisons à une lieue de Coire, au pied d'une montagne.

huit cent bons hommes. Celui de Montauzier qui faisoit la tête de toute l'infanterie, composé de mille hommes, se rencontroit seulement à trois lieues, n'ayant point encore passé le Rhin, & celui de Serres couchoit à trois lieues derriere ; qu'il y avoit déja plus de cent-cinquante gentilshommes ou officiers François dans la ville.

Que les choses étant en cet état, s'il le trouvoit bon, la nuit suivante il feroit petarder ledit Coire par son régiment, aux endroits qu'il avoit reconnu à ce dessein, avec six petards qu'il avoit fait porter avec lui de la Valteline, chargés & prêts à faire exécution, & que pendant que le pétard s'appliqueroit, il s'en iroit avec les François qui étoient dans la ville saisir les colonels & chefs de la mutinerie qui étoient tous dans un même logis, & les feroit poignarder, se rendant maître de la ville.

Qu'il ne faisoit aucun doute que cela ne donnât telle épouvante aux Grisons, voyant les chefs de la sédition morts, & toute l'infanterie Françoise encore dans leur pays, qu'ils ne

criassent, *vive France*, & que toutes choses ne se rétablissent en leur premier état.

Ledit sieur duc ne voulut goûter cette proposition, trouvant qu'il y avoit du hazard pour sa personne, si l'affaire ne réussissoit pas; de sorte qu'on fit filer les troupes, & toutes choses resterent au contentement des Grisons & des Espagnols qui regardoient jouer cette comédie.

Voilà au vrai les particularités de cette affaire, qui ont été mises par écrit sur les originaux des lettres & ordres ci-mentionnés, & sur le témoignage irréprochable des personnes qui y sont nommées, & qui ont été employées à cette négociation.

Fin du Tome troisieme.

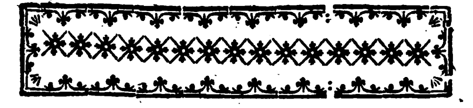


TABLE ALPHABETIQUE DES MATIERES

Contenues dans le second & le troisieme Volume.

A. désigne le Tome second, & B. le Tome troisieme.

A

C

E

Eſt

G.

I.

L.

T v

N.

O.

P.

Q.

R.

Surintendans

Fin de la Table des Matieres.







